Soixante-quatorzième année. — N° 59. Le Numéro : 1 franc. Lundi 9 et Mardi 10 Mars 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 109 du 19 janvier 1942 relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale (p. 970).

Loi n° 345 du 31 janvier 1942 approuvant une convention entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le président de la caisse nationale de crédit agricole (p. 971).

Loi n° 348 du 21 février 1942 relative à l'incorporation de semoule de blé tendre de force, de farines et autres matières premières dans la fabrication des pâtes alimentaires (p. 972).

Loi n° 352 du 21 février 1942 sur le financement en Afrique du Nord des produits nécessaires aux besoins du pays (p. 972).

Loi n° 326 du 28 février 1942 portant ouverture de crédit (p. 972).

Loi n° 339 du 3 mars 1942 relative à l'étatisation de la police dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing (p. 973).

Loi n° 349 du 8 mars 1942 tendant à compléter la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions et la loi du 18 juin 1941 relative à la création d'une caisse de dépôts et de virements de titres (p. 973).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 9 mars 1942 réglementant la délivrance et le visa des passeports de service (p. 974).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 568 du 23 février 1942 relatif à l'organisation des crédits municipaux et des monts-de-piété en Algérie (p. 974).

Décret n° 622 du 26 février 1942 portant autorisation d'un établissement congréganiste (p. 975).

Décret n° 683 du 3 mars 1942 relatif à l'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing (p. 975).

Décret n° 710 du 7 mars 1942 déclarant d'utilité publique les travaux d'agrandissement du cimetière de Brunoy (Seine-et-Oise) (p. 975).

Arrêtés du 9 mars 1942 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie départementale (p. 975).

Arrêtés portant révocation et rétrogradation (fonctionnaires et agents de préfecture) (p. 975).

Médaille d'honneur du service pénitentiaire d'Algérie (p. 975).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 7 mars 1942 fixant la date de la prise de possession par l'Union générale des Israélites de France des biens de certaines associations juives dissoutes en vertu de l'article 2 de la loi du 29 novembre 1941 (p. 975).

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 976).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret n° 735 du 21 février 1942 sur le financement en Afrique du Nord des fabrications faisant l'objet de lettres d'agrément (p. 977).

Arrêté du 31 janvier 1942 fixant le taux d'intérêt des bons à cinq ans émis par la caisse nationale de crédit agricole (p. 978).

Arrêté du 8 mars 1942 relatif à l'encaissement du produit des titres déposés à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres (p. 978).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté portant relèvement de fonctions (administration centrale) (p. 978).

Arrêté portant autorisation de servir dans l'armée française (troupes coloniales) (p. 978).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décrets nos 747 à 751 du 7 mars 1942 portant promotions ou nominations dans la Légion d'honneur (p. 978).

Décrets nos 752 et 753 du 7 mars 1942 conférant la médaille militaire (p. 979).

Citations à l'ordre de la marine marchande (p. 979).

Décision portant nomination au grade de chevalier du Mérite maritime (p. 979).

Arrêté du 7 mars 1942 relatif à la nomination des candidats aux emplois de syndic des gens de mer et de garde maritime (p. 979).

Arrêté portant nominations (inscription maritime) (p. 979).

Arrêté portant promotions (professeurs d'hydrographie) (p. 979).

Arrêté portant retrait de fonctions (garde maritime) (p. 979).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 4 mars 1942 étendant aux sous-chefs de section technique de l'office national météorologique le bénéfice de l'indemnité de fonctions prévue par l'arrêté du 5 mai 1934 (p. 979).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 980).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 402 du 10 février 1942 relatif à la modification de la limite d'âge inférieure des candidats au concours d'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 982).

Arrêté du 26 février 1942 déclarant urgents les travaux d'extension des installations de la gare de Bayonne (p. 982).

(1)

Arrêté portant nomination (commission de vérification des comptes des réseaux de chemin de fer) (p. 982).

Arrêté portant affectations et réintégration (ponts et chaussées) (p. 982).

Arrêté portant nominations (institut géographique national) (p. 982).

Arrêté portant mutations et promotions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 982).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 684 du 3 mars 1942 relatif au régime de l'admission temporaire des sacs de coton vides en Indochine (p. 982).

Arrêté du 5 mars 1942 fixant les quantités de tapis originaires du Soudan et de la Côte d'Ivoire admissibles en franchise en France et en Algérie (p. 983).

Arrêtés accordant des bourses à des élèves de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 983).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 983).

Arrêtés conservant des rappels d'ancienneté pour services militaires, portant nominations et rapportant un reclassement (personnel colonial) (p. 983).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement en Algérie d'un chef de service agricole général (p. 984).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 984).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis relatif à l'examen final du brevet d'expert comptable reconnu par l'Etat (p. 984).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1942 (p. 984).

LOIS

LOI n° 109 du 19 janvier 1942 relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

Déclaration des biens séquestrés.

Art. 1er. — Tous détenteurs à un titre quelconque, tous gérants, gardiens ou surveillants de biens meubles ou immeubles appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, à des personnes physiques ou morales, dont la mise sous séquestre ou en liquidation du patrimoine est prescrite par la loi, en conséquence d'une mesure de sûreté générale, tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets de toute nature envers les mêmes personnes, pour quelque cause que ce soit, doivent en faire la déclaration dans les trois mois à compter de la publication du présent décret.

Doivent être notamment déclarés les actions, parts de fondateurs, obligations et d'une façon générale toutes participations et tous intérêts dans les sociétés, maisons de commerce, entreprises ou exploitations quelconques; l'obligation de la déclaration incombe, dans les sociétés, à tous associés en nom, gérants, directeurs ou administrateurs.

L'obligation de déclarer s'étend à toutes les conventions affectant le patrimoine des personnes physiques et morales précitées, ainsi qu'aux biens qui viendraient à échoir à celles-ci.

Elle incombe également à toute personne qui a connaissance de la détention des biens, notamment dans le cas où elle les a déposés ou fait déposer chez les détenteurs.

Si plusieurs personnes ont qualité, à quelque titre que ce soit, pour faire une même déclaration, elles y sont conjointement tenues, sauf à se concerter éventuellement pour n'effectuer qu'une seule et même déclaration.

Art. 2. — Pour les biens dont la mise sous séquestre résultera de mesures postérieures à la publication de la présente loi, le délai de trois mois courra de la date de la publication au *Journal officiel* des textes en vertu desquels il est procédé à cette mise sous séquestre.

Art. 3. — La déclaration est faite, par lettre recommandée avec avis de réception, à la fois au procureur de la République et au directeur des domaines.

La compétence du procureur de la République et du directeur des domaines est déterminée par le domicile ou la résidence du déclarant.

Art. 4. — La déclaration doit contenir toutes indications utiles sur le nom et l'adresse du déclarant, la personne physique ou morale dont les biens sont soumis aux mesures de séquestre, la nature et la consistance exacte de ces biens ainsi que leur situation.

S'il s'agit de dettes ou toutes autres obligations, la déclaration indique le titre en vertu duquel intervient le déclarant, la date de la convention qui a créé ce titre, la nature du droit et la désignation de l'objet sur lequel porte ce droit, les clauses et conditions diverses qui l'affectent; la déclaration est appuyée, s'il y a lieu, par la copie certifiée conforme de tous documents.

Art. 5. — Les infractions et tentatives d'infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'un emprisonnement d'un an à deux ans et d'une amende de 200 à 100.000 fr. ou de l'une seulement de ces deux peines, celles-ci pouvant être doublées en cas de récidive.

Seront punis des mêmes peines ceux qui, connaissant la provenance de biens susceptibles d'être mis sous séquestre, auront, à un titre ou par un moyen quelconque, facilité ou tenté de faciliter la soustraction de ces biens aux mesures de séquestre prescrites par la loi, ou participé à cette soustraction.

Tout détournement de ces biens sera puni des peines ci-dessus prévues.

Art. 6. — Ne sont pas soumis à déclaration les biens qui, au jour de la publication de la présente loi, ont déjà été appréhendés par l'administration de l'enregistrement.

TITRE II

Nullité des actes.

Art. 7. — La mise sous séquestre des biens entraîne dessaisissement de la personne physique ou morale.

Art. 8. — Est nul tout acte, à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou testamentaire, accompli soit directement, soit par personne interposée ou tout autre moyen indirect, ayant pour but de soustraire des biens aux mesures de séquestre susceptibles de les atteindre.

Art. 9. — Est présumé avoir été accompli en vue de soustraire les biens aux mesures de séquestre prescrites en exécution des lois des 23 juillet et 10 septembre 1940, tout acte de disposition et d'administration qui n'a pas acquis date certaine avant le 10 mai 1940.

Tout acte accompli postérieurement au 23 juillet 1940 est nul de plein droit. Il en est de même de toute opération de liquidation effectuée avant l'expiration du délai légal de six mois.

Dans le cas de contrats à titre onéreux, toutes les fois que l'acte n'a pas acquis date certaine avant le 23 juillet 1940, le prix n'est restitué que dans la mesure où il a été effectivement versé et mis sous séquestre.

Art. 10. — L'annulation des actes est prononcée sur le rapport du directeur des domaines par le président du tribunal civil; le ministère public a seul qualité pour poursuivre cette annulation.

TITRE III

Biens indivis.

Art. 11. — Lorsque le séquestre porte sur des biens indivis, l'indivision est dissoute de plein droit.

Cette dissolution est constatée à la requête du ministère public par ordonnance du président du tribunal civil.

Il est procédé à la liquidation des droits de chacun.

Art. 12. — La totalité des biens indivis peut être gérée par l'administration de l'enregistrement, conformément à l'arrêté du 23 novembre 1940, jusqu'au partage des biens.

Art. 13. — S'il s'agit d'une communauté matrimoniale, la liquidation en est poursuivie dans les formes prévues par les articles 1444 et suivants du code civil pour la séparation de biens judiciaires.

Les droits de chacun des époux sont déterminés suivant les règles du code civil, et il est procédé judiciairement au partage des biens communs.

La dissolution de la communauté prend effet du jour de la publication du décret ayant porté ou portant déchéance de la nationalité française en application des lois des 23 juillet et 10 septembre 1940, sans préjudice de la nullité des actes prévus aux articles 8 et 9 précédents.

Les biens échus ou à échoir à l'époux déchu sont, dans leur totalité, séquestrés et liquidés dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 novembre 1940.

TITRE IV

Règlement du passif.

Art. 14. — Le passif du patrimoine mis sous séquestre est réglé, conformément aux dispositions de l'article 2093 du code civil, sur le produit de la liquidation et à concurrence de ce produit.

Art. 15. — Dans les conditions prévues au titre Ier, tout créancier chirographaire d'un patrimoine séquestré doit déclarer le montant de sa créance et fournir toutes justifications nécessaires pour son admission au passif du patrimoine liquidé.

Art. 16. — Les créanciers chirographaires qui n'ont pas produit dans le délai de trois mois fixé aux articles 1er et 2 du titre Ier ne peuvent plus exercer d'action contre le produit des liquidations, dont le solde actif recevra l'affectation prévue par la loi, ou contre les biens dévolus en nature conformément aux dispositions légales.

Art. 17. — Les créanciers chirographaires, hypothécaires ou privilégiés peuvent être remboursés par l'administration de l'enregistrement avant l'exigibilité, nonobstant toute clause contraire.

TITRE V

Dispositions diverses.

Art. 18. — Le ministère public a qualité pour exercer toute action relative à la gestion des administrateurs-séquestres, notamment celle en dommages et intérêts en application de l'article 1992 du code civil.

Art. 19. — La mise sous séquestre s'applique tant aux biens présents qu'aux biens à venir, notamment à ceux qui peuvent échoir par donation, succession ou testament.

Art. 20. — La confiscation totale ou partielle, prononcée par les tribunaux répressifs, même antérieurement au décret de déchéance, à l'encontre des biens des Français déchus de leur nationalité, est sans effet vis-à-vis du séquestre prescrit en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

La totalité des biens est mise sous séquestre et liquidée conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 novembre 1940.

Art. 21. — Le présent décret est applicable à l'Algérie; il sera rendu applicable aux colonies, aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat.

Art. 22. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

LOI n° 345 du 31 janvier 1942 approuvant une convention entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le président de la caisse nationale de crédit agricole.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue, le 31 janvier 1942, entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le président de la caisse nationale de crédit agricole et relative à l'émission par cet établissement de bons à cinq ans.

Cette convention est exonérée du droit de timbre et dispensée de l'enregistrement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

CONVENTION

ENTRE LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉCONOMIE NATIONALE ET AUX FINANCES ET LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE RELATIVE A L'ÉMISSION DE BONS A CINQ ANS

Entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

La caisse nationale de crédit agricole, représentée par son président, M. Alain du Fou, ce dernier agissant en vertu des pouvoirs qu'il tient de la loi du 20 novembre 1940 et du décret du 13 novembre 1931, après avis du comité de gestion donné en vertu de l'article 2 du décret du 13 novembre 1941,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — Sous les conditions ci-après et par application de l'article 41 (10e alinéa) du décret du 9 février 1921, portant règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles, la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre un emprunt au moyen de bons.

L'autorisation du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, également exigée par le dixième alinéa de l'article 41 du décret du 9 février 1921 pour les emprunts de la caisse nationale de crédit agricole contractés par émission de bons et dépassant 20 millions de francs, a été donnée à la date du 20 janvier 1942.

Art. 2. — Les bons visés à l'article 1er seront au porteur et à échéance de cinq ans à partir du jour de l'émission.

Ils porteront intérêt à un taux fixé par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, pris après avis du président de la caisse nationale de crédit agricole, assisté du comité de gestion.

Art. 3. — L'intérêt prévu à l'article précédent sera payable ainsi qu'il suit:

1° Pour les deux premières années, d'avance au moment de la souscription, par déduction opérée sur le montant nominal de chaque bon;

2° Pour les trois dernières années, le jour où chaque bon sera présenté au remboursement.

Art. 4. — Les bons qui font l'objet de la présente convention seront soumis au droit de timbre proportionnel, conformément au deuxième alinéa de l'article 84 du code du timbre (actuellement 0 fr. 15 pour 100 fr.).

Art. 5. — Les bons seront émis par coupures de 1.000 fr. et de 5.000 fr.

Les souscriptions seront effectuées en un seul versement soit en numéraire, soit par prélèvement sur le compte courant du souscripteur à la caisse nationale de crédit agricole ou dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Art. 6. — Les bons seront délivrés aux guichets de la caisse nationale de crédit agricole et à ceux des caisses régionales de crédit agricole mutuel qui lui sont affiliées.

Le montant des souscriptions sera centralisé par la caisse nationale de crédit agricole, qui en effectuera le dépôt à un compte courant spécial qui lui sera ouvert par le Trésor. Ce dépôt sera effectué pour la valeur nette des bons émis, après déduction des intérêts payés d'avance.

D'autre part, le Trésor versera à la caisse nationale de crédit agricole la contre-valeur des frais d'émission exposés par elle (prix de revient des coupures, droit de timbre, commission de placement, frais de transport et d'assurance des bons) dont le montant ou les bases de calcul auront été préalablement agréés par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

A cet effet, la caisse produira périodiquement un état, visé par le contrôleur financier, faisant ressortir le montant nominal des bons émis et celui des différents éléments venant en déduction du produit brut de l'émission.

Art. 7. — Les sommes versées porteront intérêt à un taux égal au taux réel servi par la caisse nationale de crédit agricole aux souscripteurs.

Art. 8. — La caisse nationale de crédit agricole ne pourra retirer du compte courant ouvert en vertu de l'article 7 ci-dessus que les sommes destinées:

1° Au remboursement des bons venus à échéance, y compris, ainsi qu'il est prévu à l'article 3, l'intérêt des trois dernières années;

2° Dans la limite fixée par décision conjointe des ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'agriculture, à la réalisation des opérations de prêt à moyen terme visées à la section 2 du chapitre III du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles. Les sommes prélevées pour cet objet continueront de porter intérêt à un taux égal à la différence entre celui qui est prévu à l'article 7 et celui des avances consenties aux caisses régionales au

moyen de ces fonds. Le montant de cet intérêt ainsi que les sommes reçues par la caisse nationale de crédit agricole à titre d'amortissement et d'intérêt de ses avances seront versés au compte courant spécial.

Au cas où l'émission ou le renouvellement des bons seraient interrompus avant la date extrême d'amortissement des prêts à moyen terme consentis à l'aide du produit des souscriptions, le Trésor verserait au compte courant spécial, dans la mesure où la caisse ne pourrait assurer le remboursement des bons au moyen de ses propres disponibilités, les sommes nécessaires à ce remboursement. Ce versement constituerait une avance portant intérêt au profit du Trésor au taux fixé en vertu de l'article 125 du texte annexé au décret du 29 avril 1940, et remboursable par la caisse nationale de crédit agricole dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 28 août 1928.

Les prêts à moyen terme spéciaux, c'est-à-dire ceux pour lesquels il a été mis à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole des crédits frappés d'une affectation déterminée, continueront à être financés à l'aide des ressources qui leur sont ainsi réservées.

Fait à Paris en double exemplaire, le 31 janvier 1942.

Signé:

YVES BOUTHILLIER. ALAIN DU FOU.

LOI n° 352 du 21 février 1942 sur le financement en Afrique du Nord des produits nécessaires aux besoins du pays.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est autorisé, jusqu'au 1er juillet 1942, à délivrer des lettres d'agrément dans les conditions générales prévues par la loi du 12 septembre 1940, dans le but de faciliter le financement de fabrications à exécuter, ou de stocks constitués en Afrique du Nord et destinés aux besoins généraux de la métropole et des possessions françaises.

Toutefois, le secrétaire d'Etat à la production industrielle devra consulter le secrétaire général permanent en Afrique française, qui devra lui-même recueillir l'avis du gouverneur général de l'Algérie, du commissaire résident général au Maroc ou du résident général à Tunis sur l'opportunité de cette délivrance.

Art. 2. — Seront fixées par décret les conditions selon lesquelles le gouverneur général de l'Algérie, le commissaire résident général au Maroc, le résident général à Tunis seront habilités à délivrer des lettres d'agrément dans le but de faciliter le financement des fabrications exécutées en Afrique du Nord et destinées principalement aux besoins de ces territoires.

La bonne fin des opérations réalisées par la caisse nationale des marchés au titre du présent article ne pourra être garantie que par le budget local.

Art. 3. — En ce qui concerne l'institution en Algérie du warrant industriel prévu aux articles 2 à 13 de la loi du 12 septembre 1940, les greffes des tribunaux civils de première instance seront, en dehors du ressort des tribunaux du commerce, habilités à établir des warrants industriels et dans les mêmes conditions.

Au Maroc et en Tunisie, des dahirs chérifiens et décrets beylicaux feront application des dispositions de la loi du 12 septembre 1940 relative aux warrants industriels en les adaptant aux organisations judiciaires et aux législations marocaine et tunisienne.

Art. 4. — L'intervention de la caisse des marchés de l'Etat en Afrique du Nord sera fixée par décret.

Art. 5. — La loi n° 1319 du 23 mars 1941 relative au financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays est applicable à l'Afrique du Nord.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est chargé de provoquer au Maroc et en Tunisie les mesures propres à assurer dans ces pays l'exécution de la présente loi.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

LOI n° 349 du 21 février 1942 relative à l'incorporation de semoule de blé tendre de force, de farines et autres matières premières dans la fabrication des pâtes alimentaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'application des dispositions de la loi du 3 juillet 1934 est suspendue.

Art. 2. — Les fabricants de pâtes alimentaires métropolitains et algériens sont tenus de recevoir et d'employer dans leur fabrication les quantités de semoules de blé dur et de blé tendre, ainsi que les quantités de farines semoulées et autres matières premières qui leur sont attribuées par le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.

Art. 3. — Les pâtes de marque répondant aux caractéristiques fixées par le comité central des prix devront être obligatoirement fabriquées en semoules de blé dur de type SSSSE.

Art. 4. — Toutes infractions aux dispositions du présent décret et des textes pris pour son application seront passibles des sanctions prévues par l'article 10 de la loi du 24 juin 1941, portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires.

Art. 5. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

LOI n° 326 du 28 février 1942 portant ouverture de crédit.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'avis du comité budgétaire,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'intérieur, sur l'exercice 1942, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.634.400 fr. et applicables aux chapitres ci-après du budget de l'intérieur:

	francs.
Chap. 2. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.	2.207.400
Chap. 3. — Indemnités du personnel de l'administration centrale	200.000
Chap. 34. — Administration centrale. — Services de Paris. — Matériel....................	5.227.000
Total	7.634.400

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 340 du 8 mars 1942 tendant à compléter la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions et la loi du 13 juin 1941 relative à la création d'une caisse de dépôts et de virements de titres.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de la loi du 18 juin 1941, relative à la création d'une caisse centrale de dépôts et de virements de titres, est modifié comme suit:

« Il pourra être créé, sous forme de société anonyme, une caisse centrale de dépôts et de virements de titres qui aura pour objet de recevoir tous dépôts de valeurs mobilières pour le compte des agents de change, des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des entreprises et personnes prévues à l'article 27 (2°), de la loi du 13 juin 1941, dont elle aura accepté l'affiliation, et de faciliter par des opérations de virements de compte à compte la circulation de ces valeurs ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 4 de la loi du 28 février 1941 est modifié comme suit:

« Seront passibles d'une amende de 1.000 fr. au minimum et dont le montant pourra atteindre la valeur du titre:

« 1° Les agents de change et les courtiers en valeurs mobilières qui, après la négociation d'actions sur un marché, auront indûment livré les titres aux acquéreurs sous la forme au porteur;

« 2° Les dépositaires agréés visés à l'article 2 qui auront indûment remis aux déposants sous la forme au porteur les actions à eux confiées en dépôt en exécution dudit article;

« 3° Les établissements affiliés aux sociétés agréées dans les conditions prévues à l'article 3 lorsqu'ils auront indûment remis aux déposants sous la forme au porteur les titres à eux confiés par une société agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de la loi du 28 février 1941 est complété par un second alinéa, ainsi conçu :

« Seront passibles de l'amende prévue à l'article 4 les sociétés qui, en contravention aux prescriptions du premier alinéa, auront soit indûment créé sous la forme au porteur des actions émises depuis la promulgation de la présente loi, soit indûment converti au porteur des actions nominatives émises avant ou depuis la promulgation de la présente loi ».

Art. 4. — Les titres déposés à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres pourront faire l'objet d'un nantissement régi par les dispositions légales applicables en matière de gage sur valeurs mobilières au porteur, sous réserve des dispositions de l'article 2 (§ 1er) de la loi du 18 juin 1941 et sans que les titres faisant l'objet du nantissement soient désignés par leurs numéros. Mention du dépôt à la caisse devra figurer, par nature de valeur, sur l'acte de nantissement.

Les établissements affiliés à la caisse ainsi que leurs déposants ont, sous les réserves mentionnées à l'article 2 (§ 1er), de la loi du 18 juin 1941, les mêmes droits et les mêmes obligations que si les titres étaient mis ou restés en dépôt dans les caisses de ces établissements, la caisse centrale n'étant dépositaire de ces titres que pour le seul compte des établissements affiliés.

Art. 5. — L'article 13 de la loi du 15 juin 1872, modifiée par la loi du 8 février 1902, est complété comme suit:

« Toutefois, pour les titres déposés à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres, les agents de change sont dispensés de l'inscription des numéros des titres sur leurs livres et sur les bordereaux d'achat ».

Art. 6. — Peuvent seules bénéficier de la dérogation prévue à l'article 6 de la loi du 18 juin 1941, les sociétés qui antérieurement à la publication de cette loi avaient en fait déjà procédé à l'amortissement de leurs actions par voie de tirage au sort.

Art. 7. — Aucune opposition n'est admise sur les comptes courants de titres ouverts à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres. De même, aucune opposition n'est admise sur les dépôts de titres effectués par la caisse centrale de dépôts et de virements à la Banque de France ainsi que dans les banques.

Art. 8. — L'article 4 de la loi du 18 juin 1941 relative à la création d'une caisse centrale de dépôts et de virements de titres est complété par un second alinéa, ainsi conçu:

« La caisse devra s'assurer que le titre est régulièrement timbré; au cas où elle aurait accepté en dépôt un titre non timbré ou insuffisamment timbré, elle serait personnellement redevable des droits de timbre dont le titre deviendrait passible du seul fait du dépôt ».

Art. 9. — L'article 18 et le dernier alinéa de l'article 19 du code fiscal des valeurs mobilières sont abrogés.

Art. 10. — Le premier alinéa de l'article 29 du code fiscal des valeurs mobilières est complété par la disposition suivante:

« ...Pour les titres déposés à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres créée en exécution de la loi du 18 juin 1941, ces indications sont remplacées par la déclaration que le titre est déposé à la caisse; cette déclaration est appuyée par une attestation délivrée par l'établissement par l'intermédiaire duquel le dépôt a été effectué et certifiée par la caisse centrale; l'attestation reste annexée à l'acte ou écrit ».

Art. 11. — Le quatrième alinéa de l'article 31 du code fiscal des valeurs mobilières est complété comme suit:

« ...soit, s'il s'agit de titres déposés à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres créée en exécution de la loi du 18 juin 1941, par la production d'une attestation de l'établissement par l'intermédiaire duquel le dépôt a été effectué; cette attestation constate que le titre a été déposé à la caisse centrale; elle est certifiée par ce dernier organisme ».

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 339 du 3 mars 1942 relative à l'étatisation de la police dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Par extension de l'article 104 et sous réserve de l'application de l'article 105 de la loi du 5 avril 1884, le préfet du Nord exerce, dans les communes de Lille, Marquette, Wambrechies, Saint-André, Marcq-en-Barœul, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Ronchin, Lezennes, Fâches-Thumesnil, Wattignies, Templemars, Loos, Haubourdin, Emmerin, Sequedin, Lomme, Lambersart, la Madeleine, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Leers, Croix, Halluin, Wasquehal, Mouvaux, Flers, Lys-les-Lannoy, Toufflers, Lannoy, Roncq, Neuville-en-Ferrain, Hem, les mêmes attributions que celles qui sont dévolues au préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine, en vertu de l'arrêté du 3 brumaire an IX et de la loi du 10 juin 1853.

Art. 2. — Par application de l'article 10 de la loi du 14 septembre 1941, portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, les communes susvisées contribueront, dans la proportion d'un quart, aux dépenses des services de police, sur la base qui a été déterminée par l'arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, en date du 15 décembre 1941.

Art. 3. — Les agents provenant du cadre des polices municipales des communes susindiquées et qui seraient reclassés dans les cadres de la police d'Etat, resteront provisoirement soumis au régime de retraite auquel ils étaient assujettis.

Art. 4. — Les conditions d'application de la présente loi, ainsi que la date à compter de laquelle elle aura effet, seront fixées par décret.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délivrance et visa des passeports de service.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Arrêtent:

TITRE Ier

Passeports de service.

Art. 1er. — Il est créé un passeport de service français, distinct du passeport ordinaire et du passeport diplomatique. Ce passeport est destiné aux ressortissants français qui, n'ayant pas droit à un passeport diplomatique aux termes de l'arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 25 novembre 1941, voyagent à l'étranger pour le service de l'Etat français.

Art. 2. — Les passeports de service sont exclusivement délivrés par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur (direction générale de la police nationale, direction de la police du territoire et des étrangers) à la demande du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Cette demande est adressée, accompagnée d'une notice de renseignements et de deux photographies, par le cabinet du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères au cabinet du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 3. — Les passeports de service arrivés à expiration, ou sur le point de l'être, sont prolongés:

1° En France, par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, selon la procédure prévue à l'article 2 pour leur délivrance;

2° A l'étranger, par les chefs de missions diplomatiques de l'Etat français;

3° Dans la zone française du Maroc et en Tunisie, par le résident général, et en Syrie et au Liban, par le haut commissaire;

4° Dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, par le chef de la colonie ou du territoire.

Art. 4. — Ont droit au passeport de service pour leurs déplacements à l'étranger pendant la durée de leurs fonctions:

1° Les fonctionnaires civils et militaires attachés aux missions diplomatiques et aux postes consulaires français qui ne peuvent être pourvus de passeports diplomatiques, à l'exclusion des auxiliaires (préposés des chefs de poste);

2° Les femmes, les fils mineurs, les filles non mariées de ces fonctionnaire ainsi que leurs ascendants vivant sous leur toit.

Art. 5. — Peuvent obtenir un passeport de service pour leurs déplacements à l'étranger pendant la durée de leur mission:

1° Les fonctionnaires civils et militaires voyageant pour des raisons de service et possédant, dans la hiérarchie administrative ou militaire, un grade jugé suffisant par les ministères intéressés;

2° Les personnes chargées par un département ministériel d'une mission importante revêtant un caractère d'intérêt national;

3° A titre exceptionnel, les femmes, les fils mineurs, les filles non mariées et les ascendants accompagnant les personnes susvisées.

L'ordre de mission appuyant la demande de passeport de service doit être signé, s'il ne l'est pas par le ministre ou le secrétaire d'Etat lui-même, par le directeur de son cabinet ou le secrétaire général de son département ministériel.

Art. 6. — La durée de validité du passeport de service est déterminée par la durée de la mission du titulaire, sans pouvoir excéder un an.

Pour les fonctionnaires civils et militaires exerçant leurs fonctions à l'étranger et visés à l'article 4 ainsi que pour les membres de leur famille, elle est d'une année.

Art. 7. — Les passeports de service sont soumis à la taxe afférente aux passeports ordinaires.

Toutefois, la gratuité est acquise, par application de la disposition générale III, 5°, du décret-loi du 28 août 1937, pour la prolongation, à l'étranger, des passeports de service.

TITRE II

Visa des passeports de service.

Art. 8. — Les passeports de service français sont soumis aux dispositions générales réglementant les voyages des Français à l'étranger et notamment aux prescriptions de la circulaire du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, n° 37, en date du 27 septembre 1940.

Le visa de sortie nécessaire leur est délivré par les soins du ministère de l'intérieur (direction générale de la police nationale, direction de la police du territoire et des étrangers) et le visa d'entrée, si le visa de sortie ne comportait pas de clause de retour ou si la validité de celle-ci est venue à expiration, par les postes consulaires français à l'étranger.

Ces derniers ne peuvent délivrer des visas d'entrée en France et de retour à l'étranger.

Art. 9. — Les passeports de service ou passeports analogues étrangers ne peuvent être revêtus du visa consulaire français qu'après autorisation du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et consultation du ministère de l'intérieur.

La consultation du ministère des affaires étrangères par les postes consulaires est, en principe, effectuée par la voie télégraphique.

Les renseignements suivants sont fournis: nom, prénoms, date et lieu de naissance, qualité de l'intéressé, durée, lieu et motif du séjour projeté, références indiquées. L'examen des demandes est effectué par priorité et d'urgence.

Art. 10. — Toutefois, les chefs des missions diplomatiques peuvent faire viser directement les passeports de service étrangers par les consuls lorsque:

1° Les titulaires sont connus de leur poste et offrent toutes garanties;

2° La demande motivée leur en est faite par le Gouvernement auprès duquel ils sont accrédités;

3° La mission du titulaire présente un intérêt certain au point de vue national français.

Les visas ainsi accordés directement sont notifiés, par lettre ou télégramme contenant les renseignements exigés pour la consultation préalable, au ministère des affaires étrangères qui en informe le ministère de l'intérieur.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 11. — Il est tenu au ministère de l'intérieur un registre des passeports de service.

Art. 12. — L'enregistrement des renouvellements de passeports de service français et des visas apposés sur les passeports de service étrangers est effectué, dans les postes diplomatiques ou consulaires, conformément aux prescriptions de l'instruction du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du 30 août 1936 sur l'enregistrement administratif qui concernent les passeports français et les visas de passeports. Toutefois, aucune formule de demande de visa n'étant exigée des titulaires de passeports de service étrangers, celle-ci est remplacée par une minute de la communication sollicitant l'autorisation de viser ou notifiant le visa accordé directement.

Art. 13. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 9 mars 1942.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Gl BERGERET.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 568 du 23 février 1942 portant application en Algérie du décret-loi du 30 octobre 1935 et des décrets du 30 décembre 1936 relatifs à l'organisation des crédits municipaux et des monts-de-piété.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 24 juin 1851 sur les monts-de-piété;

Vu le décret du 23 août 1898 sur le gouvernement et l'administration de l'Algérie,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'organisation des caisses de crédit municipal et monts-de-piété, ainsi que les deux règlements d'administration publique du 30 décembre 1936, pris en exécution de ce décret-loi, sont rendus applicables en Algérie, sous réserve des modifications ci-après:

Premier règlement d'administration publique du 30 décembre 1936, article 5 (2e alinéa), remplacer: « ...cotés et paraphés par le receveur des finances », par: « ...cotés et paraphés par le directeur des contributions diverses ».

Règlement général annexé au second règlement d'administration publique du 30 décembre 1936, articles 15 (2e alinéa) et 17 (6e alinéa), remplacer: « ...après avis du trésorier-payeur général », par: « ...après avis du directeur des contributions diverses »; article 19 (3e alinéa), remplacer: « ...sous la surveillance des receveurs particuliers des finances », par: « ...sous la surveillance des directeurs et inspecteurs des contributions diverses ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 23 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 622 du 26 février 1942 portant autorisation d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 26 février 1942, l'établissement de la congrégation des Filles de la Charité de saint Vincent de Paul de Paris existant à Arles (Bouches-du-Rhône), 4, rue Tour-du-Fabre, a été autorisé.

Décret n° 683 du 3 mars 1942 relatif à l'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 97 (§§ 2 et 3) et les articles 104 et 105 de la loi du 5 avril 1884;
Vu la loi du 3 mars 1942 instituant la police d'Etat dans la commune de Lille et dans les communes de l'agglomération lilloise;
Vu le décret du 7 août 1930 fixant les échelles de traitement du personnel des polices d'Etat;
Vu le décret du 17 juin 1941 fixant l'échelle de traitement des commandants des gardiens de la paix;
Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — La police d'Etat de Lille et des communes de l'agglomération lilloise est placée sous la haute autorité du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et l'autorité directe du préfet du Nord.

Art. 2. — Les services de police comprennent:

Quarante commissaires de police;
Sept commandants des gardiens de la paix;
Vingt-neuf officiers de paix.

Secrétaires de police:

Deux secrétaires principaux de police;
Soixante-deux secrétaires de police.

Inspecteurs de sûreté:

Cinq inspecteurs principaux de sûreté;
Onze inspecteurs chefs de sûreté;
Vingt-deux inspecteurs sous-chefs de sûreté;
Cent dix inspecteurs de sûreté.

Corps des gardiens de la paix:

Vingt-neuf brigadiers-chefs;
Cent quinze brigadiers;
Mille trois cent quatre-vingt-six gardiens de la paix.

Agents spéciaux:

Trente-huit agents spéciaux.

Agents spéciaux recrutés sur contrat:

Cinq agents spéciaux.

Auxiliaires:

Soixante auxiliaires.

Art. 3. — Le préfet fixe par arrêté l'organisation générale des services, la répartition des attributions et des effectifs.

Art. 4. — Les conditions de recrutement, de reclassement, de mutation et de discipline du personnel sont celles fixées par la loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France et par le décret du 7 juillet 1941 portant organisation générale des services extérieurs de police sur le territoire national.

Art. 5. — Les échelles de traitement du personnel de la police d'Etat sont fixées, d'une part, conformément aux dispositions du décret du 7 août 1930, d'autre part, conformément au décret du 17 juin 1941 en ce qui concerne les commandants des gardiens de la paix.

Art. 6. — La loi susvisée du 3 mars 1942 aura effet à compter du 15 mars 1942.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 710 du 7 mars 1942 déclarant d'utilité publique les travaux d'agrandissement du cimetière de Brunoy (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 7 mars 1942, ont été déclarés d'utilité publique les travaux d'agrandissement du cimetière de Brunoy (Seine-et-Oise).

Voirie départementale.

Par arrêté du 9 mars 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux à entreprendre dans le département de la Marne, au territoire de la commune de Louvois, pour la rectification et l'élargissement:

1° Du chemin départemental n° 9 dans la traverse du hameau de la Neuville;
2° Du chemin départemental n° 34 à l'embranchement du chemin départemental n° 34 E, dans la traverse du village de Louvois.

Par arrêté du 9 mars 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux à entreprendre dans le département de Belfort pour la modification du tracé du chemin départemental n° 13 d'Auxelles-Haut à la frontière suisse vers Beurnevesin, au lieudit « Le Martinet », entre Valdoie et Belfort.

Fonctionnaires et agents des préfectures.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, par intérim, en date du 27 février 1942, M. Poenot (Joseph), huissier à la préfecture du Morbihan, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 18 février 1942, Mme Delobel, commis principal hors classe à la préfecture de la Manche, est rétrogradée, par mesure disciplinaire, à la 1re classe de son grade.

Médaille d'honneur du service pénitentiaire d'Algérie.

Par arrêté en date du 9 mars 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, la médaille d'honneur du service pénitentiaire a été accordée, à titre exceptionnel, à M. Jacono, surveillant à la maison d'arrêt d'Alger.

Commissariat général aux questions juives.

DATE DE LA PRISE DE POSSESSION PAR L'UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE DES BIENS DE CERTAINES ASSOCIATIONS JUIVES DISSOUTES EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1941

Le commissaire général aux questions juives,

Vu le décret n° 164 du 26 février 1942 fixant les conditions du transfert à l'Union générale des Israélites de France des biens des associations juives dissoutes par la loi du 29 novembre 1941,

Arrête:

Article unique. — L'Union générale des Israélites de France prendra possession:

1° Le 8 mars 1942, des biens des associations juives dissoutes ainsi dénommées:

Groupement israélite de coordination, d'aide et de protection, 4, rue du Cirque, Paris.
Ecole normale israélite orientale, 45, rue La Bruyère, Paris.
Alliance israélite universelle, 45, rue La Bruyère, Paris; 13, rue Rambert, Vichy.
Commission centrale des organisations juives d'assistance, 30, rue de la République, Marseille.
Entr'aide française israélite (E. F. I.), 30, rue de la République, Marseille.
Les Œuvres d'aide sociale israélite auprès des populations repliées, 3, rue Thiers, Périgueux.
O. R. T. français, 21, place Alexandre-Labadié, Marseille.
Fédération de sociétés juives de France, 5, avenue de la République, Paris; 12, rue Sainte-Catherine, Lyon.
Commission des camps des œuvres israélites d'assistance aux réfugiés, 7, rue Caffarelli, Toulouse
Comité de bienfaisance israélite, 60, rue Rodier, Paris.

Œuvre des orphelins de la guerre, 17, rue Saint-Georges, Paris.

La Bienfaisante israélite, 22, rue du 4-Septembre, Paris.

Association philanthropique de l'asile de nuit et de la crèche israélites, 16, rue Lamarck, Paris.

Comité d'assistance aux réfugiés, 49, rue de la Paix, Marseille.

Société de bienfaisance de Bordeaux, 213, rue Sainte-Catherine, Bordeaux.

Société de bienfaisance de Marseille, 117, rue de Breteuil, Marseille.

2° Le 23 mars 1942, des biens des associations juives dissoutes ainsi dénommées:

O. S. E. français (section française de l'Union des sociétés pour la protection de la santé des populations juives), 12 *bis*, rue Jules-Ferry, Montpellier.

Hias-Jca Emigration Association (Hicem), rue Paradis, 425, Marseille.

Les Eclaireurs israélites de France, Moissac et Lautrec.

Keren Kayemeth Leisrael (fonds national juif), 73, cours Eugénie, Lyon.

Keren Hayessod, 30, rue Salignat, Vichy.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

XAVIER VALLAT.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Société Alkan et Siney, 59, rue de Belleville, Paris. — Administrateur provisoire: M. Martin, 193, avenue du Belvédère, à Paris.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Mestre (Michel), 35, rue du Vernier, à Nice, nommé, par arrêté en date du 20 décembre 1941, administrateur provisoire de la Société méditerranéenne de confections, « Etablissements Aboudaram et Cie », 11, rue d'Angleterre, à Nice, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Aboudaram (Henri), gérant de ladite société, demeurant 11, rue d'Angleterre, à Nice, et à tous autres domiciles ou résidences que l'intéressé pourrait avoir.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Letremble (François), 30, rue Gioffrédo, à Nice, nommé, par arrêté du 2 décembre 1941, administrateur provisoire de l'affaire Nyul, fourrures, 5, rue Jardin-Albert-Ier, à Nice, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Nyul (Paul) et à Mme Alexandre-Zador Nyul, née Clara Spaing, 11 *bis*, rue du Congrès, à Nice.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Allard, avenue du Maréchal-Pétain, à Châteaurenard, nommé administrateur provisoire de l'affaire Bigard et Walch, route de Lyon, quartier Saint-Lazare, à Avignon, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à Mme veuve Marcel Walch, née Houlmann, M. Walch (Jean), M. Jacques Bigard, Mme Jacques Bigard, née Andrée Walch, demeurant à Avignon, route de Lyon, quartier Saint-Lazare, et à tous autres domiciles ou résidences que les intéressés pourraient avoir.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les immeubles suivants, sis à Avignon, 6 et 8, rue des Marchands, 4, rue du Petit-Change; 16, 18, 18 *bis*, rue de la République; 20, rue de la République; 5, rue Figuières; 33, 35, 37, route de Tarascon, et les deux villas sises route de Bellevue, à Villeneuve-les-Avignon, ainsi que tous biens personnels, tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Suide (Alexandre), né en 1888 à Medea (Algérie), propriétaire de l'entreprise « Les Carreaux d'Avignon », sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Lapeyre, 23, rue Thiers, à Avignon.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel en date du 20 décembre 1941, nommant M. Combal (Marcel), 12, avenue des Tilleuls, la Croix-Rouge, à Marseille, administrateur provisoire de l'affaire Toutmain, 30, rue Saint-Ferréol et 33, rue Vacon, à Marseille; 25, avenue de la Victoire, à Nice; 4, rue de l'Etablissement-Thermal, à Vichy, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante « Etablissements Toutmain ou Toutmain Sud », 30, rue Saint-Ferréol et 33, rue Vacon, à Marseille; 25, avenue de la Victoire, à Nice; 4, avenue de l'Etablissement-Thermal, à Vichy, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Rondon (Eugène), 14, rue Venture, Marseille.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Poulain, 8 *bis*, rue Martin-Brignaudy, à Marseille, nommé, par arrêté du 27 décembre 1941, administrateur provisoire de la maison Marlene, 5, rue de la Darse, à Marseille, sont étendus aux affaires: France Couture, 79, rue de la Canebière, et Galeries Saint-Louis, 7, cours Saint-Louis, à Marseille.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les coupes de bois appartenant en tout ou en partie à M. Zouckermann (Moïse), 3, rue Terraube, à Nîmes (Gard), et exploitées par la société Adam fils et Cie, 11, chemin de l'Arroisaire, à Avignon (Vaucluse), sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Chiroutre (Roger), 61, rue Roussy, Nîmes (Gard).

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Elbaum (Moïse) « Aux Elégants », 7, cours Montaigne, à Périgueux (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Erhmann (Ernest), 3, rue Guynemer, Périgueux (Dordogne).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Affaire « Bader frères », société en nom collectif, siège social, 11, boulevard Claveille, Périgueux. — Administrateur provisoire: M. Merly (Fernand), 50, rue Haute-des-Commeymies, Périgueux (Dordogne).

Affaire « Stam (Jean-Marcel) », pantoufles et chausures en gros, 39, chemin de Beaupuy, Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Gidel (Albert), 120, avenue Ernest-Ruben, Limoges.

Affaire « Arditi (Albert) », 3, rue des Perrières, à Châteauroux (Indre). — Administrateur provisoire: M. Dugat (Henri), 21, faubourg des Fauchereux, à Montluçon (Allier).

Affaire « Potaschman », fourreur, 36, rue Raspail, à Châteauroux (Indre). — Administrateur provisoire: M. Dugat (Henri), 24, rue des Fouchereux, à Montluçon (Allier).

Affaire « Cuirpo », société à responsabilité limitée, manufacture de sandalettes à semelles de bois, 3, rue Raspail et 5 *bis*, cours Bugeaud, Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Mercier (Louis), 38, avenue du Maréchal-Pétain, Limoges.

Affaire « Société anonyme des grands bazars du Périgord », 10, place Bugeaud, Périgueux (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Bernardaud (Michel), rue Noël-Laudin, Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Gandois (Louis), 4, rue du Général-Cérez, à Limoges, nommé, par arrêté du 13 décembre 1941, administrateur provisoire de la S. A. R. L. des Etablissements « Au Sans Rival et Fémina réunis », 32, rue du Clocher, à Limoges, sont étendus à tout immeuble, droit mobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant en tout ou en partie à M. Cahen (René), 2, rue Louis-Guibert, à Limoges, décédé le 6 janvier 1942, ou dépendant de sa succession.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Weill (René), la Chaumière-les-Périgueux (Dordogne), est

pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Delbourg (Gaston), 16, rue Jean-Jaurès, Limoges (Haute-Vienne).

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus à la société Telic, de Strasbourg, pour ses biens situés en zone non occupée.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux biens personnels ou valeurs qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Kerner (Paul), 3, rue Burnol, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Bayot, 107, avenue des Célestins, à Vichy.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Affaire Fenster (Claire), 2, boulevard Carnot, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Davoust (Gaston), hôtel de la Nièvre, place de la Gare, Vichy.

Maison Ulmann, « A la Maison Rouge », 2, rue des Gras, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Juge, 4, rue Savaron, Clermont-Ferrand.

Affaires Danziger, « Au Petit Paris », S. A. R. L., siège social: 31, 33, 35, rue du 11-Novembre, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Juge, 4, rue Savaron, Clermont-Ferrand.

Compagnie canadienne de Fourrures, 42, rue du 11-Novembre, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Bauzat, 23, rue du Maréchal-Foch, à Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Heimendinger (Marcel) et Mme Heimendinger, née Margot Lehmann, 6, rue Chinard, Ambert, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnefoy (Emmanuel), 7, avenue Charras, Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Orlean (Michel), maroquinerie et articles de voyage, 16, rue Claussmann, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Touchebeuf (Louis), 118, avenue Boisséjour, Clermont-Ferrand.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus aux biens personnels: tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque appartenant à M. Orlean (Michel), né le 7 avril 1912, à Paris, demeurant à Clermont-Ferrand, 46, rue Blatin.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Société générale de tissus et textiles, siège social: 27, rue des Marchands, Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Bergounioux (Jean), 3, rue Valane, Toulouse (Haute-Garonne).

De Milo Benhaim et Cie, société en participation, siège social: à Mailhac (Aude). — Administrateur provisoire: M. Carretier (Joseph), 1, quai de l'Escoute, Narbonne (Aude).

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société d'inventions et de création industrielles, 6, rue Delaizement, à Paris (17e). — Administrateur provisoire: M. Placet, hôtel Continental, Pau (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret n° 735 du 21 février 1942 sur le financement en Afrique du Nord des fabrications faisant l'objet de lettres d'agrément.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les lois du 12 septembre 1940, du 23 mars 1941 et du 21 février 1942;

Vu le décret n° 2995 du 29 juillet 1941;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, vice-président du conseil, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, des ministres secrétaires d'Etat à l'intérieur et à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Le gouverneur général de l'Algérie, le commissaire résident général de France au Maroc et le résident général de France à Tunis sont autorisés, jusqu'au 1er juillet 1942, après avis du secrétaire général permanent en Afrique française, à inviter les industriels établis sur leurs territoires respectifs à entreprendre la fabrication des produits d'utilisation courante et notamment des produits conformes aux normes homologuées paraissant répondre à des besoins certains d'un ou plusieurs pays d'Afrique du Nord.

En cas d'avis divergents du gouverneur général de l'Algérie, du commissaire résident général au Maroc ou du résident général à Tunis, d'une part, du secrétaire permanent de l'Afrique française, d'autre part, la question sera soumise à la décision du vice-président du conseil après consultation des ministres ou secrétaires d'Etat intéressés.

L'invitation prévue au paragraphe 1er ci-dessus sera adressée sous la forme d'une lettre d'agrément indiquant la nature, la qualité, la quantité des produits à fabriquer, leur valeur approximative, les délais dans lesquels la fabrication devra être entreprise et effectuée, ainsi que les conditions particulières relatives aux modalités et au lieu de production.

Art. 2. — L'approbation du secrétaire général peut porter soit sur des entreprises et des fabrications déterminées, soit sur des programmes de fabrication.

L'approbation est émise au vu:

1° De l'avis motivé d'un comité consultatif composé des fonctionnaires suivants de l'Algérie, du Maroc ou de la Tunisie:

Le secrétaire général du Gouvernement;
Le directeur des finances;
Le chef du service responsable de l'industrie intéressée;
Un représentant de la caisse nationale des marchés de l'Etat;

2° De l'avis du comité d'organisation ou groupement professionnel nord-africain compétent.

Art. 3. — Les produits faisant l'objet des lettres d'agrément susvisées pourront être warrantés dans les conditions prévues par la loi n° 352 du 21 février 1942.

Art. 4. — La caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics est habilitée à intervenir dans les formes prévues pour le financement des productions faisant l'objet d'une lettre d'agrément délivrée par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, le gouverneur général de l'Algérie, le commissaire résident général au Maroc, le résident général en Tunisie, en application de la loi n° 352 du 21 février 1942 et du présent décret.

Elle est autorisée à recevoir en garantie, à accepter, à avaliser tous les effets de commerce afférents au financement desdites productions.

Les modalités d'apurement des opérations réalisées par la caisse nationale des marchés de l'Etat seront fixées par des conventions qui interviendront, à cet effet, entre le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, ladite caisse et suivant le cas, le gouverneur général de l'Algérie, le commissaire résident général au Maroc, le résident général à Tunis.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est chargé de provoquer au Maroc et en Tunisie les mesures propres à assurer dans ces pays l'exécution du présent décret.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le garde des sceaux, secrétaire d'Etat à la justice, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Vichy, le 21 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Taux d'intérêt des bons à cinq ans émis par la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 31 janvier 1942 approuvant une convention conclue avec la caisse nationale de crédit agricole;

Vu l'avis du président de la caisse nationale de crédit agricole, assisté du comité de gestion,

Arrête:

Article unique. — Le taux d'intérêt des bons à cinq ans émis par la caisse nationale de crédit agricole est fixé à 3,25 p. 100 l'an.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

YVES BOUTHILLIER.

Caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions;

Vu la loi du 18 juin 1941 relative à la création d'une caisse centrale de dépôts et de virements de titres;

Vu la loi du 8 mars 1942 tendant à compléter la loi du 28 février 1941 et la loi du 18 juin 1941;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1941 portant agrément de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres,

Arrête:

Art. 1er. — En exécution de l'article 7 de la loi du 18 juin 1941, la caisse centrale de dépôts et de virements de titres pourra encaisser pour le compte des déposants tous arrérages et produits de titres dont elle sera dépositaire, sur production d'un état global, établi par nature de valeurs et certifié conforme, du nombre de titres détenus par elle à la date de la mise en payement.

Sur la demande de l'établissement chargé du service financier ou, à défaut, de la société émettrice, la caisse communiquera audit établissement ou à la société, au fur et à mesure du dépôt des titres, les numéros des actions au porteur déposées chez elle. Les frais de confection de ces listes seront à la charge de l'établissement ou de la société.

Art. 2. — En vue de l'encaissement des arrérages et produits, la caisse centrale de dépôts et de virements de titres est également autorisée à remettre aux établissements affiliés, lors de la mise en payement, des certificats de coupons correspondant au nombre de titres de la valeur considérée détenus par elle pour le compte desdits établissements. La présentation de ces certificats aux guichets des banques domiciliataires vaudra présentation des coupons. La caisse fournira à l'établissement chargé du service financier ou, à défaut, à la société elle-même un état certifié conforme des certificats émis et, s'il y a lieu, communiquera les numéros des titres reçus en dépôt, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Art. 3. — La production des états prévus et établis dans les conditions précisées aux articles 1er et 2 ci-dessus dispense la caisse du détachement et de la présentation des coupons correspondants.

Art. 4. — Pour l'exercice des droits des actionnaires lors des augmentations de capital de sociétés, la caisse centrale de dépôts et de virements de titres ouvrira aux établissements affiliés des comptes courants de droits de souscription et pourra créer des certificats de droits établis dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 2 ci-dessus pour les certificats de coupons. La caisse sera dispensée de détacher et de présenter les coupons correspondants ou de faire procéder à l'estampillage des titres.

Art. 5. — La caisse centrale de dépôts et de virements de titres procédera, sous sa responsabilité, à l'annulation ou à la destruction des coupons antérieurement mis en payement ou utilisés sous forme de droits de souscription ou autrement, mais non détachés.

Art. 6. — En vue de la représentation des propriétaires de titres aux assemblées générales, la caisse certifiera en tant que de besoin les listes dressées par les établissements affiliés des titres au porteur que ceux-ci auront chez elle en dépôt.

Fait à Vichy, le 8 mars 1942.

YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté en date du 4 mars 1942, Mme Pertin, née Olive (Renée-Thérèse-Eugénie), commis d'ordre et de comptabilité principal hors classe à l'administration centrale de la guerre, a été placée, à compter du 1er mars 1942, dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et admise au bénéfice des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

TROUPES COLONIALES

Par arrêtés pris en application de la loi du 3 avril 1941 sur l'accès aux emplois dans les administrations publiques, sont habilités à servir dans l'armée française (personnel non officier):

I. — Par arrêté du 27 août 1941.

Bergamaschi (Rémo).

II. — Par arrêté du 16 octobre 1941.

Donnini (Horace), Connaissa (Joseph), Comas (Antoine-Jean-Marie), Giatz (Adolphe).

III. — Par arrêté du 10 novembre 1941.

Reina (André).

IV. — Par arrêté du 11 novembre 1941.

Kanelopoulo (André).

V. — Par arrêté du 19 novembre 1941.

Tio (Joachim).

VI. — Par arrêté du 24 novembre 1941.

Labuena (Joseph), Jecker (Edmond-Henri), Brazs (Joseph), Gronowski (Stanislas), Banaszewski (Thaddée), Vig (Alexandre), Barbosa de Lima (José).

VII. — Par arrêté du 10 janvier 1942.

Krawcsyk (Stéphane-Joseph), Fuster (Joseph), Pacco (Marcel), Quintilla (Louis), Borlat (Emile), Murcia (Jean), Boisson (Lucien), Colon (Raymond), Milanato (Henri), Stocklin (Emile), Forte (Jacques-Marius-Antoine), Radosa (Joseph), Clerc (Pierre), de Santi (Orione), Di Meo (Sylvain), Tudela (Jean-Charles), Fiordelli (Charles - Albert), Partington (Joseph-Pierre-Vincent), Rancy (Paul-Constant), Malischewsky (Modeste-Bernard), Andres (Henri), Zanga (Elie), Bordas (Gérard-Claude), Brzotowski (Casimir), Camarillas (René-Joseph), Stamp (Alfred), Wolf (Stéphan), Gribanoff (Marcel-Gaston), Scaglia (Jean), Del Serra (Charles), Marchi (Erminio), Trottolini (Vincent-Marius), Isern (Roger-François), Gori (Marin-Joseph), Bosson (André-Georges), Piccinelli (Alphonse), Verbruggen (Marcel - Gérard), Olsztynski (Henri), Dias (José), Oliver (Vicente), de La Torre (Joseph), Czesky (Casimir), Iczakowski (Stanislas), Schmitz (Paul-Cristophe).

VIII. — Par arrêté du 13 février 1942.

Abeck (Charles), Hanart (Albert-Auguste), Gastaldello (Louis), Perez (Théodore), Dols (Joseph-Vincent), Andreu (François), Tenas (Jean-Joseph-Sauveur), Beltramone (Jean-François), Alcaraz (Vincent), Martinez (Dimitri), Melis (Daniel-François-Victor), Burcet (Pierre - Sauveur - François), Krawczyk (Alexandre), Brando (Louis), Carrera (Jean), Santolaria (Melchior), Gut (Jacques-Paul), Allegranti (Dilio-Antoine), Sanz (Ernest), Tresseras (Gabriel-Etienne-Ange), Nagraschus (Charles-Edouard), Crisostomo (Joseph), Lodi (Gabriel-Pierre), Ruiz (Joseph), Faletta (Sauveur), Rava (Raymond-Daniel-Marcel), Meseguer (Julien), Héras (Joseph), Magagnotti (Louis-Arthur), Pennarubia (Antoine), Kalezuga (Francis), Roattino (Joseph-Dominique), Cervetto (Noël-Fortuné), Motta (Séreno), Taddei (Jean-Antoine-Marius), Tedoldi (Camille-Frédéric), Madsen (Joseph-Claude), Clément (Joseph-Raphaël), Chionchini (André-Pierre), Zurcher (Armand), Tsakiridis (Michel), Llana (André), Frigeni (Alfred), Almendro (François), Planas (Henri), Plazis (Georges), Sanchez (Jean), Ramora (Ange-Baptiste-Michel), Roux (Clément-Hippolyte), Baras (André-Léon-Désiré), Dalcol (Alfred), Martin (Miguel), Rico (Séverin), Salerno (Rinaldo), Setzer (André-Jean), Baeza (Antoine), Michelucci (Léon-Denis), Mazzarini (Guérin), Castella (Louis-Dominique), Delanghe (Georges-Désiré), Carriquet (Joseph), Hilger (Maurice-Jean), Stanley (Gilbert), Siemen (Joseph-Nicolas-Guillaume), Perez (André), Zingaretti (Alexandre), Molteni (Georges-Ange), Patarozzi (Joseph-Antoine), Lopez (Henri-Joseph), Steichen (Félix-Alexandre), Perez (Joseph), Barneda (Aimé-Michel), Pujuila (Sébastien-Gabriel-Anselme), Fontaine (Louis), Dell'Anna (Dominique), Santos (Jean), Cruz (Pérez-Albert-Antoine), Buiguez (Lucien).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décrets nos 747 à 751 du 7 mars 1942 portant promotions ou nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décrets du Maréchal de France, chef de l'Etat français, en date du 7 mars 1942, rendus sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 28 février 1942 portant que les promotions et nominations desdits décrets n'ont rien de

contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans cet ordre:

MARINE MILITAIRE

(Décorations avec traitement.)

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Au grade de commandeur.

M. Tanguy (Pierre-Marie-Désiré), capitaine de vaisseau, officier du 2 juillet 1936, 4 citations.

Au grade de chevalier.

MM.

Chopard (Robert), lieutenant de vaisseau. Services actifs: 11 ans 3 mois.

Leteuré (René-Joseph-Henri), ingénieur mécanicien de 1re classe. Services actifs: 16 ans 6 mois.

Perrin (Jean-Julien-Louis), ingénieur de 1re classe des industries navales (G. M.). Services actifs: 8 ans 3 mois.

MARINE MARCHANDE

(Décoration sans traitement.)

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Au grade d'officier.

M. Heurtel (Henri-Victor), capitaine au long cours, lieutenant de vaisseau honoraire, commandant le paquebot *Gouverneur-Général-de-Gueydon*. Chevalier du 16 septembre 1921, 1 blessure, 2 citations.

Décrets n°s 752 et 753 du 7 mars 1942 conférant la médaille militaire.

Par décrets du Maréchal de France, chef de l'Etat français, en date du 7 mars 1942, rendus sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 7 mars 1942 portant que les dispositions desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux officiers mariniers dont les noms suivent:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour services exceptionnels.)

Lagadec (François-Joseph-Louis), maître chauffeur, mle 4098-B-30. Services actifs: 11 ans 4 mois. Cité.

Dewitte (Désiré-Gustave), second-maître mécanicien, mle 1565-C-31. Services actifs: 10 ans 8 mois.

Citations à l'ordre de la marine marchande.

Par décision en date du 7 mars 1942 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, ont été cités à l'ordre de la marine marchande:

MM.

Millasseau (Joseph), Marseille 17391, capitaine au long cours, commandant le *Lamoricière*, avec le motif suivant: a fait preuve, au cours du naufrage du *Lamoricière*, des plus hautes qualités de chef; a lutté sans relâche pendant plus de vingt-quatre heures pour essayer de sauver son navire et les personnes qu'il transportait; a tenté successivement tout ce qui pouvait être humainement fait dans ce but; a disparu finalement victime de son devoir sur sa passerelle de commandement qu'il n'a pas quittée jusqu'à l'engloutissement du navire.

Trautmann (Henri), Marseille 7685, officier mécanicien de 1re classe, chef mécanicien du *Lamoricière*, avec le motif suivant: a lutté énergiquement dans les chaufferies du *Lamoricière* pour essayer d'épuiser la voie d'eau et de maintenir la pression aux chaudières; a su obtenir, par son ascendant personnel et son exemple, le maximum d'efforts d'un personnel épuisé de fatigue; a disparu avec le navire.

Franzoni (Charles), Marseille 15270, maître d'équipage du *Lamoricière*, avec le motif suivant: précieux auxiliaire du commandement, n'a cessé, au cours de la lutte contre l'envahissement de l'eau, pendant la nuit où il a travaillé à la confection de l'ancre flottante et dans les heures qui ont précédé la perte totale du navire, de se dépenser jusqu'à la limite de ses forces, faisant preuve d'une énergie et de qualités professionnelles exceptionnelles; a réussi, quelques minutes avant la fin, à mettre à l'eau, dans de bonnes conditions, une embarcation de sauvetage grâce à laquelle plusieurs passagers ont été sauvés; a disparu dans le naufrage de son bâtiment.

Mlles Horst (Odile) et Rene (Georgette), infirmières de la Croix-Rouge française, convoyeuses d'enfants passagers à bord du *Lamoricière*: ont donné l'exemple des plus belles qualités de courage et de mépris du danger en réunissant leurs enfants sur la plage arrière du navire en détresse et en entretenant leur courage par des prières et par le chant de la « Marseillaise » et de « Maréchal, nous voilà ». Ont disparu lors du naufrage du bâtiment.

L'état-major et l'équipage du *Lamoricière*: leur navire ayant été désemparé par une tempête d'une rare violence, ont fait preuve, au cours des vingt-quatre heures qui ont précédé sa perte, d'un esprit de discipline et d'une énergie qui ne se sont pas démentis un instant; ont lutté pied à pied contre l'envahissement de l'eau, essayant successivement tous les moyens de limiter celui-ci jusqu'à la perte du navire qui a entraîné la disparition d'un grand nombre des leurs.

Mérite maritime.

Par décision en date du 7 mars 1942 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, ont été nommés au grade de chevalier du Mérite maritime:

MM.

Milliasseau (Joseph), Marseille 17391, capitaine au long cours, commandant le *Lamoricière*.

Trautmann (Henri), Marseille 7685, officier mécanicien de 1re classe, chef mécanicien du *Lamoricière*.

Franzoni (Charles), Marseille 15270, maître d'équipage du *Lamoricière*.

Mlles Horst (Odile) et Rene (Georgette), infirmières de la Croix-Rouge française, convoyeuses d'enfants passagers à bord du *Lamoricière*.

Nougaret (Gaston), Marseille 11595, capitaine au long cours, second capitaine du *Lamoricière*.

Nomination des candidats aux emplois de syndic des gens de mer et garde maritime.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi n° 30, du 6 janvier 1942, relative à l'institution d'une priorité en faveur des anciens militaires pour l'accès à certains emplois,

Arrête:

Article unique. — Les candidats aux emplois de syndic des gens de mer et de garde maritime dans la métropole, au titre de la loi du 6 janvier 1942, devront, pour être nommés, réunir obligatoirement trois ans de navigation à l'Etat ou au commerce et produire le certificat médical prévu par l'arrêté du 2 mai 1928.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

Al DARLAN.

Inscription maritime.

Par arrêté en date du 7 mars 1942, ont été nommés, pour compter de la date de leur prise de fonctions:

A l'emploi de commis de 4e classe de l'inscription maritime.

M. Le Pretre (O.-M.), en remplacement de M. Antoune. — Affectation Bordeaux.

M. Le Quere (F.), en remplacement de M. Le Roux. — Affectation Nice.

A l'emploi de syndic des gens de mer stagiaire.

M. Roche (Ch.), en remplacement de M. Le Dain. — Affectation la Rochelle.

M. Le Jonny (J.), en remplacement de M. Morvan. — Affectation Arcachon.

Professeurs d'hydrographie.

Par arrêté en date du 7 mars 1942, sont promus, pour compter du 1er mars 1942, dans le corps des professeurs d'hydrographie:

Au grade de professeur en chef de 1re classe.

MM. Pace (C.-E.) et Bastien (J.-L.-A.), professeurs en chef de 2e classe, en remplacement de MM. Hardan et Doat, admis à la retraite.

Au grade de professeur principal.

M. Chaumeton (P.-A.), professeur de 1re classe, en remplacement de M. Rousselet, promu.

Gardes maritimes.

Par arrêté en date du 7 mars 1942, M. Berlivet (Jean), garde maritime principal, en service à Tréhiguier, est placé, pour compter du 22 septembre 1940, dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Indemnité de fonctions (office national météorologique).

Le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 26 janvier 1926 modifié par décrets en date des 9 février 1927, 11 septembre 1927, 14 février 1928, 11 décembre 1928, 21 septembre 1929, 14 septembre 1930, 27 mai 1931, 19 août 1932, 5 mai 1934, 12 juillet 1935;

Vu le décret du 5 mai 1934 allouant une indemnité de fonctions aux sous-directeurs et chefs de section technique de l'office météorologique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bénéfice de l'indemnité de fonctions prévue par l'arrêté du 5 mai 1934 ci-dessus visé est étendu aux sous-chefs de section technique de l'office national météorologique. Cette indemnité sera allouée aux sous-chefs de section technique dans les conditions fixées par le décret du 5 mai 1934 en ce qui concerne les sous-directeurs et chefs de section technique.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1942.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le chef du service central du personnel civil, du contentieux et de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 4 mars 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;
Vu le décret du 16 janvier 1941;
Vu l'arrêté pris le 8 octobre 1941 par le préfet de la Marne, sur la proposition du président du groupement interprofessionnel des syndicats patronaux de Reims et de la région, nommant M. Jacques Lacour administrateur provisoire des établissements Paindavoine;
Vu le rapport du préfet de la Marne en date du 9 octobre 1941;
Vu l'arrêté pris le 25 octobre 1941 par le préfet de la Marne et rapportant l'arrêté du 8 octobre 1941 nommant M. Jacques Lacour administrateur provisoire des établissements Paindavoine;
Vu le rapport du préfet de la Marne en date du 25 octobre 1941;
Vu l'arrêté pris le 25 octobre 1941 par le préfet de la Marne et nommant M. Gérard-Pierre Paindavoine administrateur provisoire des établissements Paindavoine,

Arrête:

Article unique. — Est ratifié l'arrêté pris, le 25 octobre 1941, par le préfet de la Marne, nommant M. Gérard-Pierre Paindavoine, ingénieur chimiste, administrateur provisoire de la Société des établissements Paindavoine, 57, rue Gosset, à Reims, pendant la durée de l'absence de M. Paindavoine, directeur de la société, et à compter du 25 octobre 1941.

Fait à Paris, le 2 mars 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;
Vu le décret du 16 janvier 1941;
Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Aglave, 21, rue Kléber, à la Madeleine (Nord), pour les entreprises:
Kon, 63, rue Masséna, à Lille (Nord);
H. Komar, 67, rue de Marquette, à la Madeleine (Nord);
M. Klein, 108, rue du Molinel, à Lille (Nord);
Klajman, 1, rue Ed.-Desalle, à Lille (Nord);
Kenigsman, 80 *bis*, rue de Tournai, à Lille (Nord);
Karmiol, 3, rue du Court-Debout, à Lille (Nord).

M. Boudaliez (Emile), 2, place de l'Abbé-de-l'Epée, à Ronchin, pour l'entreprise L. Komar, 25, rue de Valmy, à Lille (Nord).

M. David, 11, rue Caumartin, à Lille (Nord), pour l'entreprise Ghevart Vannove, 24, façade de l'Esplanade, à Lille (Nord).

M. Dearx, 21, rue de Lannoy, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:
Hirsch, 32, Grande-Rue, à Roubaix (Nord);
Blumstein, 15 et 18, rue Jules-Guesde, à Lille (Nord).

M. Dehem, 7 *bis*, rue des Débris-Saint-Etienne, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Goldberg, 65, rue de la Vignette, à Lille (Nord);
D. Ginte, 29, rue Jean-Sans-Peur, à Lille (Nord).

M. Deloffre, 20, rue de Fourmies, à Avesnes-sur-Helpe, pour l'entreprise Hendler, 31, rue de l'Hospice, Maubeuge.

M. Deloge, 133, rue du Molinel, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Koza, 55, rue des Arts, à Lille (Nord);
Konigsberg, 16, rue Pierre-Martel, à Lille (Nord).

M. Delporte, 2, rue Turgot, à Wasquehal (Nord), pour l'entreprise Golberg, 50, rue Grande-Chaussée, Lille (Nord).

M. Deraison, 139, rue Jules-Barni, à Amiens (Somme), pour l'entreprise « Lain-Mod », 16, rue Victor-Hugo, à Amiens (Somme).

M. Devred (Louis), 25, rue de l'Aire-de-Gertrude, à Valenciennes (Nord), pour les entreprises:
Kaminski, 141, rue de Lille, à Valenciennes (Nord);
Horn (Isaac), 8, avenue du Grand-Bruille, à Valenciennes (Nord).

M. Fortin, 14, rue des Jardins, à Lille (Nord), pour l'entreprise Grudky, 73, rue de la Monnaie, à Lille (Nord).

M. Guillemain, 183, rue d'Artois, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Jeszwzryn, 59, rue Delsaut, à Valenciennes (Nord);
Guerchovitch, 30, rue Edouard-Guillaume, à Valenciennes (Nord);
Gotaimer, 174, rue de Villars, à Lille (Nord).

M. Helbig (Emile), 57, rue Inkermann, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:
L. Joseph, 20, rue de Lille, à Tourcoing (Nord);
Joseph (Jules), 48, rue Nain, à Roubaix (Nord).

M. Lambre, 10, rue de Sec-Arembault, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Kotler, 10, rue Grande-Chaussée, à Lille (Nord);
Kanarek, 34-36, avenue Charles-Saint-Venant, à Lille (Nord);
Kanareck, 11, rue Lepelletier, à Lille (Nord).

M. Lancelin, rue Th.-Deromby, à Valenciennes (Nord), pour les entreprises:
S. Kopel, 36, rue du Rempart, à Valenciennes (Nord);
Kac (Mosjek), 101, rue de Lille, à Valenciennes (Nord);
Hernmann, 7, rue des Maillets, à Valenciennes (Nord);
Goldman, 2, rue Simon-Leboucq, à Valenciennes (Nord).

M. Merchez, 13, rue Bourignon, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Grobar, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille (Nord);
Goldschmidt, 7, rue Basse, à Lille (Nord);
Goldschmidt, 29, rue G.-Potié, à Loos (Nord);
Goldfinger, 15, rue de la Trinité, à Lille (Nord);
J. Galecki, 9, rue de la Halloterie, à Lille (Nord).

M. Mestdagh, 24, rue du Sentier, à Roubaix (Nord), pour l'entreprise Herszkowicz, 28, rue de la Tuilerie, Roubaix (Nord).

M. Nuytten, 108 *bis*, rue de Paris, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Kojfer, 23, rue des Tanneurs, à Lille (Nord);
Jakubowski, 25, rue du Maire-André, à Lille (Nord);
Gliksman (D.), 23, rue Courmont, à Lille (Nord).

M. Pommay, 6, rue Wasquehal, à Roubaix (Nord), pour l'entreprise Jankielewicz (Joseph), 94, rue de Lannoy, à Roubaix (Nord).

M. Robaeys, 11, rue des Glacis, à Douai (Nord), pour les entreprises:
Glucksmann, 12, place Thiers, à Douai (Nord);
Gliksman (Joseph), 24, rue des Blancs-Moutons, à Douai (Nord).

M. Ruffelet, 1, rue Nationale, à Roubaix (Nord), pour l'entreprise Galerie Sainte-Anne, 49 *ter*, Grande-Rue, à Roubaix (Nord).

M. Sabatier, 75, rue Barthélémy-Delespaul, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Jablum, 37, boulevard Victor-Hugo, à Lille (Nord);
Ingwer (R.), 3, rue Saint-Etienne, à Lille (Nord);
Ingwer, 61, boulevard de la Liberté, à Lille (Nord).

M. Sabatier, 75, rue de Lannoy, à Roubaix (Nord), pour l'entreprise Hirschmann, 59, boulevard de la Liberté, à Lille (Nord).

M. Sabatier, 75, rue Barthélémy-Delespaul, à Lille (Nord), pour l'entreprise Grudman, 29, rue Gantois, à Lille (Nord).

M. Sautière, 14, rue Pieters, à Coudekerque-Branche, pour l'entreprise Aux Meilleurs Vêtements, 3, place Jeanne-d'Arc, à Dunkerque.

M. Spriet (Jean), 4, rue Jean-Levasseur, à Lille (Nord), pour les entreprises:
Kosa, 13, rue du Croquet, à Lille (Nord);
Kohen, 122 *bis*, rue Solférino, à Lille (Nord).

M. Willem, 72, rue Racine, à Roubaix (Nord), pour l'entreprise Goldstein, 9, rue Nationale, à Lille (Nord).

M. Allard, 47, rue de Douai, à Paris, pour l'entreprise Cohen (Blanche) et (Gaston), rue Duphot, 18, à Paris.

M. Barbez, 173, rue Saint-Maur, à Paris, pour les entreprises:
Rosemblum, 81, rue de Paris, à Saint-Denis;
Raszbaum, 4 *ter*, rue du Général-Galliéni, à Montreuil.

M. Baudry, 69, rue Saint-Lazare, à Paris, pour l'entreprise Irène Bernard, 253, rue des Pyrénées, à Paris.

M. Berceville, 44, avenue du Parc, à Sceaux, pour l'entreprise Brachfeld, 10, passage du Chantier, à Paris.

M. Bertaux, 63, boulevard Malesherbes, à Paris, pour l'entreprise Rissel (sœur de Gallico), 22, rue Caumartin, à Paris.

M. Bernier, 6, rue Cadet, à Paris, pour l'entreprise Biglajzer, 86, rue Beaubourg, à Paris.

M. Bijon, 22, rue d'Athènes, à Paris, pour les entreprises:
Hecht, 1, rue Castex, à Paris;
Silber, 60, rue Saint-Antoine, à Paris.

Mlle Bire, 10, rue Küss, à Paris, pour l'entreprise Rafal, 64, rue Vieille-du-Temple, à Paris.

M. Bodin, 70, avenue du Maine, à Paris, pour l'entreprise Moche, 11, rue de l'Ouest, à Paris.

M. Bosse, 18, rue de l'Ancienne-Comédie, à Paris, pour l'entreprise Matarasso, 72, rue de Seine, à Paris.

M. Brézillon, 143, rue des Bourguignons, à Bois-Colombes, pour l'entreprise Simon (René-Pierre), 23, rue Château-Landon, à Paris.

M. Burgue, 150, rue de Rivoli, à Paris, pour les entreprises:
Fajfer, 85, boulevard de Sébastopol, à Paris;
Frydman, 9, 11, rue de Tracy, à Paris;
Rosenblum, 135, boulevard de Sébastopol, à Paris.

M. Cano, 12, rue Bourg-l'Abbé, à Paris, pour l'entreprise Crémieux, 54, rue Beaubourg, à Paris.

M. Cano, 12, rue Cafarelli, à Paris, pour l'entreprise Tcherny, 10, rue Cafarelli, à Paris.

M. Cartier, 57, rue du Commerce, à Paris, pour l'entreprise Levy-Meyer, 111, rue Saint-Charles, à Paris.

M. Champeau, 5, allée du Parc, à Orly, pour l'entreprie Delceuw, 99, rue de Richelieu, à Paris.

M. Claverie, 195 *bis*, avenue Daumesnil, à Paris, pour l'entreprise Szubmiowicz, 11, rue de Saintonge, à Paris.

M. Chiny, 3, rue du Docteur-Goujon, à Paris, pour les entreprises:
Caner (Georges), 83, rue de Charenton, à Paris;
Weil-Morel, 196, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris.

M. Costadeau, 13, rue Treilhard, à Paris, pour les entreprises:
Mishari, 19, rue de Cléry, à Paris;
Cohen, 82, rue d'Aboukir, à Paris.

M. Damour, 33, rue des Marais, à Paris, pour l'entreprise Rosenblum, 46, rue Saint-Denis, à Asnières.

M. Deluchat, 233, rue des Pyrénées, à Paris, pour l'entreprise Gourentzeig, 1, place Emile-Landrin, à Paris.

M. Desmier, 10, rue Duranton, à Paris, pour l'entreprise Azouvi, 104, rue d'Aboukir, à Paris.

M. Deudon, 94, rue Broca, à Paris, pour l'entreprise Chiliovitz, 33, rue Broca, à Paris.

M. Dez, 41, rue de Dunkerque, à Paris, pour les entreprises:
Schklar, 76 *bis*, rue Duhesme, à Paris;
Delberg, 10, rue Hermel, à Paris;
Gothard, 23, rue Clauzel, à Paris;
Szlak, 7, rue de la Tour-d'Auvergne, à Paris;
Berkovitz, 229 *bis*, rue Marcadet, à Paris.

M. Lucien Fabre, 91, avenue Kléber, à Paris, pour les entreprises:
Léon Pessis, 25, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris;
Mendels, 62, boulevard de Clichy, à Paris.

M. René Fabre, 82, rue Montmartre, à Paris, pour les entreprises:
Reine d'Angleterre, 249, rue Saint-Honoré, à Paris;
Schabest, 24, boulevard des Italiens, à Paris;
Lauer et Solinski, 55, rue Montmartre, à Paris;
Eliascheff, 122, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

M. Fournier, 22, avenue Philippe-Auguste, à Paris, pour l'entreprise Unikowski, 33, rue des Chaufourniers, à Paris.

M. Frogerais, 106, avenue de Condé, au Parc-Saint-Maur, pour l'entreprise Zonaud, 26, rue des Rosiers, à Paris.

M. Godinot, 11, rue Christian-Dewet, à Paris, pour l'entreprise Krivine, 10 *bis*, rue de Châteaudun, à Paris.

M. Grimault, 14, rue du Parc, à Villemomble, pour l'entreprise Lichtensztajn, 171, rue Lafayette, à Paris.

M. Guillemot, 1, square du Roule, à Paris, pour l'entreprise Nordman (Gertrude), 93, rue Réaumur, à Paris.

M. Hardy, 67, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour les entreprises:
Hirszenberg, 24, rue Vilain, à Paris;
Kalina, 23, rue Palikao, à Paris.

M. Hellion, 44, rue du Temple, à Paris, pour l'entreprise Veinstein, 180, rue Saint-Martin, à Paris.

M. Hocquette, 191, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour l'entreprise Bleibtreu, 133, rue de Turenne, à Paris.

M. Huot, 43, rue Beaubourg, à Paris, pour l'entreprise Jenny, modes, 12 *bis*, avenue de Clichy, à Paris.

M. Janel, 84, avenue Secrétan, à Paris, pour l'entreprise Hassan, 23, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

M. Juflen, 38, rue Keller, à Paris, pour l'entreprise Violette, 136, boulevard Voltaire, à Paris.

M. Jullen, 6, rue Monsigny, à Paris, pour l'entreprise Pages, 281, rue Saint-Honoré, à Paris.

M. Laffolay, 6, rue de Thann, à Paris, pour l'entreprise Kazanowitz-Debora, 71, rue de la Pompe, à Paris.

M. Letagus, 97, rue Saint-Lazare, à Paris, pour l'entreprise Weinback, 60, rue de Richelieu, à Paris.

M. Leve, 165, rue Saint-Honoré, à Paris, pour l'entreprise Dziza, 46, rue Custine, à Paris.

M. Lhermette, 2, rue Mignet, à Paris, pour les entreprises:
Waysman, 40, rue de Cléry, à Paris;
Ezratty et fils, 40, rue de Cléry, à Paris;
Nissim, 103, rue d'Aboukir, à Paris;
Kristolstein, 16, rue du Sentier, à Paris.

M. Liebraud, 12, quai de Passy, à Paris, pour l'entreprise Tarkistaub, 12, boulevard de la Villette, à Paris.

M. Loeillet, 26, rue Poliveau, à Paris, pour l'entreprise Safaru, 6, rue Portefoin, à Paris.

M. Ludot, 37, avenue de Saint-Germain, à Bois-Colombes (Seine), pour l'entreprise Goldenberg, 18, rue Debelleyme, à Paris.

M. Magnant, 3, rue Rodier, à Paris, pour l'entreprise Dabeck, 44, rue de Cléry, à Paris.

M. Mangin, 46, rue de Paradis, à Paris, pour l'entreprise Revel père et fils, 25, rue de Cléry, à Paris.

M. Marquis, 167, rue de Charenton, à Paris, pour l'entreprise Konsens, 13, rue de Citeaux, à Paris.

M. Masson, 3, place Saint-Michel, à Paris, pour l'entreprise Fernebok, 24, boulevard de Magenta, à Paris.

M. Montovert de La Tour, 17, rue Montmartre, à Paris, pour l'entreprise Rosenfeld, 8, rue Laghouat, à Paris.

M. Maury, 73, rue des Petits-Champs, à Paris, pour les entreprises:
Wolga fourrures, 22, rue Lafayette, à Paris;
Waltzmann, 9, rue Fontaine, à Paris.

M. Mehaut, 21, rue de Cléry, à Paris, pour l'entreprise Blum, 37, rue Réaumur, à Paris.

M. Menard, 41, rue Blomet, à Paris, pour les entreprises:
Poltorak, 11, rue Saint-Merri, à Paris;
Vinitsky, 30, rue de Venise, à Paris;
Gontarski, 87, boulevard Jean-Jaurès, à Clichy.

M. Menissier, 4, rue Cambon, à Paris, pour l'entreprise Lehenberg, 154, rue Lamarck, à Paris.

M. Mottet, 26, avenue de la Villa, à Vincennes, pour l'entreprise Hamon, 24, rue Popincourt, à Paris.

M. Mouillefarine, 26, rue Ampère, à Paris, pour les entreprises:
Melamed, 40, rue des Petits-Carreaux, à Paris;
Bauer, 36, rue Turbigo, à Paris;
Goldschmidt, 78, rue Montmartre et 20, rue Bachaumont, à Paris;
Block, 5, rue de Steinkerque, à Paris;
Haguenauer, 42, rue de Cléry, à Paris.

M. Mounier, 174-176, rue Jean-Jaurès, à Puteaux, pour l'entreprise Suresnes-Mobilier, 22, boulevard de Versailles, à Suresnes.

M. Noizet, 7, rue des Epinettes, à Saint-Maurice, pour l'entreprise Sechelson, 1, rue des Jardins, à Asnières.

M. Poccard Chappuis, 197, Grande-Rue, à Créteil (Seine), pour l'entreprise Schaumann, 71, avenue de Fontainebleau, à Bicêtre.

M. Pecout, 10, rue Lafontaine, à Chatou (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Barabel, 12, rue Paul-Bert, à Paris.

M. Pidoux de Maduere, 13, boulevard Saint-Martin, à Paris, pour l'entreprise Seidlitz, 264, rue de Vaugirard, à Paris.

M. Pinet, 4, avenue de la République, à Paris, pour l'entreprise Bernstein, 22, rue de l'Ouest, à Paris.

M. Piquée, 15, boulevard Saint-Germain, à Paris, pour l'entreprise Birman, 2, passage Solarnier, à Paris.

M. Poussin, 130, boulevard Murat, à Paris, pour l'entreprise Soustiel, 146, boulevard Haussmann, à Paris.

M. Poisson, 130, boulevard Murat, à Paris, pour l'entreprise Klein, 34, rue de Berri, à Paris.

M. Poussin, 130, boulevard Murat, à Paris, pour l'entreprise Duchesse de Berri, 34, rue de Berri, à Paris.

M. Proux, 41, avenue Mozart, à Paris, pour l'entreprise Société parisienne de lainages et draperies, 97, rue Réaumur, à Paris.

M. Pouard, 28 *bis*, villa Dupont, à Paris, pour l'entreprise Notre Alsace, 41, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

M. Puvieux de Fiennes, 11, rue Nicolo, à Paris, pour l'entreprise Weintraub, 1, rue des Gardes, à Paris.

M. Ragot, 13, boulevard Saint-Martin, à Paris, pour l'entreprise Paikoff, 244, rue Saint-Martin, à Paris.

M. Revillon, 8, rue Jean-Goujon, à Paris, pour les entreprises:
Casel, 5 et 7, rue de Saintonge, à Paris;
Donabh, 14, rue Milton, à Paris.

M. Rivollet, 47, boulevard Montparnasse, à Paris, pour l'entreprise Feldmann, 4, rue Suger, à Paris.

M. St. Viteux, 18, rue Poccard, à Levallois-Perret, pour les entreprises:
Jatkowiez, 20, rue de Thorigny, à Paris;
Feinstein, 40, rue des Poissonniers, à Neuilly-sur-Seine.

M. Salembier, 43, rue de Clichy, à Paris, pour l'entreprise Bloch, 40, rue de Bruxelles, à Paris

M. Sarraute, 4, boulevard du Roi, à Versailles (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Zaretzki, 13, rue de Londres, à Paris.

M. Souffait, 8, avenue Foch, à Saint-Mandé, pour les entreprises:
Picard, 161, boulevard de Clichy, à Paris;
Menasse, 116, avenue de Clichy, à Paris.

M. Steiner, 113, boulevard Saint-Michel, à Paris, pour l'entreprise Couenca-Saragoussi, 61 *bis*, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

M. Strosser, 85, avenue Ledru - Rollin, à Paris, pour l'entreprise Grumberg, 1, rue Vercingétorix, à Paris.

M. Taboulet, 15, rue de la Jonquière, à Paris, pour les entreprises:
Salimovici, 93, rue Legendre, à Paris;
Blumenzweig, 199, rue Etienne-Marcel, à Montreuil-sous-Bois.

M. Thevenin, 10, rue de Toul, à Paris, pour les entreprises:
Chayette, 57, boulevard Barbès, à Paris;
Opman, 164, boulevard de Magenta, à Paris;
Blachère, 109, rue Ordener, à Paris;
Charlap, 48, rue de Clignancourt, à Paris;
Jaffe, 67, boulevard Barbès, et 162, boulevard de Magenta, à Paris.

M. Thierry, 133, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, pour les entreprises:
Victor Michel, 46, rue Saint-Sébastien, à Paris;
Metch, 19, rue de Constantinople, à Paris;
Lopatnick, 28, rue des Dames, à Paris;
Frizer, 18, rue Basfroi, à Paris;
Weilstein, 162, avenue Parmentier, à Paris;
Helman-Froun, 2, rue de la Présentation, à Paris;
Kornsimon, 10, rue Godefroy-Cavaignac, à Paris.

M. Thomas, 7, rue Sorbier, à Paris, pour l'entreprise Shaul, 8, rue Chenier, à Paris.

M. Thomas (M.-G.), 32, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, pour les entreprises:
Wodnik!, 10, passage Chauvin, à Paris;
Kerner, 107, rue du Château-des-Rentiers, à Paris.

M. Verdier, 80, rue de Prony, à Paris, pour l'entreprise Burach (Benjamin), 212, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris.

M. Verot, 3, boulevard Richard - Lenoir, à Paris, pour les entreprises:
Sandler, 124, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris;
Ostroy, 62, rue Rodier, à Paris;
Navarro, 54, rue des Martyrs, à Paris;
Michel, 15, rue Saulnier, à Paris;
Apez, 85, avenue d'Orléans, à Paris;
Sé[illegible] 67 rue Lafayette, à Paris

M. Vever, 14, rue de la Paix, à Paris, pour l'entreprise Regner et Cie, 368, rue Saint-Honoré, à Paris.

M. de Villers, 73, rue de l'Abbé-Groult, à Paris, pour l'entreprise Barda, 54, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

M. Viaemynck, 20, avenue de la Porte-des-Lilas, à Paris, pour l'entreprise Zasslavski, 90, boulevard de Belleville, à Paris.

M. Viaemynck, 20, avenue de la Porte-des-Lilas, à Paris, pour l'entreprise Baron, 73, rue des Amandiers, à Paris.

Fait à Paris, le 2 mars 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,

BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 402 du 10 février 1942 relatif à la modification de la limite d'âge inférieure des candidats au concours d'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables, modifié par le décret du 2 avril 1938;

Vu le décret du 19 décembre 1939 abaissant de dix-huit à dix-sept ans l'âge minimum fixé par l'article 4 du décret du 16 juin 1923 susvisé;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 19 décembre 1939 ramenant de dix-huit à dix-sept ans l'âge minimum d'admission au concours pour l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées et des mines sont abrogées en tant qu'elles visent le recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 10 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,

JEAN BERTHELOT.

Extension des installations de la gare de Bayonne.

Par arrêté en date du 26 février 1942, ont été déclarés urgents les travaux d'extension des installations de la gare de Bayonne, déclarés d'utilité publique par le décret du 28 juillet 1927.

Commission de vérification des comptes des réseaux de chemins de fer.

Par arrêté en date du 20 février 1942, pris en application du décret du 12 décembre 1941, modifiant la composition de la commission de vérification des comptes des réseaux de chemins de fer, M. Josse, conseiller d'Etat, a été nommé membre de ladite commission.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 27 février 1942, M. Siegfried, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment placé en service détaché au port autonome de Strasbourg, a été, à titre provisoire, réintégré dans les cadres de l'administration des communications (travaux et transports), à dater du 1er mars 1942, et est chargé, à la résidence de Paris, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Gaspard, promu ingénieur en chef:

1° Arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Seine;

2° 2e arrondissement du contrôle des travaux des voies ferrées d'intérêt local du même département.

Par arrêté en date du 27 février 1942, M. Paoli, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment affecté en qualité d'ingénieur des transports à la direction générale des transports, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Paris, à dater du 1er mars 1942, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Lapebie, promu ingénieur en chef:

1° Arrondissement de l'Ouest du service ordinaire du département de la Seine;

2° Arrondissement unique des transports, y compris le contrôle de l'exploitation technique et commerciale des voies ferrées d'intérêt local dans le département;

3° 4e arrondissement du contrôle des travaux des voies ferrées d'intérêt local du même département.

Par arrêté en date du 27 février 1942, M. Lapebie, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment chargé de l'arrondissement Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Seine, a été affecté, à dater du 1er mars 1942, au poste d'ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service ordinaire du département de la Seine.

Par arrêté en date du 27 février 1942, a été créé, à la résidence de Paris, un poste d'ingénieur en chef des ponts et chaussées adjoint à l'inspecteur général chargé de la 1re circonscription territoriale d'inspection générale des services des ponts et chaussées.

M. Gaspard (R.), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, affecté au service ordinaire du département de la Seine, a été affecté, au poste d'ingénieur en chef adjoint ainsi créé.

Ces dispositions auront effet à dater du 1er mars 1942.

Par arrêté en date du 27 février 1942, M. Mardon, ingénieur en chef du 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché à la préfecture de la Seine, a été réintégré, sur sa demande, à dater du 1er février 1942, dans les cadres de l'administration des communications (travaux et transports) et affecté, à la résidence de Paris, au service central des routes.

Institut géographique national.

Par arrêté en date du 20 février 1942, les artistes cartographes stagiaires ci-après désignés sont nommés au grade d'artiste cartographe ordinaire de 3e classe.

(Pour prendre rang à compter du 1er janvier 1942.)

MM. Rudio (Jean-Maurice).
Boursol (Roger-Charles).
Roy (Emile-Charles).
Thomas (Paul-Georges-Louis-Jules).
Bernasconi (Marcel-Henri-Georges-Casimir).
Morelle (Jean-Constant).
Taisne (Emile-Louis-Jean-Baptiste).
Romestant (Maurice-Antonin-Albert).
Lefranc (Jacques-Louis).

(Pour prendre rang à compter du 23 janvier 1942.)

M. Régnier (Georges-Pierre-Abel).

(Pour prendre rang à compter du 26 février 1942.)

M. Comès (Roger-François-Joseph).

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 5 mars 1942;

1° M. Leclercq, inspecteur à Lille (direction départementale), a été promu comptable centralisateur régional à Lille;

2° Ont été promus inspecteur sur place les rédacteurs désignés ci-après:

M. Debomy, de la direction des bureaux ambulants de la ligne du Sud-Est;

M. Laplace, de la direction des bureaux ambulants de la ligne de l'Ouest;

3° M. Concordel, ingénieur à Paris (services téléphoniques), a été mis, en la même qualité, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 684 du 3 mars 1942 relatif au régime de l'admission temporaire des sacs de coton vides en Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à l'autonomie douanière de l'Indochine et l'arrêté du 31 décembre 1940 pris en application de ladite loi;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 10 décembre 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Indochine en date du 10 décembre 1941 demandant que les sacs en coton importés vides soient ajoutés à la liste des produits bénéficiant du régime de l'admission temporaire et repris à l'article 179 du code des douanes indochinois.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'application du présent

décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 3 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Gl BERGERET.

Quantités de tapis admissibles en franchise.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 mars 1942, les quantités de tapis originaires du Soudan et de la Côte d'Ivoire admissibles en franchise des droits de douane en France et en Algérie, pendant l'année 1942, dans les conditions prévues par le décret du 24 février 1937, sont fixées ainsi qu'il suit:

Du Soudan: 500 mètres carrés.
De la Côte d'Ivoire: 700 mètres carrés.

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté en date du 3 mars 1942 du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, une bourse d'entretien de 1.700 fr. par mois est accordée, en remplacement de celle précédemment allouée à M. Busnel, élève démissionnaire de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, à M. Barbier, licencié ès sciences, élève de la promotion 1941-1942 de cette même école.

Par arrêté en date du 3 mars 1942 du secrétaire d'Etat aux colonies, une bourse d'entretien de 1.700 fr. par mois, payable à terme échu, à compter du 1er janvier 1942 et jusqu'au 31 mars 1942, est accordée à chacun des élèves de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, promotion 1940-1941, désignés ci-après:

MM. Meiffren, Zelli.

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 6 mars 1942, a été nommé dans le personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies:

A l'emploi de commis principal de classe exceptionnelle d'ordre et de comptabilité.

M. Debeux, commis principal hors classe des trésoreries de l'Afrique occidentale française.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 7 mars 1942, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après ont été conservés dans leur emploi actuel aux fonctionnaires du cadre des services civils des colonies autres que l'Indochine, dont les noms suivent:

Adjoints principaux hors classe.

MM.
Ferrandini (Léopold), néant.
Raux (Joseph), 2 mois 18 jours.
Fie (Georges), 3 ans 4 mois 20 jours.
Granier (Emile), 3 ans 3 mois 15 jours.
Fabiani (Jean), 2 mois 22 jours.
Arcole (Félix), néant.
Baborier (Emile), 6 mois 16 jours.
Pillet (Michel), 1 an 10 mois 14 jours.
Dumas (Jean), 11 jours.
Leclerc (André), 3 ans 27 jours.
Marie (Agnès), 4 jours.
Montlivet (Gaston), 5 mois 6 jours.
Savelli (Félix), 2 ans 10 mois 24 jours.
Reyboz (Vincent), 2 mois 16 jours.
Moreau (Marcel), 1 mois 10 jours.
Laborie Fulchic (Arthur), 2 mois 26 jours.
Massoni (Antoine), 3 ans 3 mois 13 jours.
Bellouare (Xavier), 1 an 8 mois 25 jours.
Pierret (Roger), 1 mois 6 jours.
Brunet Manquat (Louis), 1 mois 1 jour.
Valleray (Ludger), 5 mois 9 jours.
Berge (Joseph), 2 mois 20 jours.

Adjoints principaux de classe exceptionnelle.

MM.
Feral (Edouard), 1 mois.
Esnault (René), 1 mois 21 jours.
Brousse (William), 1 mois.
Agostini (Joseph), 7 mois 6 jours.
Gaite (Maurice), 12 jours.
Terrasse (Robert), 2 ans 1 mois 14 jours.
Boulard (Henri), 4 jours.
Estrade (Jean), 4 mois 27 jours.
Coppens (René), 2 mois 13 jours.
Renard (André), 4 mois 17 jours.

Adjoints principaux de 1re classe.

MM.
Hommel (Hubert), 3 jours.
De Larminat (Edouard), néant.
Roussel (Auguste), 19 jours.
Bernacchi (Antoine), 2 mois 11 jours.
Roussel (Louis), 1 an 18 jours.
Rosier (Louis), 2 mois 22 jours.
Simoni (Ange), 5 mois 18 jours.
Mazarguil (Emile), néant.
Wykaert (Jules), 11 mois 4 jours.
Maillet (Jean), néant.
Perronnette (Félix), 4 mois 4 jours.
Morlot (Marcel), 11 mois 10 jours.
Marin (Jean), 4 mois 24 jours.
Charrin (Emmanuel), 2 ans 6 mois 5 jours.
De Guyenro (Guy), 9 mois 23 jours.

Adjoints principaux de 2e classe.

MM.
Burger (Marie), 20 jours.
Richard (Pierre), 17 jours.
Cazac (Jacques), 1 mois 21 jours.
Destrade (Lucien), 5 mois 12 jours.
Ambrosini (Joseph), 4 mois 24 jours.
Maleville (Jacques), 4 mois 18 jours.
Van Kempen (Joseph), 8 mois 17 jours.
Fargues (Frédéric), 1 mois 11 jours.
Thomas (Louis), 11 mois 19 jours.
Campana (Jean), 23 jours.
Chante (Henri), 3 mois 20 jours.
Saunal (Guillaume), 2 mois 21 jours.
Bonnave (Augustin), 1 mois 2 jours.
Agostini (Charles), 6 mois 3 jours.
Leneveu (André), néant.

Adjoints principaux de 3e classe.

MM.
Garnier (André), 2 mois 25 jours.
Laporte (Henry), néant.
Habermann (André), 28 jours.
Augstburger (Georges), 1 mois 28 jours.
Gentric (Jean), néant.
Laur (Henri), 7 mois.
Hauviller (Ernest), 1 an 6 mois 15 jours.
Lac (Maurice), 1 mois 15 jours.
Bassompierre (Marc), 18 jours.
Pichon de Burry (Charles), 7 mois 9 jours.
Jaquand (Lucien), 8 mois 22 jours.
Leduc (François), 14 jours.
Foucart (Jean), 2 mois 24 jours.

Adjoints de 1re classe.

MM.
Chamois (Henri), néant.
Mouradian (Jacques), 1 an 13 jours.
Lavenan (Paul), 1 an 5 mois 17 jours.
Poujol (Clément), 25 jours.
Balanant (Louis), 1 an.
Rousseau (Pierre), 6 mois.
Vernay (Jean), 1 an 12 jours.
Le Glatin (Jean), néant.
Motul (Pierre), néant.
Cesari (Paul), 2 mois 17 jours.
Beoulis (Pierre), 9 jours.
Amieux (Edmond), néant.
Pierantoni (Vincent), 7 jours.
Cimper (Edgard), 28 jours.
Quod (Robert), néant.
Develay (André), 1 an 6 mois 18 jours.
De Heaulme (Roland), 26 jours.
Chataignier (Abel), 1 an 5 mois 16 jours.
Gerbin (Joseph), néant.
Van den Wiele (Paul), 7 mois 13 jours.
Fauche (Pierre), 3 mois 23 jours.
Bocle (Félix), 3 mois 9 jours.
Troadec (Yves), 10 jours.
Brancart (Arnault), 8 mois 10 jours.
Thore (René), 6 mois 6 jours.
Lefèvre (Georges), 3 ans 3 mois 19 jours.
Seguin (Henri), 3 mois.
Vincensini (François), 24 jours.
Jacob (Lucien), 2 mois 27 jours.
Quintrie Lamothe (Guy), néant.
Bressolles (René), 1 mois 23 jours.

Commis de 1re classe.

MM.
Escalier des Orres (André), néant.
Valette (Guy), 1 an 7 mois 6 jours.
Ravier (Lucien), 1 an 3 mois.
Lanes (Fernand), 1 an.
Pulicani (Philippe), 1 an.
Allain (Gaston), néant.

Commis de 2e classe.

M. Tison (Basile), 2 ans 11 mois 27 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 7 mars 1942, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après ont été conservés dans leur emploi actuel aux fonctionnaires du cadre des services civils des colonies autres que l'Indochine, dont les noms suivent:

Adjoints principaux hors classe.

MM
Lalle (Louis), 3 jours.
Gras (Paul), 26 jours.
Timotei (Damien), 21 jours.
Battesti (Philippe), 1 mois 23 jours.
Poli (Jean), 1 an 10 mois.
Necker (Jean), 1 mois.
Saucin (François), néant.
Daniel (Yves), 2 mois 17 jours.

Adjoints principaux de classe exceptionnelle.

MM.
De Calbiac, néant.
Bernard (Paul), 2 mois 26 jours.
Sbragia (Raoul), 1 mois 4 jours.

Adjoints principaux de 1re classe.

MM.

Grellou (Jean), 4 mois 28 jours.
Laban (Marie), néant.
De Bradke (Wenceslas), 1 mois 11 jours.

Adjoints principaux de 2e classe.

MM.

Robaglia (Camille), néant.
Zanolini (Léon), 1 mois 14 jours.
Jacquot (Pierre), 1 mois 19 jours.
De Roland (Sylvain), néant.
Benedetti (François), 4 jours.
Marnet (Auguste), 7 mois 25 jours.
Guerrini (Sauveur), 6 mois.
Woussen (Robert), néant.
Ludwig (Lucien), 2 mois 2 jours.
Welter (Marie), 3 mois 6 jours.
Bodinier (Maurice), 1 an 4 mois 29 jours.

Adjoints principaux de 3e classe.

MM.

Eneau (Paul), 18 jours.
Mauny (Raymond), 2 mois 8 jours.
Terneaud (Auguste), 1 mois 7 jours.
Faure (Marc), 5 mois 3 jours.
Anquetil (Roland), 1 an 1 mois 29 jours.
Barbotteau (Marie), 2 mois 22 jours.
Chiavarini (Joseph), 7 mois 17 jours.
Wibrin (Armand), 2 mois 8 jours.
Vilbert (Pierre), 24 jours.
Peton (Marcel), 15 jours.
Perrin (Louis), 9 mois.

Adjoints de 1re classe.

MM.

Puig (Jacques), 1 an 19 jours.
Geneuil (Désiré), 1 an.
Longuet (Jean), 6 mois.
Cormier (Charles), néant.
Henou (Raymond), 5 mois 14 jours.
Guichard (Pierre), 8 mois 12 jours.
Vidal (Martin), néant.
Ropke (Guillaume), 2 mois 21 jours.
Antonin (Paul), 2 mois 5 jours.
Alessandri (René), 1 an 14 jours.
De La Noue (François), 20 jours.
Razafimahery (Robert), néant.

Adjoints de 2e classe.

MM.

De Gasperis (Raymond), 8 mois 12 jours.
Coqueugniot (Joseph), 2 mois 18 jours.
Mireur (Albert), 6 mois.
Guignette (Paul), 11 mois 27 jours.
Fleury (Pierre), 8 mois 12 jours.
Boucheny (René), 9 mois 18 jours.
Vincent (Edouard), néant.

Commis de 1re classe.

MM.

Faget (Michel), 29 jours.
Coriou (Louis), 1 an 9 mois 18 jours.
Fidel (Paul), 11 mois 10 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 7 mars 1942, M. Raymond (Jean) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Cette nomination prendra effet de la date à laquelle l'intéressé aura offert sa démission de son emploi actuel. Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 7 mars 1942, l'arrêté du 26 décembre 1940 portant reclassement des services civils des colonies autres que l'Indochine a été rapporté en ce qui concerne M. Charrin (Emmanuel), adjoint principal de 2e classe. M. Charrin a été reclassé en qualité d'adjoint principal de 2e classe, avec une ancienneté de 3 ans 5 jours conservée au 1er juillet 1939, et a pris rang entre M. Bosse (Joseph) et M. Maria (Auguste).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Berlinische Feuerversicherungs Anstalt, ayant son siège à Berlin, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 3 mars 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Alger, 17, rue Charras, pour des assurances contre l'incendie, et dont les opérations seront limitées à l'Algérie.

La société étrangère d'assurances Gladbacher Feuerversicherungs A. G., ayant son siège à Gladbach (Allemagne), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 25 février 1942) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Alger, 17, rue Charras, pour des assurances contre l'incendie et dont les opérations seront limitées à l'Algérie.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement en Algérie d'un chef du service agricole général.

Un concours, sur titres et sur épreuves, pour le recrutement en Algérie d'un chef du service agricole général sera ouvert le 16 avril 1942 au gouvernement général.

Les demandes d'admission, établies sur papier timbré, doivent parvenir au gouvernement général le 16 mars 1942 au plus tard.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser soit au gouvernement général de l'Algérie (direction de l'économie algérienne), soit au ministère de l'agriculture.

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Avis relatif à l'examen final du brevet d'expert comptable reconnu par l'Etat (2e partie) (zone non occupée).

L'épreuve écrite de la deuxième partie de l'examen final du brevet d'expert comptable reconnu par l'Etat aura lieu, le 21 mars 1942, dans les centres suivants: Marseille, Lyon et Alger.

Ne pourront prendre part à cette épreuve que les candidats qui ont subi avec succès les épreuves écrites et orales de la première partie.

Les prisonniers rapatriés remplissant cette condition devront adresser à la direction générale de l'enseignement techique (5e bureau), hôtel Plaza, Vichy, avant le 15 mars 1942, une note indiquant:

1° La date à laquelle ils ont été définitivement admis à la première partie de l'examen;
2° L'adresse à laquelle ils désirent recevoir leur convocation.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1942.

L'instruction pour l'admission à l'école polytechnique en 1942 a été approuvée à la date du 31 janvier 1942.

Les intéressés pourront se la procurer:

En zone occupée, à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris (5e);
En zone libre, à la librairie Camugli, 6, rue de la Charité, à Lyon (Rhône).

Vichy — Imprimerie spéciale — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. Bayon-Targe.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris, — 261.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE ANONYME TEXTILE ARDENNAISE

(Anciens établissements Emile HENRION)

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 5.958.500 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SEDAN (ARDENNES)

R. C.: Sedan n° 5143.

Liste numérique des 529 obligations 6 0/0 1932 de 1.000 fr. amorties au tirage du 10 février 1942 et remboursables à partir du 1er avril 1942 à 1.000 fr. nets d'impôts.

421 à 430 — 451 à 455 — 457 à 460 — 631 et 632 — 638 à 640 — 921 à 925 — 1.051 à 1.055 — 1.059 et 1.060 — 1.361 à 1.370 — 1.413 à 1.420 — 1.421 à 1.424 — 1.468 à 1.470 — 1.511 à 1.515 — 1.611 à 1.620 — 2.091 à 2.100 — 2.166 à 2.170 — 2.171 et 2.172 — 2.178 et 2.179 — 2.216 à 2.220 — 2.501 à 2.510 — 2.711 à 2.720 — 2.721 à 2.730 — 2.991 à 3.000 — 3.281 et 3.282 — 3.288 à 3.290 — 3.529 et 3.530 — 3.581 à 3.590 — 3.641 à 3.649 — 3.701 à 3.710 — 3.841 à 3.848 — 3.951 à 3.960 — 4.041 à 4.046 — 4.171 à 4.180 — 4.181 à 4.190 — 4.221 à 4.230 — 4.241 à 4.247 — 4.711 à 4.717 — 5.171 à 5.178 — 5.213 à 5.215 — 5.217 à 5.220 — 5.231 à 5.240 — 5.241 à 5.250 — 5.354 à 5.360 — 5.391 à 5.399 — 5.519 et 5.520 — 5.701 à 5.710 — 5.859 et 5.860 — 5.991 à 5.993 — 6.141 à 6.150 — 6.161 à 6.170 — 6.181 à 6.183 — 6.187 à 6.190 — 6.231 à 6.233 — 6.239 et 6.240 — 6.561 à 6.570 — 6.701 à 6.706 — 6.792 à 6.795 — 6.797 à 6.800 — 6.851 à 6.856 — 6.907 à 6.910 — 7.101 et 7.102 — 7.104 à 7.110 — 7.311 à 7.320 — 7.381 à 7.385 — 7.388 à 7.390 — 7.571 — 7.752 à 7.756 — 7.871 à 7.880 — 8.251 à 8.260 — 8.401 à 8.410 — 8.501 et 8.502 — 8.508 à 8.510 — 8.661 — 8.664 à 8.669 — 8.871 à 8.876 — 8.879 et 8.880 — 8.961 à 8.963 — 8.968 — 9.091 à 9.100 — 9.271 et 9.272 — 9.371 à 9.380 — 9.431 à 9.440 — 9.441 à 9.446 — 9.603 à 9.605 — 9.607 — 9.609 et 9.610 — 9.971 à 9.980 — 9.981 à 9.990.

En raison des amortissements antérieurs, effectués par voie de rachats en Bourse, le tirage ci-dessus comporte 529 titres au lieu des 460 indiqués au tableau d'amortissement.

Liste des obligations 6 0/0 1932 restant à rembourser sur les tirages antérieurs à 1942.

TIRAGE 1941

101 à 110 — 331 à 340 — 811 à 814 — 831 à 834 — 836 à 840 — 1.129 et 1.130 — 1.481 à 1.485 — 1.600 — 1.851 à 1.860 — 1.921 à 1.930 — 2.061 à 2.070 — 2.131 à 2.140 — 2.361 à 2.370 — 2.451 à 2.460 — 2.521 à 2.530 — 2.845 à 2.850 — 2.871 à 2.880 — 3.034 à 3.040 — 3.192 et 3.193 — 3.196 à 3.200 — 3.211 — 3.216 à 3.220 — 3.474 — 3.479 et 3.480 — 3.531 à 3.540 — 3.687 à 3.690 — 3.751 à 3.754 — 3.760 — 3.831 à 3.840 — 3.941 à 3.950 — 3.961 à 3.964 — 3.970 — 3.971 à 3.976 — 4.056 à 4.060 — 4.099 et 4.100 — 4.661 à 4.670 — 4.831 à 4.840 — 4.931 à 4.940 — 4.981 à 4.990 — 5.051 à 5.058 — 5.221 à 5.230 — 5.281 — 5.285 à 5.290 — 5.501 et 5.502 — 5.601 à 5.610 — 5.611 à 5.620 — 5.661 à 5.665 — 5.667 et 5.668 — 5.742 — 5.871 à 5.880 — 5.961 à 5.970 — 6.095 et 6.096 — 6.291 à 6.300 — 6.301 à 6.310 — 6.601 à 6.603 — 6.608 à 6.610 — 6.761 — 6.763 à 6.766 — 6.811 — 6.817 à 6.820 — 6.871 à 6.873 — 6.877 à 6.880 — 6.881 — 6.887* — 6.931 à 6.938 — 7.332 à 7.340 — 7.478 à 7.480 — 7.654 à 7.660 — 7.711 à 7.715 — 7.993 et 7.994 — 7.997 — 7.999 à 8.000 — 8.223 à 8.230 — 8.241 à 8.250 — 8.331 à 8.340 — 8.542 à 8.550 — 8.641 à 8.645 — 8.647 à 8.650 — 8.712 à 8.716 — 8.842 à 8.850 — 8.931 à 8.940 — 9.051 à 9.060 — 9.077 à 9.080 — 9.121 à 9.130 — 9.141 à 9.143 — 9.147 — 9.568 à 9.570.

*Opposition: 2.959.

TIRAGE 1940

481 — 489 — 551 à 560 — 871 à 880 — 965 à 970 — 1.013 à 1.015 — 1.316 — 1.386 à 1.390 — 1.621 à 1.630 — 2.372 — 2.491 à 2.500 — 2.916 et 2.917 — 2.923 à 2.930 — 3.051 à 3.056 — 3.058 à 3.060 — 3.157 — 3.430 — 3.654 à 3.657 — 3.668 à 3.670 — 3.810 — 3.827 et 3.828 — 3.915 à 3.919 — 4.390 — 4.641 à 4.644 — 4.811 à 4.817 — 5.423 — 5.430 — 5.468 — 5.891 à 5.893 — 6.211 à 6.213 — 6.684 à 6.689 — 6.867 à 6.870 — 7.133 à 7.135 — 7.406 à 7.407 — 7.602 à 7.606 — 7.779 — 7.897 — 8.651 — 8.660 à 8.662 — 8.949 et 8.950 — 9.161 et 9.162.

Société Les Hostelleries du Grand Tourisme

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

27, PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, COMPIEGNE (OISE)

Amortissement des obligations 5 0/0 1931.

Tirage du 9 février 1942 (2e tirage).

45	53	55	56	59	73	88	100
111	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	155	156	157	158	159
160	161	162	163	164	165	166	167
170	171	172	175	176	177	178	179
180	182	184	185	190	191	195	196
198	199	200	201	202	205	206	207
209	210	211	212	213	214	216	217
218	219	220	223	225	227	228	229
230	231	232	234	235	236	237	238
239	240	241	243	244	245	247	248
250	251	310	320	350	399	432	436
466	488	502	503				

Le remboursement aura lieu à partir du 1er mars 1942 au siège social, au pair, soit 500 fr., plus les intérêts courus depuis le 1er septembre 1941 et sous déduction des impôts à la charge des obligataires.

Obligations restant à rembourser sur le 1er tirage.

Néant.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

5, BOULEVARD SAINT-JEAN, A BEAUVAIS

R. C.: Beauvais 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 410 obligations 5 0/0 1930. En conséquence, le tirage au sort effectué le 16 février 1942 a porté sur 110 obligations dont les numéros suivent:

Liste numérique des 110 obligations sorties au deuxième tirage (12e amortissement) effectué le 16 février 1942.

1.212 à 1.220 — 1.691 à 1.700 — 2.303 à 2.310 — 2.461 à 2.465 — 4.061 à 4.070 — 9.131 à 9.140 — 9.511 à 9.520 — 10.481 à 10.490 — 11.281 à 11.290 — 16.391 à 16.400 — 17.321 à 17.330 — 18.201 à 18.203 — 18.206 à 18.210.

Le remboursement de ces titres s'effectuera à partir du 10 mars 1942.

Liste de rappel des obligations sorties au précédent tirage et non encore remboursées.

1.089	1.090	2.511	2.512	2.513	2.514
2.515	2.516	2.517	3.733	3.734	3.735
3.736	3.737	3.739	3.740	4.002	4.003
4.004	4.351	4.352	4.353	4.354	4.355
4.356	4.357	4.358	4.359	4.360	5.962
5.963	5.964	5.965	5.966	6.711	6.712
6.713	6.714	6.715	6.716	6.717	6.718
8.282	8.283	8.284	8.285	8.286	8.287
8.288	8.289	8.290	8.431	8.432	8.433
8.434	8.435	8.436	8.437	8.438	8.439
9.161	9.162	9.163	9.164	9.165	9.166
9.167	9.168	9.169	9.170	9.221	9.222
9.223	9.224	9.225	9.226	9.227	9.228
9.229	9.230	9.771	9.772	9.773	9.774
9.775	9.776	9.777	9.778	9.779	9.780
11.711	11.712	11.713	11.714	11.715	11.716
11.717	11.718	11.719	11.720	13.153	13.154
13.155	13.156	13.158	13.159	14.106	14.107
14.108	14.109	14.110	14.151	14.152	14.153
14.154	14.155	14.156	14.157	14.158	14.159
14.160	14.201	14.202	14.481	14.482	14.483
14.489	14.490	14.561	14.562	14.563	14.564
14.565	14.566	14.567	14.568	14.569	14.570
15.701	15.702	15.703	15.704	15.705	15.706
15.707	15.708	15.709	15.710	15.841	15.842
15.843	15.844	15.845	15.846	15.847	15.848
15.849	15.850				

(*Supplément.* — **Fin.**)

Verreries à Bouteilles de Fourmies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.870.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A FOURMIES (NORD)

R. C. : Avesnes B-11.

Obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 fr. émises en avril 1935.

Les 68 obligations dont les numéros suivent sont sorties au deuxième tirage prevu au tableau d'amortissement. Elles sont en conséquence remboursables à partir du 1er avril 1942 et cessent à compter de cette date de porter intérêt.

69	85	88	98	110	159	311
327	370	373	410	424	436	439
485	501	537	642	646	702	717
757	788	883	887	896	912	999
1.013	1.032	1.038	1.083	1.132	1.185	1.196
1.199	1.231	1.237	1.260	1.280	1.337	1.338
1.408	1.453	1.457	1.547	1.647	1.682	1.786
1.838	1.946	2.091	2.102	2.222	2.227	2.261
2.277	2.307	2.353	2.363	2.381	2.410	2.415
2.419	2.446	2.479	2.485	2.489		

Numéros des obligations sorties au premier tirage (1941) et non encore présentées au remboursement.

1.562	1.569	1.589	1.590	1.610	1.619	1.702
1.729	1.790	1.860	1.899	1.951	1.966	2.044
2.069	2.073	2.170	2.202	2.304	2.390	2.422
2.494						

Le remboursement s'effectue à la Mutuelle Industrielle, 55, rue La Boétie, Paris.

Grande Brasserie et Malterie Vosgienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.750.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLE-SUR-ILLON

Liste des obligations 5 0/0 de l'emprunt 1930 sorties au tirage supplémentaire du 25 février 1942 et remboursables le 1er avril 1942 (soit 367 titres).

22	26	31	33	37	40	41
48	50	66	67	70	76	77
78	79	81	96	102	103	105
107	108	109	111	124	125	132
138	148	172	180	193	200	203
207	208	209	217	222	224	225
233	239	241	245	263	267	284
286	316	317	318	340	341	342
343	349	374	375	376	383	387
388	413	419	433	446	451	452
453	460	463	464	468	476	477
480	483	492	494	500	505	513
522	528	563	564	595	600	601
608	659	664	666	667	674	682
689	694	695	703	781	829	830
831	836	844	845	849	863	866
873	877	878	880	965	997	999
1.003	1.005	1.034	1.039	1.042	1.055	1.062
1.065	1.069	1.078	1.079	1.105	1.109	1.111
1.112	1.115	1.118	1.120	1.123	1.124	1.130
1.151	1.152	1.156	1.158	1.164	1.165	1.178
1.183	1.189	1.191	1.212	1.213	1.227	1.237
1.240	1.251	1.255	1.256	1.262	1.263	1.266
1.272	1.273	1.414	1.417	1.418	1.427	1.430
1.431	1.433	1.439	1.455	1.459	1.460	1.467
1.470	1.474	1.482	1.484	1.496	1.525	1.544
1.578	1.579	1.583	1.584	1.591	1.596	1.599
1.600	1.603	1.617	1.620	1.621	1.626	1.627
1.631	1.635	1.639	1.640	1.663	1.664	1.668
1.679	1.683	1.697	1.700	1.703	1.710	1.716
1.719	1.724	1.725	1.732	1.745	1.752	1.763
1.765	1.774	1.775	1.783	1.810	1.811	1.827
1.830	1.831	1.836	1.837	1.847	1.849	1.851
1.873	1.874	1.876	1.882	1.885	1.898	1.902
1.912	1.917	1.919	1.923	1.924	1.932	1.933
1.950	1.952	1.973	1.978	1.986	1.987	1.991
1.999	2.013	2.016	2.028	2.051	2.072	2.085
2.086	2.102	2.109	2.156	2.158	2.165	2.166
2.168	2.177	2.179	2.180	2.182	2.191	2.208
2.218	2.220	2.224	2.227	2.234	2.239	2.248
2.250	2.256	2.260	2.276	2.278	2.281	2.283
2.285	2.292	2.295	2.296	2.305	2.310	2.311
2.325	2.327	2.337	2.338	2.343	2.351	2.354
2.356	2.367	2.391	2.400	2.404	2.412	2.413
2.417	2.421	2.423	2.426	2.428	2.473	2.477
2.497	2.528	2.531	2.534	2.547	2.555	2.561
2.562	2.583	2.588	2.593	2.598	2.599	2.606
2.609	2.610	2.618	2.619	2.622	2.624	2.626
2.627	2.628	2.631	2.632	2.640	2.642	2.650
2.653	2.654	2.658	2.660	2.662	2.665	2.667
2.670	2.686	2.687	2.689	2.693	2.697	2.702
2.710	2.713	2.715	2.719	2.948	2.950	2.952
2.959	2.965	2.989				

Rappel de la liste des obligations 5 0/0 de l'emprunt 1930 sorties au tirage du 31 décembre 1941 et remboursables le 1er avril 1942 (soit 110 titres).

71	74	82	95	181	195	213
223	262	278	348	382	421	465
474	569	599	662	676	871	993
995	1.028	1.033	1.043	1.050	1.093	1.095
1.098	1.114	1.150	1.186	1.211	1.218	1.252
1.370	1.429	1.492	1.512	1.528	1.546	1.601
1.628	1.681	1.687	1.688	1.731	1.737	1.759
1.857	1.860	1.861	1.865	1.881	1.895	1.914
1.934	1.938	1.965	1.993	2.002	2.007	2.009
2.011	2.020	2.021	2.030	2.052	2.068	2.233
2.251	2.255	2.277	2.279	2.331	2.335	2.341
2.342	2.358	2.369	2.392	2.414	2.416	2.422
2.450	2.470	2.485	2.525	2.529	2.533	2.549
2.556	2.578	2.590	2.592	2.629	2.630	2.633
2.656	2.659	2.676	2.679	2.688	2.707	2.708
2.717	2.730	2.947	2.976	2.978		

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

Société des Mines de Carmaux

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

SIÈGE : A CARMAUX (TARN), 2, RUE DU GAZ

R. C. : Seine n° 55755 ; Albi n° 2739.

Emprunt obligataire 5 0/0 1931.

La Société des mines de Carmaux, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté, au-dessous du pair, 520 obligations 5 0/0 1931 qui ont été affectées à l'amortissement pour l'année 1942 prévu par le tableau d'amortissement de ces obligations.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

(SERVICES DÉTACHÉS A ROYAT (PUY-DE-DÔME), HÔTEL RÉGINA)

R. C. : Seine 28531.

TIRAGE DU 2 MARS 1942

EMPRUNT 1919

OBLIGATIONS de 500 francs 5 %.

(89e tirage.)

L'obligation n° 2.399.434 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.725.669 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 2.464.632 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 3.804.981 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 5.079.744 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 5.982.867 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 7.786.815 sera remboursée par **100.000** fr.

Les obligations nos 641.476, 1.348,083, 1.484.482, 2.078.553, 2.220.275, 3.863.907, 5.375.905, 6.251.448, 6.430.339, 7.022.847 seront remboursées chacune par **50.000** fr.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées par 600 fr. (sauf les numéros mentionnés ci-dessus) :

115.201	à	115.300	3.512.701	à	3.512.800
122.701	à	122.800	3.599.001	à	3.599.100
156.201	à	156.300	3.804.901	à	3.805.000
244.801	à	244.900	3.863.901	à	3.864.000
390.301	à	390.400	3.982.501	à	3.982.600
391.901	à	392.000	4.141.601	à	4.141.700
467.201	à	467.300	4.178.201	à	4.178.300
564.901	à	565.000	4.293.901	à	4.294.000
616.801	à	616.900	4.742.601	à	4.742.700
641.401	à	641.500	4.752.001	à	4.752.100
748.401	à	748.500	4.841.901	à	4.842.000
829.101	à	829.200	4.918.501	à	4.918.600
856.201	à	856.300	5.076.701	à	5.076.800
1.189.501	à	1.189.600	5.079.701	à	5.079.800
1.348.001	à	1.348.100	5.146.301	à	5.146.400
1.351.001	à	1.351.100	5.227.001	à	5.227.100
1.484.401	à	1.484.500	5.240.201	à	5.240.300
1.549.801	à	1.549.900	5.323.601	à	5.323.700
1.590.101	à	1.590.200	5.375.901	à	5.376.000
1.681.701	à	1.681.800	5.477.801	à	5.477.900
1.725.601	à	1.725.700	5.588.001	à	5.588.100
1.744.401	à	1.744.500	5.915.601	à	5.915.700
1.857.601	à	1.857.700	5.924.001	à	5.924.100
1.865.301	à	1.865.400	5.982.801	à	5.982.900
2.078.501	à	2.078.600	6.168.901	à	6.169.000
2.152.601	à	2.152.700	6.251.401	à	6.251.500
2.179.401	à	2.179.500	6.342.701	à	6.342.800
2.195.701	à	2.195.800	6.344.601	à	6.344.700
2.220.201	à	2.220.300	6.430.301	à	6.430.400
2.235.101	à	2.235.200	6.514.001	à	6.514.100
2.242.101	à	2.242.200	6.758.401	à	6.758.500
2.399.401	à	2.399.500	6.790.901	à	6.791.000
2.464.601	à	2.464.700	6.817.401	à	6.817.500
2.491.701	à	2.491.800	6.821.401	à	6.821.500
2.535.201	à	2.535.300	6.828.801	à	6.828.900
2.779.101	à	2.779.200	6.866.201	à	6.866.300
2.852.101	à	2.852.200	7.001.701	à	7.001.800
2.856.701	à	2.856.800	7.022.801	à	7.022.900
2.877.801	à	2.877.900	7.052.001	à	7.052.100
3.003.501	à	3.003.600	7.065.101	à	7.065.200
3.010.401	à	3.010.500	7.255.101	à	7.255.200
3.073.001	à	3.073.100	7.467.201	à	7.467.300
3.085.901	à	3.086.000	7.786.801	à	7.786.900
3.204.801	à	3.204.900	7.837.701	à	7.837.800
3.221.101	à	3.221.200	7.855.701	à	7.855.800
3.302.501	à	3.302.600	7.895.701	à	7.895.800
3.334.701	à	3.334.800	7.923.001	à	7.923.100
3.427.401	à	3.427.500	7.954.101	à	7.954.200

Le remboursement des obligations amorties appartenant à des personnes physiques ou assimilées sera effectué net de tous impôts et de toutes charges.

Le remboursement des obligations amorties appartenant à des personnes morales sera effectué net de tous impôts, mais sous déduction du prélèvement de 10 0/0 institué par les décrets-lois des 16 et 25 juillet 1935. Ce prélèvement sera calculé sur la prime d'émission, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de souscription à l'émission (495 fr.) et le montant brut du remboursement, soit avec prime (600 fr.), soit par un lot.

Ces obligations sont payables à partir du 1er avril 1942 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables par des lots devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

LISTES RECAPITULATIVES

des titres amortis et non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

EMPRUNT 5 % 1919

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
5.701 à 5.800	Juin 1938	352.901 à 353.000	Sept. 1937	775.201 à 775.300	Déc. 1938	1.074.201 à 1.074.300	Juin 1939
15.901 à 16.000	Sept. 1937	361.601 à 361.700	Déc. 1939	779.801 à 779.900	Sept. 1939	1.079.201 à 1.079.300	Sept. 1938
23.101 à 23.200	Déc. 1941	366.101 à 366.200	Déc. 1940	780.201 à 780.300	Mars 1940	1.079.401 à 1.079.500	Sept. 1939
27.201 à 27.300	Sept. 1929	388.301 à 388.400	Juin 1940	780.701 à 780.800	Déc. 1937	1.093.801 à 1.093.900	Mars 1939
38.401 à 38.500	Juin 1933	392.201 à 392.300	Mars 1939	783.401 à 783.500	Mars 1940	1.096.101 à 1.096.200	Déc. 1937
39.101 à 39.200	Mars 1939	406.701 à 406.800	Mars 1941	788.201 à 788.300	Sept. 1941	1.104.201 à 1.104.300	Sept. 1940
39.801 à 39.900	Déc. 1934	409.601 à 409.700	Déc. 1941	790.501 à 790.600	Sept. 1931	1.114.201 à 1.114.300	Juin 1939
40.501 à 40.600	Juin 1938	416.601 à 416.700	Sept. 1932	796.501 à 796.600	Juin 1940	1.118.201 à 1.118.300	Mars 1938
44.201 à 44.300	Déc. 1938	416.801 à 416.900	Juin 1939	798.701 à 798.800	Déc. 1940	1.119.601 à 1.119.700	Mars 1939
44.701 à 44.800	Déc. 1940	425.701 à 425.800	Déc. 1941	803.201 à 803.300	Juin 1941	1.120.901 à 1.121.000	Déc. 1936
48.701 à 48.800	Juin 1939	431.801 à 431.900	Sept. 1938	810.601 à 810.700	Juin 1940	1.122.801 à 1.122.900	Déc. 1941
55.501 à 55.600	Mars 1939	431.901 à 432.000	Juin 1941	814.501 à 814.600	Sept. 1932	1.133.001 à 1.133.100	Déc. 1939
58.201 à 58.300	Déc. 1940	432.301 à 432.400	Déc. 1930	821.601 à 821.700	Juin 1938	1.135.001 à 1.135.100	Mars 1941
62.401 à 62.500	Déc. 1936	433.001 à 433.100	Mars 1932	825.201 à 825.300	Déc. 1935	1.137.301 à 1.137.400	Mars 1941
66.901 à 67.000	Mars 1938	439.001 à 439.100	Juin 1940	832.401 à 832.500	Déc. 1941	1.141.601 à 1.141.700	Juin 1938
71.201 à 71.300	Sept. 1941	449.701 à 449.800	Sept. 1939	832.901 à 833.000	Sept. 1940	1.143.001 à 1.143.100	Mars 1941
75.701 à 75.800	Mars 1938	456.901 à 457.000	Mars 1941	839.101 à 839.200	Sept. 1938	1.146.901 à 1.147.000	Mars 1935
86.101 à 86.200	Déc. 1931	458.601 à 458.700	Sept. 1941	839.801 à 839.900	Déc. 1939	1.154.001 à 1.154.100	Déc. 1941
91.201 à 91.300	Juin 1937	459.301 à 459.400	Déc. 1937	843.701 à 843.800	Juin 1938	1.155.401 à 1.155.500	Mars 1940
91.601 à 91.700	Juin 1940	466.801 à 466.900	Sept. 1928	848.001 à 848.100	Déc. 1938	1.156.601 à 1.156.700	Mars 1940
92.701 à 92.800	Sept. 1940	467.301 à 467.400	Mars 1938	848.501 à 848.600	Juin 1929	1.159.701 à 1.159.800	Sept. 1935
102.701 à 102.800	Déc. 1941	467.801 à 467.900	Juin 1940	848.901 à 849.000	Sept. 1938	1.160.401 à 1.160.500	Juin 1940
103.101 à 103.200	Sept. 1940	474.501 à 474.600	Déc. 1940	849.501 à 849.600	Sept. 1939	1.160.501 à 1.160.600	Sept. 1938
109.001 à 109.100	Mars 1939	474.901 à 475.000	Déc. 1932	850.901 à 851.000	Mars 1941	1.181.001 à 1.181.100	Déc. 1941
113.501 à 113.600	Sept. 1941	483.701 à 483.800	Mars 1936	851.501 à 851.600	Sept. 1940	1.196.401 à 1.196.500	Mars 1930
118.201 à 118.300	Juin 1941	484.301 à 484.400	Mars 1941	854.401 à 854.500	Déc. 1941	1.201.201 à 1.201.300	Sept. 1938
122.901 à 123.000	Mars 1941	484.901 à 485.000	Sept. 1938	866.001 à 866.100	Sept. 1940	1.203.001 à 1.203.100	Sept. 1937
131.201 à 131.300	Déc. 1939	492.701 à 492.800	Sept. 1937	868.301 à 868.400	Déc. 1939	1.207.501 à 1.207.600	Juin 1940
131.501 à 131.600	Déc. 1936	497.501 à 497.600	Mars 1941	871.001 à 871.100	Déc. 1936	1.212.501 à 1.212.600	Déc. 1931
132.201 à 132.300	Déc. 1940	499.001 à 499.100	Déc. 1941	873.101 à 873.200	Juin 1938	1.216.901 à 1.217.000	Sept. 1938
132.501 à 132.600	Mars 1940	501.101 à 501.200	Sept. 1938	878.201 à 878.300	Juin 1939	1.218.101 à 1.218.200	Juin 1937
133.501 à 133.600	Juin 1941	510.801 à 510.900	Mars 1940	879.101 à 879.200	Sept. 1940	1.226.301 à 1.226.400	Déc. 1940
139.401 à 139.500	Sept. 1939	511.301 à 511.400	Mars 1941	879.301 à 879.400	Déc. 1941	1.227.301 à 1.227.400	Mars 1939
139.501 à 139.600	Sept. 1938	519.801 à 519.900	Mars 1938	879.501 à 879.600	Déc. 1939	1.227.401 à 1.227.500	Mars 1941
142.001 à 142.100	Sept. 1932	523.801 à 523.900	Déc. 1940	879.801 à 879.900	Déc. 1936	1.230.401 à 1.230.500	Mars 1937
142.601 à 142.700	Déc. 1939	530.501 à 530.600	Mars 1938	881.801 à 881.900	Déc. 1936	1.234.401 à 1.234.500	Déc. 1940
148.301 à 148.400	Sept. 1934	539.001 à 539.100	Déc. 1937	882.201 à 882.300	Juin 1941	1.244.101 à 1.244.200	Déc. 1940
148.401 à 148.500	Juin 1940	542.401 à 542.500	Juin 1939	884.101 à 884.200	Mars 1937	1.246.401 à 1.246.500	Sept. 1930
151.401 à 151.500	Déc. 1938	546.201 à 546.300	Déc. 1939	885.801 à 885.900	Mars 1938	1.253.001 à 1.253.100	Déc. 1940
155.201 à 155.300	Déc. 1940	552.101 à 552.200	Déc. 1937	887.601 à 887.700	Mars 1935	1.255.101 à 1.255.200	Sept. 1940
156.701 à 156.800	Mars 1938	567.201 à 567.300	Juin 1934	892.501 à 892.600	Déc. 1928	1.256.401 à 1.256.500	Déc. 1939
156.801 à 156.900	Mars 1932	578.801 à 578.900	Mars 1940	900.501 à 900.600	Juin 1938	1.258.501 à 1.258.600	Sept. 1941
160.801 à 160.900	Sept. 1941	579.001 à 579.100	Mars 1940	902.501 à 902.600	Juin 1940	1.259.201 à 1.259.300	Juin 1938
161.001 à 161.100	Sept. 1937	583.201 à 583.300	Sept. 1940	909.701 à 909.800	Mars 1938	1.260.501 à 1.260.600	Mars 1933
166.401 à 166.500	Juin 1939	583.701 à 583.800	Mars 1941	915.201 à 915.300	Mars 1937	1.265.201 à 1.265.300	Déc. 1939
170.601 à 170.700	Juin 1937	584.601 à 584.700	Déc. 1936	922.201 à 922.300	Mars 1938	1.266.901 à 1.267.000	Déc. 1937
171.401 à 171.500	Sept. 1937	589.901 à 590.000	Mars 1938	923.501 à 923.600	Juin 1932	1.267.901 à 1.268.000	Déc. 1939
175.101 à 175.200	Sept. 1936	614.401 à 614.500	Sept. 1940	935.001 à 935.100	Juin 1938	1.289.801 à 1.289.900	Déc. 1940
178.701 à 178.800	Sept. 1940	615.701 à 615.800	Sept. 1940	938.301 à 938.400	Sept. 1940	1.290.301 à 1.290.400	Mars 1941
211.101 à 211.200	Juin 1941	624.301 à 624.400	Mars 1940	941.201 à 941.300	Déc. 1938	1.294.001 à 1.294.100	Mars 1938
211.601 à 211.700	Mars 1932	636.201 à 636.300	Déc. 1938	948.301 à 948.400	Mars 1938	1.296.601 à 1.296.700	Sept. 1939
212.101 à 212.200	Sept. 1941	648.301 à 648.400	Déc. 1937	953.501 à 953.600	Juin 1937	1.303.901 à 1.304.000	Sept. 1941
213.901 à 214.000	Sept. 1940	648.401 à 648.500	Sept. 1940	954.701 à 954.800	Déc. 1940	1.304.701 à 1.304.800	Juin 1938
234.201 à 234.300	Déc. 1938	653.801 à 653.900	Sept. 1937	961.501 à 961.600	Déc. 1941	1.317.301 à 1.317.400	Déc. 1941
239.501 à 239.600	Mars 1940	674.501 à 674.600	Mars 1937	970.901 à 971.000	Juin 1937	1.319.801 à 1.319.900	Juin 1938
240.701 à 240.800	Sept. 1939	675.001 à 675.100	Mars 1932	971.301 à 971.400	Sept. 1931	1.321.401 à 1.321.500	Déc. 1936
240.901 à 241.000	Mars 1941	675.101 à 675.200	Déc. 1937	978.601 à 978.700	Mars 1940	1.323.701 à 1.323.800	Sept. 1938
242.801 à 242.900	Sept. 1937	677.101 à 677.200	Juin 1939	979.101 à 979.200	Mars 1939	1.328.201 à 1.328.300	Juin 1938
254.801 à 254.900	Mars 1939	679.001 à 679.100	Juin 1932	979.701 à 979.800	Déc. 1939	1.328.501 à 1.328.600	Juin 1938
257.101 à 257.200	Sept. 1938	683.701 à 683.800	Sept. 1936	980.001 à 980.100	Mars 1939	1.331.901 à 1.332.000	Déc. 1934
258.101 à 258.200	Sept. 1938	690.001 à 691.000	Mars 1939	989.601 à 989.700	Juin 1940	1.345.101 à 1.345.200	Mars 1941
258.601 à 258.700	Mars 1940	693.301 à 693.400	Sept. 1938	998.701 à 998.800	Déc. 1940	1.351.301 à 1.351.400	Déc. 1937
261.701 à 261.800	Juin 1939	693.601 à 693.700	Juin 1937	999.301 à 999.400	Déc. 1940	1.352.001 à 1.352.100	Mars 1939
264.701 à 264.800	Sept. 1936	703.101 à 703.200	Juin 1940	1.006.601 à 1.006.700	Déc. 1941	1.352.401 à 1.352.500	Déc. 1940
269.501 à 269.600	Juin 1941	706.201 à 706.300	Juin 1941	1.014.201 à 1.014.300	Juin 1941	1.355.901 à 1.356.000	Sept. 1938
276.101 à 276.200	Déc. 1936	706.301 à 706.400	Sept. 1938	1.017.501 à 1.017.600	Déc. 1937	1.360.601 à 1.360.700	Sept. 1937
286.401 à 286.500	Sept. 1938	706.401 à 706.500	Déc. 1936	1.017.701 à 1.017.800	Mars 1941	1.366.401 à 1.366.500	Sept. 1940
287.701 à 287.800	Juin 1938	710.001 à 710.100	Sept. 1940	1.020.101 à 1.020.200	Sept. 1940	1.367.101 à 1.367.200	Sept. 1937
288.801 à 288.900	Mars 1937	723.301 à 723.400	Sept. 1936	1.023.901 à 1.024.000	Mars 1940	1.370.101 à 1.370.200	Mars 1931
299.101 à 299.200	Mars 1931	726.101 à 726.200	Mars 1938	1.026.501 à 1.026.600	Mars 1938	1.373.001 à 1.373.100	Sept. 1939
302.101 à 302 200	Déc. 1935	729.801 à 729.900	Sept. 1936	1.028.301 à 1.028.400	Juin 1940	1.378.401 à 1.378.500	Juin 1941
305.101 à 305.200	Juin 1938	729.901 à 730.000	Sept. 1940	1.029.101 à 1.029.200	Déc. 1938	1.393.101 à 1.393.200	Sept. 1930
305.401 à 305.500	Juin 1939	730.101 à 730.200	Déc. 1939	1.030.001 à 1.030.100	Mars 1937	1.394.601 à 1.394.700	Juin 1941
308.001 à 308.100	Déc. 1939	731.701 à 731.800	Sept. 1937	1.035.201 à 1.035.300	Juin 1938	1.395.301 à 1.395.400	Déc. 1940
314.901 à 345.000	Déc. 1941	742.201 à 742.300	Juin 1938	1.035.601 à 1.035.700	Déc. 1927	1.398.001 à 1.398.100	Mars 1939
319.501 à 319.600	Mars 1935	747.601 à 747.700	Mars 1936	1.048.901 à 1.049.000	Sept. 1941	1.403.601 à 1.403.700	Juin 1932
321.301 à 321.400	Sept. 1936	749.301 à 749.400	Juin 1941	1.056.601 à 1.056.700	Juin 1939	1.412.601 à 1.412.700	Mars 1940
323.801 à 323.900	Mars 1939	750.001 à 750.100	Déc. 1939	1.065.301 à 1.065.400	Juin 1940	1.418.901 à 1.419.000	Mars 1939
328.801 à 328.900	Sept. 1941	753.601 à 753.700	Sept. 1938	1.065.501 à 1.065.600	Mars 1937	1.423.601 à 1.423.700	Déc. 1940
335.001 à 335.100	Déc. 1937	760.301 à 760.400	Déc. 1938	1.066.401 à 1.066.500	Déc. 1937	1.425.901 à 1.426.000	Mars 1937
336.001 à 336.100	Sept. 1941	771.301 à 771.400	Juin 1938	1.069.801 à 1.069.900	Déc. 1941	1.426.601 à 1.426.700	Mars 1927
345.901 à 346.000	Déc. 1938	774.501 à 774.600	Juin 1939	1.070.001 à 1.070.100	Déc. 1938		

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
1.437.901 à 1.438.000	Mars 1941	1.801.001 à 1.801.100	Juin 1937	2.224.401 à 2.224.500	Sept. 1937	2.585.501 à 2.585.600	Déc. 1941
1.439.101 à 1.439.200	Mars 1938	1.817.101 à 1.817.200	Déc. 1938	2.228.201 à 2.228.300	Sept. 1938	2.588.201 à 2.588.300	Sept. 1938
1.439.701 à 1.439.800	Sept. 1936	1.819.901 à 1.820.000	Sept. 1936	2.245.901 a 2.246.000	Juin 1939	2.589.501 à 2.589.600	Déc. 1939
1.439.901 à 1.440.000	Sept. 1938	1.825.701 à 1.825.800	Sept. 1939	2.253.901 à 2.254.000	Mars 1939	2.589.701 à 2.589.800	Sept. 1934
1.441.901 à 1.442.000	Mars 1939	1.829.101 à 1.829.200	Mars 1941	2.260.401 à 2.260.500	Déc. 1938	2.593.001 à 2.593.100	Juin 1937
1.445.301 à 1.445.400	Juin 1938	1.837.901 à 1.838.000	Mars 1941	2.261.201 à 2.261.300	Déc. 1937	2.602.001 à 2.602.100	Sept. 1938
1.445.401 à 1.445.500	Déc. 1941	1.853.901 à 1.854.000	Mars 1939	2.267.401 à 2.267.500	Juin 1928	2.610.801 à 2.610.900	Juin 1940
1.449.801 à 1.449.900	Déc. 1941	1.860.601 à 1.860.700	Sept. 1935	2.273.101 à 2.273.200	Juin 1938	2.611.201 à 2.611.300	Mars 1933
1.453.001 à 1.453.100	Déc. 1931	1.863.201 à 1.863.300	Juin 1933	2.273.601 à 2.273.700	Sept. 1940	2.620.101 à 2.620.200	Sept. 1941
1.454.701 à 1.454.800	Mars 1933	1.869.201 à 1.869.300	Sept. 1932	2.276.901 à 2.277.000	Juin 1937	2.622.201 à 2.622.300	Sept. 1941
1.462.601 à 1.462.700	Mars 1939	1.883.201 à 1.883.300	Déc. 1940	2.286.001 à 2.286.100	Mars 1939	2.624.901 à 2.625.000	Sept. 1937
1.469.201 à 1.469.300	Sept. 1936	1.887.101 à 1.887.200	Sept. 1923	2.286.101 à 2.286.200	Déc. 1939	2.626.301 à 2.626.400	Sept. 1939
1.472.801 à 1.472.900	Mars 1935	1.887.701 à 1.887.800	Déc. 1939	2.290.501 à 2.290.600	Sept. 1935	2.631.101 à 2.631.200	Déc. 1938
1.474.701 à 1.474.800	Sept. 1940	1.895.101 à 1.895.200	Sept. 1938	2.296.001 à 2.296.100	Juin 1939	2.635.101 à 2.635.200	Déc. 1938
1.477.001 à 1.477.100	Déc. 1941	1.904.001 à 1.904.100	Déc. 1940	2.299.201 à 2.299.300	Déc. 1940	2.640.301 à 2.640.400	Juin 1941
1.484.701 à 1.484.800	Sept. 1937	1.905.901 à 1.906.000	Déc. 1937	2.304.301 à 2.304.400	Déc. 1940	2.642.201 à 2.642.300	Juin 1939
1.486.301 à 1.486.400	Mars 1938	1.909.801 à 1.909.900	Mars 1940	2.318.901 à 2.319.000	Mars 1938	2.651.701 à 2.651.800	Mars 1934
1.491.101 à 1.491.200	Mars 1933	1.913.801 à 1.913.900	Mars 1940	2.330.101 à 2.330.200	Sept. 1939	2.653.901 à 2.654.000	Sept. 1941
1.505.001 à 1.505.100	Déc. 1939	1.915.801 à 1.915.900	Juin 1936	2.331.401 à 2.331.500	Sept. 1940	2.665.301 à 2.665.400	Juin 1938
1.507.301 à 1.507.400	Mars 1940	1.926.601 à 1.926.700	Mars 1940	2.334.101 à 2.334.200	Sept. 1924	2.665.701 à 2.665.800	Mars 1938
1.518.901 à 1.519.000	Mars 1939	1.928.501 à 1.928.600	Juin 1938	2.346.701 à 2.346.800	Déc. 1940	2.667.501 à 2.667.600	Juin 1938
1.527.201 à 1.527.300	Sept. 1937	1.937.801 à 1.937.900	Sept. 1939	2.350.801 à 2.350.900	Juin 1938	2.668.201 à 2.668.300	Sept. 1939
1.528.001 à 1.528.100	Sept. 1938	1.950.901 à 1.951.000	Juin 1940	2.354.801 à 2.354.900	Déc. 1937	2.669.201 à 2.669.300	Juin 1940
1.529.001 à 1.529.100	Déc. 1939	1.952.801 à 1.952.900	Mars 1941	2.366.801 à 2.366.900	Juin 1939	2.673.701 à 2.673.800	Mars 1936
1.530.001 à 1.530.100	Mars 1940	1.970.501 à 1.970.600	Juin 1940	2.367.401 à 2.367.500	Déc. 1938	2.676.301 à 2.676.400	Sept. 1940
1.533.401 à 1.533.500	Déc. 1937	1.977.401 à 1.977.500	Sept. 1937	2.375.301 à 2.375.400	Déc. 1940	2.684.001 à 2.684.100	Juin 1940
1.539.801 à 1.539.900	Mars 1930	1.982.101 à 1.982.200	Mars 1941	2.378.201 à 2.378.300	Sept. 1937	2.685.501 à 2.685.600	Mars 1940
1.559.501 à 1.559.600	Juin 1937	1.985.201 à 1.985.300	Déc. 1938	2.379.501 à 2.379.600	Déc. 1939	2.686.901 à 2.687.000	Déc. 1937
1.560.901 à 1.561.000	Sept. 1937	1.989.001 à 1.989.100	Sept. 1940	2.382.801 à 2.382.900	Juin 1941	2.689.401 à 2.689.500	Déc. 1937
1.566.801 à 1.566.900	Sept. 1937	1.991.601 à 1.991.700	Juin 1941	2.395.001 à 2.395.100	Sept. 1938	2.689.901 à 2.690.000	Mars 1941
1.567.501 à 1.567.600	Mars 1940	1.998.801 à 1.998.900	Mars 1932	2.397.801 à 2.397.900	Mars 1941	2.696.101 à 2.696.200	Déc. 1925
1.568.801 à 1.568.900	Sept. 1940	2.003.101 à 2.003.200	Déc. 1941	2.404.601 à 2.404.700	Juin 1938	2.703.401 à 2.703.500	Juin 1938
1.578.501 à 1.578.600	Juin 1940	2.004.501 à 2.004.600	Sept. 1940	2.405.401 à 2.405.500	Déc. 1941	2.708.301 à 2.708.400	Mars 1940
1.579.101 à 1.579.200	Sept. 1941	2.007.101 à 2.007.200	Mars 1941	2.406.801 à 2.406.900	Sept. 1937	2.713.801 à 2.713.900	Déc. 1936
1.579.301 à 1.579.400	Déc. 1937	2.007.801 à 2.007.900	Déc. 1937	2.407.101 à 2.407.200	Juin 1939	2.715.801 à 2,715.900	Sept. 1929
1.585.501 à 1.585.600	Déc. 1936	2.008.701 à 2.008.800	Juin 1941	2.407.301 à 2.407.400	Sept. 1938	2.726.801 à 2.726.900	Déc. 1941
1.590.201 à 1.590.300	Juin 1940	2.013.901 à 2.014.000	Juin 1940	2.409.101 à 2.409.200	Déc. 1938	2.734.001 à 2.734.100	Mars 1941
1.590.501 à 1.590.600	Déc. 1937	2.021.401 à 2.021.500	Sept. 1941	2.411.801 à 2.411.900	Juin 1938	2.735.001 à 2.735.100	Déc. 1940
1.594.501 à 1.594.600	Juin 1939	2.022.501 à 2.022.600	Sept. 1940	2.418.501 à 2.418.600	Sept. 1941	2.735.701 à 2.735.800	Mars 1941
1.596.201 à 1.596.300	Mars 1933	2.024.901 à 2.025.000	Sept. 1939	2.418.701 à 2.418.800	Déc. 1936	2.754.101 à 2.754.200	Déc. 1939
1.598.401 à 1.598.500	Sept. 1935	2.028.501 à 2.028.600	Juin 1941	2.423.301 à 2.423.400	Déc. 1940	2.756.501 à 2.756.600	Déc. 1932
1.601.401 à 1.601.500	Juin 1938	2.036.501 à 2.036.600	Mars 1939	2.424.801 à 2.424.900	Déc. 1938	2.756.701 à 2.756.800	Mars 1940
1.605.001 à 1.605.100	Sept. 1937	2.041.101 à 2.041.200	Mars 1937	2.425.401 à 2.425.500	Mars 1937	2.761.801 à 2.761.900	Mars 1936
1.605.401 à 1.605.500	Juin 1930	2.043.901 à 2.044.000	Juin 1941	2.426.801 à 2.426.900	Déc. 1937	2.765.601 à 2.765.700	Juin 1934
1.619.701 à 1.619.800	Juin 1938	2.054.801 à 2.054.900	Sept. 1938	2.427.101 à 2.427.200	Déc. 1938	2.767.401 à 2.767.500	Sept. 1936
1.623.101 à 1.623.200	Sept. 1937	2.055.301 à 2.055.400	Déc. 1941	2.427.901 à 2.428.000	Mars 1938	2.771.101 à 2.771.200	Sept. 1936
1.623.301 à 1.623.400	Mars 1938	2.058.901 à 2.059.000	Juin 1941	2.439.801 à 2.439.900	Mars 1940	2.780.301 à 2.780.400	Sept. 1939
1.627.001 à 1.627.100	Juin 1939	2.060.901 à 2.061.000	Déc. 1938	2.440.401 à 2.440.500	Déc. 1928	2.781.501 à 2.781.600	Sept. 1937
1.627.901 à 1.628.000	Sept. 1939	2.061.701 à 2.061.800	Sept. 1936	2.440.801 à 2.440.900	Déc. 1938	2.784.801 à 2.784.900	Sept. 1938
1.635.401 à 1.635.500	Mars 1935	2.064.601 à 2.064.700	Juin 1940	2.446.901 à 2.447.000	Mars 1931	2.785.401 à 2.785.500	Mars 1937
1.639.801 à 1.639.900	Juin 1940	2.067.401 à 2.067.500	Déc. 1937	2.448.401 à 2.448.500	Déc. 1939	2.790.401 à 2.790.500	Déc. 1928
1.647.501 à 1.647.600	Sept. 1938	2.075.901 à 2.076.000	Sept. 1939	2.448.801 à 2.448.900	Sept. 1936	2.792.001 à 2.792.100	Juin 1940
1.647.601 à 1.647.700	Juin 1933	2.076.901 à 2.077.000	Juin 1939	2.459.701 à 2.459.800	Sept. 1938	2.804.701 à 2.804.800	Déc. 1939
1.652.201 à 1.652.300	Mars 1941	2.083.401 à 2.083.500	Mars 1941	2.460.701 à 2.460.800	Déc. 1938	2.812.901 à 2.813.000	Déc. 1941
1.659.001 à 1.659.100	Juin 1932	2.085.001 à 2.085.100	Juin 1938	2.460.801 à 2.460.900	Déc. 1940	2.815.301 à 2.815.400	Mars 1938
1.660.001 à 1.660.100	Juin 1940	2.091.301 à 2.091.400	Mars 1931	2.466.801 à 2.466.900	Sept. 1941	2.815.401 à 2.815.500	Mars 1941
1.660.401 à 1.660.500	Juin 1941	2.096.201 à 2.096.300	Juin 1938	2.471.401 à 2.471.500	Déc. 1939	2.820.701 à 2.420.800	Mars 1940
1.671.601 à 1.671.700	Déc. 1938	2.096.601 à 2.096.700	Mars 1941	2.471.801 à 2.471.900	Mars 1933	2.823.901 à 2.824.000	Juin 1932
1.673.101 à 1.673.200	Sept. 1938	2.097.701 à 2.097.800	Mars 1940	2.472.201 à 2.472.300	Mars 1939	2.824.101 à 2.824.200	Juin 1938
1.676.101 à 1.676.200	Déc. 1940	2.100.301 à 2.100.400	Juin 1938	2.474.101 à 2.474.200	Juin 1933	2.833.301 à 2.833.400	Sept. 1939
1.677.301 à 1.677.400	Sept. 1938	2.101.901 à 2.102.000	Mars 1939	2.475.801 à 2.475.900	Sept. 1938	2.835.601 à 2.835.700	Juin 1941
1.680.001 à 1.680.100	Sept. 1938	2.105.901 à 2.106.000	Déc. 1941	2.479.501 à 2.479.600	Déc. 1940	2.845.701 à 2.845.800	Déc. 1938
1.684.601 à 1.684.700	Mars 1937	2.109.501 à 2.109.600	Déc. 1941	2.482.501 à 2.482.600	Sept. 1940	2.852.201 à 2.852.300	Déc. 1931
1.692.101 à 1.692.200	Mars 1941	2.117.401 à 2.117.500	Juin 1937	2.482.701 à 2.482.800	Déc. 1940	2.853.501 à 2.853.600	Déc. 1938
1.707.401 à 1.707.500	Mars 1936	2.118.001 à 2.118.100	Sept. 1941	2.486.701 à 2.486.800	Déc. 1937	2.853.601 à 2.853.700	Mars 1938
1.710.901 à 1.711.000	Mars 1938	2.120.901 à 2.121.000	Sept. 1930	2.488.101 à 2.488.200	Sept. 1939	2.857.301 à 2.857.400	Sept. 1941
1.713.701 à 1.713.800	Juin 1939	2.121.301 à 2.121.400	Juin 1938	2.506.401 à 2.506.500	Mars 1938	2.858.601 à 2.858.700	Mars 1940
1.715.001 à 1.715.100	Déc. 1937	2.123.901 à 2.124.000	Sept. 1927	2.507.701 à 2.507.800	Juin 1931	2.861.801 à 2.861.900	Déc. 1937
1.721.801 à 1.721.900	Sept. 1935	2.128.301 à 2.128.400	Déc. 1941	2.510.001 à 2.510.100	Sept. 1941	2.865.601 à 2.865.700	Mars 1941
1.726.101 à 1.726.200	Mars 1937	2.128.601 à 2.128.700	Sept. 1935	2.511.901 à 2.512.000	Déc. 1938	2.868.001 à 2.868.100	Déc. 1939
1.727.001 à 1.727.100	Sept. 1941	2.133.301 à 2.133.400	Juin 1940	2.519.101 à 2.519.200	Mars 1938	2.868.601 à 2.868.700	Juin 1940
1.730.801 à 1.730.900	Sept. 1941	2.133.701 à 2.133.800	Déc. 1937	2.520.401 à 2.520.500	Mars 1941	2.871.901 à 2.872.000	Juin 1940
1.733.701 à 1.733.800	Déc. 1940	2.137.001 à 2.137.100	Mars 1938	2.522.601 à 2.522.700	Mars 1940	2.873.601 à 2.873.700	Déc. 1937
1.737.901 à 1.738.000	Déc. 1940	2.138.401 à 2.138.500	Juin 1939	2.524.001 à 2.524.100	Déc. 1939	2.880.001 à 2.880.100	Juin 1941
1.738.001 à 1.738.100	Déc. 1938	2.140.201 à 2.140.300	Déc. 1935	2.524.101 à 2.524.200	Déc. 1928	2.882.501 à 2.882.600	Déc. 1937
1.738.101 à 1.738.200	Juin 1931	2.147.901 à 2.148.000	Mars 1940	2.529.001 à 2.529.100	Sept. 1941	2.889.101 à 2.889.200	Juin 1937
1.739.301 à 1.739.400	Sept. 1937	2.148.901 à 2.149.000	Déc. 1937	2.532.801 à 2.532.900	Sept. 1937	2.894.601 à 2.894.700	Sept. 1939
1.744.001 à 1.744.100	Juin 1940	2.161.801 à 2.161.900	Mars 1938	2.534.201 à 2.534.300	Déc. 1939	2.897.001 à 2.897.100	Juin 1932
1.746.601 à 1.746.700	Déc. 1940	2.164.401 à 2.164.500	Juin 1939	2.541.301 à 2.541.400	Sept. 1932	2.900.201 à 2.900.300	Déc. 1940
1.750.301 à 1.750.400	Juin 1937	2.164.801 à 2.164.900	Déc. 1936	2.553.001 à 2.553.100	Déc. 1938	2.904.101 à 2.904.200	Sept. 1941
1.750.501 à 1.750.600	Sept. 1940	2.165.501 à 2.165.600	Sept. 1940	2.565.401 à 2.565.500	Juin 1941	2.905.701 à 2.905.800	Juin 1941
1.757.001 à 1.757.100	Juin 1937	2.166.801 à 2.166.900	Juin 1941	2.566.301 à 2.566.400	Sept. 1937	2.906.001 à 2.906.100	Mars 1937
1.757.401 à 1.757.500	Sept. 1938	2.171.301 à 2.171.400	Déc. 1936	2.569.401 à 2.569.500	Sept. 1940	2.906.301 à 2.906.400	Mars 1932
1.762.501 à 1.762.600	Mars 1937	2.171.401 à 2.171.500	Sept. 1938	2.569.901 à 2.570.000	Juin 1941	2.908.301 à 2.908.400	Sept. 1938
1.763.501 à 1.763.600	Sept. 1939	2.181.801 à 2.181.900	Déc. 1935	2.570.301 à 2.570 400	Sept. 1938	2.911.001 à 2.911.100	Juin 1936
1.768.501 à 1.768.600	Déc. 1939	2.200.701 à 2.200.800	Sept. 1939	2.571.801 à 2.571.900	Juin 1941	2.913.301 à 2.913.400	Juin 1941
1.779.201 à 1.779.300	Mars 1940	2.201.301 à 2.201.400	Déc. 1941	2.572.001 à 2.572.100	Mars 1937	2.916.801 à 2.916.900	Mars 1939
1.783.601 à 1.783.700	Sept. 1937	2.201.801 à 2.201.900	Juin 1939	2.572.701 à 2.572.800	Sept. 1937	2.919.501 à 2.919.600	Mars 1938
1.783.901 à 1.784.000	Déc. 1941	2.204.901 à 2.205.000	Juin 1938	2.574.401 à 2.574.500	Déc. 1941	2.920.901 à 2.921.000	Mars 1938
1.785.201 à 1.785.300	Mars 1937	2.211.001 à 2.211.100	Juin 1940	2.579.301 à 2.579.400	Sept. 1940	2.925.901 à 2.926.000	Juin 1937
1.796.601 à 1.796.700	Sept. 1940	2.221.501 à 2.221.600	Sept. 1940	2.580.801 à 2.580.900	Déc. 1937		

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
2.951.901 à 2.952.000	Déc. 1926	3.356.201 à 3.356.300	Mars 1939	3.780.401 à 3.780.500	Sept. 1933	4.163.201 à 4.163.300	Juin 1941
2.966.301 à 2.966.400	Déc. 1939	3.359.201 à 3.359.300	Déc. 1940	3.784.001 à 3.784.100	Déc. 1938	4.165.601 à 4.165.700	Juin 1932
2.981.601 à 2.981.700	Mars 1933	3.360.301 à 3.360.400	Juin 1937	3.786.201 à 3.786.300	Mars 1940	4.165.701 à 4.165.800	Juin 1937
2.982.301 à 2.982.400	Sept. 1941	3.371.201 à 3.371.300	Mars 1938	3.786.901 à 3.787.000	Juin 1932	4.182.501 à 4.182.600	Mars 1939
2.982.601 à 2.982.700	Déc. 1939	3.375.601 à 3.375.700	Déc. 1936	3.791.701 à 3.791.800	Sept. 1941	4.187.401 à 4.187.500	Déc. 1938
2.991.101 à 2.991.200	Déc. 1938	3.387.401 à 3.387.500	Déc. 1936	3.793.001 à 3.793.100	Mars 1940	4.187.701 à 4.187.800	Sept. 1941
2.995.201 à 2.995.300	Sept. 1934	3.392.101 à 3.392.200	Juin 1936	3.794.601 à 3.794.700	Sept. 1940	4.189.401 à 4.189.500	Sept. 1937
3.000.101 à 3.000.200	Déc. 1937	3.395.001 à 3.395.100	Mars 1941	3.796.801 à 3.796.900	Déc. 1940	4.205.501 à 4.205.600	Sept. 1941
3.012.301 à 3.012.400	Déc. 1941	3.398.201 à 3.398.300	Sept. 1940	3.802.701 à 3.802.800	Déc. 1940	4.209.501 à 4.209.600	Mars 1937
3.030.801 à 3.030.900	Sept. 1932	3.401.701 à 3.401.800	Sept. 1928	3.808.401 à 3.808.500	Juin 1941	4.211.401 à 4.211.500	Juin 1939
3.034.801 à 3.034.900	Déc. 1940	3.404.801 à 3.404.900	Juin 1940	3.815.301 à 3.815.400	Déc. 1940	4.213.001 à 4.213.100	Juin 1926
3.041.101 à 3.041.200	Déc. 1936	3.405.101 à 3.405.200	Sept. 1938	3.833.101 à 3.833.200	Déc. 1939	4.215.701 à 4.215.800	Sept. 1939
3.046.101 à 3.046.200	Sept. 1941	3.409.901 à 3.410.000	Déc. 1921	3.835.901 à 3.836.000	Déc. 1939	4.217.201 à 4.217.300	Mars 1938
3.054.201 à 3.054.500	Juin 1941	3.414.701 à 3.414.800	Sept. 1941	3.837.601 à 3.837.700	Déc. 1941	4.221.301 à 4.221.400	Sept. 1934
3.054.501 à 3.054.600	Juin 1939	3.420.401 à 3.420.500	Sept. 1940	3.839.101 à 3.839.200	Mars 1940	4.222.901 à 4.223.000	Juin 1940
3.055.201 à 3.055.300	Sept. 1937	3.430.001 à 3.430.100	Déc. 1941	3.839.901 à 3.840.000	Sept. 1932	4.227.801 à 4.227.900	Mars 1938
3.062.301 à 3.062.400	Mars 1936	3.432.701 à 3.432.800	Déc. 1938	3.843.401 à 3.843.500	Déc. 1940	4.231.101 à 4.231.200	Mars 1941
3.063.601 à 3.063.700	Sept. 1941	3.444.701 à 3.444.800	Déc. 1941	3.844.601 à 3.844.700	Juin 1941	4.232.901 à 4.233.000	Sept. 1935
3.064.301 à 3.064.400	Juin 1937	3.445.301 à 3.445.400	Sept. 1941	3.845.601 à 3.845.700	Mars 1937	4.240.801 à 4.240.900	Juin 1941
3.066.901 à 3.067.000	Juin 1941	3.466.801 à 3.466.900	Sept. 1938	3.849.901 à 3.850.000	Déc. 1940	4.241.801 à 4.241.900	Juin 1940
3.077.101 à 3.077.200	Juin 1932	3.467.901 à 3.468.000	Juin 1939	3.850.601 à 3.850.700	Mars 1939	4.248.001 à 4.248.100	Sept. 1939
3.084.301 à 3.084.400	Mars 1938	3.469.401 à 3.469.500	Mars 1940	3.864.201 à 3.864.300	Mars 1941	4.259.201 à 4.259.300	Mars 1937
3.089.701 à 3.089.800	Sept. 1938	3.475.501 à 3.475.600	Déc. 1939	3.865.101 à 3.865.200	Sept. 1933	4.263.201 à 4.263.300	Sept. 1940
3.093.101 à 3.093.200	Mars 1940	3.476.001 à 3.476.100	Déc. 1938	3.865.701 à 3.865.800	Sept. 1939	4.275.901 à 4.276.000	Juin 1941
3.095.501 à 3.095.600	Déc. 1941	3.478.201 à 3.478.300	Juin 1937	3.872.801 à 3.872.900	Sept. 1941	4.277.301 à 4.277.400	Juin 1939
3.100.001 à 3.100.100	Sept. 1939	3.488.401 à 3.488.500	Mars 1939	3.877.601 à 3.877.700	Mars 1939	4.292.401 à 4.292.500	Déc. 1938
3.101.901 à 3.102.000	Sept. 1937	3.491.301 à 3.491.400	Sept. 1936	3.882.601 à 3.882.700	Juin 1939	4.293.201 à 4.293.300	Déc. 1939
3.103.701 à 3.103.800	Sept. 1937	3.492.101 à 3.492 200	Mars 1940	3.889.801 à 3.889.900	Déc. 1941	4.297.001 à 4.297.100	Mars 1939
3.105.101 à 3.105.200	Mars 1939	3.498.601 à 3.498.700	Juin 1939	3.890.701 à 3.890.800	Mars 1939	4.299.201 à 4.299.300	Juin 1936
3.107.001 à 3.107.100	Juin 1941	3.501.201 à 3.501.300	Mars 1941	3.900.001 à 3.900.100	Déc. 1938	4.302.301 à 4.302.400	Sept. 1940
3.109.101 à 3.109.200	Déc. 1941	3.501.401 à 3.501.500	Déc. 1939	3.905.901 à 3.906.000	Juin 1941	4.302.701 à 4.302.800	Mars 1939
3.114.701 à 3.114.800	Sept. 1941	3.501.501 à 3.501.600	Déc. 1940	3.914.001 à 3.914.100	Juin 1940	4.303.101 à 4.303.200	Juin 1940
3.120.601 à 3.120.700	Juin 1940	3.505.701 à 3.505.800	Mars 1939	3.915.101 à 3.915.200	Mars 1938	4.311.701 à 4.311.800	Juin 1936
3.124.201 à 3.124.300	Déc. 1941	3.509.101 à 3.509.200	Juin 1941	3.915.601 à 3.915.700	Juin 1937	4.312.301 à 4.312.400	Déc. 1937
3.124.301 à 3.124.400	Mars 1939	3.516.401 à 3.516.500	Sept. 1928	3.926.301 à 3.926.400	Juin 1941	4.314.701 à 4.314.800	Mars 1939
3.126.301 à 3.126.400	Sept. 1939	3.517.601 à 3.517.700	Juin 1933	3.932.201 à 3.932.300	Mars 1932	4.319.101 à 4.319.200	Sept. 1937
3.131.101 à 3.131.200	Juin 1932	3.520.101 à 3.520.200	Déc. 1937	3.938.601 à 3.938.700	Mars 1938	4.328.801 à 4.328.900	Sept. 1932
3.131.301 à 3.131.400	Mars 1939	3.522.301 à 3.522.400	Mars 1940	3.940.401 à 3.940.500	Juin 1936	4.333.201 à 4.333.300	Mars 1937
3.133.701 à 3.133.800	Déc. 1931	3.524.401 à 3.524.500	Déc. 1941	3.941.201 à 3.941.300	Déc. 1938	4.339.601 à 4.339.700	Mars 1941
3.134.001 à 3.134.100	Sept. 1941	3.527.101 à 3.527.200	Sept. 1939	3.942.101 à 3.942.200	Sept. 1938	4.350.601 à 4.350.700	Mars 1939
3.140.501 à 3.140.600	Mars 1936	3.529.001 à 3.529.100	Sept. 1935	3.946.301 à 3.946.400	Juin 1938	4.352.601 à 4.352.700	Sept. 1941
3.152.401 à 3.152.500	Mars 1936	3.532.601 à 3.532.700	Juin 1941	3.947.701 à 3.947.800	Déc. 1931	4.358.301 à 4.358.400	Sept. 1938
3.154.701 à 3.154.800	Sept. 1941	3.533.701 à 3.533.800	Déc. 1937	3.949.901 à 3.950.000	Déc. 1937	4.360.501 à 4.360.600	Mars 1933
3.157.601 à 3.157.700	Mars 1941	3.535.601 à 3.535.700	Sept. 1940	3.952.401 à 3.952.500	Déc. 1941	4.364.501 à 4.364.600	Sept. 1940
3.164.501 à 3.164.600	Déc. 1941	3.548.101 à 3.548.200	Sept. 1939	3.953.701 à 3.953.800	Juin 1939	4.364.601 à 4.364.700	Déc. 1939
3.182.901 à 3.183.000	Sept. 1936	3.553.401 à 3.553.500	Déc. 1937	3.959.801 à 3.959.900	Déc. 1938	4.367.501 à 4.367.600	Déc. 1939
3.184.601 à 3.184.700	Mars 1939	3.557.201 à 3.557.300	Juin 1941	3.965.901 à 3.966.000	Juin 1940	4.369.001 à 4.369.100	Mars 1939
3.186.201 à 3.186.300	Sept. 1941	3.575.801 à 3.575.900	Mars 1940	3.966.801 à 3.966.900	Mars 1941	4.370.801 à 4.370.900	Sept. 1938
3.191.701 à 3.191.800	Déc. 1938	3.589.001 à 3.589.100	Sept. 1941	3.967.001 à 3.967.100	Juin 1940	4.376.501 à 4.376.600	Déc. 1938
3.193.401 à 3.193.500	Mars 1939	3.591.501 à 3.591.600	Juin 1938	3.976.001 à 3.976.100	Juin 1941	4.379.501 à 4.379.600	Sept. 1936
3.211.801 à 3.211.900	Mars 1940	3.592.401 à 3.592.500	Déc. 1940	3.979.601 à 3.979.700	Juin 1941	4.390.101 à 4.390.200	Juin 1936
3.213.101 à 3.213.200	Sept. 1927	3.600.701 à 3.600.800	Juin 1940	3.987.501 à 3.987.600	Mars 1939	4.391.201 à 4.391.300	Mars 1939
3.215.401 à 3.215.500	Déc. 1940	3.611.801 à 3.611.900	Mars 1937	4.002.801 à 4.002.900	Juin 1932	4.401.101 à 4.401.200	Déc. 1938
3.215.501 à 3.215.600	Déc. 1941	3.613.701 à 3.613.800	Sept. 1941	4.005.201 à 4.005.300	Mars 1941	4.404.201 à 4.404.300	Sept. 1940
3.218.901 à 3.219.000	Déc. 1937	3.617.501 à 3.617.600	Déc. 1939	4.009.801 à 4.009.900	Déc. 1940	4.412.801 à 4.412.900	Sept. 1938
3.219.001 à 3.219.100	Juin 1941	3.621.001 à 3.621.100	Déc. 1938	4.014.901 à 4.015.000	Déc. 1936	4.415.101 à 4.415.200	Déc. 1941
3.220.301 à 3.220.400	Juin 1940	3.627.801 à 3.627.900	Sept. 1941	4.015.701 à 4.015.800	Mars 1941	4.423.401 à 4.423.500	Sept. 1938
3.222.101 à 3.222.200	Déc. 1937	3.628.301 à 3.628.400	Déc. 1937	4.019.901 à 4.020.000	Mars 1940	4.423.901 à 4.424.000	Déc. 1941
3.231.201 à 3.231.300	Sept. 1940	3.629.101 à 3.629.200	Déc. 1940	4.020.901 à 4.021.000	Sept. 1941	4.429.201 à 4.429.300	Juin 1940
3.241.401 à 3.241.500	Déc. 1941	3.630.801 à 3.630.900	Mars 1939	4.021.001 à 4.021.100	Mars 1938	4.431.301 à 4.431.400	Déc. 1941
3.245.301 à 3.245.400	Sept. 1941	3.659.801 à 3.659.900	Sept. 1941	4.022.601 à 4.022.700	Sept. 1940	4.433.001 à 4.433.100	Déc. 1938
3.247.401 à 3.247.500	Déc. 1935	3.660.501 à 3.660.600	Mars 1940	4.032.901 à 4.033.000	Déc. 1930	4.438.501 à 4.438.600	Juin 1940
3.248.501 à 3.248.600	Déc. 1939	3.667.501 à 3.667.600	Déc. 1938	4.041.801 à 4.041.900	Sept. 1939	4.441.501 à 4.441.600	Déc. 1936
3.252.701 à 3.252.800	Déc. 1941	3.669.301 à 3.669.400	Sept. 1941	4.043.601 à 4.043.700	Juin 1940	4.445.201 à 4.445.300	Déc. 1940
3.259.001 à 3.259.100	Juin 1921	3.673.301 à 3.673.400	Juin 1938	4.046.601 à 4.046.700	Mars 1941	4.446.501 à 4.446.600	Déc. 1939
3.259.301 à 3.259.400	Sept. 1938	3.674.101 à 3.674.200	Mars 1940	4.053.501 à 4.053.600	Mars 1940	4.447.601 à 4.447.700	Déc. 1936
3.259.401 à 3.259.500	Sept. 1940	3.677.201 à 3.677.300	Sept. 1939	4.056.701 à 4.056.800	Déc. 1928	4.449.401 à 4.449.500	Juin 1938
3.261.701 à 3.261.800	Mars 1940	3.685.601 à 3.685.700	Sept. 1933	4.063.501 à 4.063.600	Mars 1941	4.449.601 à 4.449.700	Juin 1937
3.267.801 à 3.267.900	Déc. 1941	3.687.001 à 3.687.100	Mars 1941	4.070.401 à 4.070.500	Déc. 1939	4.450.801 à 4.450.900	Mars 1941
3.271.401 à 3.271.500	Déc. 1939	3.691.101 à 3.691.200	Juin 1941	4.070.601 à 4.070.700	Sept. 1937	4.453.401 à 4.453.500	Déc. 1941
3.273.201 à 3.273.300	Juin 1939	3.703.201 à 3.703.300	Sept. 1937	4.073.001 à 4.073.100	Mars 1940	4.455.801 à 4.455.900	Déc. 1941
3.273.301 à 3.273.400	Sept. 1941	3.719.601 à 3.719.700	Sept. 1936	4.075.901 à 4.076.000	Sept. 1939	4.456.301 à 4.456.400	Juin 1940
3.274.901 à 3.275.000	Mars 1939	3.722.101 à 3.722.200	Juin 1940	4.076.901 à 4.077.000	Mars 1941	4.457.601 à 4.457.700	Déc. 1930
3.277.701 à 3.277.800	Déc. 1938	3.726.001 à 3.726.100	Déc. 1937	4.078.601 à 4.078.700	Juin 1941	4.460.501 à 4.460.600	Déc. 1941
3.280.601 à 3.280.700	Sept. 1939	3.729.101 à 3.729.200	Déc. 1939	4.083.001 à 4.083.100	Sept. 1939	4.469.101 à 4.469.200	Mars 1937
3.284.201 à 3.284.300	Sept. 1940	3.734.701 à 3.734.800	Sept. 1941	4.089.701 à 4.089.800	Sept. 1938	4.471.601 à 4.471.700	Juin 1940
3.286.601 à 3.286.700	Mars 1939	3.734.801 à 3.734.900	Juin 1941	4.094.801 à 4.094.900	Juin 1939	4.480.201 à 4.480.300	Juin 1924
3.288.401 à 3.288.500	Sept. 1931	3.738.501 à 3.738.600	Sept. 1936	4.095.901 à 4.096.000	Sept. 1936	4.484.301 à 4.484.400	Mars 1939
3.294.901 à 3.295.000	Juin 1927	3.744.101 à 3.744.200	Juin 1937	4.102.701 à 4.102.800	Mars 1938	4.485.801 à 4.485.900	Déc. 1941
3.297.101 à 3.297.200	Sept. 1938	3.752.301 à 3.752.400	Déc. 1937	4.110.401 à 4.110.500	Déc. 1936	4.487.201 à 4.487.300	Déc. 1941
3.298.401 à 3.298.500	Sept. 1940	3.752.901 à 3.753.000	Juin 1938	4.121.401 à 4.121.500	Sept. 1941	4.504.201 à 4.504.300	Sept. 1941
3.309.601 à 3.309.700	Sept. 1939	3.760.701 à 3.760.800	Juin 1941	4.125.301 à 4.125.400	Juin 1939	4.510.901 à 4.511.000	Juin 1939
3.315.101 à 3.315.200	Mars 1931	3.761.701 à 3.761.800	Mars 1941	4.128.201 à 4.128.300	Mars 1941	4.515.301 à 4.515.400	Mars 1937
3.315.601 à 3.315.700	Juin 1932	3.767.201 à 3.767.300	Sept. 1937	4.131.401 à 4.131.500	Juin 1941	4.515.501 à 4.515.600	Sept. 1940
3.322.601 à 3.322.700	Déc. 1937	3.767.501 à 3.767.600	Sept. 1937	4.137.901 à 4.138.000	Sept. 1939	4.516.801 à 4.516.900	Sept. 1936
3.333.201 à 3.333.300	Déc. 1940	3.769.001 à 3.769.100	Mars 1937	4.145.701 à 4.145.800	Juin 1939	4.520.401 à 4.520.500	Mars 1939
3.336.701 à 3.336.800	Sept. 1937	3.769.901 à 3.770.000	Déc. 1938	4.146.801 à 4.146.900	Déc. 1941	4.523.001 à 4.523.100	Mars 1938
3.338.701 à 3.338.800	Déc. 1937	3.776.101 à 3.776.200	Mars 1932	4.159.301 à 4.159.400	Mars 1939	4.528.801 à 4.528.900	Sept. 1932
3.339.301 à 3.339.400	Déc. 1939	3.778.301 à 3.778.400	Juin 1941	4.159.901 à 4.160.000	Mars 1936	4.536.901 à 4.537.000	Déc. 1940
3.345.801 à 3.345.900	Juin 1939	3.779.901 à 3.780.000	Mars 1941	4.162.901 à 4.163.000	Sept. 1939	4.539.101 à 4.539.200	Juin 1936

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
4.539.601 à 4.539.700	Déc. 1938	4.884.001 à 4.884.100	Déc. 1940	5.243.901 à 5.244.000	Sept. 1927	5.689.701 à 5.689.800	Sept. 1937
4.540.301 à 4.540.400	Juin 1937	4.885.901 à 4.886.000	Sept. 1940	5.244.801 à 5.244.900	Mars 1941	5.690.601 à 5.690.700	Sept. 1937
4.541.001 à 4.541.100	Sept. 1936	4.896.901 à 4.897.000	Juin 1939	5.247.901 à 5.248.000	Déc. 1935	5.701.001 à 5.701.100	Mars 1937
4.541.501 à 4.541.600	Juin 1938	4.907.401 à 4.907.500	Déc. 1941	5.248.901 à 5.249.000	Sept. 1941	5.703.601 à 5.703.700	Juin 1935
4.542.401 à 4.542.500	Mars 1939	4.908.701 à 4.908.800	Juin 1941	5.260.701 à 5.260.800	Déc. 1938	5.704.501 à 5.704.600	Mars 1937
5.544.301 à 4.544.400	Déc. 1937	4.914.301 à 4.914.400	Juin 1938	5.262.101 à 5.262.200	Sept. 1941	5.707.801 à 5.707.900	Sept. 1940
4.546.301 à 4.456.400	Juin 1940	4.921.301 à 4.921.400	Déc. 1940	5.267.701 à 5.267.800	Mars 1938	5.708.701 à 5.708.800	Déc. 1940
4.549.201 à 4.549.300	Déc. 1937	4.922.001 à 4.922.100	Sept. 1939	5.269.601 à 5.269.700	Mars 1938	5.712.701 à 5.712.800	Sept. 1937
4.550.301 à 4.550.400	Déc. 1940	4.925.001 à 4.925.100	Sept. 1939	5.270.001 à 5.270.100	Juin 1940	5.723.601 à 5.723.700	Mars 1937
4.551.401 à 4.551.500	Sept. 1936	4.926.501 à 4.926.600	Juin 1940	5.277.201 à 5.277.300	Sept. 1941	5.723.901 à 5.724.000	Mars 1939
4.552.801 à 4.552.900	Juin 1938	4.926.901 à 4.927.000	Déc. 1941	5.283.701 à 5.283.800	Sept. 1939	5.725.801 à 5.725.900	Mars 1941
4.558.701 à 4.558.800	Sept. 1939	4.928.601 à 4.928.700	Juin 1934	5.284.001 à 5.284.100	Sept. 1937	5.726.501 à 5.726.600	Déc. 1938
4.561.701 à 4.561.800	Déc. 1936	4.940.001 à 4.940.100	Mars 1938	5.293.001 à 5.293.100	Déc. 1931	5.731.501 à 5.731.600	Juin 1938
4.564.201 à 4.564.300	Sept. 1937	4.945.101 à 4.945.200	Juin 1939	5.299.501 à 5.299.600	Juin 1940	5.732.701 à 5.732.800	Juin 1937
4.568.201 à 4.568.300	Sept. 1941	4.946.301 à 4.946.400	Mars 1941	5.309.101 à 5.309.200	Sept. 1938	5.740.701 à 5.740.800	Déc. 1940
4.569.201 à 4.569.300	Mars 1941	4.954.501 à 4.954.600	Juin 1939	5.310.601 à 5.310.700	Déc. 1941	5.748.201 à 5.748.300	Mars 1937
4.570.001 à 4.570.100	Sept. 1939	4.960.401 à 4.960.500	Sept. 1938	5.316.801 à 5.316.900	Mars 1940	5.753.301 à 5.753.400	Déc. 1927
4.573.401 à 4.573.500	Sept. 1929	4.961.101 à 4.961.200	Déc. 1939	5.318.501 à 5.318.600	Déc. 1939	5.757.401 à 5.757.500	Juin 1938
4.588.001 à 4.588.100	Sept. 1939	4.963.401 à 4.963.500	Mars 1940	5.321.201 à 5.321.300	Déc. 1940	5.763.701 à 5.763.800	Mars 1940
4.589.001 à 4.589.100	Juin 1941	4.966.101 à 4.966.200	Juin 1937	5.325.701 à 5.325.800	Mars 1937	5.770.501 à 5.770.600	Mars 1923
4.591.901 à 4.592.000	Déc. 1939	4.970.701 à 4.970.800	Déc. 1937	5.340.601 à 5.340.700	Sept. 1937	5.771.601 à 5.771.700	Juin 1939
4.593.301 à 4.593.400	Déc. 1939	4.972.501 à 4.972.600	Mars 1938	5.342.201 à 5.342.300	Juin 1941	5.772.501 à 5.772.600	Mars 1938
4.594.401 à 4.594.500	Sept. 1940	4.973.701 à 4.973.800	Sept. 1937	5.345.501 à 5.345.600	Juin 1941	5.773.601 à 5.773.700	Déc. 1938
4.595.301 à 4.595.400	Juin 1939	4.974.301 à 4.974.400	Déc. 1934	5.349.301 à 5.349.400	Déc. 1938	5.775.501 à 5.775.600	Juin 1936
4.600.801 à 4.600.900	Déc. 1939	4.982.401 à 4.982.500	Déc. 1938	5.350.501 à 5.350.600	Déc. 1939	5.776.201 à 5.776.300	Déc. 1940
4.601.501 à 4.601.600	Mars 1938	4.986.401 à 4.986.500	Déc. 1939	5.360.101 à 5.360.200	Sept. 1939	5.795.401 à 5.795.500	Juin 1939
4.608.901 à 4.609.000	Sept. 1936	4.994.901 à 4.995.000	Déc. 1941	5.366.801 à 5.366.900	Déc. 1937	5.795.801 à 5.795.900	Mars 1939
4.615.501 à 4.615.600	Juin 1941	5.005.101 à 5.005.200	Mars 1941	5.372.701 à 5.372.800	Sept. 1936	5.804.101 à 5.804.200	Mars 1940
4.615.601 à 4.615.700	Sept. 1937	5.009.901 à 5.010.000	Mars 1941	5.385.701 à 5.385.800	Mars 1937	5.804.301 à 5.804.400	Mars 1941
4.617.601 à 4.617.700	Mars 1931	5.023.701 à 5.023.800	Mars 1935	5.395.701 à 5.395.800	Sept. 1938	5.805.501 à 5.805.600	Mars 1941
4.619.901 à 4.620.000	Mars 1941	5.024.501 à 5.024.600	Sept. 1936	5.403.401 à 5.403.500	Mars 1938	5.811.501 à 5.811.600	Déc. 1939
4.624.601 à 4.624.700	Sept. 1940	5.030.201 à 5.030.300	Mars 1940	5.406.901 à 5.407.000	Déc. 1936	5.811.701 à 5.811.800	Sept. 1937
4.630.201 à 4.630.300	Sept. 1937	5.030.901 à 5.031.000	Déc. 1938	5.419.901 à 5.420.000	Déc. 1940	5.812.601 à 5.812.700	Juin 1936
4.631.001 à 4.631.100	Déc. 1939	5.036.001 à 5.036.100	Déc. 1937	5.428.101 à 5.428.200	Déc. 1940	5.815.301 à 5.815.400	Juin 1938
4.631.601 à 4.631.700	Sept. 1933	5.044.901 à 5.045.000	Déc. 1938	5.439.901 à 5.440.000	Déc. 1939	5.818.601 à 5.818.700	Juin 1938
4.632.301 à 4.632.400	Mars 1937	5.045.001 à 5.045.100	Sept. 1939	5.445.201 à 5.445.300	Juin 1940	5.819.101 à 5.819.200	Déc. 1940
4.642.701 à 4.642.800	Déc. 1937	5.045.701 à 5.045.800	Sept. 1938	5.450.801 à 5.450.900	Juin 1941	5.819.301 à 5.819.400	Sept. 1938
4.643.801 à 4.643.900	Déc. 1940	5.055.001 à 5.055.100	Mars 1935	5.459.701 à 5.459.800	Juin 1941	5.820.801 à 5.820.900	Déc. 1941
4.655.101 à 4.655.200	Déc. 1938	5.055.801 à 5.055.900	Mars 1941	5.461.101 à 5.461.200	Sept. 1941	5.821.001 à 5.821.100	Mars 1925
4.657.401 à 4.657.500	Juin 1940	5.079.801 à 5.079.900	Juin 1933	5.463.701 à 5.463.800	Juin 1939	5.829.501 à 5.829.600	Juin 1941
4.660.001 à 4.660.100	Juin 1939	5.080.401 à 5.080.500	Déc. 1932	5.472.801 à 5.472.900	Juin 1940	5.842.001 à 5.842.100	Juin 1937
4.661.101 à 4.661.200	Mars 1936	5.080.601 à 5.080.700	Mars 1941	5.474.601 à 5.474.700	Sept. 1939	5.843.001 à 5.843.100	Déc. 1936
4.673.201 à 4.673.300	Déc. 1941	5.089.501 à 5.089.600	Juin 1939	5.479.101 à 5.479.200	Sept. 1937	5.856.001 à 5.856.100	Mars 1938
4.673.701 à 4.673.800	Mars 1940	5.093.401 à 5.093.500	Mars 1941	5.486.301 à 5.486.400	Mars 1936	5.856.901 à 5.857.000	Mars 1940
4.674.601 à 4.674.700	Juin 1939	5.098.601 à 5.098.700	Sept. 1932	5.487.601 à 5.487.700	Sept. 1941	5.862.901 à 5.863.000	Juin 1939
4.678.001 à 4.678.100	Mars 1940	5.101.201 à 5.101.300	Juin 1940	5.489.501 à 5.489.600	Juin 1941	5.864.101 à 5.864.200	Mars 1940
4.679.501 à 4.679.600	Juin 1932	5.102.601 à 5.102.700	Juin 1940	5.490.901 à 5.491.000	Sept. 1936	5.874.401 à 5.874.500	Déc. 1941
4.679.601 à 4.679.700	Déc. 1935	5.105.001 à 5.105.100	Sept. 1939	5.491.301 à 5.491.400	Juin 1939	5.875.201 à 5.875.300	Sept. 1938
4.679.701 à 4.679.800	Juin 1938	5.108.001 à 5.108.100	Juin 1938	5.502.001 à 5.502.100	Juin 1940	5.875.901 à 5.876.000	Sept. 1940
4.683.401 à 4.683.500	Mars 1938	5.113.201 à 5.113.300	Déc. 1939	5.517.001 à 5.519.100	Juin 1941	5.891.901 à 5.892.000	Mars 1937
4.683.801 à 4.683.900	Juin 1938	5.119.601 à 5.119.700	Déc. 1941	5.518.401 à 5.518.500	Sept. 1935	5.892.801 à 5.892.900	Mars 1941
4.684.401 à 4.684.500	Mars 1939	5.123.001 à 5.123.100	Déc. 1937	5.519.901 à 5.520.000	Juin 1941	5.893.201 à 5.893.300	Déc. 1941
4.686.001 à 4.686.100	Mars 1937	5.124.201 à 5.124.300	Juin 1939	5.526.401 à 5.526.500	Mars 1940	5.893.601 à 5.893.700	Sept. 1936
4.686.901 à 4.687.000	Juin 1938	5.124.901 à 5.125.000	Déc. 1940	5.533.501 à 5.533.600	Déc. 1935	5.895.001 à 5.895.100	Mars 1941
4.695.901 à 4.696.000	Mars 1933	5.125.901 à 5.126.000	Mars 1939	5.538.101 à 5.538.200	Sept. 1932	5.899.301 à 5.899.400	Juin 1933
4.697.301 à 4.697.400	Sept. 1938	5.126.001 à 5.126.100	Déc. 1931	5.545.501 à 5.545.600	Sept. 1941	5.901.501 à 5.901.600	Juin 1939
4.699.301 à 4.699.400	Sept. 1937	5.130.401 à 5.130.500	Déc. 1931	5.556.801 à 5.556.900	Juin 1939	5.903.301 à 5.903.400	Mars 1941
4.703.201 à 4.703.300	Mars 1938	5.133.201 à 5.133.300	Juin 1938	5.557.801 à 5.557.900	Sept. 1940	5.906.701 à 5.906.800	Mars 1941
4.704.001 à 4.704.100	Déc. 1940	5.133.901 à 5.134.000	Juin 1940	5.561.701 à 5.561.800	Juin 1939	5.908.301 à 5.908.400	Déc. 1938
4.705.401 à 4.705.500	Sept. 1941	5.134.601 à 5.134.700	Déc. 1928	5.564.201 à 5.564.300	Mars 1937	5.910.101 à 5.910.200	Sept. 1937
4.708.101 à 4.708.200	Mars 1940	5.136.201 à 5.136.300	Sept. 1938	5.565.001 à 5.565.100	Déc. 1941	5.911.301 à 5.911.400	Sept. 1937
4.710.201 à 4.710.300	Juin 1938	5.143.301 à 5.143.400	Sept. 1940	5.573.101 à 5.573.200	Déc. 1941	5.914.701 à 5.914.800	Sept. 1940
4.712.801 à 4.712.900	Sept. 1937	5.144.201 à 5.144.300	Mars 1936	5.575.901 à 5.576.000	Déc. 1937	5.915.101 à 5.915.200	Sept. 1939
4.716.401 à 4.716.500	Déc. 1938	5.145.001 à 5.145.100	Juin 1941	5.577.601 à 5.577.700	Mars 1939	5.923.501 à 5.923.600	Mars 1940
4.720.001 à 4.720.100	Déc. 1937	5.145.401 à 5.145.200	Juin 1940	5.582.701 à 5.582.800	Mars 1937	5.932.401 à 5.932.500	Juin 1939
4.720.101 à 4.720.200	Sept. 1941	5.150.001 à 5.150.100	Mars 1939	5.587.501 à 5.587.600	Déc. 1941	5.932.701 à 5.932.800	Sept. 1932
4.721.301 à 4.721.400	Juin 1941	5.154.801 à 5.154.900	Sept. 1940	5.589.801 à 5.589.900	Déc. 1939	5.933.901 à 5.934.000	Juin 1941
4.722.301 à 4.722.400	Mars 1940	5.155.701 à 5.155.800	Déc. 1932	5.591.001 à 5.591.100	Juin 1940	5.938.101 à 5.938.200	Juin 1938
4.740.801 à 4.740.900	Déc. 1930	5.157.201 à 5.157.300	Déc. 1931	5.592.201 à 5.592.300	Mars 1939	5.948.501 à 5.948.600	Sept. 1937
4.741.301 à 4.741.400	Mars 1938	5.160.501 à 5.160.600	Mars 1938	5.593.601 à 5.593.700	Déc. 1937	5.953.301 à 5.953.400	Déc. 1937
4.743.601 à 4.743.700	Déc. 1936	5.164.801 à 5.164.900	Mars 1938	5.596.301 à 5.596.400	Déc. 1937	5.969.901 à 5.970.000	Déc. 1940
4.744.801 à 4.744.900	Sept. 1937	5.170.101 à 5.170.200	Juin 1941	5.600.601 à 5.600.700	Sept. 1938	5.970.201 à 5.970.300	Déc. 1938
4.745.701 à 4.745.800	Mars 1939	5.175.401 à 5.175.500	Mars 1939	5.604.001 à 5.604.100	Mars 1940	5.975.801 à 5.975.900	Mars 1940
4.748.301 à 4.748.400	Sept. 1939	5.175.901 à 5.176.000	Déc. 1939	5.612.101 à 5.612.200	Mars 1931	5.978.401 à 5.978.500	Sept. 1940
4.764.901 à 4.765.000	Mars 1939	5.176.401 à 5.176.500	Sept. 1939	5.620.501 à 5.620.600	Mars 1937	5.980.901 à 5.981.000	Mars 1941
4.766.601 à 4.766.700	Mars 1941	5.180.101 à 5.180.200	Juin 1926	5.636.301 à 5.636.400	Mars 1932	6.006.901 à 6.007.000	Sept. 1936
4.784.101 à 4.784.200	Juin 1937	5.184.601 à 5.184.700	Sept. 1940	5.637.401 à 5.637.500	Déc. 1939	6.012.401 à 6.012.500	Sept. 1940
4.787.001 à 4.787.100	Juin 1940	5.185.001 à 5.185.100	Juin 1937	5.642.501 à 5.642.600	Sept. 1934	6.014.601 à 6.014.700	Déc. 1940
4.791.801 à 4.791.900	Mars 1940	5.185.201 à 5.185.300	Déc. 1940	5.645.301 à 5.645.400	Mars 1938	6.016.901 à 6.017.000	Sept. 1934
4.792.101 à 4.792.200	Sept. 1938	5.189.001 à 5.189.100	Déc. 1939	5.645.801 à 5.645.900	Sept. 1932	6.017.701 à 6.017.800	Déc. 1936
4.798.301 à 4.798.400	Juin 1940	5.189.801 à 5.189.900	Mars 1941	5.646.801 à 5.646.900	Juin 1938	6.022.001 à 6.022.100	Mars 1937
4.823.401 à 4.823.500	Déc. 1939	5.193.701 à 5.193.800	Juin 1937	5.648.101 à 5.648.200	Juin 1939	6.026.001 à 6.026.100	Mars 1938
4.824.701 à 4.824.800	Sept. 1941	5.202.901 à 5.203.000	Déc. 1940	5.649.201 à 5.649.300	Mars 1938	6.030.301 à 6.030.400	Juin 1940
4.830.101 à 4.830.200	Sept. 1936	5.203.301 à 5.203.400	Sept. 1939	5.669.301 à 5.669.400	Juin 1931	6.034.801 à 6.034.900	Juin 1940
4.837.901 à 4.838.000	Mars 1937	5.210.201 à 5.210.300	Déc. 1940	5.671.701 à 5.671.800	Déc. 1936	6.042.001 à 6.042.100	Déc. 1938
4.854.401 à 4.854.500	Sept. 1940	5.211.401 à 5.211.500	Mars 1941	5.672.201 à 5.672.300	Mars 1939	6.042.901 à 6.043.000	Mars 1936
4.865.901 à 4.866.000	Mars 1934	5.220.201 à 5.220.300	Déc. 1937	5.673.701 à 5.673.800	Sept. 1941	6.045.201 à 6.045.300	Mars 1939
4.869.901 à 4.870.000	Sept. 1937	5.227.601 à 5.227.700	Mars 1938	5.674.601 à 5.674.700	Juin 1937	6.051.301 à 6.051.400	Déc. 1937
4.873.301 à 4.873.400	Sept. 1938	5.233.401 à 5.233.500	Déc. 1941	5.674.901 à 5.675.000	Juin 1939	6.051.601 à 6.051.700	Juin 1940
4.877.901 à 4.878.000	Sept. 1934	5.237.001 à 5.237.100	Juin 1938	5.678.201 à 5.678.300	Juin 1939	6.054.901 à 6.055.000	Déc. 1940

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CENTAINES	DATES des tirages.
6.059.501 à 6.059.600	Déc. 1937
6.063.301 à 6.063.400	Juin 1939
6.063.701 à 6.063.800	Déc. 1937
6.074.901 à 6.075.000	Déc. 1937
6.086.101 à 6.086.200	Déc. 1939
6.088.201 à 6.088.300	Déc. 1940
6.091.501 à 6.091.600	Déc. 1934
6.093.901 à 6.094.000	Mars 1941
6.094.501 à 6.094.600	Sept. 1937
6.096.801 à 6.096.900	Juin 1937
6.103.901 à 6.104.000	Sept. 1941
6.108.501 à 6.108.600	Juin 1941
6.110.301 à 6.110.400	Sept. 1941
6.111.401 à 6.111.500	Mars 1939
6.114.401 à 6.114.500	Juin 1939
6.116.501 à 6.116.600	Déc. 1936
6.116.801 à 6.116.900	Sept. 1941
6.121.101 à 6.121.200	Déc. 1938
6.122.201 à 6.122.300	Déc. 1941
6.122.401 à 6.122.500	Sept. 1931
6.129.701 à 6.129.800	Déc. 1941
6.131.501 à 6.131.600	Déc. 1939
6.131.701 à 6.131.800	Sept. 1938
6.134.001 à 6.134.700	Sept. 1941
6.136.601 à 6.136.700	Juin 1941
6.144.401 à 6.144.500	Déc. 1939
6.145.101 à 6.145.200	Juin 1937
6.154.001 à 6.154.100	Juin 1938
6.155.701 à 6.155.800	Déc. 1938
6.164.101 à 6.164.200	Sept. 1936
6.170.101 à 6.170.200	Juin 1941
6.179.001 à 6.179.100	Sept. 1938
6.181.201 à 6.181.300	Déc. 1941
6.184.901 à 6.185.000	Juin 1939
6.187.601 à 6.187.700	Juin 1934
6.188.901 à 6.189.000	Mars 1937
6.189.301 à 6.189.400	Déc. 1939
6.197.901 à 6.198.000	Déc. 1936
6.199.301 à 6.199.400	Mars 1939
6.210.201 à 6.210.300	Sept. 1941
6.210.401 à 6.210.500	Sept. 1941
6.211.901 à 6.212.000	Sept. 1936
6.220.301 à 6.220.400	Sept. 1941
6.229.101 à 6.229.200	Juin 1941
6.229.601 à 6.229.700	Juin 1938
6.230.801 à 6.230.900	Sept. 1941
6.232.501 à 6.232.600	Mars 1940
6.232.801 à 6.232.900	Déc. 1937
6.232.901 à 6.233.000	Mars 1941
6.238.801 à 6.238.900	Mars 1938
6.246.201 à 6.246.300	Sept. 1939
6.246.601 à 6.246.700	Juin 1935
6.248.701 à 6.248.800	Sept. 1939
6.251.001 à 6.251.100	Déc. 1939
6.251.701 à 6.251.800	Déc. 1938
6.253.701 à 6.253.800	Sept. 1933
6.259.201 à 6.259.300	Mars 1939
6.270.301 à 6.270.400	Juin 1939
6.271.301 à 6.271.400	Mars 1936
6.273.901 à 6.274.000	Mars 1940
6.283.701 à 6.283.800	Déc. 1941
6.284.601 à 6.284.700	Mars 1928
6.287.101 à 6.287.200	Juin 1939
6.290.701 à 6.290.800	Déc. 1941
6.295.401 à 6.295.500	Déc. 1940
6.296.601 à 6.296.700	Mars 1938
6.297.001 à 6.297.100	Sept. 1938
6.298.201 à 6.298.300	Juin 1939
6.306.901 à 6.307.000	Sept. 1937
6.312.101 à 6.312.200	Mars 1933
6.312.501 à 6.312.600	Déc. 1940
6.314.901 à 6.315.000	Déc. 1936
6.321.601 à 6.321.700	Mars 1941
6.321.801 à 6.321.900	Juin 1940
6.323.801 à 6.323.900	Juin 1941
6.330.801 à 6.330.900	Sept. 1939
6.332.101 à 6.332.200	Mars 1940
6.336.801 à 6.336.900	Mars 1939
6.339.801 à 6.339.900	Déc. 1940
6.341.601 à 6.341.700	Juin 1941
6.347.501 à 6.347.600	Sept. 1940
6.352.201 à 6.352.300	Mars 1940
6.354.701 à 6.354.800	Déc. 1935
6.355.401 à 6.355.500	Mars 1938
6.362.801 à 6.362.900	Déc. 1941
6.365.001 à 6.365.100	Mars 1941
6.369.401 à 6.369.500	Juin 1937
6.370.101 à 6.370.200	Sept. 1940
6.372.001 à 6.372.100	Déc. 1937
6.373.401 à 6.373.500	Mars 1938

CENTAINES	DATES des tirages.
6.378.001 à 6.378.100	Mars 1938
6.378.101 à 6.378.200	Déc. 1940
6.383.101 à 6.383.200	Mars 1941
6.384.901 à 6.385.000	Sept. 1927
6.391.701 à 6.391.800	Sept. 1939
6.394.301 à 6.394.400	Mars 1937
6.401.801 à 6.401.900	Mars 1940
6.412.601 à 6.412.700	Déc. 1941
6.418.001 à 6.418.100	Déc. 1940
6.424.001 à 6.424.100	Juin 1937
6.431.901 à 6.432.000	Sept. 1941
6.434.601 à 6.434.700	Mars 1939
6.437.401 à 6.437.500	Mars 1941
6.437.901 à 6.438.000	Juin 1938
6.448.901 à 6.449.000	Mars 1939
6.451.801 à 6.451.900	Mars 1941
6.454.901 à 6.455.000	Sept. 1939
6.460.001 à 6.460.100	Juin 1940
6.462.501 à 6.462.600	Déc. 1937
6.463.201 à 6.463.300	Mars 1941
6.463.501 à 6.463.600	Mars 1928
6.466.201 à 6.466.300	Mars 1937
6.468.301 à 6.468.400	Juin 1938
6.468.501 à 6.468.600	Déc. 1940
6.474.101 à 6.474.200	Déc. 1941
6.479.901 à 6.480.000	Déc. 1936
6.481.201 à 6.481.300	Juin 1941
6.483.501 à 6.483.600	Juin 1941
6.490.301 à 6.490.400	Déc. 1940
6.493.801 à 6.493.900	Juin 1937
6.497.901 à 6.498.000	Juin 1934
6.509.401 à 6.509.500	Mars 1939
6.511.201 à 6.511.300	Sept. 1939
6.512.701 à 6.512.800	Juin 1941
6.513.501 à 6.513.600	Juin 1941
6.516.901 à 6.517.000	Sept. 1941
6.524.401 à 6.524.500	Juin 1939
6.533.401 à 6.533.500	Déc. 1941
6.535.001 à 6.535.100	Mars 1940
6.537.601 à 6.537.700	Mars 1939
6.542.301 à 6.542.400	Juin 1939
6.544.401 à 6.544.500	Sept. 1940
6.548.401 à 6.548.500	Déc. 1941
6.549.401 à 6.549.500	Déc. 1933
6.556.601 à 6.556.700	Mars 1941
6.558.801 à 6.558.900	Sept. 1938
6.559.901 à 6.560.000	Sept. 1937
6.562.401 à 6.562.500	Juin 1937
6.567.701 à 6.567.800	Juin 1937
6.567.801 à 6.567.900	Sept. 1931
6.569.001 à 6.569.100	Sept. 1939
6.572.601 à 6.572.700	Mars 1932
6.583.001 à 6.583.100	Déc. 1941
6.584.101 à 6.584.200	Sept. 1939
6.587.301 à 6.587.400	Déc. 1940
6.587.601 à 6.587.700	Juin 1932
6.588.301 à 6.588.400	Mars 1938
6.588.601 à 6.588.700	Sept. 1935
6.589.001 à 6.589.100	Juin 1938
6.589.901 à 6.590.000	Sept. 1941
6.590.001 à 6.590.100	Déc. 1940
6.596.201 à 6.596.300	Juin 1939
6.601.601 à 6.601.700	Juin 1937
6.608.201 à 6.608.300	Sept. 1939
6.610.501 à 6.610.600	Sept. 1940
6.616.501 à 6.616.600	Sept. 1937
6.623.801 à 6.623.900	Juin 1940
6.626.701 à 6.626.800	Sept. 1941
6.629.001 à 6.629.100	Juin 1941
6.629.101 à 6.629.200	Mars 1939
6.629.301 à 6.629.400	Mars 1937
6.632.801 à 6.632.900	Juin 1941
6.636.001 à 6.636.100	Sept. 1939
6.636.801 à 6.636.900	Déc. 1941
6.641.501 à 6.641.600	Mars 1940
6.655.201 à 6.655.300	Déc. 1941
6.662.501 à 6.662.600	Juin 1941
6.675.201 à 6.675.300	Déc. 1940
6.678.301 à 6.678.400	Déc. 1941
6.687.601 à 6.687.700	Juin 1940
6.688.701 à 6.688.800	Déc. 1938
6.693.701 à 6.693.800	Déc. 1938
6.694.101 à 6.694.200	Sept. 1941
6.694.401 à 6.694.500	Juin 1937
6.697.701 à 6.697.800	Sept. 1940
6.700.501 à 6.700.600	Juin 1939
6.701.601 à 6.701.700	Déc. 1939
6.710.301 à 6.710.400	Sept. 1940
6.710.401 à 6.710.500	Sept. 1937
6.713.901 à 6.714.000	Juin 1937

CENTAINES	DATES des tirages.
6.722.301 à 6.722.400	Déc. 1934
6.727.501 à 6.727.600	Juin 1938
6.730.301 à 6.730.400	Sept. 1937
6.730.601 à 6.730.700	Déc. 1939
6.733.701 à 6.733.800	Mars 1940
6.736.401 à 6.736.500	Déc. 1933
6.738.501 à 6.738.600	Mars 1938
6.741.001 à 6.741.100	Sept. 1939
6.745.801 à 6.745.900	Sept. 1940
6.746.701 à 6.746.800	Déc. 1938
6.750.101 à 6.750.200	Juin 1937
6.752.701 à 6.752.800	Déc. 1939
6.753.501 à 6.753.600	Sept. 1937
6.764.001 à 6.764.100	Sept. 1925
6.766.501 à 6.766.000	Déc. 1938
6.767.901 à 6.768.000	Mars 1937
6.770.901 à 6.771.000	Sept. 1936
6.787.001 à 6.787.100	Mars 1940
6.787.701 à 6.787.800	Mars 1936
6.794.401 à 6.794.500	Juin 1938
6.795.601 à 6.795.700	Déc. 1923
6.801.101 à 6.801.200	Sept. 1935
6.801.401 à 6.801.500	Sept. 1932
6.801.501 à 6.901.600	Déc. 1941
6.804.101 à 6.804.200	Sept. 1938
6.816.201 à 6.816.300	Sept. 1939
6.818.401 à 6.818.500	Sept. 1938
6.825.001 à 6.825.100	Sept. 1940
6.826.601 à 6.826.700	Juin 1926
6.827.401 à 6.827.500	Mars 1940
6.829.701 à 6.829.800	Juin 1940
6.830.901 à 6.831.000	Déc. 1940
6.832.601 à 6.832.700	Juin 1940
6.835.501 à 6.835.600	Juin 1938
6.846.401 à 6.846.500	Sept. 1941
6.846.501 à 6.846.600	Déc. 1941
6.847.801 à 6.847.900	Mars 1937
6.848.801 à 6.848.900	Déc. 1937
6.852.801 à 6.852.900	Juin 1938
6.858.801 à 6.858.900	Juin 1941
6.871.201 à 6.871.300	Sept. 1939
6.874.401 à 6.874.500	Déc. 1941
6.878.701 à 6.878.800	Déc. 1927
6.881.801 à 6.881.900	Mars 1940
6.882.401 à 6.882.500	Sept. 1936
6.884.101 à 6.884.200	Mars 1930
6.887.201 à 6.887.300	Juin 1940
6.887.701 à 6.887.800	Mars 1941
6.888.601 à 6.888.700	Déc. 1937
6.889.101 à 6.889.200	Juin 1939
6.905.501 à 6.905.600	Juin 1929
6.906.201 à 6.906.300	Juin 1941
6.907.301 à 6.907.400	Mars 1938
6.911.401 à 6.911.500	Sept. 1939
6.913.401 à 6.913.500	Mars 1938
6.914.501 à 6.914.600	Mars 1939
6.922.001 à 6.922.100	Déc. 1939
6.925.101 à 6.925.200	Mars 1940
6.934.501 à 6.934.600	Sept. 1937
6.939.501 à 6.939.600	Juin 1938
6.941.501 à 6.941.600	Mars 1940
6.955.401 à 6.955.500	Déc. 1940
6.958.101 à 6.958.200	Déc. 1931
6.958.501 à 6.953.600	Sept. 1941
6.960.301 à 6.960.400	Sept. 1938
6.981.901 à 6.982.000	Mars 1938
6.982.701 à 6.982.800	Sept. 1941
6.983.901 à 6.984.000	Mars 1940
6.990.201 à 6.990.300	Mars 1939
6.991.201 à 6.991.300	Mars 1940
6.992.101 à 6.992.200	Mars 1938
6.992.801 à 6.992.900	Déc. 1933
7.003.101 à 7.003.200	Sept. 1938
7.003.201 à 7.003.300	Sept. 1941
7.006.301 à 7.006.400	Déc. 1939
7.007.001 à 7.007.100	Déc. 1937
7.014.001 à 7.014.100	Sept. 1941
7.015.701 à 7.015.800	Juin 1936
7.022.601 à 7.022.700	Juin 1923
7.024.001 à 7.024.100	Mars 1941
7.024.601 à 7.024.700	Sept. 1936
7.024.701 à 7.024.800	Sept. 1941
7.029.301 à 7.029.400	Mars 1937
7.039.201 à 7.039.300	Juin 1939
7.042.801 à 7.042.900	Juin 1938
7.043.301 à 7.043.400	Juin 1936
7.048.101 à 7.048.200	Juin 1939
7.052.601 à 7.052.700	Juin 1937
7.055.001 à 7.055.100	Sept. 1941
7.058.201 à 7.058.300	Juin 1941
7.062.901 à 7.063.000	Sept. 1939

CENTAINES	DATES des tirages.
7.064.001 à 7.064.100	Déc. 1939
7.064.501 à 7.064.600	Déc. 1939
7.069.001 à 7.069.100	Déc. 1941
7.071.801 à 7.071.900	Sept. 1939
7.077.801 à 7.077.900	Juin 1940
7.080.201 à 7.080 300	Sept. 1941
7.080.801 à 7.080.900	Sept. 1939
7.086.501 à 7.086.600	Juin 1940
7.089.501 à 7.089.600	Déc. 1938
7.091.401 à 7.091.500	Juin 1941
7.095.101 à 7.095.200	Juin 1940
7.095.701 à 7.095.800	Sept. 1940
7.109.201 à 7.109.300	Juin 1939
7.112.301 à 7.112.400	Déc. 1941
7.121.701 à 7.121.800	Mars 1934
7.130.901 à 7.131.000	Sept. 1941
7.131.301 à 7.131.400	Mars 1941
7.135.001 à 7.135.100	Sept. 1939
7.137.801 à 7.137.900	Mars 1940
7.139.201 à 7.139.300	Juin 1938
7.140.801 à 7.140.900	Déc. 1938
7.147.701 à 7.147.800	Juin 1940
7.150.801 à 7.150.900	Juin 1937
7.161.301 à 7.161.400	Déc. 1930
7.161.601 à 7.164.700	Juin 1937
7.167.901 à 7.168.000	Juin 1939
7.170.201 à 7.170.300	Mars 1939
7.171.701 à 7.171.800	Mars 1941
7.174.901 à 7.175.000	Déc. 1940
7.182.001 à 7.182.100	Juin 1940
7.183.001 à 7.183.100	Sept. 1941
7.185.801 à 7.185.900	Sept. 1927
7.193.501 à 7.193.600	Sept. 1938
7.198.701 à 7.198.800	Juin 1939
7.201.901 à 7.202.000	Juin 1934
7.209.201 à 7.209.300	Déc. 1938
7.212.201 à 7.212.300	Mars 1938
7.215.001 à 7.215.100	Sept. 1928
7.220.501 à 7.220.600	Déc. 1941
7.222.101 à 7.222.200	Déc. 1939
7.231.801 à 7.231.900	Mars 1937
7.233.301 à 7.233.400	Juin 1941
7.234.301 à 7.234.400	Sept. 1940
7.234.901 à 7.235.000	Mars 1932
7.236.701 à 7.236.800	Mars 1940
7.241.101 à 7.241.200	Sept. 1940
7.242.501 à 7.242.600	Mars 1939
7.243.901 à 7.244.000	Mars 1939
7.245.501 à 7.245.600	Mars 1928
7.248.901 à 7.249.000	Sept. 1941
7.249.201 à 7.249.300	Mars 1937
7.266.301 à 7.266.400	Sept. 1933
7.270.001 à 7.270.100	Déc. 1937
7.270.201 à 7.270.300	Mars 1940
7.271.601 à 7.271.700	Sept. 1931
7.271.901 à 7.272.000	Mars 1939
7.273.201 à 7.273.300	Sept. 1939
7.278.601 à 7.278.700	Mars 1940
7.283.801 à 7.283.900	Sept. 1937
7.284.201 à 7.284.300	Juin 1939
7.284.701 à 7.284.800	Déc. 1939
7.286.201 à 7.286.300	Déc. 1936
7.289.701 à 7.289.800	Sept. 1929
7.294.801 à 7.294.900	Déc. 1941
7.298.401 à 7.298.500	Mars 1939
7.300.501 à 7.300.600	Sept. 1937
7.301.501 à 7.301.600	Mars 1937
7.303.201 à 7.303.300	Sept. 1938
7.307.301 à 7.307.400	Juin 1940
7.308.501 à 7.308.600	Mars 1933
7.311.901 à 7.312.000	Déc. 1940
7.316.801 à 7.316.900	Mars 1938
7.320.701 à 7.320.800	Sept. 1936
7.321.501 à 7.321.600	Déc. 1938
7.332.501 à 7.332.600	Déc. 1940
7.335.501 à 7.335.600	Juin 1940
7.337.801 à 7.337.900	Mars 1933
7.338.101 à 7.338.200	Sept. 1939
7.338.501 à 7.338.600	Sept. 1937
7.338.901 à 7.339.000	Mars 1941
7.341.601 à 7.341.700	Sept. 1941
7.345.601 à 7.345.700	Mars 1940
7.348.901 à 7.349.000	Sept. 1939
7.349.501 à 7.349.600	Déc. 1939
7.357.401 à 7.357.500	Sept. 1937
7.358.601 à 7.358.700	Sept. 1931
7.365.701 à 7.365.800	Sept. 1929
7.372.301 à 7.372.400	Juin 1938
7.379.401 à 7.379.500	Juin 1937
7.379.701 à 7.379.800	Mars 1935
7.380.801 à 7.380.900	Mars 1940

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
7.383.401 à 7.383.500	Juin 1940	7.505.201 à 7.505.300	Sept. 1931	7.685.001 à 7.685.100	Sept. 1941	7.859.901 à 7.860.000	Sept. 1941
7.385.801 à 7.385.900	Déc. 1940	7.506.801 à 7.506.900	Sept. 1939	7.686.301 à 7.686.400	Déc. 1938	7.861.701 à 7.861.800	Sept. 1939
7.388.401 à 7.388.500	Mars 1938	7.511.401 à 7.511.500	Sept. 1935	7.688.801 à 7.688.900	Juin 1940	7.862.501 à 7.862.600	Juin 1941
7.391.301 à 7.391.400	Juin 1939	7.519.801 à 7.519.900	Déc. 1939	7.697.201 à 7.697.300	Déc. 1938	7.863.101 à 7.863.200	Déc. 1937
7.391.601 à 7.391.700	Déc. 1937	7.520.401 à 7.520.500	Sept. 1937	7.698.001 à 7.698.100	Sept. 1940	7.864.801 à 7.864.900	Déc. 1941
7.398.601 à 7.398.700	Sept. 1940	7.523.601 à 7.523.700	Déc. 1933	7.704.401 à 7.704.500	Déc. 1939	7.876.201 à 7.876.300	Sept. 1939
7.400.901 à 7.401.000	Juin 1940	7.526.701 à 7.526.800	Sept. 1940	7.712.801 à 7.712.900	Juin 1939	7.879.201 à 7.879.300	Mars 1939
7.401.301 à 7.401.400	Sept. 1941	7.528.901 à 7.529.000	Mars 1938	7.717.501 à 7.717.600	Sept. 1925	7.883.601 à 7.883.700	Mars 1941
7.415.301 à 7.415.400	Mars 1938	7.535.701 à 7.535.800	Sept. 1940	7.720.201 à 7.720.300	Juin 1941	7.885.401 à 7.885.500	Déc. 1939
7.416.701 à 7.416.800	Mars 1939	7.536.201 à 7.536.300	Déc. 1937	7.721.201 à 7.721.300	Juin 1941	7.898.801 à 7.898.900	Juin 1931
7.416.801 à 7.416.900	Sept. 1940	7.542.801 à 7.542.900	Sept. 1940	7.721.501 à 7.721.600	Déc. 1938	7.902.601 à 7.902.700	Mars 1936
7.431.501 à 7.431.600	Mars 1932	7.545.701 à 7.545.800	Juin 1936	7.721.901 à 7.722.000	Juin 1940	7.905.301 à 7.905.400	Sept. 1940
7.436.901 à 7.437.000	Juin 1928	7.549.901 à 7.550.000	Juin 1941	7.726.001 à 7.726.100	Déc. 1938	7.908.301 à 7.908.400	Juin 1940
7.437.901 à 7.438.000	Sept. 1937	7.552.901 à 7.553.000	Juin 1939	7.733.501 à 7.733.600	Déc. 1929	7.912.801 à 7.912.900	Déc. 1939
7.440.801 à 7.440.900	Mars 1941	7.554.001 à 7.554.100	Mars 1940	7.734.601 à 7.734.700	Mars 1938	7.913.701 à 7.913.800	Mars 1936
7.447.301 à 7.447.400	Sept. 1939	7.554.501 à 7.554.600	Juin 1941	7.743.201 à 7.743.300	Juin 1938	7.929.001 à 7.929.100	Déc. 1936
7.447.601 à 7.447.700	Sept. 1935	7.557.001 à 7.557.100	Juin 1939	7.746.701 à 7.746.800	Sept. 1938	7.933.101 à 7.933.200	Juin 1934
7.448.601 à 7.448.700	Juin 1932	7.557.101 à 7.557.200	Sept. 1933	7.751.101 à 7.751.200	Juin 1938	7.935.101 à 7.935.200	Juin 1938
7.454.301 à 7.454.400	Déc. 1937	7.557.901 à 7.558.000	Sept. 1939	7.753.001 à 7.753.100	Sept. 1938	7.938.601 à 7.938.700	Déc. 1939
7.457.001 à 7.457.100	Sept. 1924	7.563.901 à 7.564.000	Mars 1941	7.753.601 à 7.753.700	Mars 1940	7.938.901 à 7.939.000	Mars 1934
7.464.101 à 7.464.200	Déc. 1935	7.570.601 à 7.570.700	Sept. 1937	7.761.301 à 7.761.400	Déc. 1937	7.942.101 à 7.942.200	Juin 1931
7.466.101 à 7.466.200	Juin 1940	7.573.101 à 7.573.200	Déc. 1938	7.764.401 à 7.764.500	Mars 1938	7.942.701 à 7.942.800	Sept. 1940
7.467.401 à 7.467.500	Juin 1933	7.583.001 à 7.583.100	Juin 1941	7.766.101 à 7.766.200	Mars 1936	7.943.101 à 7.943.200	Déc. 1941
7.472.501 à 7.472.600	Mars 1940	7.584.901 à 7.585.000	Mars 1931	7.770.101 à 7.770.200	Déc. 1934	7.945.101 à 7.945.200	Sept. 1938
7.474.501 à 7.474.600	Sept. 1937	7.585.101 à 7.585.200	Sept. 1940	7.772.901 à 7.773.000	Mars 1933	7.945.601 à 7.945.700	Déc. 1931
7.476.501 à 7.476.600	Sept. 1940	7.590.201 à 7.590.300	Juin 1939	7.778.301 à 7.778.400	Mars 1937	7.946.001 à 7.946.100	Déc. 1938
7.477.701 à 7.477.800	Sept. 1938	7.601.101 à 7.601.200	Sept. 1940	7.779.201 à 7.779.300	Juin 1940	7.946.401 à 7.946.500	Sept. 1939
7.479.301 à 7.479.400	Déc. 1940	7.606.101 à 7.606.200	Sept. 1937	7.781.801 à 7.781.900	Juin 1936	7.947.301 à 7.947.400	Sept. 1941
7.480.801 à 7.480.900	Juin 1939	7.607.501 à 7.607.600	Déc. 1933	7.784.601 à 7.784.700	Déc. 1938	7.954.301 à 7.954.400	Déc. 1938
7.481.101 à 7.481.200	Sept. 1937	7.614.501 à 7.614.600	Juin 1938	7.785.901 à 7.786.000	Déc. 1936	7.976.401 à 7.976.500	Sept. 1940
7.482.701 à 7.482.800	Sept. 1941	7.621.801 à 7.621.900	Déc. 1932	7.786.301 à 7.786.400	Mars 1941	7.977.001 à 7.977.100	Sept. 1940
7.484.401 à 7.484.500	Juin 1939	7.622.801 à 7.622.900	Juin 1936	7.803.001 à 7.803.100	Sept. 1932	7.977.801 à 7.977.900	Sept. 1939
7.491.301 à 7.491.400	Sept. 1936	7.626.701 à 7.626.800	Juin 1941	7.830.701 à 7.830.800	Déc. 1941	7.978.201 à 7.978.300	Mars 1930
7.492.601 à 7.492.700	Déc. 1938	7.636.601 à 7.636.700	Juin 1939	7.836.501 à 7.836.600	Mars 1939	7.978.701 à 7.978.800	Juin 1939
7.493.401 à 7.493.500	Juin 1929	7.649.801 à 7.649.900	Mars 1936	7.839.801 à 7.839.900	Déc. 1939	7.980.201 à 7.980.300	Sept. 1939
7.493.701 à 7.493.800	Déc. 1938	7.653.101 à 7.653.200	Juin 1939	7.841.201 à 7.841.300	Juin 1937	7.987.001 à 7.987.100	Déc. 1940
7.493.901 à 7.494.000	Déc. 1941	7.668.201 à 7.668.300	Sept. 1933	7.842.801 à 7.842.900	Sept. 1941	7.987.501 à 7.987.600	Sept. 1938
7.496.601 à 7.496.700	Sept. 1939	7.671.801 à 7.671.900	Juin 1936	7.853.301 à 7.853.400	Juin 1935	7.989.401 à 7.989.500	Sept. 1938
7.499.601 à 7.499.700	Sept. 1938	7.672.401 à 7.672.500	Juin 1937	7.854.901 à 7.855.000	Déc. 1937	7.989.901 à 7.990.000	Sept. 1938
7.501.901 à 7.502.000	Sept. 1937	7.684.001 à 7.684.100	Mars 1940	7.856.601 à 7.856.700	Mars 1928	7.993.101 à 7.993.200	Mars 1938

EMPRUNT 5 °/o 1920

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
7.701 à 7.800	Mai 1939	210.701 à 210.800	Oct. 1940	471.201 à 471.300	Juill. 1934	726.501 à 726.600	Août 1937
7.901 à 8.000	Oct. 1940	211.701 à 211.800	Mai 1940	476.001 à 476.100	Juill. 1941	734.001 à 734.100	Mai 1941
18.001 à 18.100	Oct. 1938	221.101 à 221.200	Mai 1939	479.401 à 479.500	Avril 1940	739.101 à 739.200	Août 1932
19.101 à 19.200	Août 1939	230.301 à 230.400	Nov. 1935	485.501 à 485.600	Janv. 1939	741.001 à 741.100	Nov. 1938
20.101 à 20.200	Juill. 1941	239.801 à 239.900	Août 1941	487.701 à 487.800	Oct. 1940	747.001 à 747.100	Nov. 1939
27.201 à 27.300	Janv. 1939	265.301 à 265.400	Mai 1939	500.801 à 500.900	Nov. 1932	752.901 à 753.000	Nov. 1936
27.901 à 28.000	Mai 1938	266.201 à 266.300	Avril 1934	503.501 à 503.600	Nov. 1940	760.801 à 760.900	Juill. 1937
34.801 à 34.900	Fév. 1936	266.501 à 266.600	Janv. 1937	503.701 à 503.800	Oct. 1940	763.801 à 763.900	Avril 1937
36.401 à 36.500	Avril 1939	266.901 à 267.000	Août 1937	513.401 à 513.500	Avril 1939	765.701 à 765.800	Nov. 1939
42.501 à 42.600	Avril 1941	268.201 à 268.300	Nov. 1938	540.301 à 540.400	Oct. 1938	766.501 à 766.600	Avril 1938
53.001 à 53.100	Mai 1938	270.101 à 270.200	Avril 1937	541.201 à 541.300	Janv. 1940	767.601 à 767.700	Août 1940
55.401 à 55.500	Mai 1941	276.101 à 276.200	Août 1941	549.301 à 549.400	Mai 1940	769.601 à 769.700	Nov. 1939
55.601 à 55.700	Août 1940	281.301 à 281.400	Nov. 1941	550.601 à 550.700	Fév. 1938	777.901 à 778.000	Août 1941
58.701 à 58.800	Janv. 1937	295.201 à 295.300	Avril 1938	555.401 à 555.500	Nov. 1941	791.201 à 791.300	Janv. 1938
67.401 à 67.500	Oct. 1937	296.601 à 296.700	Avril 1941	558.801 à 558.900	Nov. 1941	814.501 à 814.600	Juill. 1935
74.101 à 74.200	Mai 1939	300.101 à 300.200	Nov. 1938	563.901 à 564.000	Mai 1930	821.301 à 821.400	Nov. 1941
82.401 à 82.500	Juill. 1930	308.801 à 308.900	Mai 1933	575.001 à 575.100	Juill. 1941	824.001 à 824.100	Oct. 1939
85.101 à 85.200	Nov. 1940	322.801 à 322.900	Fév. 1939	583.301 à 583.400	Juill. 1938	828.701 à 828.800	Juill. 1934
93.101 à 93.200	Mai 1931	325.101 à 325.200	Fév. 1941	586.201 à 586.300	Avril 1937	832.201 à 832.300	Oct. 1936
94.801 à 94.900	Janv. 1940	333.401 à 333.500	Mai 1935	600.001 à 600.100	Mai 1933	832.401 à 832.500	Janv. 1941
110.101 à 110.200	Avril 1934	342.601 à 342.700	Janv. 1939	602.601 à 602.700	Fév. 1939	833.201 à 833.300	Août 1928
111.001 à 111.100	Mai 1941	342.801 à 342.900	Janv. 1940	607.801 à 607.900	Fév. 1940	838.901 à 839.000	Nov. 1940
111.101 à 111.200	Janv. 1939	352.301 à 352.400	Avril 1940	615.901 à 616.000	Mai 1940	845.601 à 845.700	Nov. 1936
120.301 à 120.400	Avril 1937	364.601 à 364.700	Juill. 1937	646.401 à 646.500	Août 1941	846.801 à 846.900	Nov. 1939
121.401 à 121.500	Avril 1939	369.301 à 369.400	Janv. 1937	648.801 à 648.900	Août 1933	851.101 à 851.200	Oct. 1930
130.001 à 130.100	Janv. 1933	371.401 à 371.500	Août 1937	650.701 à 650.800	Avril 1938	852.501 à 852.600	Juill. 1940
149.501 à 149.600	Mai 1937	378.701 à 378.800	Fév. 1939	654.001 à 654.100	Juill. 1934	856.201 à 856.300	Août 1941
152.401 à 152.500	Août 1930	381.401 à 381.500	Oct. 1932	656.401 à 656.500	Janv. 1939	871.201 à 871.300	Nov. 1927
155.901 à 156.000	Août 1936	390.601 à 390.700	Avril 1939	660.601 à 660.700	Oct. 1938	872.201 à 872.300	Août 1939
158.501 à 158.600	Avril 1937	401.201 à 401.300	Août 1941	663.401 à 663.500	Avril 1931	881.101 à 881.200	Mai 1938
160.301 à 160.400	Août 1940	402.601 à 402.700	Nov. 1940	668.001 à 668.100	Juill. 1941	883.801 à 883.900	Janv. 1936
161.001 à 161.100	Oct. 1939	407.801 à 407.900	Mai 1935	680.601 à 680.700	Avril 1940	890.001 à 890.100	Mai 1933
162.001 à 162.100	Juill. 1937	421.501 à 421.600	Avril 1941	680.801 à 680.900	Fév. 1941	893.301 à 893.400	Fév. 1923
165.001 à 165.100	Août 1938	422.001 à 422.100	Avril 1941	681.201 à 681.300	Janv. 1940	897.701 à 897.800	Nov. 1939
168.101 à 168.200	Avril 1941	425.501 à 425.600	Avril 1940	681.601 à 681.700	Avril 1937	907.401 à 907.500	Nov. 1940
169.201 à 169.300	Avril 1935	428.401 à 428.500	Fév. 1941	686.201 à 686.300	Nov. 1937	909.701 à 909.800	Oct. 1939
178.901 à 179.000	Mai 1936	436.201 à 436.300	Mai 1940	689.901 à 690.000	Août 1940	912.201 à 912.300	Avril 1928
179.101 à 179.200	Fév. 1939	442.301 à 442.400	Fév. 1937	708.801 à 708.900	Oct. 1938	918.601 à 918.700	Fév. 1940
191.801 à 191.900	Janv. 1940	449.201 à 449.300	Janv. 1938	718.201 à 718.300	Fév. 1940	921.901 à 922.000	Janv. 1940
206.901 à 207.000	Fév. 1939	460.701 à 460.800	Mai 1939	720.701 à 720.800	Oct. 1932	924.001 à 924.100	Fév. 1940
208.301 à 208.400	Mai 1939	467.501 à 467.600	Août 1939	721.501 à 721.600	Avril 1934	928.501 à 928.600	Août 1939

CENTAINES	DATES des tirages.
929.701 à 929.800	Janv. 1933
939.901 à 940.000	Janv. 1931
941.501 à 941.600	Juill. 1939
941.601 à 941.700	Nov. 1938
943.501 à 943.600	Août 1941
945.901 à 946.000	Mai 1939
948.301 à 948.400	Juill. 1940
961.101 à 961.200	Avril 1939
961.501 à 961.600	Janv. 1937
966.301 à 966.400	Juill. 1941
984.101 à 984.200	Nov. 1938
988.801 à 988.900	Août 1924
992.401 à 992.500	Mai 1940
1.000.301 à 1.000.400	Mai 1940
1.001.101 à 1.001.200	Janv. 1939
1.001.401 à 1.001.500	Août 1931
1.005.801 à 1.005.900	Août 1937
1.018.401 à 1.018.500	Oct. 1937
1.028.301 à 1.028.400	Août 1941
1.032.301 à 1.032.400	Avril 1940
1.038.501 à 1.038.600	Oct. 1940
1.045.701 à 1.045.800	Janv. 1938
1.052.101 à 1.052.200	Mai 1938
1.053.201 à 1.053.300	Avril 1937
1.055.001 à 1.055.100	Nov. 1939
1.055.601 à 1.055.700	Mai 1936
1.062.801 à 1.062.900	Janv. 1934
1.075.501 à 1.075.600	Juill. 1937
1.076.201 à 1.076.300	Avril 1925
1.081.001 à 1.081.100	Janv. 1936
1.082.001 à 1.082.100	Avril 1933
1.083.201 à 1.083.300	Janv. 1941
1.092.001 à 1.092.100	Janv. 1931
1.095.501 à 1.095.600	Janv. 1938
1.100.201 à 1.100.300	Oct. 1938
1.101.301 à 1.101.400	Août 1936
1.109.201 à 1.109.300	Nov. 1940
1.111.401 à 1.111.500	Avril 1941
1.116.701 à 1.116.800	Fév. 1935
1.116.901 à 1.117.900	Fév. 1937
1.118.901 à 1.119.000	Oct. 1938
1.124.401 à 1.124.500	Janv. 1941
1.125.901 à 1.126.000	Juill. 1941
1.129.701 à 1.129.800	Nov. 1933
1.132.801 à 1.132.900	Fév. 1938
1.133.801 à 1.133.900	Janv. 1938
1.134.701 à 1.134.800	Mai 1938
1.148.901 à 1.149.000	Fév. 1939
1.149.901 à 1.150.000	Août 1941
1.154.701 à 1.154.800	Oct. 1937
1.171.001 à 1.171.100	Janv. 1940
1.171.701 à 1.171.800	Août 1940
1.176.501 à 1.176.600	Juill. 1934
1.176.801 à 1.176.900	Oct. 1936
1.179.001 à 1.179.100	Août 1937
1.179.301 à 1.179.400	Oct. 1931
1.181.801 à 1.181.900	Mai 1940
1.184.801 à 1.184.900	Mai 1938
1.188.501 à 1.188.600	Nov. 1938
1.196.401 à 1.196.500	Avril 1940
1.216.001 à 1.216.100	Janv. 1932
1.216.201 à 1.216.300	Janv. 1941
1.223.401 à 1.223.500	Mai 1939
1.223.501 à 1.223.600	Mai 1938
1.241.501 à 1.241.600	Oct. 1934
1.248.701 à 1.248.800	Oct. 1937
1.264.801 à 1.264.900	Août 1939
1.267.301 à 1.267.400	Oct. 1937
1.273.501 à 1.273.600	Fév. 1936
1.280.001 à 1.280.100	Juill. 1936
1.284.301 à 1.284.400	Nov. 1941
1.288.101 à 1.288.200	Oct. 1941
1.290.901 à 1.291.000	Mai 1941
1.297.801 à 1.297.900	Avril 1941
1.309.401 à 1.309.500	Fév. 1937
1.315.201 à 1.315.300	Fév. 1941
1.320.301 à 1.320.400	Nov. 1933
1.349.201 à 1.349.300	Oct. 1941
1.350.101 à 1.350.200	Août 1938
1.359.701 à 1.359.800	Août 1940
1.363.101 à 1.363.200	Juill. 1938
1.365.501 à 1.365.600	Mai 1939
1.367.501 à 1.367.600	Juill. 1939
1.371.101 à 1.371.200	Fév. 1940
1.374.301 à 1.374.400	Nov. 1932
1.379.101 à 1.379.200	Août 1930
1.385.001 à 1.385.100	Août 1939
1.385.701 à 1.385.800	Avril 1938
1.386.001 à 1.386.100	Janv. 1941
1.397.801 à 1.397.900	Nov. 1936

CENTAINES	DATES des tirages.
1.398.901 à 1.399.000	Avril 1929
1.413.901 à 1.414.000	Avril 1941
1.415.801 à 1.415.900	Juill. 1931
1.436.101 à 1.436.200	Oct. 1939
1.446.701 à 1.446.800	Juill. 1941
1.451.001 à 1.451.100	Juill. 1938
1.465.301 à 1.465.400	Fév. 1937
1.466.601 à 1.466.700	Nov. 1938
1.488.101 à 1.488.200	Nov. 1937
1.490.401 à 1.490.500	Juill. 1938
1.501.001 à 1.501.100	Mai 1937
1.508.201 à 1.508.300	Août 1941
1.512.701 à 1.512.800	Janv. 1939
1.513.201 à 1.513.300	Mai 1925
1.519.201 à 1.519.300	Fév. 1937
1.527.101 à 1.527.200	Juill. 1940
1.531.901 à 1.532.000	Avril 1941
1.542.301 à 1.542.400	Nov. 1940
1.547.401 à 1.547.500	Fév. 1941
1.548.701 à 1.548.800	Janv. 1941
1.551.401 à 1.551.500	Oct. 1941
1.552.901 à 1.553.000	Mai 1941
1.553.701 à 1.553.800	Juill. 1937
1.555.301 à 1.555.400	Juill. 1938
1.561.201 à 1.561.300	Oct. 1941
1.580.101 à 1.580.200	Oct. 1934
1.582.501 à 1.582.600	Juill. 1941
1.603.901 à 1.604.000	Oct. 1939
1.604.701 à 1.604.800	Avril 1941
1.606.601 à 1.606.700	Janv. 1936
1.610.901 à 1.611.000	Fév. 1937
1.612.001 à 1.612.100	Nov. 1936
1.614.401 à 1.614.500	Mai 1941
1.629.701 à 1.629.800	Janv. 1937
1.640.001 à 1.640.100	Nov. 1941
1.656.301 à 1.656.400	Juill. 1937
1.659.401 à 1.659.500	Avril 1939
1.674.001 à 1.674.100	Avril 1932
1.679.701 à 1.679.800	Fév. 1939
1.684.101 à 1.684.200	Nov. 1937
1.687.601 à 1.687.700	Juill. 1940
1.694.701 à 1.694.800	Nov. 1937
1.696.701 à 1.696.800	Janv. 1936
1.697.601 à 1.697.700	Juill. 1938
1.700.301 à 1.700.400	Janv. 1939
1.701.801 à 1.701.900	Fév. 1931
1.703.701 à 1.703.800	Août 1937
1.703.901 à 1.704.000	Août 1937
1.719.101 à 1.719.200	Oct. 1940
1.720.601 à 1.720.700	Oct. 1938
1.732.301 à 1.732.400	Fév. 1938
1.744.601 à 1.744.700	Juill. 1939
1.747.901 à 1.748.600	Janv. 1939
1.748.301 à 1.748.400	Août 1938
1.755.901 à 1.756.000	Mai 1938
1.763.801 à 1.763.900	Mai 1941
1.775.301 à 1.775.400	Janv. 1931
1.780.701 à 1.780.800	Août 1939
1.781.001 à 1.781.100	Mai 1940
1.782.901 à 1.783.000	Août 1938
1.783.301 à 1.783.400	Nov. 1936
1.794.201 à 1.794.300	Avril 1937
1.807.401 à 1.807.500	Oct. 1937
1.808.201 à 1.808.300	Janv. 1941
1.810.101 à 1.810.200	Janv. 1940
1.814.301 à 1.814.400	Juill. 1940
1.820.401 à 1.820.500	Août 1937
1.822.201 à 1.822.300	Nov. 1939
1.827.201 à 1.827.300	Fév. 1933
1.839.001 à 1.839.100	Janv. 1937
1.846.001 à 1.846.100	Juill. 1938
1.848.801 à 1.848.900	Juill. 1939
1.863.001 à 1.863.100	Nov. 1940
1.874.701 à 1.874.800	Oct. 1939
1.885.301 à 1.885.400	Nov. 1937
1.906.101 à 1.906.200	Mai 1937
1.910.201 à 1.910.300	Mai 1939
1.914.901 à 1.915.000	Avril 1939
1.917.601 à 1.917.700	Nov. 1939
1.920.301 à 1.920.400	Avril 1936
1.921.501 à 1.921.600	Juill. 1937
1.925.401 à 1.925.500	Avril 1939
1.949.201 à 1.949.300	Nov. 1930
1.952.001 à 1.952.100	Janv. 1940
1.961.801 à 1.961.900	Mai 1937
1.962.101 à 1.962.200	Mai 1937
1.964.501 à 1.964.600	Juill. 1935
1.969.501 à 1.969.600	Juill. 1937
1.973.801 à 1.973.900	Août 1936
1.973.901 à 1.974.000	Juill. 1940

CENTAINES	DATES des tirages.
1.982.701 à 1.982.800	Août 1938
1.985.801 à 1.985.900	Oct. 1930
1.987.401 à 1.987.500	Août 1934
1.990.601 à 1.990.700	Mai 1939
2.000.101 à 2.000.200	Janv. 1940
2.000.201 à 2.000.300	Août 1936
2.007.301 à 2.007.400	Oct. 1937
2.011.201 à 2.011.300	Août 1941
2.017.801 à 2.017.900	Janv. 1940
2.033.801 à 2.033.900	Avril 1941
2.038.601 à 2.038.700	Oct. 1940
2.041.901 à 2.042.000	Août 1941
2.044.301 à 2.044.400	Mai 1937
2.050.501 à 2.050.600	Mai 1941
2.055.401 à 2.055.500	Avril 1928
2.060.301 à 2.060.400	Oct. 1937
2.060.501 à 2.060.600	Août 1935
2.063.101 à 2.063.200	Nov. 1941
2.065.701 à 2.065.800	Oct. 1940
2.084.501 à 2.084.600	Fév. 1940
2.099.001 à 2.099.100	Juill. 1941
2.106.301 à 2.106.400	Oct. 1940
2.122.801 à 2.122.900	Janv. 1941
2.123.301 à 2.123.400	Mai 1928
2.128.001 à 2.128.100	Oct. 1931
2.131.201 à 2.131.300	Avril 1937
2.143.301 à 2.143.400	Avril 1938
2.144.301 à 2.144.400	Mai 1938
2.150.901 à 2.151.000	Juill. 1936
2.161.801 à 2.161.900	Janv. 1941
2.167.301 à 2.167.400	Mai 1940
2.167.801 à 2.167.900	Oct. 1939
2.174.701 à 2.174.800	Fév. 1936
2.185.501 à 2.185.600	Juill. 1941
2.186.501 à 2.186.600	Janv. 1940
2.188.401 à 2.188.500	Juill. 1939
2.190.501 à 2.190.600	Avril 1936
2.201.701 à 2.201.800	Fév. 1940
2.202.301 à 2.202.400	Janv. 1941
2.205.101 à 2.205.200	Avril 1939
2.207.201 à 2.207.300	Août 1938
2.208.001 à 2.208.100	Mai 1940
2.209.201 à 2.209.300	Fév. 1941
2.210.601 à 2.210.700	Mai 1938
2.224.501 à 2.224.600	Oct. 1939
2.228.901 à 2.229.000	Août 1935
2.239.301 à 2.239.400	Nov. 1940
2.242.201 à 2.242.300	Avril 1941
2.245.001 à 2.245.100	Oct. 1939
2.249.801 à 2.249.900	Août 1937
2.253.901 à 2.254.000	Mai 1938
2.255.901 à 2.256.000	Juill. 1938
2.260.201 à 2.260.300	Oct. 1940
2.264.001 à 2.264.100	Oct. 1937
2.267.301 à 2.267.400	Fév. 1937
2.271.201 à 2.271.300	Mai 1940
2.283.301 à 2.283.400	Juill. 1930
2.285.201 à 2.285.300	Nov. 1941
2.287.201 à 2.287.300	Nov. 1940
2.299.701 à 2.299.800	Nov. 1937
2.303.901 à 2.304.000	Mai 1935
2.308.101 à 2.308.200	Août 1940
2.314.001 à 2.314.100	Janv. 1937
2.316.601 à 2.316.700	Mai 1940
2.323.801 à 2.323.900	Fév. 1939
2.324.501 à 2.324.600	Août 1938
2.328.201 à 2.328.300	Mai 1941
2.328.901 à 2.329.000	Mai 1940
2.332.301 à 2.332.400	Fév. 1929
2.335.301 à 2.335.400	Janv. 1940
2.335.701 à 2.335.800	Avril 1933
2.341.301 à 2.341.400	Août 1939
2.342.701 à 2.342.800	Mai 1935
2.348.501 à 2.348.600	Janv. 1941
2.350.101 à 2.350.200	Fév. 1941
2.358.501 à 2.358.600	Fév. 1934
2.359.301 à 2.359.400	Août 1929
2.367.201 à 2.367.300	Juill. 1937
2.368.101 à 2.368.200	Oct. 1940
2.372.701 à 2.372.800	Août 1939
2.377.401 à 2.377.500	Nov. 1938
2.384.201 à 2.384.300	Avril 1937
2.392.301 à 2.392.400	Nov. 1937
2.394.901 à 2.395.000	Janv. 1941
2.395.901 à 2.396.000	Mai 1941
2.398.201 à 2.398.300	Avril 1939
2.400.801 à 2.400.900	Janv. 1939
2.420.501 à 2.420.600	Janv. 1941
2.434.601 à 2.434.700	Fév. 1930
2.435.501 à 2.435.600	Juill. 1940
2.446.901 à 2.447.000	Août 1939

CENTAINES	DATES des tirages.
2.448.501 à 2.448.600	Oct. 1941
2.471.901 à 2.472.000	Août 1941
2.487.401 à 2.487.500	Janv. 1940
2.489.101 à 2.489.200	Janv. 1933
2.493.201 à 2.493.300	Nov. 1935
2.495.001 à 2.495.100	Juill. 1937
2.496.201 à 2.496.300	Janv. 1937
2.497.501 à 2.497.600	Août 1939
2.498.801 à 2.498.900	Avril 1941
2.501.401 à 2.501.500	Juill. 1937
2.503.301 à 2.503.400	Juill. 1938
2.537.501 à 2.537.600	Août 1937
2.538.801 à 2.538.900	Avril 1941
2.544.701 à 2.544.800	Juill. 1941
2.556.801 à 2.556.900	Avril 1939
2.560.301 à 2.560.400	Janv. 1941
2.567.801 à 2.567.900	Août 1939
2.570.501 à 2.570.600	Janv. 1939
2.580.801 à 2.580.900	Janv. 1941
2.584.701 à 2.584.800	Juill. 1941
2.594.601 à 2.594.700	Fév. 1941
2.605.401 à 2.605.500	Mai 1940
2.606.601 à 2.606.700	Nov. 1941
2.606.801 à 2.606.900	Nov. 1941
2.624.401 à 2.624.500	Oct. 1941
2.625.501 à 2.625.600	Nov. 1941
2.627.601 à 2.627.700	Janv. 1935
2.628.401 à 2.628.500	Fév. 1937
2.636.101 à 2.636.200	Août 1940
2.640.001 à 2.640.100	Nov. 1935
2.646.801 à 2.646.900	Oct. 1934
2.648.201 à 2.648.300	Mai 1941
2.653.601 à 2.653.700	Oct. 1941
2.672.201 à 2.672.300	Fév. 1938
2.684.501 à 2.684.600	Juill. 1940
2.697.601 à 2.697.700	Oct. 1937
2.711.301 à 2.711.400	Oct. 1941
2.712.201 à 2.712.300	Août 1938
2.712.901 à 2.713.000	Fév. 1941
2.713.101 à 2.713.200	Janv. 1940
2.715.901 à 2.716.000	Juill. 1937
2.718.601 à 2.718.700	Mai 1940
2.725.701 à 2.725.800	Juill. 1938
2.730.401 à 2.730.500	Nov. 1939
2.731.301 à 2.731.400	Juill. 1940
2.734.401 à 2.734.500	Oct. 1929
2.736.701 à 2.736.800	Nov. 1938
2.737.501 à 2.737.600	Janv. 1939
2.744.401 à 2.744.500	Nov. 1937
2.749.901 à 2.750.000	Fév. 1931
2.752.201 à 2.752.300	Janv. 1938
2.762.001 à 2.762.100	Juill. 1941
2.764.001 à 2.764.100	Nov. 1939
2.764.501 à 2.764.600	Juill. 1938
2.779.601 à 2.779.700	Avril 1940
2.799.001 à 2.799.100	Avril 1941
2.801.001 à 2.801.100	Juill. 1938
2.802.201 à 2.802.300	Nov. 1937
2.803.301 à 2.803.400	Mai 1938
2.813.101 à 2.813.200	Fév. 1941
2.818.101 à 2.818.200	Août 1940
2.819.501 à 2.819.600	Janv. 1939
2.823.401 à 2.823.500	Mai 1940
2.823.601 à 2.823.700	Mai 1937
2.830.401 à 2.830.500	Août 1937
2.855.401 à 2.855.500	Août 1940
2.856.001 à 2.856.100	Avril 1939
2.861.201 à 2.861.300	Août 1939
2.863.701 à 2.863.800	Avril 1941
2.868.101 à 2.868.200	Fév. 1941
2.871.201 à 2.871.300	Avril 1938
2.883.601 à 2.883.700	Oct. 1928
2.884.001 à 2.884.100	Mai 1932
2.901.101 à 2.901.200	Juill. 1939
2.904.401 à 2.904.500	Août 1937
2.908.401 à 2.908.500	Avril 1941
2.909.401 à 2.909.500	Mai 1940
2.920.501 à 2.920.600	Nov. 1940
2.921.001 à 2.921.100	Août 1941
2.932.601 à 2.932.700	Juill. 1934
2.933.501 à 2.933.600	Nov. 1940
2.934.001 à 2.934.100	Avril 1941
2.938.201 à 2.938.300	Juill. 1940
2.947.101 à 2.947.200	Avril 1938
2.948.101 à 2.948.200	Juill. 1939
2.950.501 à 2.950.600	Avril 1937
2.950.601 à 2.950.700	Août 1932
2.951.301 à 2.951.400	Nov. 1939
2.954.101 à 2.954.200	Janv. 1929
2.955.101 à 2.955.200	Fév. 1933

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
2.955.301 à 2.955.400	Oct. 1937	3.414.801 à 3.414.900	Nov. 1937	3.949.001 à 3.949.100	Fév. 1941	4.359.201 à 4.359.300	Fév. 1940
2.957.001 à 2.957.100	Août 1938	3.427.401 à 3.427.500	Janv. 1939	3.951.101 à 3.951.200	Août 1939	4.366.901 à 4.367.000	Oct. 1940
2.958.201 à 2.958.300	Nov. 1941	3.441.101 à 3.441.200	Avril 1939	3.951.701 à 3.951.800	Juill. 1934	4.368.001 à 4.368.100	Janv. 1937
2.962.901 à 2.963.000	Juill. 1937	3.444.501 à 3.444.600	Mai 1940	3.953.801 à 3.953.900	Juill. 1931	4.373.201 à 4.373.300	Oct. 1940
2.976.001 à 2.976.100	Oct. 1938	3.448.601 à 3.448.700	Fév. 1938	3.957.701 à 3.957.800	Oct. 1936	4.375.001 à 4.375.100	Mai 1937
2.980.601 à 2.980.700	Fév. 1938	3.454.201 à 3.454.300	Avril 1934	3.958.201 à 3.958.300	Mai 1931	4.377.001 à 4.377.100	Fév. 1938
2.981.501 à 2.981.600	Juill. 1938	3.462.901 à 3.463.000	Oct. 1939	3.970.901 à 3.971.000	Janv. 1936	4.378.401 à 4.378.500	Juill. 1939
2.982.901 à 2.983.000	Fév. 1938	3.472.501 à 3.472.600	Mai 1939	3.981.001 à 3.981.100	Août 1941	4.381.401 à 4.381.500	Mai 1941
2.994.701 à 2.994.800	Août 1941	3.480.001 à 3.480.100	Mai 1936	3.981.801 à 3.981.900	Nov. 1939	4.381.701 à 4.381.800	Fév. 1930
3.001.701 à 3.001.800	Juill. 1941	3.484.601 à 3.484.700	Août 1941	3.988.501 à 3.988.600	Nov. 1940	4.383.801 à 4.383.900	Fév. 1931
3.011.501 à 3.011.600	Juill. 1939	3.484.701 à 3.484.800	Août 1940	3.998.601 à 3.998.700	Mai 1939	4.390.601 à 4.390.700	Fév. 1941
3.012.501 à 3.012.600	Juill. 1937	3.485.701 à 3.485.800	Janv. 1941	4.001.601 à 4.001.700	Mai 1939	4.396.501 à 4.396.600	Nov. 1940
3.018.801 à 3.018.900	Fév. 1940	3.486.101 à 3.486.200	Nov. 1941	4.016.501 à 4.016.600	Avril 1937	4.397.201 à 4.397.300	Juill. 1940
3.019.501 à 3.019.600	Nov. 1938	3.487.301 à 3.487.400	Août 1938	4.017.001 à 4.017.100	Oct. 1937	4.399.201 à 4.399.300	Janv. 1941
3.023.801 à 3.023.900	Juill. 1941	3.487.501 à 3.487.600	Avril 1939	4.021.601 à 4.021.700	Janv. 1940	4.400.101 à 4.400.200	Nov. 1936
3.032.901 à 3.033.000	Fév. 1929	3.487.601 à 3.487.700	Avril 1941	4.024.201 à 4.024.300	Janv. 1941	4.410.601 à 4.410.700	Janv. 1936
3.037.201 à 3.037.300	Oct. 1939	3.504.101 à 3.504.200	Nov. 1941	4.031.401 à 4.031.500	Juill. 1938	4.411.701 à 4.411.800	Fév. 1927
3.040.301 à 3.040.400	Janv. 1940	3.522.301 à 3.522.400	Nov. 1937	4.034.801 à 4.034.900	Nov. 1933	4.416.401 à 4.416.500	Mai 1940
3.042.801 à 3.042.900	Oct. 1938	3.530.001 à 3.530.100	Oct. 1939	4.044.101 à 4.044.200	Fév. 1922	4.432.901 à 4.433.000	Fév. 1940
3.061.601 à 3.061.700	Août 1939	3.544.901 à 3.545.000	Janv. 1939	4.049.101 à 4.049.200	Fév. 1941	4.433.101 à 4.433.200	Mai 1936
3.071.101 à 3.071.200	Avril 1933	3.545.301 à 3.545.400	Oct. 1936	4.052.201 à 4.052.300	Oct. 1936	4.458.601 à 4.458.700	Avril 1939
3.080.801 à 3.080.900	Juill. 1941	3.551.801 à 3.551.900	Août 1931	4.060.101 à 4.060.200	Avril 1939	4.460.101 à 4.460.200	Oct. 1940
3.084.701 à 3.084.800	Nov. 1939	3.552.401 à 3.552.500	Janv. 1941	4.067.401 à 4.067.500	Nov. 1940	4.460.301 à 4.460.400	Avril 1936
3.085.701 à 3.085.800	Mai 1940	3.555.601 à 3.555.700	Janv. 1939	4.070.801 à 4.070.900	Oct. 1938	4.473.801 à 4.473.900	Oct. 1937
3.086.701 à 3.086.800	Janv. 1938	3.560.601 à 3.560.700	Juill. 1937	4.075.001 à 4.075.100	Juill. 1941	4.488.401 à 4.488.500	Janv. 1939
3.090.401 à 3.090.500	Août 1930	3.571.101 à 3.571.200	Oct. 1940	4.076.401 à 4.076.500	Août 1938	4.499.201 à 4.499.300	Janv. 1935
3.090.601 à 3.090.700	Nov. 1936	3.575.101 à 3.575.200	Mai 1932	4.076.901 à 4.077.000	Août 1933	4.501.501 à 4.501.600	Janv. 1930
3.092.801 à 3.092.900	Avril 1939	3.575.201 à 3.575.300	Avril 1931	4.077.601 à 4.077.700	Janv. 1937	4.502.201 à 4.502.300	Mai 1933
3.094.501 à 3.094.600	Nov. 1940	3.581.101 à 3.581.200	Nov. 1939	4.086.201 à 4.086.300	Août 1935	4.512.401 à 4.512.500	Avril 1933
3.097.301 à 3.097.400	Fév. 1937	3.583.301 à 3.583.400	Août 1940	4.091.001 à 4.091.100	Janv. 1929	4.513.201 à 4.513.300	Août 1940
3.113.901 à 3.114.000	Oct. 1941	3.593.001 à 3.593.100	Mai 1941	4.092.801 à 4.092.900	Juill. 1940	4.515.701 à 4.515.800	Nov. 1927
3.122.901 à 3.123.000	Mai 1939	3.599.301 à 3.599.400	Janv. 1940	4.093.501 à 4.093.600	Nov. 1938	4.530.001 à 4.530.100	Fév. 1939
3.125.701 à 3.125.800	Avril 1940	3.603.101 à 3.603.200	Avril 1941	4.094.101 à 4.094.200	Avril 1938	4.531.601 à 4.531.700	Mai 1935
3.126.001 à 3.126.100	Avril 1938	3.620.601 à 3.620.700	Juill. 1939	4.094.901 à 4.095.000	Juill. 1932	4.534.401 à 4.534.500	Nov. 1940
3.136.301 à 3.136.400	Juill. 1941	3.624.901 à 3.625.000	Janv. 1941	4.097.801 à 4.097.900	Août 1934	4.542.001 à 4.542.100	Août 1940
3.137.001 à 3.137.100	Oct. 1939	3.626.301 à 3.626.400	Fév. 1940	4.107.101 à 4.107.200	Avril 1940	4.544.801 à 4.544.900	Mai 1937
3.137.301 à 3.137.400	Janv. 1936	3.628.101 à 3.628.200	Fév. 1939	4.111.201 à 4.111.300	Fév. 1941	4.545.401 à 4.545.500	Juill. 1935
3.141.701 à 3.141.800	Janv. 1936	3.632.001 à 3.632.100	Nov. 1937	4.115.001 à 4.115.100	Janv. 1940	4.552.201 à 4.552.300	Fév. 1939
3.147.701 à 3.147.800	Mai 1930	3.639.401 à 3.639.500	Fév. 1932	4.117.301 à 4.117.400	Mai 1931	4.568.401 à 4.568.500	Mai 1939
3.148.801 à 3.148.900	Oct. 1931	3.644.501 à 3.644.600	Mai 1940	4.118.601 à 4.118.700	Oct. 1941	4.578.001 à 4.578.100	Août 1941
3.169.301 à 3.169.400	Oct. 1932	3.646.301 à 3.646.400	Mai 1938	4.125.101 à 4.125.200	Avril 1938	4.578.401 à 4.578.500	Fév. 1939
3.178.001 à 3.178.100	Fév. 1941	3.650.601 à 3.650.700	Fév. 1937	4.135.701 à 4.135.800	Nov. 1936	4.578.801 à 4.578.900	Nov. 1940
3.189.701 à 3.189.800	Mai 1941	3.651.501 à 3.651.600	Août 1939	4.137.701 à 4.137.800	Avril 1940	4.595.301 à 4.595.400	Mai 1931
3.191.601 à 3.191.700	Nov. 1940	3.660.501 à 3.660.600	Août 1940	4.145.801 à 4.145.900	Fév. 1940	4.599.901 à 4.600.000	Avril 1939
3.191.901 à 3.192.000	Juill. 1935	3.661.101 à 3.661.200	Janv. 1940	4.161.901 à 4.162.000	Fév. 1931	4.600.301 à 4.600.400	Juill. 1935
3.201.001 à 3.201.100	Mai 1934	3.662.001 à 3.662.100	Mai 1939	4.167.301 à 4.167.400	Août 1937	4.606.201 à 4.606.300	Nov. 1941
3.204.401 à 3.204.500	Avril 1940	3.664.501 à 3.664.600	Fév. 1941	4.168.701 à 4.168.800	Mai 1934	4.609.201 à 4.609.300	Août 1940
3.205.901 à 3.206.000	Avril 1939	3.665.101 à 3.665.200	Oct. 1939	4.178.901 à 4.179.000	Juill. 1937	4.613.001 à 4.613.100	Fév. 1937
3.211.901 à 3.212.000	Août 1940	3.694.001 à 3.694.100	Avril 1940	4.192.801 à 4.192.900	Fév. 1936	4.615.401 à 4.615.500	Juill. 1937
3.215.101 à 3.215.200	Août 1931	3.694.901 à 3.695.000	Nov. 1938	4.200.201 à 4.200.300	Nov. 1938	4.627.001 à 4.627.100	Juill. 1939
3.215.901 à 3.216.000	Août 1939	3.705.501 à 3.705.600	Juill. 1940	4.203.801 à 4.203.900	Mai 1933	4.632.901 à 4.633.000	Juill. 1941
3.224.401 à 3.224.500	Mai 1939	3.709.401 à 3.709.500	Janv. 1932	4.204.801 à 4.204.900	Janv. 1934	4.641.201 à 4.641.300	Janv. 1936
3.225.301 à 3.225.400	Janv. 1937	3.728.201 à 3.728.300	Janv. 1937	4.206.301 à 4.206.400	Août 1936	4.646.101 à 4.646.200	Oct. 1938
3.242.901 à 3 243.000	Juill. 1939	3.738.001 à 3.738.100	Janv. 1938	4.208.301 à 4.208.400	Oct. 1940	4.646.401 à 4.646.500	Août 1923
3.248.401 à 3.248.500	Nov. 1939	3.740.001 à 3.740.100	Août 1941	4.226.801 à 4.226.900	Juill. 1940	4.648.001 à 4.648.100	Nov. 1938
3.253.901 à 3.254.000	Juill. 1941	3.740.501 à 3.740.600	Avril 1940	4.227.801 à 4.227.900	Juill. 1941	4.654.201 à 4.654.300	Août 1938
3.255.601 à 3.255.700	Juill. 1941	3.748.401 à 3.748.500	Avril 1935	4.229.601 à 4.229.700	Mai 1941	4.664.601 à 4.664.700	Janv. 1933
3.256.401 à 3 256.500	Janv. 1938	3.759.901 à 3.760.000	Nov. 1938	4.230.901 à 4.231.000	Août 1930	4.666.301 à 4.666.400	Janv. 1940
3.260.601 à 3.260.700	Nov. 1935	3.775.401 à 3.775.500	Janv. 1934	4.231.701 à 4.231.800	Août 1932	4.675.501 à 4.675.600	Août 1940
3.262.601 à 3.262.700	Avril 1939	3.784.601 à 3.784.700	Juill. 1938	4.231.901 à 4.232.000	Mai 1938	4.681.601 à 4.681.700	Oct. 1941
3.265.101 à 3.265.200	Avril 1934	3.793.001 à 3.793.100	Juill. 1940	4.238.101 à 4.238.200	Oct. 1939	4.683.101 à 4.683.200	Août 1940
3.268.401 à 3.268.500	Mai 1941	3.798.701 à 3.798.800	Fév. 1931	4.241.901 à 4.242.000	Nov. 1933	4.683.401 à 4.683.500	Avril 1939
3.283.001 à 3.283.100	Mai 1940	3.805.101 à 3.805.200	Août 1937	4.245.401 à 4.245.500	Août 1938	4.691.401 à 4.691.500	Avril 1940
3.293.201 à 3.293.300	Oct. 1938	3.822.801 à 3.822.900	Oct. 1940	4.252.601 à 4.252.700	Mai 1940	4.691.701 à 4.691.800	Nov. 1941
3.301.501 à 3.301.600	Avril 1940	3.823.401 à 3.823.500	Nov. 1939	4.254.301 à 4.254.400	Avril 1935	4.691.801 à 4.691.900	Mai 1939
3.302.501 à 3.302.600	Août 1938	3.824.101 à 3.824.200	Janv. 1937	4.254.701 à 4.254.800	Fév. 1941	4.692.701 à 4.692.800	Mai 1937
3.303.701 à 3.303.800	Juill. 1940	3.826.601 à 3.826.700	Fév. 1940	4.256.201 à 4.256.300	Mai 1941	4.713.301 à 4.713.400	Fév. 1938
3.312.001 à 3.312.100	Nov. 1934	3.835.201 à 3.835.300	Janv. 1936	4.265.401 à 4.265.500	Août 1940	4.715.401 à 4.715.500	Août 1937
3.312.101 à 3.312.200	Oct. 1938	3.840.801 à 3.840.900	Fév. 1938	4.269.001 à 4.269.100	Mai 1933	4.719.601 à 4.719.700	Juill. 1938
3.318.801 à 3.318.500	Fév. 1941	3.856.001 à 3.856.100	Mai 1937	4.269.101 à 4.269.200	Oct. 1939	4.720.301 à 4.720.400	Mai 1940
3.325.501 à 3.325.600	Nov. 1940	3.856.101 à 3.856.200	Juil. 1938	4.272.301 à 4.272.400	Juill. 1941	4.726.401 à 4.726.500	Nov. 1934
3.339.901 à 3.340.000	Avril 1940	3.858.201 à 3.858.300	Fév. 1941	4.276.101 à 4.276.200	Mai 1939	4.727.501 à 4.727.600	Nov. 1938
3.343.601 à 3.343.700	Janv. 1941	3.860.701 à 3.860.800	Fév. 1939	4.279.701 à 4.279.800	Fév. 1927	4.728.701 à 4.728.800	Avril 1941
3.346.301 à 3.346.400	Avril 1938	3.862.901 à 3.863.000	Nov. 1937	4.279.901 à 4.280.000	Janv. 1938	4.728.901 à 4.729.000	Juill. 1936
3.347.201 à 3.347.300	Août 1938	3.863.601 à 3 863.700	Avril 1940	4.282.001 à 4.282.100	Fév. 1940	4.731.401 à 4.731.500	Mai 1939
3.347.801 à 3.347.900	Juill. 1940	3.863.901 à 3.864.000	Janv. 1938	4.287.801 à 4.287.900	Avril 1938	4.731.701 à 4.731.800	Mai 1939
3.349.101 à 3.349.200	Avril 1938	3.864.501 à 3.864.600	Avril 1941	4.300.001 à 4.300.100	Mai 1938	4.732.001 à 4.732.100	Janv. 1927
3.349.601 à 3.349.700	Août 1941	3.867.901 à 3.868.000	Mai 1938	4.303.001 à 4.303.100	Oct. 1941	4.735.501 à 4.735.600	Janv. 1940
3.351.601 à 3.351.700	Oct. 1940	3.869.301 à 3.869.400	Mai 1938	4.303.101 à 4.303.200	Avril 1937	4.736.401 à 4.736.500	Oct. 1933
3.354.701 à 3.354.800	Nov. 1939	3.879.801 à 3.879.900	Fév. 1938	4.307.201 à 4.307.300	Oct. 1940	4.748.401 à 4.748.500	Avril 1938
3.355.901 à 3.356.000	Janv. 1938	3.891.701 à 3.891.800	Août 1941	4.325.601 à 4.325.700	Juill. 1938	4.751.001 à 4.751.100	Juill. 1941
3.368.101 à 3.368.200	Fév. 1938	3.893.301 à 3.893.400	Nov. 1941	4.326.601 à 4.326.700	Août 1937	4.751.401 à 4.751.500	Juill. 1937
3.374.301 à 3.374.400	Janv. 1937	3.898.201 à 3.898.300	Fév. 1939	4.327.401 à 4.327.500	Fév. 1939	4.757.901 à 4.758.000	Nov. 1938
3.376.801 à 3.376.900	Nov. 1937	3.898.301 à 3.898.400	Avril 1936	4.333.601 à 4.333.700	Mai 1941	4.763.601 à 4.763.700	Juill. 1936
3.379.301 à 3.379.400	Oct. 1941	3.899.801 à 3.899.900	Oct. 1939	4.337.801 à 4.337.900	Juill. 1940	4.764.501 à 4.764.600	Juill. 1938
3.379.501 à 3.379 600	Oct. 1932	3.911.301 à 3.911.400	Avril 1939	4.339.201 à 4.339.300	Fév. 1937	4.778.901 à 4.779.000	Août 1932
3.382.201 à 3.382.300	Avril 1926	3.925.501 à 3.925.600	Juill. 1937	4.344.501 à 4.344.600	Oct. 1941	4.781.401 à 4.781.500	Fév. 1939
3.399.701 à 3.399.800	Nov. 1939	3.931.401 à 3.931.500	Août 1933	4.348.301 à 4.348.400	Fév. 1938	4.787.501 à 4.787.600	Août 1939
3.400.301 à 3.400.400	Juill. 1925	3.934.301 à 3.934.400	Mai 1939	4.353.301 à 4.353.400	Fév. 1940	4.788.601 à 4.788.700	Oct. 1932
3.402.301 à 3.402.400	Nov. 1941	3.936.101 à 3.936.200	Nov. 1939	4.355.001 à 4.355.100	Avril 1933	4.794.401 à 4.794.500	Oct. 1938
3.403.301 à 3.403.400	Oct. 1938	3.938.801 à 3.938.900	Oct. 1936	4.357.601 à 4.357.700	Oct. 1937	4.810.301 à 4.810.400	Fév. 1939

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CENTAINES	DATES des tirages.
4.815.001 à 4.815.100	Avril 1940
4.819.701 à 4.819.800	Avril 1939
4.823.201 à 4.823.300	Mai 1940
4.832.601 à 4.832.700	Juill. 1941
4.836.701 à 4.836.800	Nov. 1940
4.842.801 à 4.842.900	Fév. 1937
4.842.901 à 4.843.000	Janv. 1937
4.844.901 à 4.845.000	Mai 1941
4.848.101 à 4.848.200	Oct. 1933
4.849.401 à 4.849.500	Août 1937
4.868.901 à 4.859.000	Nov. 1941
4.865.301 à 4.865.400	Juill. 1938
4.867.901 à 4.868.000	Juill. 1941
4.868.501 à 4.868.600	Fév. 1940
4.868.901 à 4.869.000	Avril 1938
4.880.101 à 4.880.200	Nov. 1938
4.895.001 à 4.895.100	Avril 1941
4.898.701 à 4.898.800	Juill. 1939
4.901.801 à 4.901.900	Oct. 1936
4.904.201 à 4.904.300	Nov. 1941
4.905.101 à 4.905.200	Août 1939
4.905.201 à 4.905.300	Mai 1941
4.907.701 à 4.907.800	Oct. 1941
4.908.001 à 4.908.100	Août 1941
4.911.601 à 4.911.700	Nov. 1936
4.912.501 à 4.912.600	Nov. 1940
4.920.801 à 4.920.900	Août 1939
4.922.901 à 4.923.000	Nov. 1932
4.927.201 à 4.927.300	Mai 1941
4.927.901 à 4.928.000	Janv. 1937
4.940.601 à 4.940.700	Juill. 1939
4.943.001 à 4.943.100	Nov. 1941
4.946.501 à 4.946.600	Avril 1940
4.956.901 à 4.957.000	Août 1941
4.958.201 à 4.958.300	Nov. 1941
4.961.301 à 4.961.400	Fév. 1940
4.968.801 à 4.968.900	Avril 1936
4.969.101 à 4.969.200	Fév. 1938
4.969.201 à 4.969.300	Fév. 1940
4.972.301 à 4.972.400	Nov. 1941
4.975.701 à 4.975.800	Janv. 1939
4.983.601 à 4.983.700	Janv. 1936
4.992.701 à 4.992.800	Avril 1941
4.996.501 à 4.996.600	Mai 1941
4.997.301 à 4.997.400	Juill. 1939
5.000.001 à 5.000.100	Fév. 1940
5.001.101 à 5.001.200	Janv. 1940
5.009.801 à 5.009.900	Juill. 1939
5.012.401 à 5.012.500	Nov. 1940
5.012.801 à 5.012.900	Août 1940
5.014.201 à 5.014.300	Fév. 1937
5.016.701 à 5.016.800	Oct. 1940
5.019.891 à 5.019.900	Avril 1938
5.020.801 à 5.020.900	Juill. 1939
5.022.101 à 5.022.200	Août 1938
5.025.701 à 5.025.800	Janv. 1939
5.027.301 à 5.027.400	Août 1940
5.034.201 à 5.034.300	Fév. 1941
5.043.501 à 5.043.600	Oct. 1941
5.048.101 à 5.048.200	Août 1941
5.048.201 à 5.048.300	Oct. 1940
5.048.401 à 5.048.500	Oct. 1939
5.052.701 à 5.052.800	Janv. 1928
5.058.501 à 5.058.600	Nov. 1939
5.063.101 à 5.063.200	Juill. 1937
5.066.601 à 5.066.700	Janv. 1939
5.077.301 à 5.077.400	Janv. 1937
5.077.501 à 5.077.600	Avril 1939
5.081.001 à 5.081.100	Juill. 1939
5.084.601 à 5.084.700	Avril 1940
5.086.401 à 5.086.500	Nov. 1940
5.089.101 à 5.089.200	Oct. 1941
5.091.601 à 5.091.700	Avril 1939
5.092.201 à 5.092.300	Août 1941
5.096.001 à 5.096.100	Juill. 1938
5.097.401 à 5.097.500	Août 1935
5.098.901 à 5.099.000	Juill. 1928
5.102.901 à 5.103.000	Avril 1938
5.104.301 à 5.104.400	Août 1938
5.107.501 à 5.107.600	Avril 1940
5.110.401 à 5.110.500	Juill. 1932
5.118.501 à 5.118.600	Juill. 1938
5.119.301 à 5.119.400	Août 1941
5.120.501 à 5.120.600	Nov. 1938
5.124.401 à 5.124.500	Janv. 1938
5.126.701 à 5.126.800	Juill. 1941
5.137.801 à 5.137.900	Janv. 1940
5.146.201 à 5.146.300	Oct. 1941
5.159.401 à 5.159.500	Fév. 1938
5.179.001 à 5.179.100	Nov. 1936
5.182.301 à 5.182.400	Oct. 1939
5.192.001 à 5.192.100	Août 1938
5.193.701 à 5.193.800	Janv. 1939
5.195.501 à 5.195.600	Janv. 1933
5.211.601 à 5.211.700	Août 1938
5.223.301 à 5.223.400	Nov. 1939
5.226.901 à 5.227.000	Nov. 1941
5.250.301 à 5.250.400	Août 1937
5.256.401 à 5.256.500	Août 1939
5.269.701 à 5.269.800	Fév. 1941
5.270.601 à 5.270.700	Fév. 1940
5.281.401 à 5.281.500	Nov. 1940
5.293.401 à 5.293.500	Mai 1939
5.298.501 à 5.298.600	Janv. 1939
5.310.301 à 5.310.400	Mai 1937
5.315.001 à 5.315.100	Juill. 1939
5.320.701 à 5.320.800	Oct. 1937
5.323.601 à 5.323.700	Juill. 1938
5.326.401 à 5.326.500	Janv. 1938
5.340.201 à 5.340.300	Août 1939
5.350.401 à 5.350.500	Fév. 1941
5.354.501 à 5.354.600	Juill. 1941
5.381.501 à 5.381.600	Juill. 1938
5.388.101 à 5.388.200	Fév. 1937
5.395.101 à 5.395.200	Oct. 1930
5.401.501 à 5.401.600	Oct. 1940
5.405.601 à 5.405.700	Fév. 1935
5.415.301 à 5.415.400	Mai 1940
5.418.701 à 5.418.800	Août 1940
5.426.901 à 5.427.000	Mai 1941
5.427.701 à 5.427.800	Nov. 1933
5.430.001 à 5.430.100	Fév. 1941
5.433.301 à 5.433.400	Nov. 1939
5.444.701 à 5.444.800	Janv. 1938
5.447.201 à 5.447.300	Oct. 1940
5.448.501 à 5.448.600	Avril 1941
5.449.101 à 5.449.200	Fév. 1941
5.450.401 à 5.450.500	Avril 1937
5.466.201 à 5.466.300	Mai 1941
5.467.001 à 5.467.100	Nov. 1936
5.479.701 à 5.479.800	Juill. 1941
5.482.901 à 5.483.000	Juill. 1939
5.489.901 à 5.490.000	Août 1939
5.490.601 à 5.490.700	Mai 1937
5.494.401 à 5.494.500	Janv. 1938
5.514.501 à 5.514.600	Mai 1939
5.516.901 à 5.517.000	Août 1940
5.519.101 à 5.519.200	Nov. 1939
5.519.701 à 5.519.800	Nov. 1937
5.520.601 à 5.520.700	Juill. 1940
5.521.601 à 5.521.700	Mai 1939
5.534.301 à 5.534.400	Août 1938
5.535.301 à 5.535.400	Oct. 1940
5.540.301 à 5.540.400	Janv. 1941
5.547.701 à 5.547.800	Oct. 1939
5.560.801 à 5.560.900	Avril 1937
5.564.901 à 5.565.000	Fév. 1941
5.577.201 à 5.577.300	Août 1940
5.581.301 à 5.581.400	Mai 1938
5.582.001 à 5.582.100	Mai 1940
5.586.901 à 5.587.000	Oct. 1941
5.587.801 à 5.587.900	Juill. 1940
5.590.601 à 5.590.700	Avril 1940
5.591.601 à 5.591.700	Juill. 1932
5.597.701 à 5.597.800	Fév. 1941
5.605.901 à 5.606.000	Janv. 1941
5.614.901 à 5.615.000	Nov. 1940
5.615.701 à 5.615.800	Juill. 1938
5.620.801 à 5.620.900	Mai 1931
5.639.101 à 5.639.200	Nov. 1941
5.666.801 à 5.666.900	Janv. 1938
5.674.001 à 5.674.100	Août 1936
5.676.101 à 5.676.200	Août 1941
5.677.601 à 5.677.700	Juill. 1940
5.682.201 à 5.682.300	Fév. 1939
5.684.601 à 5.684.700	Avril 1940
5.686.601 à 5.686.700	Juill. 1938
5.688.001 à 5.688.100	Nov. 1937
5.689.101 à 5.689.200	Juill. 1940
5.694.501 à 5.694.600	Nov. 1935
5.696.101 à 5.696.200	Mai 1941
5.696.701 à 5.696.800	Mai 1941
5.721.601 à 5.721.700	Août 1940
5.732.401 à 5.732.500	Mai 1937
5.735.401 à 5.735.500	Août 1941
5.736.101 à 5.736.200	Août 1941
5.743.301 à 5.743.400	Oct. 1940
5.743.401 à 5.743.500	Août 1940
5.754.001 à 5.754.100	Juill. 1940
5.760.401 à 5.760.500	Oct. 1940
5.761.301 à 5.761.400	Août 1939
5.767.001 à 5.767.100	Avril 1939
5.767.601 à 5.767.700	Août 1935
5.770.201 à 5.770.300	Janv. 1939
5.773.801 à 5.773.900	Janv. 1940
5.775.001 à 5.775.100	Août 1921
5.776.101 à 5.776.200	Nov. 1939
5.783.501 à 5.783.600	Août 1937
5.784.701 à 5.784.800	Oct. 1937
5.787.501 à 5.787.600	Mai 1940
5.792.501 à 5.792.600	Oct. 1938
5.801.401 à 5.801.500	Fév. 1939
5.804.401 à 5.804.500	Nov. 1940
5.812.301 à 5.812.400	Nov. 1937
5.818.201 à 5.818.300	Oct. 1941
5.845.701 à 5.845.800	Nov. 1941
5.851.701 à 5.851.800	Janv. 1939
5.851.801 à 5.851.900	Fév. 1937
5.857.101 à 5.857.200	Mai 1940
5.864.501 à 5.864.600	Juill. 1941
5.872.601 à 5.872.700	Août 1939
5.881.101 à 5.881.200	Fév. 1939
5.887.801 à 5.887.900	Juill. 1941
5.890.301 à 5.890.400	Août 1937
5.897.901 à 5.898.000	Nov. 1941
5.904.501 à 5.904.600	Oct. 1941
5.909.301 à 5.909.400	Janv. 1938
5.917.001 à 5.917.100	Août 1931
5.917.601 à 5.917.700	Fév. 1939
5.921.901 à 5.922.000	Oct. 1941
5.945.801 à 5.945.900	Fév. 1940
5.952.601 à 5.952.700	Août 1940
5.954.701 à 5.954.800	Fév. 1940
5.958.001 à 5.958.100	Nov. 1938
5.960.201 à 5.960.300	Oct. 1938
5.988.801 à 5.988.900	Oct. 1941
5.991.601 à 5.991.700	Oct. 1940
5.992.601 à 5.992.700	Janv. 1941
5.996.801 à 5.996.900	Juill. 1935
5.997.101 à 5.997.200	Août 1938
6.015.501 à 6.015.600	Mai 1941
6.032.801 à 6.032.900	Juill. 1940
6.037.801 à 6.037.900	Août 1932
6.049.201 à 6.049.300	Juill. 1938
6.049.701 à 6.049.800	Janv. 1938
6.050.501 à 6.050.600	Juill. 1937
6.069.001 à 6.069.100	Oct. 1938
6.077.401 à 6.077.500	Mai 1940
6.090.101 à 6.090.200	Avril 1940
6.103.501 à 6.103.600	Août 1941
6.103.801 à 6.103.900	Nov. 1941
6.104.001 à 6.104.100	Oct. 1937
6.104.101 à 6.104.200	Avril 1941
6.108.901 à 6.109.000	Avril 1940
6.109.801 à 6.109.900	Janv. 1939
6.112.401 à 6.112.500	Janv. 1931
6.116.001 à 6.116.100	Nov. 1941
6.140.501 à 6.140.600	Nov. 1932
6.141.301 à 6.141.400	Janv. 1941
6.151.901 à 6.152.000	Août 1937
6.159.701 à 6.159.800	Mai 1937
6.180.801 à 6.180.900	Janv. 1939
6.189.901 à 6.190.000	Mai 1935
6.216.401 à 6.216.500	Juill. 1937
6.219.101 à 6.219.200	Juill. 1940
6.221.901 à 6.222.000	Fév. 1941
6.222.001 à 6.222.100	Nov. 1939
6.223.001 à 6.223.100	Nov. 1939
6.223.201 à 6.223.300	Oct. 1939
6.232.501 à 6.232.600	Juill. 1937
6.233.801 à 6.233.900	Fév. 1940
6.238.601 à 6.238.700	Avril 1926
6.243.801 à 6.243.900	Mai 1938
6.244.201 à 6.244.300	Juill. 1941
6.246.301 à 6.246.400	Juill. 1940
6.246.901 à 6.247.000	Nov. 1939
6.248.401 à 6.248.500	Oct. 1936
6.257.401 à 6.257.500	Mai 1941
6.257.801 à 6.257.900	Nov. 1939
6.260.401 à 2.260.500	Oct. 1941
6.270.001 à 6.270.100	Fév. 1940
6.279.301 à 6.279.400	Oct. 1941
6.285.001 à 6.285.100	Mai 1935
6.286.801 à 6.286.900	Nov. 1938
6.305.501 à 6.305.600	Oct. 1932
6.310.501 à 6.310.600	Avril 1940
6.310.701 à 6.310.800	Janv. 1941
6.311.101 à 6.311.200	Fév. 1941
6.312.501 à 6.312.600	Nov. 1939
6.321.901 à 6.322.000	Janv. 1931
6.329.901 à 6.330.000	Oct. 1939
6.335.401 à 6.335.500	Nov. 1940
6.338.901 à 6.339.000	Juill. 1941
6.342.801 à 6.342.900	Août 1939
6.345.401 à 6.345.500	Oct. 1939
6.361.601 à 6.361.700	Nov. 1937
6.370.501 à 6.370.600	Janv. 1941
6.371.301 à 6.371.400	Oct. 1937
6.372.401 à 6.372.500	Nov. 1937
6.376.101 à 6.376.200	Avril 1939
6.388.601 à 6.388.700	Juill. 1927
6.395.501 à 6.395.600	Nov. 1937
6.400.701 à 6.400.800	Fév. 1940
6.427.201 à 6.427.300	Oct. 1941
6.428.401 à 6.428.500	Nov. 1937
6.438.701 à 6.438.800	Août 1936
6.440.301 à 6.440.400	Oct. 1938
6.440.401 à 6.440.500	Janv. 1935
6.445.901 à 6.446.000	Oct. 1939
6.449.101 à 6.449.200	Avril 1941
6.453.201 à 6.453.300	Mai 1938
6.473.801 à 6.473.900	Fév. 1938
6.484.301 à 6.484.400	Fév. 1926
6.490.601 à 6.490.700	Avril 1938
6.494.701 à 6.494.800	Juill. 1939
6.497.101 à 6.497.200	Fév. 1936
6.499.701 à 6.499.800	Nov. 1940
6.499.801 à 6.499.900	Oct. 1938
6.504.001 à 6.504.100	Août 1940
6.509.801 à 6.509.900	Juill. 1940
6.511.401 à 6.511.500	Oct. 1934
6.512.401 à 6.512.500	Oct. 1932
6.512.501 à 6.512.600	Nov. 1941
6.514.001 à 6.514.100	Juill. 1935
6.526.601 à 6.526.700	Janv. 1931
6.534.901 à 6.535.000	Mai 1939
6.555.301 à 6.555.400	Fév. 1939
6.561.301 à 6.561.400	Janv. 1938
6.562.501 à 6.562.600	Avril 1940
6.572.801 à 6.572.900	Août 1938
6.576.201 à 6.576.300	Oct. 1937
6.608.401 à 6.608.500	Août 1939
6.611.101 à 6.611.200	Mai 1936
6.611.501 à 6.611.600	Nov. 1937
6.618.501 à 6.618.600	Mai 1939
6.620.701 à 6.620.800	Nov. 1939
6.623.701 à 6.623.800	Avril 1937
6.631.901 à 6.632.000	Nov. 1940
6.638.401 à 6.638.500	Août 1938
6.642.901 à 6.643.000	Fév. 1940
6.643.901 à 6.644.000	Nov. 1939
6.645.501 à 6.645.600	Fév. 1941
6.653.001 à 6.653.100	Avril 1941
6.659.801 à 6.659.900	Fév. 1934
6.665.301 à 6.665.400	Janv. 1941
6.665.601 à 6.665.700	Mai 1938
6.668.201 à 6.668.300	Juill. 1939
6.672.901 à 6.673.000	Juill. 1941
6.673.101 à 6.673.200	Oct. 1938
6.674.301 à 6.674.400	Oct. 1936
6.676.101 à 6.676.200	Fév. 1931
6.683.301 à 6.683.400	Juill. 1933
6.685.701 à 6.685.800	Juill. 1940
6.688.301 à 6.688.400	Fév. 1937
6.690.401 à 6.690.500	Mai 1939
6.693.801 à 6.693.900	Avril 1927
6.695.301 à 6.695.400	Nov. 1938
6.695.901 à 6.696.000	Avril 1939
6.697.101 à 6.697.200	Oct. 1938
6.698.801 à 6.698.900	Août 1940
6.702.601 à 6.702.700	Janv. 1940
6.710.701 à 6.710.800	Août 1940
6.720.801 à 6.720.900	Janv. 1932
6.733.701 à 6.733.800	Août 1937
6.737.701 à 6.737.800	Oct. 1938
6.745.301 à 6.745.400	Août 1938
6.745.601 à 6.745.700	Janv. 1938
6.746.101 à 6.746.200	Janv. 1938
6.751.001 à 6.751.100	Août 1936
6.753.201 à 6.753.300	Oct. 1941
6.756.601 à 6.756.700	Juill. 1935
6.764.301 à 6.764.400	Mai 1938
6.769.401 à 6.769.500	Août 1934
6.782.201 à 6.782.300	Fév. 1932
6.791.401 à 6.791.500	Juill. 1941
6.800.201 à 6.800.300	Juill. 1936
6.802.201 à 6.802.300	Juill. 1937
6.812.001 à 6.812.100	Oct. 1940
6.817.001 à 6.817.100	Nov. 1939
6.820.201 à 6.820.300	Oct. 1933
6.823.201 à 6.823.300	Avril 1939
6.826.101 à 6.826.200	Mai 1931
6.828.401 à 6.828.500	Fév. 1937

CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.	CENTAINES	DATES des tirages.
6.831.501 à 6.831.600	Avril 1938	7.185.301 à 7.185.400	Avril 1939	7.477.901 à 7.478.000	Oct. 1939	7.770.601 à 7.770.700	Avril 1940
6.833.101 à 6.833.200	Oct. 1941	7.186.501 à 7.186.600	Avril 1937	7.490.001 à 7.490.100	Nov. 1941	7.771.301 à 7.771.400	Fév. 1941
6.836.401 à 6.836.500	Juill. 1939	7.190.901 à 7.191.000	Janv. 1941	7.490.301 à 7.490.400	Juill. 1939	7.776.201 à 7.776.300	Oct. 1940
6.839.601 à 6.839.700	Mai 1941	7.195.301 à 7.195.400	Mai 1937	7.500.901 à 7.501.000	Juill. 1938	7.779.601 à 7.779.700	Fév. 1932
6.841.401 à 6.841.500	Oct 1939	7.196.301 à 7.196.400	Mai 1940	7.504.501 à 7.504.600	Août 1941	7.780.301 à 7.780.400	Oct. 1939
6.846.501 à 6.846.600	Août 1937	7.216.101 à 7.216.200	Fév. 1941	7.518.801 à 7.518.900	Mai 1936	7.783.401 à 7.783.500	Fév. 1939
6.867.401 à 6.867.500	Août 1936	7.217.401 à 7.217.500	Avril 1938	7.520.001 à 7.520.100	Janv. 1924	7.806.001 à 7.806.100	Janv. 1937
6.868.701 à 6.868.800	Janv. 1940	7.219.301 à 7.219.400	Août 1939	7.527.201 à 7.527.300	Août 1940	7.806.301 à 7.806.400	Nov. 1936
6.871.401 à 6.871.500	Avril 1941	7.230.901 à 7.231.000	Nov. 1938	7.529.201 à 7.529.300	Avril 1937	7.808.801 à 7.808.900	Mai 1937
6.874.201 à 6.874.300	Janv. 1937	7.231.001 à 7.231.100	Juill. 1932	7.536.401 à 7.536.500	Nov. 1938	7.816.501 à 7.816.600	Janv. 1933
6.878.701 à 6.878.800	Fév. 1940	7.232.701 à 7.232.800	Juill. 1940	7.543.901 à 7.544.000	Juill. 1939	7.817.201 à 7.817.300	Mai 1932
6.879.001 à 6.879.100	Oct. 1929	7.233.501 à 7.233.600	Mai 1939	7.551.801 à 7.551.900	Juill. 1935	7.821.901 à 7.822.000	Janv. 1938
6.886.801 à 6.886.900	Avril 1940	7.246.901 à 7.247.000	Avril 1936	7.552.201 à 7.552.300	Fév. 1939	7.826.001 à 7.826.100	Fév. 1940
6.895.801 à 6.895.900	Nov. 1937	7.248.601 à 7.248.700	Oct. 1937	7.556.101 à 7.556.200	Nov. 1933	7.826.701 à 7.826.800	Janv. 1940
6.906.201 à 6.906.300	Avril 1930	7.250.001 à 7.250.100	Mai 1936	7.558.501 à 7.558.600	Juill. 1939	7.832.701 à 7.832.800	Juill. 1940
6.917.101 à 6.917.200	Janv. 1933	7.253.001 à 7.253.100	Mai 1930	7.561.101 à 7.561.200	Nov. 1938	7.836.601 à 7.836.700	Juill. 1930
6.922.601 à 6.922.700	Oct. 1939	7.254.801 à 7.254.900	Août 1937	7.562.201 à 7.562.300	Janv. 1939	7.836.901 à 7.837.000	Janv. 1938
6.922.701 à 6.922.800	Avril 1938	7.265.001 à 7.265.100	Avril 1940	7.563.801 à 7.563.900	Mai 1937	7.839.501 à 7.839.600	Janv. 1936
6.925.101 à 6.925.200	Nov. 1940	7.275.401 à 7.275.500	Janv. 1932	7.564.801 à 7.564.900	Oct. 1940	7.842.201 à 7.842.300	Fév. 1939
6.928.301 à 6.928.400	Nov. 1941	7.276.901 à 7.277.000	Janv. 1940	7.575.101 à 7.575.200	Oct. 1941	7.847.501 à 7.847.600	Mai 1935
6.940.001 à 6.940.100	Fév. 1933	7.277.501 à 7.277.600	Oct. 1938	7.587.101 à 7.587.200	Mai 1940	7.848.701 à 7.848.800	Mai 1941
6.948.301 à 6.948.400	Juill. 1937	7.284.501 à 7.284.600	Mai 1936	7.589.201 à 7.589.300	Oct. 1940	7.851.101 à 7.851.200	Avril 1932
6.948.901 à 6.949.000	Août 1941	7.285.701 à 7.285.800	Août 1938	7.594.801 à 7.594.900	Avril 1937	7.857.101 à 7.857.200	Juill. 1939
6.961.401 à 6.961.500	Oct. 1941	7.290.101 à 7.290.200	Janv. 1936	7.602.401 à 7.602.500	Avril 1941	7.859.001 à 7.859.100	Août 1939
6.963.601 à 6.963.700	Août 1938	7.305.601 à 7.305.700	Janv. 1931	7.603.401 à 7.603.500	Fév. 1940	7.860.101 à 7.860.200	Août 1938
6.966.801 à 6.966.900	Oct. 1934	7.311 501 à 7.311.600	Avril 1941	7.604.001 à 7.604.100	Août 1938	7.870.901 à 7.871.000	Janv. 1940
6.976.301 à 6.976.400	Nov. 1938	7.313.701 à 7.313.800	Fév. 1939	7.604.101 à 7.604.200	Nov. 1936	7.873.201 à 7.873.300	Oct. 1941
6.977.401 à 6.977.500	Mai 1938	7.316.301 à 7.316.400	Août 1941	7.606.001 à 7.606.100	Avril 1940	7.873.901 à 7.874.000	Avril 1937
6.977.901 à 6.978.000	Avril 1936	7.316.501 à 7.316.600	Nov. 1941	7.607.201 à 7.607.300	Août 1937	7.876.801 à 7.876.900	Mai 1937
6.978.401 à 6.978.500	Juill. 1936	7.319.001 à 7.319.100	Avril 1938	7.624.401 à 7.624.500	Juill. 1940	7.876.901 à 7.877.000	Fév. 1939
6.979.301 à 6.979.400	Nov. 1936	7.321.401 à 7.321.500	Nov. 1933	7.629.401 à 7.629.500	Janv. 1940	7.881.901 à 7.882.000	Oct. 1941
6.989.001 à 6.989.100	Janv. 1939	7.329.301 à 7.329.400	Janv. 1941	7.645.801 à 7.645.900	Janv. 1937	7.883.001 à 7.883.100	Nov. 1932
6.992.201 à 6.992.300	Avril 1941	7.341.001 à 7.341.100	Juill. 1924	7.646.801 à 7.646.900	Oct. 1938	7.884.001 à 7.884.100	Mai 1938
6.994.201 à 6.994.300	Oct 1938	7.343.301 à 7.343.400	Août 1940	7.647.301 à 7.647.400	Fév. 1939	7.884.501 à 7.884.600	Nov. 1938
7.003.701 à 7.003.800	Oct. 1932	7.347.401 à 7.347.500	Août 1938	7.647.501 à 7.647.600	Oct. 1941	7.888.501 à 7.888.600	Fév. 1938
7.005.501 à 7.005.600	Janv. 1934	7.354.801 à 7.354.900	Août 1932	7.651.001 à 7.651.100	Oct. 1941	7.889.101 à 7.889.200	Fév. 1931
7.010.101 à 7.010.200	Nov. 1937	7.364.601 à 7.364.700	Janv. 1937	7.652.701 à 7.652.800	Nov. 1931	7.890.601 à 7.890.700	Oct. 1940
7.031.801 à 7.031.900	Oct. 1938	7.366.601 à 7.366.700	Juill. 1941	7.653.601 à 7.653.700	Nov. 1938	7.895.201 à 7.895.300	Nov. 1938
7.050.601 à 7.050.700	Oct. 1937	7.373.301 à 7.373.400	Avril 1938	7.661.201 à 7.661.300	Fév. 1931	7.902.401 à 7.902.500	Juill. 1939
7.052.001 à 7.052.100	Janv. 1941	7.379.301 à 7.379.400	Nov. 1940	7.673.601 à 7.673.700	Avril 1941	7.908.201 à 7.908.300	Mai 1940
7.056.201 à 7.056.300	Oct. 1939	7.388.301 à 7.388.400	Nov. 1941	7.674.101 à 7.674.200	Oct. 1939	7.910.301 à 7.910.400	Oct. 1933
7.065.401 à 7.065.500	Janv. 1941	7.389.401 à 7.389.500	Mai 1938	7.681.601 à 7.681.700	Août 1940	7.917.101 à 7.917.200	Avril 1940
7.079.801 à 7.079.900	Avril 1932	7.391.501 à 7.391.600	Oct. 1937	7.701.501 à 7.701.600	Avril 1939	7.921.001 à 7.921.100	Oct. 1938
7.086.101 à 7.086.200	Janv. 1940	7.395.201 à 7.395.300	Fév. 1940	7.714.601 à 7.714.700	Mai 1941	7.922.301 à 7.922.400	Nov. 1939
7.092.201 à 7.092.300	Nov. 1941	7.395.601 à 7.395.700	Nov. 1940	7.715.401 à 7.715.500	Fév. 1939	7.923.001 à 7.923.100	Juill. 1936
7.096.301 à 7.096.400	Août 1939	7.399.101 à 7.399.200	Fév. 1941	7.727.601 à 7.727.700	Janv. 1939	7.924.101 à 7.924.200	Fév. 1933
7.105.701 à 7.105.800	Juill. 1938	7.402.101 à 7.402.200	Fév. 1939	7.729.601 à 7.729.700	Mai 1941	7.928.001 à 7.928.100	Janv. 1938
7.106.301 à 7.106.400	Oct. 1937	7.407.301 à 7.407.400	Avril 1938	7.730.101 à 7.730.200	Janv. 1938	7.938.401 à 7.938.500	Janv. 1937
7.109.201 à 7.109.300	Août 1932	7.417.701 à 7.417.800	Janv. 1938	7.730.401 à 7.730.500	Fév. 1938	7.944.901 à 7.945.000	Août 1939
7.110.801 à 7.110.900	Janv. 1938	7.425.801 à 7.425.900	Nov. 1924	7.730.601 à 7.730.700	Avril 1939	7.945.201 à 7.945.300	Juill. 1939
7.128.301 à 7.128.400	Fév. 1938	7.428.201 à 7.428.300	Oct. 1941	7.733.601 à 7.733.700	Mai 1941	7.948.001 à 7.948.100	Juill. 1939
7.128.901 à 7.129.000	Avril 1941	7.433.401 à 7.433.500	Janv. 1940	7.742.101 à 7.742.200	Juill. 1936	7.948.901 à 7.949.000	Nov. 1934
7.141.401 à 7.141.500	Mai 1941	7.434.301 à 7.434.400	Nov. 1937	7.744.401 à 7.744.500	Août 1939	7.950.801 à 7.950.900	Nov. 1930
7.153.501 à 7.153.600	Mai 1937	7.435.501 à 7.435.600	Fév. 1938	7.745.801 à 7.745.900	Janv. 1941	7.955.201 à 7.955.300	Août 1941
7.154.801 à 7.154.900	Nov. 1934	7.438.501 à 7.438.600	Mai 1941	7.747.801 à 7.747.900	Fév. 1940	7.973.701 à 7.973.800	Fév. 1941
7.157.401 à 7.157.500	Fév. 1937	7.469.301 à 7.469.400	Fév. 1936	7.750.501 à 7.750.600	Oct. 1939	7.985.601 à 7.985.700	Mai 1929
7.170.001 à 7.170.100	Avril 1938	7.470.001 à 7.470.100	Juill. 1938	7.753.201 à 7.753.300	Nov. 1941	7.987.701 à 7.987.800	Juill. 1937
7.171.201 à 7.171.300	Août 1925	7.471.101 à 7.471.200	Avril 1930	7.753.301 à 7.753.400	Janv. 1939	7.988.901 à 7.989.000	Avril 1923
7.172.301 à 7.172.400	Nov. 1940	7.471.201 à 7.471.300	Oct. 1937	7.754.601 à 7.754.700	Fév. 1938	7.994.501 à 7.994.600	Avril 1932
7.178.501 à 7.178.600	Oct. 1937	7.471.601 à 7.471.700	Oct. 1941	7.763.801 à 7.763.900	Janv. 1939	7.999.201 à 7.999.300	Fév. 1937
7.180.601 à 7.180.700	Fév. 1940	7.477.601 à 7.477.700	Août 1941	7.767.901 à 7.768.000	Juill. 1939		

EMPRUNT 6 % 1921

A l'exception des bons remboursables par des lots (par 1.000 fr. ou par une somme supérieure (*), tous les autres titres de cet emprunt sont remboursables au pair:

Depuis le 1er novembre 1932 pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de **0.000** à **1.659**, amortis au tirage du 1er septembre 1932.

Depuis le 1er novembre 1931 pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de **1.660** à **3.325**, amortis au tirage du 1er septembre 1931.

Depuis le 1er novembre 1934 pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de **3.326** à **4.989**, amortis au tirage du 1er septembre 1934.

Depuis le 1er novembre 1933 pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de **4.990** à **6.667**, amortis au tirage du 1er septembre 1933.

Depuis le 1er novembre 1935 pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de **6.668** à **8.333**, amortis au tirage du 2 septembre 1935. (Dernier coupon payable; 1er novembre 1935.)

Depuis le 1er novembre 1936 pour les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres de **8.334** à **9.999**, amortis au tirage du 1er septembre 1936. (Dernier coupon payable: 1er novembre 1936.)

(*) Tous les bons dont le groupe des quatre derniers chiffres du numéro forme l'un des nombres qui figurent sur la liste suivante, sont remboursables par **1.000** fr. ou par une somme supérieure.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
0.354	Déc. 1931	3.795	Sept. 1934
0.358	Mars 1932	3.902	Déc. 1928
0.833	Mars 1923	4.165	Juin 1934
1.714	Juin 1931	4.303	Mars 1933
1.746	Juin 1927	4.364	Déc. 1930
2.170	Déc. 1930	4.416	Juin 1929
2.558	Sept. 1930	4.493	Juin 1930
2.820	Déc. 1928	4.884	Déc. 1932
3.504	Mars 1931	4.916	Juin 1931
3.564	Juin 1933	5.092	Sept. 1931
3.574	Sept. 1934	5.301	Juin 1933

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
5.496	Juin 1932	8.464	Mars 1936
5.625	Sept. 1929	8.544	Sept. 1932
5.774	Déc. 1930	8.550	Mars 1935
5.869	Juin 1925	8.571	Juin 1936
6.100	Juin 1929	8.577	Déc. 1934
6.285	Sept. 1933	8.601	Sept. 1929
6.319	Juin 1931	8.629	Mars 1930
6.511	Juin 1930	8.664	Mars 1934
6.561	Mars 1931	8.910	Juin 1932
6.576	Juin 1930	8.964	Mars 1936
6.582	Sept. 1923	9.126	Juin 1935
7.635	Mars 1929	9.199	Sept. 1936
7.793	Déc. 1932	9.213	Juin 1934
7.794	Juin 1927	9.233	Juin 1932
7.810	Sept. 1935	9.271	Mars 1936
7.961	Mars 1926	9.414	Sept. 1935
8.095	Juin 1922	9.448	Déc. 1933
8.183	Mars 1932	9.565	Juin 1936
8.270	Mars 1934	9.575	Sept. 1934
8.324	Déc. 1931	9.602	Sept. 1933
8.389	Déc. 1935	9.932	Sept. 1925
8.426	Sept. 1936		

BONS 6 % JANVIER 1923

Séries de 600 bons (représentés par le groupe des quatre derniers chiffres de leur numéro) amortis aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
0.022	Août 1933	4.809	Fév. 1940
0.031	Fév. 1934	4.968	Nov. 1929
0.078	Mai 1929	5.041	Mai 1928
0.127	Nov. 1935	5.093	Mai 1941
0.533	Fév. 1931	5.157	Fév. 1939
0.537	Mai 1934	5.203	Mai 1936
0.539	Nov. 1938	5.312	Nov. 1936
0.670	Mai 1937	5.457	Nov. 1939
0.678	Fév. 1935	5.619	Nov. 1931
0.881	Août 1931	5.698	Août 1932
0.933	Fév. 1936	5.706	Août 1932
1.164	Mai 1932	5.866	Août 1937
1.263	Fév. 1937	5.915	Mai 1940
1.366	Fév. 1933	5.949	Mai 1938
1.379	Mai 1941	6.105	Mai 1932
1.418	Mai 1932	6.153	Nov. 1929
1.428	Août 1940	6.301	Mai 1939
1.430	Mai 1934	6.302	Août 1940
1.609	Août 1934	6.456	Nov. 1932
1.655	Fév. 1938	6.600	Fév. 1930
1.697	Nov. 1930	6.614	Août 1936
1.710	Août 1932	6.659	Août 1939
1.777	Fév. 1924	6.686	Fév. 1926
1.806	Nov. 1940	6.699	Nov. 1929
1.825	Fév. 1936	6.711	Fév. 1935
1.842	Mai 1934	6.788	Mai 1930
1.845	Août 1937	6.887	Mai 1927
1.928	Fév. 1938	6.949	Fév. 1933
1.988	Août 1930	7.015	Août 1937
2.043	Août 1927	7.019	Mai 1935
2.398	Mai 1937	7.125	Nov. 1930
2.414	Août 1929	7.210	Fév. 1941
2.492	Fév. 1932	7.216	Mai 1940
2.515	Août 1939	7.407	Août 1931
2.594	Nov. 1926	7.445	Août 1928
2.678	Août 1930	7.457	Nov. 1939
2.747	Août 1931	7.559	Août 1930
2.830	Fév. 1931	7.573	Fév. 1938
2.885	Fév. 1930	7.625	Fév. 1933
3.003	Nov. 1933	7.687	Fév. 1941
3.095	Août 1935	7.792	Mai 1936
3.162	Nov. 1934	7.873	Nov. 1940
3.244	Mai 1935	8.073	Fév. 1930
3.253	Nov. 1935	8.081	Nov. 1931
3.288	Août 1940	8.159	Août 1935
3.314	Mai 1936	8.232	Août 1938
3.401	Août 1938	8.238	Fév. 1939
3.444	Mai 1940	8.322	Nov. 1934
3.480	Août 1934	8.367	Août 1938
3.610	Fév. 1937	8.508	Nov. 1936
3.629	Nov. 1936	8.628	Mai 1938
3.672	Mai 1933	8.648	Fév. 1940
3.713	Mai 1939	8.694	Mai 1937
3.851	Août 1936	8.859	Nov. 1931
3.852	Nov. 1937	8.998	Nov. 1932
3.999	Mai 1938	9.269	Nov. 1923
4.004	Nov. 1937	9.296	Fév. 1937
4.143	Nov. 1938	9.379	Août 1939
4.175	Fév. 1936	9.467	Fév. 1939
4.185	Nov. 1940	9.589	Mai 1939
4.280	Fév. 1926	9.687	Fév. 1940
4.310	Fév. 1941	9.694	Nov. 1937
4.316	Mai 1926	9.711	Août 1935
4.364	Août 1936	9.763	Nov. 1938
4.396	Fév. 1928	9.789	Fév. 1931
4.510	Nov. 1927	9.812	Mai 1933
4.702	Mai 1941	9.885	Fév. 1932
4.720	Fév. 1934	9.975	Mai 1931
4.752	Mai 1935	9.993	Fév. 1932
4.765	Nov. 1939		

Ces bons n'ont pas droit au payement du coupon en cours à la date fixée pour le remboursement.

BONS 6 % JUIN 1923

Séries de 400 bons (représentés par le groupe des quatre derniers chiffres de leur numéro) amortis aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
0.073	Avril 1937	5.365	Janv. 1933
0.147	Juill. 1926	5.396	Juill. 1939
0.151	Janv. 1935	5.436	Oct. 1935
0.178	Juill. 1932	5.536	Juill. 1932
0.189	Oct. 1928	5.638	Janv. 1940
0.273	Avril 1931	5.669	Janv. 1941
0.382	Avril 1938	5.781	Oct. 1931
0.515	Juill. 1934	5.806	Janv. 1926
0.618	Janv. 1938	5.895	Avril 1934
0.662	Janv. 1939	5.913	Juill. 1937
0.699	Oct. 1938	5.921	Janv. 1936
0.719	Janv. 1932	5.970	Janv. 1939
0.761	Avril 1935	5.987	Janv. 1934
0.795	Janv. 1937	6.034	Avril 1937
1.041	Avril 1939	6.195	Avril 1940
1.210	Oct. 1936	6.236	Juill. 1938
1.240	Janv. 1936	6.284	Oct. 1940
1.307	Oct. 1937	6.507	Janv. 1933
1.341	Janv. 1934	6.585	Janv. 1937
1.355	Juill. 1940	6.636	Oct. 1938
1.393	Oct. 1928	6.663	Oct. 1938
1.423	Avril 1940	6.803	Oct. 1939
1.440	Janv. 1940	6.809	Oct. 1931
1.470	Avril 1931	6.921	Janv. 1940
1.482	Oct. 1928	6.938	Juill. 1937
1.592	Oct. 1934	6.973	Avril 1938
1.631	Juill. 1933	7.104	Oct. 1936
1.714	Juill. 1927	7.122	Juill. 1927
1.763	Avril 1929	7.164	Oct. 1936
2.210	Janv. 1938	7.288	Juill. 1935
2.220	Juill. 1938	7.361	Juill. 1936
2.286	Janv. 1938	7.406	Janv. 1931
2.351	Avril 1936	7.560	Juill. 1931
2.366	Oct. 1933	7.595	Avril 1936
2.385	Avril 1941	7.654	Avril 1941
2.418	Juill. 1932	7.676	Juill. 1936
2.594	Avril 1933	7.705	Juill. 1934
2.772	Avril 1932	7.800	Oct. 1932
2.915	Oct. 1935	7.862	Juill. 1936
3.008	Avril 1940	7.943	Juill. 1933
3.079	Juill. 1928	8.009	Oct. 1940
3.174	Avril 1933	8.016	Oct. 1939
3.248	Juill. 1924	8.045	Avril 1932
3.360	Oct. 1933	8.143	Avril 1939
3.591	Janv. 1941	8.404	Oct. 1937
3.620	Juill. 1938	8.410	Avril 1939
3.766	Oct. 1937	8.420	Juill. 1937
3.943	Avril 1934	8.630	Juill. 1939
4.092	Janv. 1937	8.680	Avril 1933
4.434	Janv. 1930	8.710	Avril 1938
4.696	Juill. 1940	8.773	Avril 1932
4.711	Avril 1937	8.787	Avril 1935
4.799	Avril 1936	8.828	Avril 1934
5.037	Janv. 1933	8.871	Juill. 1929
5.039	Oct. 1939	9.224	Avril 1941
5.112	Janv. 1925	9.417	Oct. 1935
5.126	Juill. 1939	9.612	Janv. 1929
5.167	Oct. 1930	9.730	Oct. 1940
5.189	Juill. 1940	9.886	Janv. 1941
5.276	Oct. 1930	9.907	Janv. 1939

Ces bons n'ont pas droit au payement du coupon en cours à la date fixée pour le remboursement.

OBLIGATIONS 6 % 1924

Séries de 100 obligations amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

Ces séries sont également remboursables dans chaque tranche de un million de titres émis.

CENTAINES			DATES DES TIRAGES
0.401	à	0.500	Juin 1940.
1.501	à	1.600	Septembre 1932.
5.501	à	5.600	Mars 1941.
7.001	à	7.100	Mars 1935.
7.701	à	7.800	Décembre 1940.
8.301	à	8.400	Mars 1924.
11.101	à	11.200	Juin 1931.
11.501	à	11.600	Septembre 1933.
13.201	à	13.300	Juin 1933.
13.701	à	13.800	Septembre 1939.
17.801	à	17.900	Décembre 1930.
18.401	à	18.500	Décembre 1934.
18.601	à	18.700	Juin 1933.
20.901	à	21.000	Décembre 1934.
22.401	à	22.500	Décembre 1934.
23.101	à	23.200	Juin 1937
25.001	à	25.100	Juin 1930.
30.801	à	30.900	Mars 1941
33.101	à	33.200	Septembre 1938.
34.101	à	34.200	Juin 1938
35.301	à	35.400	Septembre 1936.
36.001	à	36.100	Septembre 1934
37.601	à	37.700	Juin 1939
38.101	à	38.200	Décembre 1939.
38.301	à	38.400	Mars 1939.
39.101	à	39.200	Décembre 1938.
39.201	à	39.300	Mars 1936.
39.501	à	39.600	Mars 1939.
40.701	à	40.800	Décembre 1932
42.601	à	42.700	Mars 1938.
44.301	à	44.400	Décembre 1934.
47.001	à	47.100	Mars 1934
53.101	à	53.200	Septembre 1931.
54.501	à	54.600	Mars 1937.
55.601	à	55.700	Mars 1941
59.601	à	59.700	Septembre 1938.
61.201	à	61.300	Mars 1936.
62.601	à	62.700	Décembre 1940.
65.501	à	65.600	Décembre 1928.
66.201	à	66.300	Décembre 1934.
66.801	à	66.900	Septembre 1932.
70.301	à	70.400	Septembre 1932.
74.601	à	74.709	Septembre 1934.
74.901	à	75.000	Mars 1940.
75.601	à	75.700	Mars 1938.
76.901	à	77.000	Juin 1939.
77.601	à	77.700	Décembre 1934.
79.501	à	79.600	Mars 1932.
80.201	à	80.300	Mars 1936.
81.901	à	82.000	Mars 1933.
84.701	à	84.800	Juin 1932.
85.801	à	85.900	Septembre 1937.
86.801	à	86.900	Juin 1937.
89.001	à	89.100	Décembre 1937.
92.901	a	93.000	Décembre 1936.
93.201	à	93.300	Juin 1935.
93.401	à	93.500	Mars 1934.
96.301	à	96.400	Mars 1941.
96.501	à	96.600	Septembre 1934.
98.801	à	98.900	Décembre 1927.
100.501	à	100.600	Décembre 1937.
100.601	à	100.700	Décembre 1937.
101.501	à	101.600	Mars 1926.
104.201	à	104.300	Mars 1937.
105.301	à	105.400	Septembre 1937.
106.401	à	106.500	Mars 1937.
107.301	à	107.400	Septembre 1938.
108.601	à	108.700	Mars 1936.
109.301	à	109.400	Décembre 1938.
110.801	à	110.900	Décembre 1936.
112.001	à	112.100	Décembre 1937.
113.201	à	113.300	Septembre 1935.
113.301	à	113.400	Mars 1939.
114.101	à	114.200	Mars 1929.
115.901	à	116.000	Juin 1937.
116.301	à	116.400	Décembre 1938.
118.801	à	118.900	Décembre 1940.
119.201	à	119.300	Septembre 1940.
119.301	à	119.400	Mars 1939.
119.501	à	119.600	Juin 1940.
122.001	à	122.100	Juin 1938.
125.801	à	125.900	Mars 1940.
126.001	à	126.100	Mars 1938.
128.301	à	128.400	Décembre 1935.
128.401	à	128.500	Juin 1938.
128.701	à	128.800	Septembre 1939.
128.901	à	129.000	Septembre 1940.
129.301	à	129.400	Septembre 1928.
129.401	à	129.500	Septembre 1931.
131.601	à	131.700	Juin 1930.
131.701	à	131.800	Décembre 1928.
131.901	à	132.000	Septembre 1938.
134.601	à	134.700	Juin 1931.
135.601	à	135.700	Décembre 1933.
137.401	à	137.500	Mars 1939.
141.101	à	141.200	Décembre 1936.
142.401	à	142.500	Décembre 1940.
144.101	à	144.200	Septembre 1939.
144.501	à	144.600	Juin 1939.
145.301	à	145.400	Mars 1932.
146.601	à	146.700	Septembre 1940.
146.701	à	146.800	Mars 1930.
146.901	à	147.000	Mars 1930.
147.301	à	147.400	Septembre 1932.
148.601	à	148.700	Juin 1932.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CENTAINES	DATES DES TIRAGES
148.801 à 148.900	Décembre 1938.
150.901 à 151.000	Juin 1936.
153.001 à 153.100	Septembre 1931.
153.101 à 153.200	Mars 1936.
153.501 à 153.600	Décembre 1939.
157.901 à 158.000	Juin 1937.
159.101 à 159.200	Mars 1938.
159.401 à 159.500	Septembre 1936.
160.201 à 160.300	Décembre 1939.
161.501 à 161.600	Décembre 1940.
162.001 à 162.100	Septembre 1933.
164.201 à 164.300	Juin 1940.
165.201 à 165.300	Juin 1938.
165.401 à 165.500	Décembre 1931.
166.101 à 166.200	Mars 1929.
166.901 à 167.000	Septembre 1940.
168.901 à 169.000	Décembre 1937.
169.201 à 169.300	Mars 1930.
171.901 à 172.000	Décembre 1937.
174.101 à 174.200	Mars 1937
174.901 à 175.000	Juin 1937
175.101 à 175.200	Septembre 1937.
175.401 à 175.500	Décembre 1937.
183.001 à 183.100	Mars 1940.
183.301 à 183.400	Septembre 1938.
187.401 à 187.500	Mars 1929.
190.401 à 190.500	Mars 1941.
190.801 à 190.900	Septembre 1939.
194.301 à 194.400	Mars 1937.
195.301 à 195.400	Décembre 1940.
196.401 à 196.500	Décembre 1936.
196.701 à 196.800	Septembre 1931.
196.901 à 197.000	Septembre 1940.
197.501 à 197.600	Mars 1940.
197.901 à 198.000	Décembre 1931.
199.801 à 199.900	Décembre 1935.
204.701 à 204.800	Mars 1936.
206.001 à 206.100	Mars 1931.
209.601 à 209.700	Décembre 1938.
215.601 à 215.700	Mars 1925.
220.001 à 220.100	Septembre 1931.
222.001 à 222.100	Décembre 1936.
222.901 à 223.000	Décembre 1927.
223.301 à 223.400	Juin 1936.
223.701 à 223.800	Juin 1937.
224.001 à 224.100	Décembre 1926.
225.901 à 226.000	Décembre 1938.
226.401 à 226.500	Juin 1930.
226.801 à 226.900	Septembre 1932.
227.101 à 227.200	Septembre 1929.
230.701 à 230.800	Mars 1925
234.001 à 234.100	Mars 1939.
236.301 à 236.400	Septembre 1939.
238.501 à 238.600	Septembre 1936.
238.701 à 238.800	Septembre 1937.
238.901 à 239.000	Septembre 1931.
240.701 à 240.800	Septembre 1929.
240.901 à 241.000	Mars 1935.
241.301 à 241.400	Septembre 1937.
245.801 à 245.900	Décembre 1935.
246.601 à 246.700	Juin 1939.
246.801 à 246.900	Septembre 1936.
247.801 à 247.900	Mars 1938.
250.501 à 250.600	Mars 1936.
251.801 à 251.900	Mars 1937.
252.801 à 252.900	Juin 1936.
254.601 à 254.700	Décembre 1940.
255.701 à 255.800	Mars 1937.
256.901 à 257.000	Mars 1940.
257.601 à 257.700	Septembre 1940.
257.701 à 257.800	Décembre 1940.
259.101 à 259.200	Décembre 1934.
260.001 à 260.100	Décembre 1936.
261.401 à 261.500	Septembre 1938.
263.101 à 263.200	Mars 1940.
267.801 à 267.900	Décembre 1940.
268.401 à 268.500	Décembre 1936.
269.301 à 269.400	Décembre 1934.
278.501 à 278.600	Septembre 1940.
278.701 à 278.800	Mars 1941.
279.601 à 279.700	Décembre 1934.
280.101 à 280.200	Juin 1928.
281.701 à 281.800	Septembre 1926.
282.201 à 282.300	Décembre 1938.
283.901 à 284.000	Mars 1939.
284.101 à 284.200	Décembre 1928.
285.301 à 285.400	Décembre 1940.
287.501 à 287.600	Juin 1938.
287.701 à 287.800	Mars 1941.
289.701 à 289.800	Décembre 1939.
290.401 à 290.500	Septembre 1940.
292.001 à 292.100	Juin 1940.
292.401 à 292.500	Septembre 1940.
293.501 à 293.600	Septembre 1933.
294.801 à 294.900	Juin 1940.
298.801 à 298.900	Juin 1938.
300.101 à 300.200	Décembre 1939.
301.101 à 301.200	Décembre 1935.
306.701 à 306.800	Juin 1936.
310.601 à 310.700	Mars 1932.
310.901 à 311.000	Mars 1934.
311.301 à 311.400	Mars 1941.
312.201 à 312.300	Mars 1935.
313.701 à 313.800	Juin 1932.
314.101 à 314.200	Septembre 1935.
314.301 à 314.400	Juin 1931
314.801 à 314.900	Juin 1933
315.001 à 315.100	Décembre 1933.
319.601 à 319.700	Septembre 1940.
320.301 à 320.400	Juin 1932.
320.601 à 320.700	Décembre 1936.
320.701 à 320.800	Mars 1934.
320.901 à 321.000	Juin 1938.
321.101 à 321.200	Décembre 1930.
322.801 à 322.900	Décembre 1939.
323.001 à 323.100	Mars 1940.
323.101 à 323.200	Mars 1938.
323.301 à 323.400	Septembre 1935.
323.501 à 323.600	Septembre 1940.
326.401 à 326.500	Septembre 1935.
328.501 à 328.600	Juin 1935.
330.301 à 330.400	Mars 1933.
333.601 à 333.700	Décembre 1940.
334.001 à 334.100	Juin 1937.
334.201 à 334.300	Septembre 1939.
337.201 à 337.300	Septembre 1937.
339.001 à 339.100	Septembre 1938.
340.101 à 340.200	Septembre 1934.
340.801 à 340.900	Septembre 1929.
342.801 à 342.900	Décembre 1940.
343.301 à 343.400	Juin 1935.
344.601 à 344.700	Décembre 1939.
345.401 à 345.500	Septembre 1937.
345.701 à 345.800	Septembre 1936.
346.601 à 346.700	Septembre 1931.
347.201 à 347.300	Décembre 1934.
347.401 à 347.500	Septembre 1939.
348.901 à 349.000	Septembre 1934.
350.301 à 350.400	Juin 1936.
351.101 à 351.200	Mars 1935.
354.501 à 354.600	Décembre 1936.
356.501 à 356.600	Décembre 1937.
357.001 à 357.100	Septembre 1935.
357.101 à 357.200	Juin 1938.
360.601 à 360.700	Mars 1935.
360.801 à 360.900	Décembre 1940.
361.301 à 361.400	Mars 1940
361.701 à 361.800	Décembre 1933.
364.801 à 364.900	Décembre 1937.
365.001 à 365.100	Juin 1935.
365.801 à 365.900	Juin 1940.
366.201 à 366.300	Décembre 1939.
367.201 à 367.300	Septembre 1938.
371.101 à 371.200	Juin 1931.
373.401 à 373.500	Septembre 1936.
374.001 à 374.100	Décembre 1940.
377.701 à 377.800	Mars 1937.
378.401 à 378.500	Mars 1938.
380.301 à 380.400	Juin 1939
384.601 à 384.700	Décembre 1931.
384.801 à 384.900	Décembre 1938.
386.001 à 386.100	Décembre 1937.
386.201 à 386.300	Septembre 1937.
389.201 à 389.300	Décembre 1938.
389.401 à 389.500	Juin 1939.
389.901 à 390.000	Septembre 1931.
390.501 à 390.600	Juin 1940.
393.701 à 393.800	Mars 1934.
395.901 à 396.000	Septembre 1938.
398.201 à 398.300	Décembre 1935.
399.401 à 399.500	Décembre 1939.
400.001 à 400.100	Septembre 1938.
400.501 à 400.600	Juin 1931.
402.401 à 402.500	Juin 1937.
402.501 à 402.600	Septembre 1935.
402.901 à 403.000	Juin 1938.
406.801 à 406.900	Septembre 1939.
409.501 à 409.600	Mars 1938.
409.801 à 409.900	Juin 1937.
410.701 à 410.800	Septembre 1936.
413.501 à 413.600	Septembre 1940.
415.001 à 415.100	Juin 1939.
416.601 à 416.700	Mars 1937.
416.701 à 416.800	Septembre 1938.
417.701 à 417.800	Septembre 1938.
417.901 à 418.000	Septembre 1933.
419.401 à 419.500	Décembre 1932.
421.101 à 421.200	Septembre 1940.
422.701 à 422.800	Mars 1936.
423.801 à 423.900	Juin 1932.
424.601 à 424.700	Mars 1941.
425.301 à 425.400	Septembre 1940.
426.001 à 426.100	Mars 1937.
426.101 à 426.200	Juin 1938.
428.901 à 429.000	Juin 1939
430.201 à 430.300	Septembre 1936.
430.301 à 430.400	Décembre 1937.
431.701 à 431.800	Juin 1940.
433.401 à 433.500	Décembre 1938.
435.901 à 436.000	Juin 1938.
437.901 à 438.000	Juin 1934.
439.201 à 439.300	Mars 1940.
442.001 à 442.100	Mars 1938.
443.301 à 443.400	Juin 1933.
443.401 à 443.500	Juin 1935.
443.801 à 443.900	Mars 1941.
445.601 à 445.700	Juin 1939.
447.001 à 447.100	Mars 1939.
447.201 à 447.300	Septembre 1937.
448.701 à 448.800	Mars 1933.
451.401 à 451.500	Juin 1936.
452.301 à 452.400	Septembre 1938.
452.601 à 452.700	Décembre 1940.
452.801 à 452.900	Septembre 1940.
453.001 à 453.100	Juin 1935.
456.201 à 456.300	Décembre 1938.
458.001 à 458.100	Septembre 1937.
459.901 à 460.000	Juin 1936.
460.601 à 460.700	Juin 1940.
461.501 à 461.600	Juin 1933.
464.801 à 464.900	Décembre 1936.
468.801 à 468.900	Septembre 1934.
473.201 à 473.300	Mars 1935.
474.501 à 474.600	Septembre 1939.
475.001 à 475.100	Septembre 1936.
480.401 à 480.500	Décembre 1938.
480.901 à 481.000	Mars 1930.
483.901 à 484.000	Juin 1935.
484.201 à 484.300	Mars 1935.
486.601 à 486.700	Septembre 1938.
486.801 à 486.900	Septembre 1937.
487.001 à 487.100	Juin 1940.
488.701 à 488.800	Juin 1937.
490.701 à 490.800	Juin 1938.
491.001 à 491.100	Mars 1940.
492.001 à 492.100	Mars 1941.
496.801 à 496.900	Décembre 1930.
497.901 à 498.000	Septembre 1940.
503.101 à 503.200	Juin 1939.
506.001 à 506.100	Juin 1938.
509.801 à 509.900	Juin 1939.
513.101 à 513.200	Décembre 1937.
513.701 à 513.800	Mars 1937.
514.901 à 515.000	Mars 1941.
517.101 à 517.200	Septembre 1939.
517.701 à 517.800	Juin 1930.
519.701 à 519.800	Décembre 1938.
521.901 à 522.000	Mars 1936.
522.001 à 522.100	Juin 1929.
523.901 à 524.000	Mars 1941.
526.501 à 526.600	Décembre 1937.
529.501 à 529.600	Juin 1938.
529.601 à 529.700	Mars 1938.
529.701 à 529.800	Décembre 1938.
530.901 à 531.000	Mars 1941.
531.301 à 531.400	Juin 1932.
535.101 à 535.200	Juin 1924.
535.301 à 535.400	Septembre 1940.
537.801 à 537.900	Mars 1940.
538.401 à 538.500	Mars 1940.
540.601 à 540.700	Juin 1939.
541.001 à 541.100	Mars 1931.
541.201 à 541.300	Décembre 1939.
541.301 à 541.400	Mars 1938.
541.801 à 541.900	Décembre 1938.
542.001 à 542.100	Septembre 1940.
543.301 à 543.400	Mars 1938.
543.801 à 543.900	Mars 1939.
545.001 à 545.100	Mars 1933.
548.401 à 548.500	Mars 1940.
549.501 à 549.600	Mars 1940.
551.401 à 551.500	Juin 1940.
551.701 à 551.800	Décembre 1938.
552.401 à 552.500	Septembre 1940.
557.901 à 558.000	Décembre 1937.
559.301 à 559.400	Mars 1941.

CENTAINES	DATES DES TIRAGES
559.701 à 559.800	Décembre 1928.
560.101 à 560.200	Décembre 1932.
561.401 à 561.500	Décembre 1938.
561.501 à 561.600	Mars 1939.
561.701 à 561.800	Septembre 1936.
561.901 à 562.000	Décembre 1940.
563.601 à 563.700	Septembre 1930.
567.201 à 567.300	Décembre 1935.
573.801 à 573.900	Décembre 1936.
576.401 à 576.500	Décembre 1939.
578.201 à 578.300	Juin 1939.
580.301 à 580.400	Mars 1931.
581.801 à 581.900	Septembre 1937.
582.801 à 582.900	Mars 1938.
583.801 à 583.900	Mars 1931.
584.201 à 584.300	Mars 1937.
584.501 à 584.600	Mars 1931.
585.301 à 585.400	Juin 1937.
585.801 à 585.900	Décembre 1935.
585.901 à 586.000	Septembre 1938.
587.501 à 587.600	Septembre 1934.
588.101 à 588.200	Mars 1941.
588.901 à 589.000	Décembre 1930.
589.301 à 589.400	Mars 1940.
589.501 à 589.600	Septembre 1939.
590.501 à 590.600	Décembre 1940.
592.701 à 592.800	Décembre 1933.
599.001 à 599.100	Décembre 1939.
607.301 à 607.400	Mars 1935.
610.601 à 610.700	Septembre 1937.
613.001 à 613.100	Juin 1937.
613.901 à 614.000	Mars 1939.
614.301 à 614.400	Septembre 1933.
615.401 à 615.500	Juin 1933.
615.801 à 615.900	Décembre 1939.
616.001 à 616.100	Septembre 1931.
616.301 à 616.400	Mars 1941.
617.701 à 617.800	Juin 1936.
619.001 à 619.100	Septembre 1939.
619.701 à 619.800	Juin 1940.
620.901 à 621.000	Juin 1935.
621.001 à 621.100	Décembre 1936.
621.101 à 621.200	Mars 1939.
623.301 à 623.400	Décembre 1935.
627.501 à 627.600	Juin 1937.
628.101 à 628.200	Décembre 1939.
628.801 à 628.900	Juin 1938.
632.401 à 632.500	Décembre 1940.
633.401 à 633.500	Septembre 1929.
637.401 à 637.500	Mars 1936.
637.901 à 638.000	Mars 1939.
638.101 à 638.200	Juin 1938.
640.501 à 640.600	Septembre 1939.
640.701 à 640.800	Juin 1934.
648.001 à 648.100	Mars 1939.
648.101 à 648.200	Juin 1924.
648.201 à 648.300	Décembre 1940.
649.001 à 649.100	Décembre 1934.
649.201 à 649.300	Mars 1928.
649.401 à 649.500	Juin 1938.
649.801 à 649.900	Mars 1940.
650.201 à 650.300	Mars 1941.
650.301 à 650.400	Septembre 1936.
651.001 à 651.100	Juin 1933.
651.101 à 651.200	Juin 1936.
657.301 à 657.400	Juin 1935.
657.901 a 658.000	Septembre 1937.
658.801 à 658.900	Décembre 1936.
658.901 à 659.000	Décembre 1936.
659.001 à 659.100	Juin 1940.
661.701 à 661.800	Mars 1936.
663.401 à 663.500	Juin 1938.
665.401 à 665.500	Décembre 1940.
669.701 à 669.800	Mars 1935.
670.001 à 670.100	Septembre 1935.
670.501 à 670.600	Juin 1937.
670.601 à 670.700	Mars 1935.
671.901 à 672.000	Décembre 1933.
674.101 à 674.200	Mars 1938.
674.701 à 674.800	Juin 1939.
675.901 à 676.000	Juin 1940.
676.201 à 676.300	Mars 1941.
676.701 à 676.800	Décembre 1939.
678.501 à 678.600	Juin 1940.
679.501 à 679.600	Décembre 1938.
679.901 à 680.000	Décembre 1937.
683.001 à 683.100	Juin 1940.
684.501 à 684.600	Septembre 1940.
686.401 à 686.500	Juin 1939.
688.901 à 689.000	Juin 1939.
690.401 à 690.500	Septembre 1939.
695.001 à 695.100	Juin 1940.

CENTAINES	DATES DES TIRAGES
695.201 à 695.300	Décembre 1932.
697.601 à 697.700	Décembre 1939.
701.801 à 701.900	Juin 1940.
703.801 à 703.900	Décembre 1936.
706.301 à 706.400	Décembre 1939.
707.001 à 707.100	Décembre 1939.
707.101 à 707.200	Mars 1934.
709.801 à 709.900	Mars 19[illegible].
710.501 à 710.600	Mars 1940.
710.601 à 710.700	Juin 1937.
710.701 à 710.800	Mars 1937.
711.601 à 711.700	Septembre 1933.
714.101 à 714.200	Septembre 1939.
714.701 à 714.800	Mars 1940.
716.701 à 716.800	Mars 1941.
717.801 à 717.900	Juin 1940.
718.201 à 718.300	Juin 1939.
719.101 à 719.200	Mars 1937.
722.301 à 722.400	Décembre 1939.
724.501 à 724.600	Décembre 1936.
727.901 à 728.000	Mars 1933.
728.001 à 728.100	Décembre 1930.
728.101 à 728.200	Mars 1939.
728.301 à 728.400	Mars 1940.
733.001 à 733.100	Juin 1932.
738.501 à 738.600	Septembre 1938.
741.901 à 742.000	Juin 1933.
744.501 à 744.600	Mars 1938.
748.501 à 748.600	Décembre 1939.
749.501 à 749.600	Mars 1939.
752.501 à 752.600	Septembre 1939.
753.301 à 753.400	Décembre 1933.
753.801 à 753.900	Décembre 1931.
757.501 à 757.600	Juin 1939.
759.801 à 759.900	Décembre 1931.
760.401 à 760.500	Décembre 1935.
760.601 à 760.700	Décembre 1937.
764.201 à 764.300	Décembre 1936.
766.701 à 766.800	Septembre 1938.
767.301 à 767.400	Septembre 1937.
767.401 à 767.500	Décembre 1931.
768.901 à 769.000	Septembre 1940.
770.101 à 770.200	Septembre 1940.
770.601 à 770.700	Septembre 1936.
770.901 à 771.000	Juin 1938.
771.701 à 771.800	Juin 1931.
773.701 à 773.800	Septembre 1935.
774.401 à 774.500	Juin 1937.
775.101 à 775.200	Juin 1930.
776.801 à 776.900	Septembre 1936.
776.901 à 777.000	Mars 1939.
779.701 à 779.800	Décembre 1938.
784.001 à 784.100	Juin 1936.
785.701 à 785.800	Décembre 1935.
786.301 à 786.400	Mars 1940.
786.601 à 786.700	Mars 1938.
786.701 à 786.800	Septembre 1929.
787.801 à 787.900	Juin 1936.
788.801 à 788.900	Mars 1937.
790.501 à 790.600	Décembre 1926.
790.801 à 790.900	Septembre 1939.
790.901 à 791.000	Décembre 1935.
793.201 à 793.300	Juin 1936.
798.301 à 798.400	Juin 1939.
805.701 à 805.800	Décembre 1937
806.601 à 806.700	Décembre 1939.
808.801 à 808.900	Juin 1939.
811.101 à 811.200	Septembre 1938
813.401 à 813.500	Septembre 1935.
814.001 à 814.100	Décembre 1936.
815.401 à 815.500	Juin 1940.
815.801 à 815.900	Septembre 1936
816.001 à 816.100	Juin 1936.
819.901 à 820.000	Mars 1937.
820.201 à 820.300	Décembre 1935.
825.401 à 825.500	Septembre 1939.
825.601 à 825.700	Mars 1938.
826.201 à 826.300	Décembre 1932.
826.501 à 826.600	Décembre 1938.
827.301 à 827.400	Juin 1926.
831.301 à 831.400	Mars 1938.
833.201 à 833.300	Décembre 1938
833.501 à 833.600	Décembre 1940.
835.101 à 835.200	Juin 1937.
838.301 à 838.400	Juin 1937.
839.201 à 839.300	Décembre 1940.
840.401 à 840.500	Mars 1938.
841.801 à 841.900	Mars 1940.
842.501 à 842.600	Juin 1940.
842.801 à 842.900	Juin 1932.
844.001 à 844.100	Décembre 1937
845.801 à 845.900	Mars 1935.

CENTAINES	DATES DES TIRAGES
847.401 à 847.500	Décembre 1931.
848.401 à 848.500	Septembre 1938.
849.701 à 849.800	Décembre 1940.
850.201 à 850.300	Juin 1937.
851.001 à 851.100	Décembre 1937.
852.301 à 852.400	Décembre 1940.
857.101 à 857.200	Mars 1937.
857.601 à 857.700	Septembre 1934.
857.701 à 857.800	Décembre 1934.
858.101 à 858.200	Mars 1939.
858.701 à 858.800	Décembre 1937.
860.501 à 860.600	Décembre 1939.
862.001 à 862.100	Septembre 1936.
863.501 à 863.600	Mars 1941.
865.801 à 865.900	Décembre 1930.
865.901 à 866.000	Mars 1937.
866.901 à 867.000	Juin 1930.
868.001 à 868.100	Décembre 1934.
868.901 à 869.000	Décembre 1937.
870.701 à 870.800	Mars 1936.
871.301 à 871.400	Décembre 1932.
873.101 à 873.200	Mars 1940.
877.801 à 877.900	Mars 1938.
878.801 à 878.900	Septembre 1939.
880.601 à 880.700	Décembre 1939.
882.901 à 883.000	Mars 1935.
884.001 à 884.100	Mars 1939.
884.901 à 885.000	Septembre 1938.
886.501 à 886.600	Juin 1939.
886.701 à 886.800	Mars 1941.
887.501 à 887.600	Septembre 1936.
891.801 à 891.900	Mars 1938.
892.801 à 892.900	Juin 1938.
892.901 à 893.000	Septembre 1936.
893.101 à 893.200	Septembre 1936.
895.101 à 895.200	Décembre 1940.
896.101 à 896.200	Décembre 1936.
897.101 à 897.200	Juin 1940.
897.701 à 897.800	Mars 1940.
898.201 à 898.300	Mars 1931.
898.301 à 898.400	Juin 1937.
898.901 à 899.000	Juin 1932.
900.401 à 900.500	Décembre 1938.
901.201 à 901.300	Décembre 1932.
901.701 à 901.800	Mars 1940.
901.801 à 901.900	Juin 1939.
902.301 à 902.400	Juin 1938.
903.301 à 903.400	Décembre 1937.
908.301 à 908.400	Septembre 1937.
908.701 à 908.800	Septembre 1939.
912.201 à 912.300	Septembre 1937.
912.601 à 912.700	Mars 1938.
913.101 à 913.200	Juin 1931.
914.301 à 914.400	Décembre 1930.
914.801 à 914.900	Mars 1939.
915.801 à 915.900	Mars 1941.
916.001 à 916.100	Décembre 1931.
917.001 à 917.100	Mars 1938.
917.101 à 917.200	Septembre 1932.
918.101 à 918.200	Mars 1940.
918.701 à 918.800	Juin 1934.
918.901 à 919.000	Juin 1931.
919.501 à 919.600	Septembre 1937.
919.701 à 919.800	Mars 1941.
919.901 à 920.000	Septembre 1932.
920.801 à 920.900	Juin 1937
922.201 à 922.300	Septembre 1935.
923.001 à 923.100	Septembre 1939.
923.901 à 924.000	Juin 1934.
925.501 à 925.600	Juin 1927.
927.401 à 927.500	Décembre 1938.
928.601 à 928.700	Juin 1936.
929.201 à 929.300	Septembre 1940.
929.601 à 929.700	Juin 1934
929.701 à 929.800	Décembre 1939.
930.001 à 930.100	Mars 1932.
930.101 à 930.200	Mars 1941
931.501 à 931.600	Septembre 1937.
931.901 à 932.000	Juin 1926.
934.701 à 934.800	Mars 1939.
935.901 à 936.000	Mars 1941.
937.601 à 937.700	Mars 1937.
938.001 à 938.100	Septembre 1939.
939.301 à 939.400	Juin 1939.
939.901 à 940.000	Septembre 1937.
941.401 à 941.500	Mars 1932.
941.901 à 942.000	Septembre 1938.
947.501 à 947.600	Septembre 1935.
952.701 à 952.800	Décembre 1940.
953.501 à 953.600	Décembre 1936.
956.501 à 956.600	Juin 1938.
958.201 à 958.300	Juin 1936.

CENTAINES	DATES DES TIRAGES
959.201 à 959.300	Septembre 1940.
960.301 à 960.400	Mars 1936.
960.501 à 960.600	Septembre 1937.
960.701 à 960.800	Septembre 1939.
964.301 à 964.400	Décembre 1935.
964.401 à 964.500	Mars 1935
968.901 à 969.000	Décembre 1939.
974.101 à 974.200	Mars 1936.
975.101 à 975.200	Juin 1928.
975.701 à 975.800	Juin 1938.
976.201 à 976.300	Juin 1940.
977.501 à 977.600	Juin 1940
981.901 à 982.000	Septembre 1938.
984.401 à 984.500	Septembre 1937.
984.901 à 985.000	Septembre 1940.
987.101 à 987.200	Septembre 1938.
987.801 à 987.900	Juin 1936.
989.301 à 989.400	Mars 1939.
990.001 à 990.100	Mars 1937.
990.701 à 990.800	Septembre 1936.
991.701 à 991.800	Septembre 1939.
992.401 à 992.500	Septembre 1934.
993.101 à 993.200	Septembre 1928.
993.201 à 993.300	Septembre 1940.
995.401 à 995.500	Juin 1939.
995.601 à 995.700	Juin 1937.
996.801 à 996.900	Juin 1940.
997.101 à 997.200	Mars 1936.
997.301 à 997.400	Mars 1941
997.401 à 997.500	Septembre 1939.
998.601 à 998.700	Mars 1939.
999.501 à 999.600	Mars 1933.
999.601 à 999.700	Juin 1936.

Les obligations remboursables par des lots n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables avec primes, payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 5 % 1934

Séries de 1.000 obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
000	Oct. 1934	292	Oct. 1940
005	Avril 1941	295	Avril 1936
013	Oct. 1941	298	Oct. 1937
014	Oct. 1939	300	Oct. 1941
021	Oct. 1940	302	Avril 1940
028	Avril 1939	312	Avril 1939
034	Oct. 1937	316	Oct. 1939
049	Oct. 1941	328	Avril 1940
063	Oct. 1940	330	Avril 1941
069	Oct. 1939	340	Oct. 1941
070	Avril 1940	342	Avril 1935
073	Avril 1941	352	Avril 1935
078	Avril 1941	366	Avril 1941
086	Oct. 1941	370	Oct. 1938
095	Oct. 1935	389	Avril 1936
102	Oct. 1939	399	Oct. 1938
105	Oct. 1940	406	Oct. 1940
113	Oct. 1939	410	Avril 1937
122	Oct. 1941	422	Avril 1941
126	Avril 1940	423	Avril 1937
127	Avril 1941	424	Avril 1940
134	Avril 1938	444	Oct. 1934
138	Oct. 1935	449	Avril 1938
170	Oct. 1939	477	Oct. 1938
184	Avril 1940	484	Oct. 1940
185	Oct. 1940	502	Oct. 1936
204	Avril 1939	507	Oct. 1937
206	Avril 1940	512	Oct. 1937
209	Oct. 1941	518	Avril 1937
242	Oct. 1941	521	Oct. 1941
253	Oct. 1937	525	Oct. 1936
254	Avril 1939	530	Avril 1937
261	Avril 1938	533	Avril 1939
266	Avril 1940	537	Oct. 1939
273	Avril 1941		

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
540	Oct. 1940	760	Oct. 1937
563	Avril 1939	762	Avril 1938
564	Oct. 1936	769	Avril 1937
587	Avril 1937	776	Oct. 1940
600	Avril 1937	784	Avril 1941
604	Oct. 1936	800	Oct. 1938
605	Avril 1940	817	Oct. 1938
612	Avril 1938	831	Oct. 1941
619	Avril 1939	842	Avril 1936
621	Avril 1939	853	Avril 1939
624	Oct. 1934	863	Avril 1941
625	Avril 1939	870	Avril 1937
637	Oct. 1936	877	Oct. 1938
643	Avril 1936	884	Oct. 1940
652	Oct. 1939	894	Oct. 1937
657	Avril 1936	914	Oct. 1935
670	Oct. 1937	919	Oct. 1937
688	Oct. 1941	922	Avril 1935
696	Avril 1936	951	Oct. 1938
704	Avril 1938	973	Oct. 1939
720	Oct. 1936	976	Avril 1938
725	Avril 1938	980	Avril 1937
735	Avril 1938	982	Oct. 1935
754	Oct. 1938	988	Oct. 1938
759	Avril 1940	996	Oct. 1939

EMPRUNT 5 % 1935

Séries de 70? obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
022	Mai 1941	590	Nov. 1941
031	Nov. 1937	594	Nov. 1939
035	Nov. 1938	599	Nov. 1941
053	Mai 1941	605	Mai 1940
054	Mai 1937	614	Mai 1940
059	Mai 1938	650	Nov. 1940
066	Mai 1939	657	Mai 1937
072	Mai 1938	660	Mai 1938
090	Nov. 1938	666	Nov. 1940
092	Mai 1940	668	Nov. 1939
108	Mai 1939	679	Nov. 1936
112	Mai 1941	709	Mai 1936
115	Mai 1941	720	Mai 1941
126	Nov. 1941	722	Mai 1939
127	Mai 1938	724	Mai 1939
137	Mai 1939	730	Mai 1939
144	Nov. 1940	734	Nov. 1938
154	Mai 1938	753	Nov. 1940
156	Nov. 1936	776	Mai 1940
162	Nov. 1941	782	Mai 1937
175	Mai 1940	786	Mai 1941
212	Nov. 1939	787	Mai 1936
217	Mai 1940	802	Mai 1936
225	Nov. 1938	811	Nov. 1940
235	Nov. 1941	814	Nov. 1938
240	Mai 1939	818	Nov. 1938
260	Mai 1936	835	Nov. 1936
273	Nov. 1939	838	Mai 1936
311	Mai 1937	839	Nov. 1936
318	Mai 1940	851	Nov. 1937
321	Mai 1939	854	Nov. 1937
360	Nov. 1941	855	Nov. 1941
374	Nov. 1940	877	Nov. 1937
376	Mai 1941	889	Mai 1937
408	Nov. 1941	898	Nov. 1936
417	Nov. 1937	924	Mai 1941
433	Nov. 1939	941	Mai 1938
459	Mai 1937	943	Nov. 1941
464	Mai 1938	947	Nov. 1940
470	Nov. 1938	954	Mai 1940
471	Nov. 1939	957	Mai 1937
481	Nov. 1937	960	Mai 1940
496	Nov. 1939	963	Mai 1939
506	Nov. 1938	988	Mai 1937
507	Mai 1938	989	Nov. 1940
522	Nov. 1937	990	Nov. 1941
529	Nov. 1939	992	Mai 1936
558	Nov. 1940	994	Mai 1941
559	Nov. 1937	999	Mai 1936
578	Nov. 1939		

OBLIGATIONS 5,50 % 1937

Séries de 1.000 obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
045	Oct. 1938	532	Oct. 1939
088	Avril 1938	644	Oct. 1938
101	Avril 1940	652	Oct. 1939
150	Oct. 1939	686	Oct. 1940
155	Oct. 1938	698	Avril 1941
162	Avril 1939	704	Oct. 1940
163	Oct. 1938	719	Oct. 1940
277	Avril 1941	751	Avril 1940
371	Oct. 1940	782	Avril 1938
373	Avril 1939	792	Oct. 1939
410	Avril 1939	881	Avril 1940
443	Avril 1939	908	Avril 1941
444	Avril 1940	919	Avril 1938
449	Avril 1938	968	Avril 1941

OBLIGATIONS 6 % 1938

Séries de 1.000 obligations (représentées par le groupe des trois derniers chiffres de leur numéro) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
012	Juill. 1939	406	Juill. 1939
061	Janv. 1940	505	Juill. 1940
230	Janv. 1939	518	Juill. 1940
255	Janv. 1939	623	Juill. 1938
288	Juill. 1940	646	Janv. 1941
318	Janv. 1941	654	Janv. 1940
336	Janv. 1941	846	Juill. 1938
339	Juill. 1940	863	Juill. 1939
348	Juill. 1938	902	Janv. 1940
390	Janv. 1941	967	Janv. 1939

Compagnie Générale Transatlantique

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 216.044.250 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 6, RUE AUBER
Registre du commerce de la Seine : n° 34483.

Sixième amortissement.

Bons 4 1/2 0/0 1936 (ex. 5 0/0) sortis au tirage annuel d'amortissement du 26 février 1942 et remboursables le 25 mars 1942.

41 à 60 — 1.581 à 1.600 — 1.761 à 1.780 — 2.121 à 2.140 — 2.141 à 2.160 — 3.541 à 3.560 — 4.181 à 4.200 — 4.301 à 4.320 — 5.381 à 5.400 — 5.701 à 5.720 — 5.781 à 5.800 — 6.141 à 6.160 — 7.161 à 7.180 — 7.881 à 7.900 — 7.941 à 7.960 — 7.961 à 7.980 — 8.641 à 8.660 — 8.841 à 8.860 — 8.901 à 8.920 — 9.141 à 9.160 — 9.161 à 9.180 — 9.521 à 9.540 — 9.601 à 9.620 — 9.761 à 9.780 — 9.881 à 9.900 — 10.121 à 10.140 — 10.301 à 10.320 — 10.481 à 10.500 — 10.621 à 10.640 — 10.701 à 10.720 — 10.761 à 10.780 — 11.541 à 11.560 — 12.021 à 12.040 — 12.281 à 12.300 — 12.821 à 12.840 — 12.901 à 12.920 — 13.301 à 13.320 — 13.761 à 13.780 — 13.941 à 13.960 — 14.601 à 14.620 — 15.501 à 15.520 — 15.961 à 15.980 — 16.121 à 16.140 — 16.641 à 16.660 — 16.921 à 16.940 — 17.181 à 17.200.

Les bons sortis à ce tirage seront remboursés (coupon 13 attaché) à partir du 25 mars 1942, à raison de 1.000 fr., au siège de la compagnie, 6, rue Auber.

Les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés en totalité.

ELECTRICITE ET GAZ DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATION:
75, BOULEVARD HAUSSMANN
R. C.: Seine 106278.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1931.

Liste numérique des 595 obligations amorties au tirage du 23 janvier 1942, et remboursables à partir du 15 mars 1942, à 1.000 fr. pour les personnes physiques et à 997 fr. pour les personnes morales.

5	23	133	248	283	297
302	322	356	383	420	601
644	694	707	710	841	1.015
1.286	1.454	1.501	1.559	1.615	1.757
1.868	1.888	2.345	2.551	2.606	2.872
3.003	3.133	3.330	3.337	3.382	3.508
3.545	3.659	3.793	3.893	3.905	3.937
4.175	4.340	4.608	4.763	5.089	5.106
5.140	5.205	5.417	5.452	5.547	5.798
6.198	6.400	6.402	6.539	6.568	6.580
6.670	6.893	6.913	6.962	7.001	7.012
7.725	8.950	9.155	9.727	10.042	10.553
10.686	10.847	10.948	10.950	11.010	11.024
11.076	11.121	11.129	11.197	11.447	11.472
11.532	11.635	11.689	12.160	12.217	12.231
12.240	12.931	13.151	13.344	13.360	13.412
13.427	13.447	13.452	14.231	14.294	14.393
14.567	14.602	14.660	14.672	15.334	15.348
15.425	15.583	15.607	15.623	15.692	16.116
16.235	16.237	16.436	16.497	16.529	16.555
16.908	16.929	17.261	17.496	18.322	18.494
18.634	18.992	19.016	19.178	19.958	20.159
20.210	20.214	20.406	20.480	20.596	20.759
20.969	21.056	21.131	21.134	21.241	21.243
21.346	21.396	21.405	21.508	21.534	42.759
21.784	21.844	21.861	22.031	22.080	22.125
22.159	22.269	22.607	22.926	23.115	23.242
23.717	23.754	23.941	24.064	24.186	24.482
24.507	24.695	24.725	24.802	24.894	25.268
25.761	25.782	25.821	25.863	25.930	25.943
25.961	26.025	26.072	26.244	26.271	26.356
26.388	26.500	26.810	26.850	26.897	27.116
27.144	27.167	27.251	27.292	27.422	27.426
27.703	27.934	28.220	28.286	28.301	28.310
28.336	28.338	28.430	28.462	28.487	28.515
28.566	28.727	29.141	29.184	29.393	29.411
29.800	29.804	29.964	29.989	29.996	30.056
30.095	30.157	30.199	30.279	30.396	30.472
31.038	31.284	31.308	31.534	31.580	31.794
32.183	32.382	32.770	32.888	32.906	33.041
33.140	33.143	33.201	33.260	33.518	33.584
33.590	33.591	33.646	33.653	33.697	33.733
33.750	33.985	34.061	34.103	34.113	34.330
34.404	34.405	34.632	34.846	34.962	35.540
35.721	35.743	35.771	36.041	36.132	36.148
36.265	36.343	36.423	36.712	36.739	37.265
37.344	37.397	37.554	37.608	37.822	37.868
37.959	37.967	37.970	38.152	38.594	38.611
38.655	38.816	38.843	39.050	39.260	39.419
39.533	39.588	39.591	39.617	39.643	39.658
39.676	39.678	39.721	39.847	39.919	39.967
40.085	40.112	40.189	40.230	40.639	40.715
40.719	40.933	41.057	41.060	41.077	41.121
41.139	41.188	41.362	41.580	41.670	41.693
41.797	42.342	42.432	43.226	43.347	43.947
43.960	44.053	44.093	44.188	44.428	44.430
44.460	44.520	44.527	44.564	44.657	44.705
44.746	44.847	44.958	45.015	45.090	45.130
45.362	45.368	45.422	45.462	45.724	45.805
45.962	45.973	46.260	46.386	46.416	46.565
46.697	46.823	46.841	46.984	47.039	47.205
47.411	47.441	47.452	47.511	47.785	47.820
48.084	48.150	48.197	48.228	48.262	48.266
48.359	48.445	48.453	48.456	48.480	48.499
48.546	48.633	48.678	48.804	48.873	48.948
48.974	48.979	49.002	49.084	49.089	49.104
49.183	49.186	49.233	49.234	49.300	49.321
49.474	49.533	51.905	53.501	53.793	53.899
54.557	54.788	54.872	54.905	54.980	55.297
55.415	55.809	55.910	55.939	55.953	55.964
56.184	56.345	57.024	57.591	57.662	57.665
57.817	57.866	57.876	58.080	58.153	58.343
58.387	58.422	58.424	58.434	58.522	58.554
58.577	58.620	58.632	58.788	58.789	58.875
58.890	58.929	59.032	59.084	59.208	59.424
59.494	59.624	59.659	59.679	59.711	59.715
59.855	59.882	59.994	60.025	60.030	60.069
60.318	60.353	60.399	60.413	60.584	60.659
60.834	60.923	60.990	61.153	61.251	61.446
61.519	61.606	61.680	61.726	61.837	61.868
61.872	62.102	62.158	62.168	62.218	62.298
62.304	62.384	62.538	62.559	62.868	62.879
63.019	63.047	63.059	63.096	63.114	63.118
63.162	63.190	*63.192	63.219	63.256	63.740
63.754	63.835	63.850	63.960	63.962	64.027
64.061	64.072	64.272	64.384	64.503	64.559
64.607	64.831	64.842	64.963	65.261	65.440
65.524	65.550	65.553	65.590	65.755	65.802
65.807	65.825	65.835	65.884	66.007	66.075
66.139	66.189	66.289	66.357	66.371	66.423
66.463	66.576	66.631	66.670	66.696	66.700
66.746	66.816	66.829	66.830	66.902	66.920
67.159	67.165	67.325	67.542	67.564	67.814
67.936	68.032	68.041	68.430	68.441	68.447
68.468	68.474	68.509	68.659	68.672	68.738
68.743	68.821	68.902	68.905	68.922	68.940
69.034	69.063	69.097	69.108	69.185	69.222
69.238	69.303	69.321	69.355	69.427	69.486
69.572	69.602	69.703	69.726	69.858	69.993
69.997					

(*) Opposition 3.245.

La société ayant racheté en Bourse 1.510 obligations, le tirage ci-dessus comporte 595 titres, destinés à employer, conformément aux conditions de l'émission, la totalité de la somme restant disponible du fait des rachats.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1931 amorties au tirage du 13 février 1941 et non encore remboursées.

689	692	697	742	754	761
785	863	902	1.006	1.013	1.050
1.064	1.266	1.325	1.385	1.389	1.596
1.713	1.729	1.751	2.016	2.061	2.114
2.132	2.288	2.448	2.562	2.692	2.808
2.862	2.922	2.955	3.044	3.064	3.150
3.154	3.184	3.216	3.224	3.320	3.579
3.917	3.939	4.006	4.027	4.131	4.172
4.253	4.255	4.257	4.318	4.411	4.482
4.497	4.521	4.557	4.628	4.693	4.755
4.758	4.761	4.771	4.777	4.817	4.826
4.831	4.846	4.859	4.886	4.917	4.918
5.057	5.266	5.272	5.329	5.497	5.546
5.584	5.801	5.892	5.948	6.183	6.222
6.300	6.514	6.533	6.617	6.647	6.739
6.757	6.824	6.984	7.057	7.095	7.222
7.284	7.324	7.447	7.468	7.479	7.543
7.699	7.805	7.809	7.961	8.040	8.078
8.090	8.097	8.123	8.139	8.244	8.265
8.277	8.279	8.280	8.294	8.342	8.345
8.406	8.478	8.495	8.567	8.614	8.639
8.668	8.700	8.738	8.790	8.821	8.842
8.940	8.975	9.019	9.136	9.176	9.195
9.235	9.287	9.322	9.351	9.427	9.437
9.439	9.470	9.508	9.540	9.731	9.829
9.837	9.843	9.889	9.985	10.018	10.070
10.088	10.174	10.192	10.197	10.222	10.398
10.407	10.475	10.600	10.603	10.625	10.697
10.757	10.944	10.985	11.006	11.049	11.089
11.199	11.270	11.375	11.546	11.555	11.574
11.662	11.665	11.686	11.691	11.784	12.088
12.103	12.150	12.152	12.265	12.271	12.300
12.381	12.412	12.435	12.524	12.549	12.556
12.579	12.736	12.863	12.950	13.043	13.053
13.229	13.259	13.281	13.283	13.390	13.403
13.451	13.455	13.465	13.516	13.619	13.621
13.629	13.695	13.761	13.770	13.814	13.847
13.849	13.899	13.972	13.981	14.338	14.402
14.497	14.512	14.575	14.580	14.640	14.713
14.733	14.758	14.867	14.868	14.953	15.110
15.115	15.175	15.180	15.200	15.212	15.216
15.294	15.458	15.478	15.491	15.603	15.627
15.778	16.017	16.059	16.089	16.104	16.110
16.142	16.143	16.185	16.371	16.407	16.490
16.760	16.827	16.938	17.371	17.385	17.447
17.497	17.979	17.987	17.991	18.158	18.355
18.462	18.463	18.643	18.810	18.851	18.858
19.072	19.170	19.262	19.314	19.503	19.520
19.596	19.642	19.716	19.863	19.877	20.073
20.126	20.281	20.333	20.399	20.525	20.568
20.652	21.210	21.282	21.322	21.327	21.437
21.460	21.641	21.751	21.794	21.848	21.863
22.045	22.121	22.138	22.154	22.213	22.484
22.576	22.599	22.695	22.782	22.799	22.810
22.865	22.918	22.940	23.068	23.199	23.200
23.234	23.252	23.279	23.460	23.631	23.680
23.693	23.718	23.877	23.909	24.039	24.058
24.221	24.223	24.403	24.434	24.491	24.499
24.735	24.795	24.852	24.913	25.016	25.053
25.119	25.120	25.157	25.205	25.238	25.241
25.365	25.451	25.538	25.539	25.543	25.664
25.702	25.760	25.793	25.914	25.964	26.059
26.083	26.088	26.100	26.178	26.218	26.255
26.495	26.556	26.569	26.662	26.671	26.768
26.806	26.981	27.043	27.102	27.105	27.113
27.330	27.334	27.412	27.522	27.552	28.110
28.139	28.200	28.565	28.568	28.584	28.632
28.671	28.722	28.854	28.895	29.231	29.344
29.361	29.444	30.103	30.322	30.360	30.589
30.739	30.768	30.854	30.878	30.898	31.023
31.042	31.160	31.373	31.401	31.600	31.691
31.693	31.750	31.994	32.100	32.126	32.128
32.204	32.324	32.326	32.394	32.396	32.491
32.527	32.528	32.576	32.602	32.793	32.877
32.889	32.982	33.132	33.200	33.206	33.325
33.334	33.380	33.454	33.578	33.581	33.749
33.771	33.969	33.977	34.173	34.212	34.477
34.528	34.606	34.825	34.831	34.864	34.868
34.875	34.958	35.053	35.122	35.125	35.298
35.405	35.463	35.562	35.586	35.654	35.660
35.678	35.828	35.844	35.869	35.870	35.880
36.171	36.177	36.244	36.248	36.419	36.639
36.661	36.683	36.736	36.760	36.781	36.834
36.896	36.907	36.952	37.020	37.036	37.136
37.161	37.239	37.300	37.386	37.449	37.508
37.564	37.565	37.679	37.753	37.789	37.897
37.965	38.240	38.390	38.428	38.487	38.648
38.654	38.662	38.663	39.105	39.106	39.268
39.294	39.368	39.454	39.581	39.816	39.828
39.859	39.868	40.102	40.146	40.191	40.225
40.444	40.460	40.543	40.698	40.763	40.913
40.930	41.095	41.208	41.234	41.252	41.392
41.396	41.464	41.878	41.974	42.015	42.016
42.280	42.306	42.307	42.333	42.388	42.524
42.642	42.700	42.712	42.772	42.811	42.868
42.955	43.025	43.314	43.427	43.605	43.714
43.779	44.239	44.348	44.354	44.355	44.382
44.524	44.616	44.719	44.817	45.469	45.930
45.939	46.014	46.048	46.062	46.163	46.171
46.176	46.306	46.434	46.522	46.650	47.108
47.121	47.330	47.351	47.550	48.459	48.551
48.597	48.697	48.823	49.267	49.404	49.414
49.468	49.483	49.493	49.495	49.511	49.512
49.528	49.538	49.572	49.575	49.589	49.661
49.764	49.766	49.776	49.791	49.832	49.852
49.890	49.909	49.921	49.931	49.953	49.997
50.060	50.102	50.103	50.142	50.190	50.198
50.285	50.309	50.350	50.351	50.355	50.368
50.373	50.392	50.396	50.404	50.446	50.482
50.563	50.568	50.571	50.635	50.686	50.725
50.745	50.746	50.764	50.774	50.779	50.799
50.840	50.852	50.879	50.893	50.907	50.964
50.968	50.970	50.974	50.979	50.993	50.996
50.998	51.052	51.070	51.108	51.146	51.178
51.190	51.226	51.333	51.366	51.379	51.385
51.392	51.404	51.487	51.502	51.509	51.529
51.569	51.618	51.639	51.690	51.713	51.726
51.728	51.754	51.775	51.782	51.790	51.824
51.909	51.919	52.096	52.113	52.195	52.237
52.244	52.259	52.263	52.265	52.272	52.277
52.279	52.283	52.290	52.293	52.317	52.326
52.352	52.360	52.361	52.368	52.385	52.461
52.499	52.540	52.570	52.571	52.634	52.643
52.654	52.666	52.807	52.824	52.875	52.939
52.950	53.041	53.051	53.137	53.155	53.160
53.230	53.232	53.241	53.274	53.288	53.306
53.310	53.321	53.379	53.413	53.430	53.513
53.576	53.582	53.597	53.601	53.612	53.621
53.623	53.631	53.632	53.636	53.699	53.723
53.759	53.765	53.776	53.812	53.818	53.843
53.857	53.860	53.891	53.926	53.951	53.970
53.974	54.110	54.123	54.173	54.239	54.240
54.265	54.330	54.345	54.366	54.470	54.541
54.574	54.605	54.767	54.792	54.818	54.958
54.976	55.011	55.041	55.043	55.061	55.095
55.133	55.144	55.152	55.240	55.257	55.385
55.402	55.427	55.438	55.535	55.566	55.603
55.623	55.667	55.671	55.680	55.736	55.737
55.768	55.787	55.797	55.844	55.897	55.912
55.945	55.946	55.986	56.004	56.026	56.092
56.097	56.106	56.122	56.139	56.141	56.142
56.178	56.180	56.217	56.234	56.236	56.263
56.298	56.339	56.453	56.513	56.567	56.577
56.685	56.771	56.798	56.855	56.927	56.975
56.998	57.037	57.044	57.147	57.203	57.240
57.277	57.353	57.480	57.549	57.590	57.760
57.918	57.985	57.991	57.996	58.002	58.024
58.034	58.035	58.367	58.369	58.528	58.588
58.714	58.785	58.996	59.139	59.307	59.337
59.685	60.036	60.172	60.181	60.191	60.255
60.291	60.309	60.327	60.391	60.397	60.445
60.482	60.496	60.498	60.506	60.533	60.545
60.574	60.638	60.657	60.697	60.700	60.712
60.732	60.756	60.759	60.764	60.767	60.770

60.812	60.823	60.854	60.919	60.927	60.942
61.008	61.069	61.156	61.169	61.186	61.228
61.415	61.424	61.489	61.497	61.551	61.552
61.567	61.573	61.584	61.623	61.635	61.652
61.709	61.712	61.734	61.737	61.740	61.763
61.771	61.833	61.843	61.848	61.853	61.855
61.856	61.871	61.901	61.906	62.059	62.096
62.106	62.128	62.130	62.163	62.172	62.186
62.191	62.254	62.255	62.267	62.291	62.327
62.330	62.349	62.354	62.356	62.380	62.381
62.396	62.412	62.468	62.472	62.490	62.493
62.497	62.585	62.610	62.642	62.734	62.776
62.810	62.870	62.899	62.900	62.959	63.000
63.012	63.049	63.050	63.135	63.136	*63.193
63.195*	63.199	63.249	63.255	63.314	63.324
63.330	63.362	63.388	63.643	63.610	63.665
63.763	63.782	63.794	63.800	63.881	63.890
63.987	64.029	64.117	64.132	64.134	64.175
64.189	64.206	64.214	64.276	64.309	64.415
64.423	64.430	64.455	64.536	64.543	64.544
64.566	64.629	64.760	64.764	64.824	64.834
64.850	64.857	64.867	64.912	65.092	65.101
65.218	65.247	65.270	65.276	65.327	65.331
65.353	65.355	65.358	65.415	65.416	65.460
65.463	65.505	65.546	65.621	65.642	65.658
65.667	65.674	65.675	65.679	65.704	65.741
65.765	65.773	65.816	65.823	65.846	65.860
65.895	66.017	66.034	66.044	66.059	66.060
66.072	66.144	66.168	66.172	66.176	66.208
66.224	66.225	66.245	66.248	66.265	66.266
66.293	66.342	66.466	66.520	66.583	66.599
66.606	66.614	66.651	66.678	66.690	66.733
66.735	66.767	66.770	66.774	66.814	66.840
66.845	66.847	66.865	66.970	67.045	67.066
67.085	67.128	67.140	67.182	67.193	67.225
67.232	67.268	67.276	67.278	67.361	67.362
67.405	67.434	67.438	67.443	67.461	67.618
67.655	67.681	67.748	67.760	67.787	67.817
67.848	67.891	67.941	68.013	68.071	68.105
68.195	68.214	68.215	68.241	68.277	68.314
68.344	68.386	68.469	68.473	68.506	68.507
68.513	68.545	68.578	68.630	68.640	68.646
68.680	68.695	68.768	68.777	68.786	69.045
69.056	69.070	69.074	69.088	69.204	69.223
69.239	69.304	69.306	69.317	69.331	69.397
69.406	69.565	69.648	69.758	69.775	69.809
69.810	69.930	69.946	69.968		

(*) Opposition 3.245.

SOCIÉTÉ d'ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE de CANNES

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT):

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine nº 242225 B.

Obligations de 1.000 fr. 5 0/0 (émission 1931).

DIXIÈME AMORTISSEMENT ANNUEL (15 NOVEMBRE 1941)

Numéros des 100 obligations sorties au tirage en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement annuel.

291 à 300 — 6.841 à 6.850 — 10.091 à 10.100 — 10.306 à 10.310 — 12.301 à 12.310 — 12.476 — 12.480 — 18.543 à 18.548 — 20.204 à 20.210 — 20.561 à 20.570 — 20.721 à 20.728 — 22.131 à 22.140 — 24.111 à 24.120 — 24.831 et 24.832 — 24.838 à 24.840.

Ces obligations seront remboursées à partir du 15 novembre 1941 coupons nos 21 et suivants attachés, compte tenu des dispositions des décrets-lois en vigueur, à raison de:

1.000 fr. nets pour les obligations (nominatives ou au porteur) appartenant à des personnes physiques;

997 fr. 50 nets pour les obligations (nominatives ou au porteur) appartenant à des personnes morales,

et le coupon nº 20, échéant le 15 novembre 1941, sera payé, sous déduction des impôts à la charge des obligataires, compte tenu des décrets-lois précités, à raison de:

25 fr. nets pour les obligations nominatives (personnes physiques);

22 fr. 50 nets pour les obligations nominatives (personnes morales);

22 fr. 99 nets pour les obligations au porteur (personnes physiques);

20 fr. 49 nets pour les obligations au porteur (personnes morales).

Les remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;

Crédit commercial de France;

Crédit lyonnais;

Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel à Lyon;

Banque Morin Pons et Cie à Lyon.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Néant.

ANNUITES LEROUVILLE A SEDAN

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE BERGÈRE, PARIS

131e tirage.

152 annuités sorties.

Annuités sorties au tirage du 2 février 1942 et remboursables au pair à partir du 1er mars 1942 sous déduction des impôts.

53	142	237	346	597	612
621	721	928	1.248	1.268	1.273
1.308	1.357	1.379	1.439	1.510	1.726
1.780	1.826	1.906	1.969	1.970	1.985
2.069	2.082	2.122	2.130	2.134	2.333
2.346	2.351	2.448	2.456	2.541	2.594
2.629	2.740	2.796	2.877	3.034	3.121
3.432	3.512	3.554	3.676	3.685	3.983
4.050	4.063	4.251	4.359	4.425	4.426
4.465	4.624	4.646	4.728	4.826	4.906
4.955	5.189	5.225	5.380	5.598	5.889
6.093	6.528	6.587	6.647	6.692	6.809
7.008	7.060	7.064	7.092	7.128	7.318
7.413	7.433	7.594	7.645	7.765	7.920
7.951	8.102	8.835	8.900	9.120	9.218
9.233	9.408	9.544	9.597	9.794	9.925
9.979	10.001	10.009	10.056	10.118	10.189
10.281	10.468	10.487	10.524	10.539	10.833
10.897	11.115	11.118	11.184	11.345	11.551
11.641	11.833	11.843	12.053	12.079	12.171
12.552	12.604	12.660	12.708	12.960	13.024
13.170	13.265	13.270	13.318	13.345	13.373
13.389	13.442	13.555	13.582	13.622	13.734
13.758	13.917	13.948	14.126	14.172	14.184
14.236	14.548	14.550	15.039	15.092	15.254
15.255	15.263				

Numéros restant à rembourser.

72	131	164	189	479	504
505	544	623	652	732	755
766	835	897	901	967	987
990	1.082	1.142	1.204	1.257	1.283
1.287	1.420	1.448	1.451	1.457	1.582
1.669	1.797	1.815	1.821	1.846	1.888
1.889	1.916	2.034	2.175	2.283	2.347
2.348	2.350	2.387	2.476	2.585	2.612
2.619	2.793	2.841	2.889	2.970	3.127
3.257	3.404	3.418	3.464	3.469	3.471
3.483	3.524	3.540	3.648	3.717	3.756
3.789	3.900	3.929	3.958	3.975	4.046
4.059	4.084	4.088	4.149	4.155	4.177
4.295	4.372	4.404	4.414	4.508	4.511
4.549	4.551	4.564	4.669	4.690	4.703
4.726	4.742	4.752	4.786	4.818	4.893
5.042	5.062	5.123	5.132	5.284	5.326
5.388	5.452	5.470	5.478	5.656	5.713
5.739	5.744	5.757	5.795	5.862	5.865
5.869	5.899	5.906	5.942	5.945	6.003
6.239	6.247	6.273	6.313	6.347	6.375
6.511	6.514	6.620	6.700	6.747	6.750
6.820	6.848	6.962	7.126	7.181	7.195
7.264	7.311	7.478	7.497	7.648	7.735
7.771	7.782	7.783	7.794	7.825	7.875
7.952	7.953	7.964	8.048	8.115	8.162
8.196	8.234	8.248	8.258	8.383	8.387
8.398	8.546	8.676	8.806	8.817	8.821
8.863	8.867	8.899	8.952	8.986	8.995
9.062	9.078	9.088	9.108	9.179	9.198
9.241	9.271	9.365	9.395	9.423	9.478
9.545	9.560	9.604	9.640	9.682	9.735
9.998	10.010	10.014	10.128	10.169	10.238
10.274	10.310	10.432	10.447	10.450	10.504
10.506	10.517	10.543	10.547	10.588	10.592
10.629	10.657	10.673	10.758	10.844	10.999
11.162	11.185	11.204	11.245	11.269	11.356
11.362	11.450	11.555	11.611	11.616	11.810
11.837	11.849	11.883	12.037	12.095	12.154
12.173	12.191	12.365	12.403	12.501	12.502
12.515	12.550	12.551	12.803	12.893	12.932
12.957	12.968	12.986	13.083	13.117	13.280
13.284	13.301	13.518	13.626	13.654	13.679
13.694	13.732	13.790	13.942	13.980	14.089
14.104	14.129	14.374	14.408	14.702	14.756
14.846	14.872	14.903	14.976	15.069	15.140
15.144	15.183	15.249			

Anciens Etablissements de HULSTER, FAIBIE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.650.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 39, AVENUE VICTOR-EMMANUEL-III

R. C.: Seine 172699.

Tirage du 17 février 1942.

Liste des 129 bons décennaux 6 1/2 0/0 1936 de 1.000 fr. qui ont été désignés par tirage au sort (cinquième amortissement) pour être remboursés à partir du 1er mars 1942, coupon 1er septembre attaché, et dont le remboursement sera effectué aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et de toutes ses agences et succursales.

18	47	50	59	61	114	120
133	139	162	175	190	191	220
229	250	251	255	274	280	308
318	331	351	353	391	392	405
408	409	450	457	459	516	518
531	534	535	556	561	582	590
598	600	616	625	637	657	660
676	685	688	690	699	703	711
715	728	761	766	774	777	811
830	854	873	874	889	893	899
909	916	925	938	943	972	975
977	988	1.020	1.021	1.023	1.026	1.033
1.041	1.042	1.046	1.049	1.065	1.068	1.077
1.082	1.095	1.102	1.113	1.127	1.145	1.158
1.170	1.172	1.192	1.198	1.203	1.218	1.220
1.230	1.239	1.259	1.275	1.277	1.280	1.297
1.307	1.314	1.318	1.335	1.351	1.370	1.404
1.429	1.431	1.432	1.445	1.466	1.471	1.483
1.484	1.487	1.490				

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

4	237	238	243	307	532	544
545	595	683	712	719	725	738
754	764	832	846	847	883	902
976	1.053	1.057	1.058	1.076	1.190	1.191
1.194	1.234	1.249	1.278	1.337	1.338	1.343
1.360	1.365					
1	81	202	205	210	245	247
289	424	425	445	460	502	537
559	694	714	737	748	749	758
808	813	850	882	890	900	905
910	956	980	1.201	1.276		
201	266	268	333	334	352	354
361	380	384	389	400	401	402
432	442	449	452	468	509	592
603	619	663	686	730	765	768
794	795	817	844	848	866	880
895	919	930	984	998	1.048	1.084
1.087	1.091	1.092	1.098	1.100	1.106	1.110
1.111	1.115	1.116	1.167	1.199	1.205	1.208
1.219	1.225	1.226	1.237	1.268	1.271	1.296
1.354						
2	46	54	62	73	75	80
106	107	130	207	211	246	290
291	309	313	315	338	339	357
370	383	386	407	438	473	487
498	505	529	538	543	618	622
648	652	670	727	744	760	767
771	776	788	803	805	807	812
815	821	822	826	828	867	881
927	931	954	996	1.003	1.014	1.016
1.079	1.086	1.089	1.131	1.149	1.197	1.212
1.222	1.229	1.238	1.264	1.266	1.301	1.347
1.332	1.333	1.339	1.342	1.355	1.362	

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

52, RUE D'ANJOU, PARIS

Liste des obligations 5 1/2 0/0 émises le 20 mars 1928, sorties au tirage du 18 février 1942 et remboursables à partir du 20 mars 1942.

261 à 270 — 321 à 330 — 411 à 420 — 801 à 810 — 1.131 à 140 — 1.251 à 260 — 1.351 à 360 — 1.511 à 520 — 1.771 à 780 — 2.141 à 150 — 2.251 à 260 — 2.301 à 310 — 2.401 à 410 — 2.761 à 770 — 2.791 à 800 — 3.141 à 150 — 3.231 à 240 — 3.341 à 350 — 3.911 à 920 — 4.151 à 160 — 4.191 à 200 — 4.291 à 300 — 4.721 à 730 — 5.061 à 070 — 5.331 à 340 — 5.461 à 470 — 5.611 à 620 — 5.751 à 760 — 6.091 à 100 — 6.781 à 790 — 7.191 à 200 — 7.591 à 600 — 8.211 à 220 — 8.871 à 880 — 9.221 à 230 — 9.771 à 780 — 10.051 à 060 — 10.061 à 070 — 10.661 à 670 — 10.681 à 690 — 10.801 à 810 — 10.981 à 990 — 11.141 à 150 — 11.331 à 340 — 11.461 à 470 — 11.641 à 650 — 11.971 à 980 — 12.311 à 320 — 12.511 à 520 — 12.671 à 680 — 12.701 à 710 — 12.831 à 840 — 13.341 à 350 — 13.851 à 860 — 14.061 à 070 — 14.781 à 790 — 15.021 à 030 — 15.371 à 380 — 15.611 à 620 — 15.861 à 870 — 16.541 à 550 — 17.261 à 270 — 17.351 à 360 — 17.451 à 460 — 17.511 à 520 — 17.581 à 590 — 17.751 à 760 — 17.771 à 780 — 17.811 à 820 — 17.861 à 870 — 17.901 à 910 — 18.001 à 010 — 18.181 à 190 — 18.281 à 290 — 19.141 à 150 — 19.171 à 180 — 19.351 à 360 — 19.361 à 370 — 19.511 à 520 — 19.711 à 720 — 19.761 à 770 — 19.841 à 850 — 20.281 à 290 — 20.531 à 540 — 20.671 à 680 — 22.011 à 020 — 22.151 à 160 — 22.161 à 170 — 22.451 à 460 — 22.611 à 620 — 23.121 à 130 — 23.251 à 260 — 24.251 à 260 — 24.381 à 390 — 24.571 à 580 — 24.971 à 980 — 25.321 à 330 — 25.581 à 590 — 25.771 à 780 — 26.111 à 120 — 26.161 à 170 — 26.671 à 680 — 27.001 à 010 — 27.311 à 320 — 27.321 à 330 — 27.351 à 360 — 27.831 à 840 — 27.921 à 930 — 28.101 à 110 — 28.131 à 140 — 28.401 à 410 — 28.891 à 900 — 29.241 à 250 — 29.651 à 660.

30.221 à 230 — 30.351 à 360 — 30.641 à 650 — 30.991 à 31.000 — 31.101 à 110 — 31.121 à 130 — 31.131 à 140 — 31.421 à 430 — 31.481 à 490 — 31.591 à 600 — 31.921 à 930 — 32.341 à 350 — 32.391 à 400 — 32.411 à 420 — 32.601 à 610 — 32.861 à 870 — 32.921 à 930 — 32.941 à 950 — 33.111 à 120 — 33.211 à 220 — 33.301 à 310 — 33.341 à 350 — 33.581 à 590 — 33.701 à 710 — 34.171 à 180 — 34.581 à 590 — 34.661 à 670 — 35.021 à 030 — 35.051 à 060 — 35.611 à 620 — 35.681 à 690 — 35.791 à 800 — 35.941 à 950 — 36.381 à 390 — 36.511 à 520 — 36.691 à 700 — 36.781 à 790 — 36.831 à 840 — 37.521 à 530 — 37.731 à 740 — 37.761 à 770 — 38.041 à 050 — 38.071 à 080 — 38.361 à 370 — 38.771 à 780 — 39.301 à 310 — 39.801 à 810 — 39.921 à 930 — 40.351 à 360 — 40.441 à 450 — 40.471 à 480 — 41.081 à 090 — 41.271 à 280 — 41.521 à 530 — 41.551 à 560 — 41.991 à 42.000 — 42.521 à 530 — 42.671 à 680 — 42.801 à 810 — 42.931 à 940 — 43.801 à 810 — 43.811 à 820 — 43.981 à 990 — 44.011 à 020 — 44.101 à 110 — 44.421 à 430 — 44.571 à 580 — 44.811 à 820 — 45.551 à 560 — 45.581 à 590 — 45.671 à 680 — 45.801 à 810 — 45.891 à 900 — 45.991 à 46.000 — 46.641 à 650 — 47.301 à 310 — 47.391 à 400 — 48.091 à 100 — 48.101 à 110 — 48.561 à 570 — 49.131 à 140 — 49.421 à 430 — 49.501 à 510 — 49.681 à 690 — 49.851 à 860 — 50.461 à 470 — 50.751 à 760 — 50.801 à 810 — 51.351 à 360 — 51.541 à 550 — 51.691 à 700 — 51.771 à 780 — 52.041 à 050 — 52.121 à 130 — 52.141 à 150 — 52.801 à 810 — 53.341 à 350 — 53.421 à 430 — 53.431 à 440 — 54.151 à 160 — 54.281 à 290 — 54.591 à 600 — 55.061 à 070 — 55.251 à 260 — 55.631 à 640 — 55.641 à 650 — 56.131 à 140 — 56.161 à 170 — 56.261 à 270 — 56.451 à 460 — 56.821 à 830 — 57.401 à 410 — 58.531 à 540 — 59.221 à 230 — 59.241 à 250 — 60.011 à 020 — 60.131 à 140 — 60.341 à 350 — 60.441 à 450 — 60.801 à 810 — 60.891 à 900 — 60.941 à 950 — 61.071 à 080 — 61.401 à 410 — 61.811 à 820 — 62.021 à 030 — 62.211 à 220 — 62.721 à 730 — 63.091 à 100 — 63.251 à 260 — 63.511 à 520 — 63.811 à 820.

Obligations sorties antérieurement et non remboursées.

251 à 253 — 256 à 258 — 891 à 895 — 911 à 920 — 1.051 à 058 — 1.101 à 107 — 1.141 à 143 — 1.147 à 149 — 2.111 et 112 — 2.118 et 119 — 2.135 à 140 — 2.411 et 412 — 2.431 à 436 — 2.440 — 3.015 à 019 — 3.661 à 670 — 3.731 à 733 — 3.739 et 740 — 3.821 — 3.823 à 830 — 4.181 à 185 — 4.289 et 290 — 5.361 à 370 — 5.642 et 643 — 5.681 — 6.211 à 220 — 6.519 — 6.686 à 690 — 6.856 à 860 — 6.911 et 912 — 6.941 à 943 — 7.294 et 295 — 8.683 — 8.747 à 749 — 8.865 — 8.868 à 870 — 9.105 à 107 — 9.110 — 9.761 et 762 — 9.765 à 768 — 9.770 — 10.351 à 355 — 10.542 et 543 — 10.652 à 660 — 10.740 — 11.002 — 11.005 et 006 — 11.153 et 154 — 11.371 — 11.376 à 380 — 11.632 à 638 — 11.683 — 11.689 et 690 — 11.861 à 864 — 11.869 — 12.151 à 155 — 12.976 et 977 — 13.754 à 759 — 13.871 à 873 — 13.877 et 878 — 13.959 et 960 — 14.021 à 024 — 14.027 à 030 — 14.501 — 14.504 à 510 — 14.581 — 14.588 et 589 — 14.621 — 14.626 à 628 — 14.630 — 14.771 à 780 — 14.846 à 850 — 15.164 à 166 — 15.216 et 217 — 15.219 — 15.453 à 457 — 15.677 et 678 — 15.689 — 15.751 à 760 — 16.058 — 16.161 à 165 — 16.196 et 197 — 16.311 à 320 — 16.331 à 340 — 16.341 à 350 — 17.401 — 17.404 à 407 — 18.073 et 074 — 18.673 à 680 — 18.711 et 712 — 18.718 à 720 — 18.894 — 18.939 et 940 — 19.254 à 260 — 19.344 à 350 — 19.401 à 403 — 19.506 — 19.537 à 540 — 19.837 — 20.339 et 340 — 20.463 — 20.771 à 776 — 20.892 à 894 — 20.944 à 948 — 20.971 — 20.973 à 975 — 21.071 à 073 — 21.076 à 078 — 21.191 à 194 — 21.279 — 21.509 — 21.542 — 21.545 à 550 — 22.251 à 260 — 22.407 à 409 — 22.582 à 584 — 22.761 — 22.874 et 875 — 22.877 — 22.880 — 22.902 et 903 — 22.910 — 23.162 — 23.285 à 288 — 23.481 à 490 — 24.082 — 24.089 et 090 — 24.468 à 470 — 24.731 à 734 — 24.738 — 24.942 à 944 — 24.948 à 950 — 25.107 et 108 — 25.121 à 129 — 25.215 et 216 — 25.219 et 220 — 25.340 — 25.513 à 515 — 25.655 — 25.831 à 834 — 25.881 à 883 — 26.082 à 090 — 26.232 — 26.307 à 309 — 26.551 à 553 — 27.068 à 070 — 27.115 à 120 — 27.198 à 200 — 27.461 — 27.521 à 526 — 28.141 à 145 — 28.600 — 28.881 — 28.889 et 890 — 28.931 — 29.098 — 29.111 à 113 — 29.291 — 29.444 et 445 — 29.448 — 29.541 à 543 — 29.545 à 550 — 29.704 à 710 — 29.730.

30.124 à 130 — 30.891 à 897 — 30.930 — 31.034 — 31.036 à 040 — 31.321 à 328 — 31.551 à 559 — 31.631 — 31.661 et 662 — 31.880 — 32.127 à 130 — 32.131 à 140 — 32.281 et 282 — 32.289 et 290 — 32.311 à 316 — 32.369 et 370 — 32.371 et 372 — 32.379 et 380 — 32.661 à 670 — 32.681 à 683 — 32.685 à 32.688 — 33.021 à 030 — 33.074 à 080 — 33.517 à 520 — 33.841 à 843 — 33.848 — 33.850 — 33.903 à 910 — 33.911 à 920 — 34.010 — 34.088 à 090 — 34.424 à 428 — 34.521 à 523 — 34.525 à 530 — 34.600 — 35.446 et 447 — 35.802 à 806 — 35.841 à 846 — 36.281 et 282 — 36.287 — 36.289 — 36.531 — 36.554 à 558 — 36.716 et 717 — 37.220 — 37.241 à 246 — 37.416 et 417 — 37.442 à 445 — 37.485 à 490 — 37.875 — 38.342 et 343 — 38.470 — 38.801 à 803 — 38.935 et 936 — 38.957 à 959 — 39.115 et 116 — 39.123 — 39.323 à 327 — 39.371 à 373 — 39.590 — 39.601 — 39.763 — 39.767 — 39.785 et 786 — 39.788 et 789 — 39.841 — 39.846 — 39.854 — 40.243 à 245 — 40.795 à 798 — 40.890 — 41.306 — 41.309 et 310 — 41.724 — 41.729 et 730 — 41.761 à 770 — 41.852 et 853 — 42.641 à 643 — 42.648 à 650 — 43.110 — 43.154 à 156 — 43.474 et 475 — 43.523 à 527 — 43.930 — 44.549 et 550 — 44.641 — 44.648 à 650 — 44.673 à 679 — 44.846 et 847 — 44.935 — 44.937 à 940 — 45.773 à 777 — 45.780 — 45.811 à 820 — 46.011 — 46.048 à 050 — 46.061 — 46.068 à 070 — 46.171 à 174 — 46.178 à 180 — 46.334 à 337 — 46.869 — 47.018 à 020 — 47.061 et 062 — 47.081 — 47.084 à 087 — 47.161 — 47.170 — 47.258 et 259 — 47.434 à 437 — 47.571 à 577 — 47.752 à 760 — 48.331 à 336 — 49.351 à 354 — 49.357 à 360 — 49.473 — 49.661 à 669 — 49.724 à 730 — 49.731 — 49.735 et 736 — 50.441 à 445 — 50.618 — 50.654 à 660 — 50.822 à 830 — 51.121 à 125 — 51.461 à 470 — 51.605 à 610 — 51.896 à 898 — 51.900 — 52.021 à 029 — 52.952 à 954 — 53.143 — 53.145 à 149 — 53.155 à 157 — 53.224 — 53.565 à 567 — 54.011 — 54.191 à 195 — 54.200 — 54.698 — 54.826 à 830 — 55.153 à 160 — 55.604 — 56.651 à 654 — 56.658 à 660 — 56.808 à 810 — 56.936 à 939 — 57.071 à 076 — 57.341 à 349 — 57.617 — 58.001 à 010 — 58.141 à 145 — 58.150 — 58.751 à 753 — 59.615 à 620 — 60.237 à 240 — 60.272 à 277 — 61.275 et 276 — 61.631 et 632 — 61.834 et 835 — 61.838 à 840 — 61.871 à 876 — 62.183 — 62.289 et 290 — 62.319 — 62.619 et 620 — 63.025 et 026 — 63.431 à 440 — 63.641 — 63.644 et 645 — 63.682 — 63.790.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Emprunt de l'Indochine 5 % 1934

Liste des obligations sorties au tirage du 10 février 1942 et remboursables à partir du 1er mars 1942, compte tenu du prélèvement de 10 0/0 pour les titres appartenant à des personnes morales.

741 — 749 à 760 — 1.061 — 1.064 à 1.080 — 1.441 à 1.443 — 1.452 à 1.460 — 1.501 à 1.510 — 1.519 et 1.520 — 1.701 à 1.707 — 1.713 à 1.720 — 2.541 à 2.560 — 3.241 à 3.260 — 3.881 à 3.884 — 3.889 et 3.890 — 3.894 à 3.900 — 4.861 à 4.868 — 4.871 à 4.877 — 4.901 à 4.906 — 4.912 à 4.920 — 6.581 à 6.588 — 6.597 et 6.598 — 6.721 à 6.740 — 6.781 à 6.800 — 6.988 et 6.989 — 7.000 — 7.601 à 7.607 — 7.618 — 7.681 à 7.700 — 8.464 à 8.473 — 8.480 — 8.824 à 8.828 — 9.121 à 9.140 — 9.501 à 9.520 — 9.861 à 9.880 — 10.171 à 10.180 — 10.583 à 10.590 — 10.596 à 10.600 — 10.661 à 10.665 — 10.671 à 10.680 — 10.811 à 10.820 — 11.461 à 11.477 — 12.238 à 12.240 — 12.881 à 12.894 — 12.899 et 12.900 — 12.921 à 12.940 — 12.981 à 12.989 — 12.994 à 12.996 — 12.999 et 13.000 — 13.177 — 13.441 à 13.460 — 14.261 à 14.279 — 14.544 à 14.560 — 15.681 à 15.700 — 16.461 à 16.480 — 16.481 à 16.500 — 17.021 à 17.040 — 17.541 — 17.557 à 17.560 — 17.701 à 17.720 — 17.721 à 17.735 — 17.739 et 17.740 — 18.061 à 18.080 — 18.081 à 18.093 — 18.248 à 18.260 — 18.461 à 18.471 — 18.477 à 18.480 — 19.181 à 19.200 — 19.445 et 19.446 — 19.581 à 19.600 — 19.663 à 19.676 — 19.721 à 19.728 — 19.731 à 19.740 — 19.941 à 19.960 — 20.521 à 20.534 — 20.708 à 20.720 — 21.101 à 21.105 — 21.221 à 21.235 — 21.239 et 21.240 — 21.770 à 21.780 — 21.921 à 21.940 — 22.741 à 22.760 — 23.021 à 23.040 — 23.541 à 23.560 — 23.741 à 23.760 — 23.761 — 23.763 à 23.780 — 23.902 à 23.920 — 24.103 à 24.108 — 24.111 à 24.120 — 24.248 à 24.260 — 24.641 à 24.653 — 24.821 à 24.840 — 24.901 à 24.920.

25.081 à 25.099 — 25.168 à 25.172 — 25.882 à 25.900 — 26.041 et 26.042 — 26.045 à 26.060 — 26.061 — 26.063 à 26.071 — 26.077 à 26.080 — 26.111 à 26.116 — 26.118 à 26.120 — 26.121 à 26.140 — 26.261 à 26.276 — 26.278 à 26.280 — 26.881 à 26.896 — 26.900 — 27.021 à 27.037 — 27.039 et 27.040 — 28.361 à 28.380 — 28.381 à 28.386 — 28.392 et 28.393 — 28.445 à 28.460 — 28.921 à 28.940 — 28.993 à 29.000 — 29.384 à 29.400 — 29.677 à 29.680 — 29.901 à 29.920 — 30.021 — 30.024 à 30.040 — 30.081 à 30.094 — 30.099 et 30.100 — 30.121 à 30.140 — 30.541 à 30.552 — 30.554 à 30.560 — 31.034 et 31.035 — 31.661 à 31.668 — 31.801 à 31.820 — 34.561 à 34.566 — 34.841 à 34.860 — 36.021 à 36.040 — 36.521 à 36.540 — 36.721 à 36.740 — 37.081 à 37.083 — 37.087 à 37.090 — 37.093 à 37.100 — 37.181 à 37.200 — 37.361 à 37.380 — 37.621 à 37.640 — 38.425 à 38.440 — 38.541 à 38.554 — 38.560 — 39.361 à 39.380 — 39.741 à 39.760 — 40.101 à 40.103 — 40.106 à 40.110 — 40.301 à 40.320 — 40.381 à 40.400 — 40.441 à 40.460 — 40.841 à 40.860 — 41.321 à 41.323 — 41.327 à 41.333 — 41.534 à 41.537 — 41.781 à 41.787 — 41.901 et 41.902 — 41.910 à 41.920 — 42.141 à 42.154 — 42.156 à 42.160 — 42.161 à 42.180 — 42.238 et 42.239 — 42.781 à 42.784 — 42.787 à 42.794 — 43.001 à 43.009

— 43.015 — 43.017 à 43.020 — 43.101 à 43.120 — 43.801 à 43.808 — 43.810 — 43.813 — 43.816 à 43.820 — 44.121 à 44.139 — 44.502 à 44.517 — 44.721 et 44.722 — 44.735 à 44.737 — 45.101 à 45.120 — 45.721 à 45.728 — 46.203 et 46.204 — 46.210 à 46.212 — 46.221 et 46.222 — 46.233 et 46.234 — 46.846 à 46.860 — 47.041 à 47.044 — 47.049 à 47.058 — 47.401 et 47.402 — 47.408 à 47.418 — 47.962 — 47.968 à 47.972 — 47.978 à 47.980 — 48.444 à 48.447 — 48.449 à 48.457.

50.161 à 50.180 — 51.781 à 51.795 — 51.952 à 51.960 — 52.361 à 52.368 — 52.375 à 52.380 — 53.441 à 53.444 — 53.450 à 53.460 — 53.801 à 53.813 — 53.815 et 53.816 — 53.818 — 54.181 à 54.200 — 55.201 et 55.202 — 55.204 et 55.205 — 55.213 à 55.220 — 55.521 à 55.540 — 57.249 à 57.252 — 57.301 à 57.305 — 57.317 à 57.320 — 57.401 à 57.404 — 57.412 à 57.415 — 57.641 à 57.647 — 57.649 à 57.657 — 57.921 et 57.922 — 57.933 à 57.940 — 58.261 à 58.280 — 59.202 — 59.204 — 59.206 à 59.214 — 59.219 et 59.220 — 59.290 à 59.294 — 59.297 à 59.299 — 59.721 — 59.737 à 59.740 — 62.221 — 62.224 à 62.233 — 62.281 à 62.300 — 62.321 et 62.322 — 62.331 — 62.334 et 62.335 — 63.161 à 63.168 — 63.170 à 63.180 — 64.021 à 64.024 — 64.026 à 64.031 — 64.040 — 64.201 à 64.220 — 64.401 à 64.420 — 64.662 à 64.670 — 64.672 à 64.680 — 64.821 à 64.840 — 65.441 à 65.450 — 65.452 à 65.454 — 65.456 à 65.460 — 65.566 à 65.575 — 65.862 — 65.867 à 65.880 — 66.422 à 66.427 — 66.429 à 66.435 — 66.439 et 66.440 — 67.422 et 67.423 — 67.431 à 67.440 — 68.401 à 68.420 — 68.721 à 68.739 — 69.441 à 69.451 — 69.457 à 69.460 — 69.621 à 69.640 — 69.760 — 69.805 à 69.808 — 69.812 à 69.820 — 69.982 à 69.988 — 69.999 et 70.000 — 70.541 à 70.556 — 70.559 — 70.686 à 70.699 — 71.661 à 71.674 — 71.679 et 71.680 — 72.061 à 72.080 — 72.241 à 72.245 — 72.316 à 72.320 — 72.741 à 72.744 — 72.756 à 72.759 — 73.008 à 73.020 — 73.321 à 73.328 — 73.339 et 73.340 — 73.481 à 73.500 — 74.385 et 74.386 — 74.392 à 74.395 — 74.399 et 74.400.

75.062 à 75.066 — 75.069 à 75.080 — 75.249 à 75.252 — 75.254 à 75.260 — 76.446 à 76.460 — 76.654 — 76.658 à 76.660 — 76.781 à 76.787 — 76.789 — 76.798 à 76.800 — 77.301 à 77.304 — 77.306 à 77.320 — 77.831 et 77.832 — 77.834 à 77.840 — 78.179 et 78.180 — 78.501 à 78.520 — 79.001 à 79.003 — 79.006 — 79.008 à 79.018 — 79.581 à 79.588 — 79.596 à 79.598 — 80.101 à 80.108 — 80.119 et 80.120 — 80.461 à 80.471 — 80.501 — 80.509 à 80.519 — 80.701 à 80.714 — 80.720 — 81.441 à 81.443 — 81.446 à 81.453 — 81.459 et 81.460 — 81.661 à 81.663 — 81.781 à 81.783 — 81.793 — 82.022 à 82.024 — 82.036 — 82.038 à 82.040 — 82.081 à 82.100 — 82.721 à 82.740 — 83.321 à 83.335 — 83.337 — 83.402 — 83.406 à 83.414 — 83.628 — 83.630 à 83.640 — 83.641 à 83.660 — 84.361 à 84.380 — 84.441 à 84.446 — 84.452 à 84.456 — 84.459 — 84.683 et 84.684 — 84.690 — 84.699 et 84.700 — 85.261 à 85.267 — 85.270 à 85.280 — 85.581 à 85.600 — 86.321 à 86.326 — 86.328 à 86.340 — 86.541 à 86.551 — 86.553 et 86.554 — 86.559 et 86.560 — 86.962 à 86.973 — 87.041 à 87.060 — 87.301 à 87.316 — 87.621 à 87.640 — 87.683 à 87.688 — 87.694 à 87.700 — 88.081 à 88.100 — 88.714 — 88.717 à 88.720 — 90.438 à 90.440 — 90.479 — 91.384 à 91.394 — 91.964 à 91.973 — 92.115 à 92.120 — 92.321 à 92.334 — 92.336 à 92.340 — 92.701 à 92.707 — 92.715 à 92.720 — 94.481 à 94.489 — 95.946 à 95.954 — 96.761 à 96.780 — 96.901 à 96.914 — 97.301 — 97.306 à 97.320 — 98.381 à 98.400 — 99.384 à 99.397 — 99.901 à 99.919.

100.261 à 100.272 — 102.582 à 102.586 — 102.589 à 102.600 — 102.721 à 102.740 — 102.901 à 102.907 — 102.918 à 102.920 — 104.141 à 104.147 — 104.151 à 104.160 — 104.392 à 104.400 — 105.101 à 105.120 — 105.161 à 105.169 — 105.173 à 105.180 — 105.201 à 105.220 — 105.601 à 105.619 — 105.701 à 105.720 — 105.721 à 105.740 — 106.001 à 106.008 — 106.015 et 106.016 — 106.121 à 106.130 — 106.132 à 106.140 — 106.601 et 106.602 — 106.604 à 106.619 — 106.621 à 106.630 — 106.632 à 106.640 — 107.501 à 107.507 — 107.516 à 107.520 — 108.021 et 108.022 — 108.024 et 108.025 — 108.038 à 108.040 — 108.665 et 108.666 — 108.674 à 108.680 — 108.801 à 108.820 — 108.861 à 108.876 — 109.081 à 109.100 — 109.741 à 109.757 — 110.230 à 110.240 — 110.341 à 110.360 — 110.401 à 110.417 — 110.450 à 110.460 — 110.581 à 110.584 — 110.587 à 110.600 — 112.455 à 112.460 — 112.561 à 112.570 — 112.574 et 112.575 — 112.961 à 112.967 — 112.973 à 112.980.

Obligations de 5.000 francs

113.395 à 113.398 — 113.607 et 113.608 — 113.612 — 113.655 à 113.658 — 113.747 et 113.748 — 113.756 à 113.758 — 114.102 — 114.171 à 114.174 — 114.319 et 114.320 — 114.888 et 114.889 — 114.893 et 114.894 — 115.091 et 115.092 — 115.094 — 115.595 à 115.597 115.671 — 115.699 et 115.700 — 115.719 — 115.722 — 115.793 et 115.794 — 115.801 et 115.802 — 115.803 à 115.805 — 115.859 à 115.862 — 115.906 — 115.915 à 115.918 — 116.035 à 116.038 — 116.079 et 116.080 — 116.246 — 116.319 à 116.322 — 116.335 — 116.383 à 116.386 — 116.483 à 116.486 — 116.525 et 116.526 — 116.587 à 116.589 — 116.727 à 116.730 — 116.823 — 116.825 et 116.826 — 116.863 et 116.864 — 116.955 à 116.957 — 117.199 et 117.200 — 117.217 — 117.452 et 117.453 — 117.535 à 117.538 — 117.611 à 117.614 — 117.690 — 117.703 à 117.706 — 117.711 à 117.714 — 117.867 à 117.870 — 117.887 à 117.890 — 117.899 à 117.902 — 118.045 et 118.046 — 118.163 à 118.166 — 118.455 à 118.458 — 118.620 à 118.622 — 118.637 et 118.638 — 118.675 à 118.677 — 118.739 — 118.741 et 118.742 — 118.743 à 118.746 — 118.767 à 118.770 — 118.888 à 118.890 — 119.260 à 119.262 — 119.351 — 119.354 — 119.391 à 119.394 — 119.432 — 119.599 à 119 601 — 119.751 et 119.752 — 119.939 et 119.940 — 119.991 à 119.994.

120.115 à 120.118 — 120.237 et 120.238 — 120.486 — 120.551 — 120.583 à 120.586 — 120.697 et 120.698 — 120.715 à 120.718 — 120.795 à 120.798 — 120.811 à 120.814 — 120.827 à 120.830 — 120.839 à 120.842 — 120.871 à 120.874 — 120.971 à 120.974 — 121.135 à 121.138 — 121.263 — 121.265 et 121.266 — 121.439 à 121.442 — 121.451 à 121.453 — 121.482 — 121.587 à 121.589 — 121.811 et 121.812 — 121.827 — 121.847 à 121.850 — 121 983 — 122.023 à 122.026 — 122.195 à 122.198 — 122.238 — 122.350 — 122.379 à 122.381 — 122.451 et 122.452 — 122.454 — 122.619 à 122.622 — 122.633 et 122.634 — 122.703 à 122.706 — 122.879 à 122.882 — 122.991 à 122.994 — 123.163 à 123.166 — 123.267 à 123.270 — 123.303 à 123.306 — 123.367 à 123.370 — 123.387 à 123.390 — 123.584 à 123.586 — 123.643 — 123.645 et 123.646 — 123.860 — 123.891 à 123.894 — 124.091 et 124.092 — 124.094 — 124.111 à 124.114 — 124.354 à 124.354 — 124.521 et 124.522 — 124.703 à 124.706 — 124.887 et 124.888 — 124.890 — 124.923 et 124.924 — 124.926 — 125.129 et 125.130 — 125.141 — 125.165 et 125.166 — 125.235 — 125.237 et 125.238 — 125.260 — 125.262 — 125.355 — 125.375 — 125.467 à 125.469 — 125.515 à 125.518 — 125.571 à 125.574 — 125.673 et 125.674 — 125.695 à 125.698 — 125.887 à 125.890 — 125.944 à 125.946 — 126.003 à 126.006 — 126.035 à 126.038 — 126.120 et 126.121 — 126.215 à 126.218 — 126.373 et 126.374 — 126.571 à 126.574 — 126.632 à 126.634 — 126.659 à 126.661 — 126.667 à 126.670 — 126.703 à 126.706 — 126.900 — 126.907 à 126.909 — 127.023 à 127.026 — 127.399 à 127.402 — 127.461 et 127.462 — 127.611 à 127.614 — 127.812 à 127.814 — 127.843 à 127.846 — 127.899 à 127.902 — 128.019 à 128.022 — 128.095 à 128.097 — 128.616 à 128.618 — 128.681 et 128.682 — 128.719 à 128.722 — 128.729 et 128.730.

Soit au total 6.140 numéros d'obligations.

La liste des obligations sorties au tirage du 28 juillet 1941 a été publiée au *Journal officiel* du 22 novembre 1941.

Société de Produits Céramiques de Saint-Henry, Aubagne, Saint-Zacharie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.600.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, PLACE FÉLIX-BARET, MARSEILLE

Registre du commerce : Marseille nº 25204.

La Société de produits céramiques de Saint-Henry, Aubagne, Saint-Zacharie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 de 1.000 fr. 1931, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachats et informe les porteurs que le tirage prévu pour l'amortissement du 1er mai 1942 n'aura pas lieu.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ENERGIE ELECTRIQUE

DU

LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT) :

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine nº 21254.

Obligations de 500 fr. 4 0/0.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1942, page 488 (7), 3e colonne, 71e ligne,

Au lieu de:

« 41.480 41.491 41.504 41.639 41.645 41.675 »,

Lire:

« 39.488 39.491 39.545 39.[illegible] 39.569 39.591 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Compagnie de Navigation FRAISSINET

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3 ET 5, RUE BEAUVAU, MARSEILLE

R. C.: 23032 Marseille.

Avis aux obligataires propriétaires d'obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1935.

En conformité des conditions prévues pour leur nantissement, la société a décidé de rembourser par anticipation, le 15 avril 1942, la totalité de ses obligations 5 1/2 0/0 1935 restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué à raison de 990 fr. 50 par titre. Il sera augmenté des intérêts courus du 1er janvier 1942, date d'échéance du dernier coupon, au 15 avril 1942, date de remboursement anticipée, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur et du prélèvement de 10 0/0.

Toutes les obligations amorties par anticipation cesseront de porter intérêt à dater du jour où leur remboursement sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à la date fixée pour leur remboursement. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le remboursement de ces obligations sera effectué aux guichets des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements,

Compagnie de Navigation FRAISSINET

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3 ET 5, RUE BEAUVAU, MARSEILLE

R. C. : 23032 Marseille.

Avis aux obligataires propriétaires d'obligations de 1.000 fr. 6 1/2 0/0 1927.

En conformité des conditions prévues pour leur amortissement, la société a décidé de rembourser par anticipation, le 15 avril 1942, la totalité de ses obligations 6 1/2 0/0 1927 restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué à raison de 996 fr. 50 par titre, il sera augmenté des intérêts courus du 20 décembre 1941, date d'échéance du dernier coupon, au 15 avril 1942, date de mise en remboursement anticipée, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur et du prélèvement de 10 0/0.

Toutes les obligations amorties par anticipation cesseront de porter intérêt à dater du jour où leur remboursement sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à la date fixée pour le remboursement. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le remboursement de ces obligations sera effectué aux guichets des établissements suivants :

Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;

Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Glacières et Entrepôts Frigorifiques d'Auvergne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

CHEMIN DE LA PAPETERIE, A CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand 7148.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1936 de 500 fr. et 6 0/0 1936 de 500 fr. de la Société des glacières et entrepôts frigorifiques d'Auvergne sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission et conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 30 octobre 1935, a décidé de rembourser ces titres, par anticipation, à la date du 15 avril 1942.

Le remboursement de ces obligations sera effectué au pair, augmenté des intérêts courus depuis l'échéance du dernier coupon jusqu'au 15 avril 1942, et sous déduction de la taxe de transmission, aux guichets de la banque Chalus, 5, place de Jaude, Clermont-Ferrand, ainsi que dans toutes les agences et bureaux de cet établissement.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

AVIS D'ADJUDICATION

Le 30 avril 1942, à dix heures trente, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Bordeaux, 13, rue du Palais-Gallien, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et sur offres de prix, des travaux indiqués ci-dessous relatifs à la construction de l'hôtel des postes de Lanton (Gironde).

Désignation des lots et montant approximatif.

Lot n° 2. — Charpente et parquets : 33.800 francs.

Lot n° 3. — Couverture, zinguerie, plomberie et sanitaire : 36.800 fr.

Lot n° 4. — Menuiserie : 40.700 fr.

Lot n° 5. — Serrurerie, quincaillerie : 30.600 fr.

Lot n° 6. — Plâtrerie, marbrerie, fumisterie : 26.300 fr.

Lot n° 7. — Peinture, vitrerie, tenture : 22.200 fr.

Lot n° 8. — Chauffage central : 29.000 fr.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Bordeaux, 13, rue du Palais-Gallien, le 1er avril 1942 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, notamment :

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date.

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication.

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation : 1° pour les allocations familiales ; 2° pour les congés payés.

D'un certificat du service régional des assurances sociales attestant la régularité de la situation du candidat au regard de ce service.

D'une liste de références avec la date et le montant des travaux.

D'un certificat de nationalité française.

Elles seront adressées au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones à Bordeaux, service des bâtiments (13, rue du Palais-Gallien).

Le cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones de Bordeaux.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 8 fr. (référence administrative : *Bulletin des P. T. T.* de 1938, page 163). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être demandés à la direction régionale des postes de Bordeaux, 13, rue du Palais-Gallien, les jours non fériés de neuf heures à midi et de quinze à dix-huit heures.

Bordeaux, le 6 mars 1942.

Le directeur régional,
F.-A. DACHARRY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

MARINE NATIONALE

SERVICE DES TRAVAUX MARITIMES
53, la Canebière, Marseille.

Extrait de l'ordonnance d'expropriation d'urgence pour cause d'utilité publique rendue le 13 octobre 1941 par M. le président du tribunal civil de première instance de Marseille.

(Décret du 30 octobre 1935, loi du 11 octobre 1940.)

Nous, Dirat, officier de la Légion d'honneur,

Vu : 1° le décret du 16 juillet 1941 déclarant d'utilité publique et urgent la prise de possession de l'immeuble Consolat (André), à Marseille, pour les besoins de la marine nationale ;

Vu : 2° l'arrêté ministériel du 30 janvier 1941, déclarant d'utilité publique et d'urgence les travaux et la construction des casernements de la gendarmerie maritime ;

Vu : 3° le procès-verbal de descente sur les lieux en date du 5 septembre 1941 ;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies,

Qu'il y a lieu dès lors de prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés ou portions de propriétés bâties ou non bâties situées sur le territoire de la commune de Marseille, nécessaires aux besoins de la marine nationale (immeuble Consolat, au Cap-Janet),

Ordonnons l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles ci-après désignées et fixons comme suit les indemnités provisionnelles et approximatives qui devront être préalablement consignées :

Affaire nos 3265, 3266, 3267, p, section F.

Dame Tirel de La Martinière (veuve Consolat) et dame Guy Le Marois, demeurant à Paris, 5, rue de Téhéran, propriétaires : la somme de 823.000 fr., qui devra être consignée aux noms desdites dames ;

Sieur Navarro, concierge, la somme de 7.000 fr., à titre d'indemnité de dépossession, qui devra être consignée à son nom ;

Sieur Cherasco, locataire, la somme de 3.380 fr., à titre d'indemnité de dépossession, qui devra être consignée à son nom ;

La Société des grands travaux de Marseille, la somme de 30.000 fr., à titre d'indemnité de dépossession, qui devra être consignée au nom de ladite société ;

Disons que pour toutes les affaires qui précèdent, les occupants devront abandonner les lieux dans le délai de dix jours, pour les propriétés bâties et dans le délai de cinq jours pour les propriétés non bâties, sauf accord amiable entre l'administration expropriante et les expropriés, à compter de l'accomplissement de toutes les formalités et diligences prescrites par l'article 10 du décret-loi du 30 octobre 1935, complété par la loi du 11 octobre 1940.

Fait en notre cabinet, au palais de justice de Marseille, le 13 octobre 1941.

Signé : DIRAT, *président* ;
BOTTI, *greffier*.

N. B. — Les oppositions seront reçues à la trésorerie générale du Var, 1, boulevard Vauban, à Toulon. Elles devront être, sous peine de nullité, signifiées par exploit d'huissier contenant copie du titre justificatif (loi du 9 juillet 1836, art. 13).

L'ingénieur des directions de travaux principal, chef du service des travaux maritimes,
ULLMANSBERGER.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 février 1942, M. le président du tribunal civil de la Seine a ordonné la mainlevée des mesures de séquestre prises en exécution de l'ordonnance du 21 août 1941 à l'égard des biens de M. Max Maurey, relevé de la déchéance de la nationalité française par décret du 24 janvier 1942.

Par ordonnance en date du 14 février 1942, M. le président du tribunal civil de la Seine a ordonné la mainlevée des mesures de séquestre prises en exécution de l'ordonnance du 8 décembre 1941 à l'égard des biens de M. Georges Canuyt, relevé de la déchéance de la nationalité française par décret du 24 janvier 1942.

* Par arrêté du préfet du Gard du 1er octobre 1941, ont été placés sous séquestre les biens des groupements de fonctionnaires ci-après, dissous en vertu de la loi du 15 octobre 1940 : 1° Union professionnelle du personnel de la police de Nîmes ; 2° Fédération départementale des polices municipales du Gard.

Le directeur départemental des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

AVIS DIVERS

CHARGEURS RÉUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C. : Seine 29122.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la société dite « Chargeurs réunis (société anonyme), Compagnie française de navigation à vapeur », sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le jeudi 2 avril 1942, à onze heures, en l'une des salles de l'hôtel des Ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, à l'effet de délibérer sur toutes les questions de la compétence des assemblées générales ordinaires annuelles et notamment sur celles à l'ordre du jour suivant :

1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice 1939-1940;

2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes concernant le même exercice;

3° Vote sur les conclusions de ces rapports et approbation, s'il y a lieu, de ceux-ci, du bilan et des comptes; emploi du solde bénéficiaire; quitus au conseil d'administration;

4° Renouvellement partiel statutaire du conseil d'administration;

5° Autorisations à conférer aux administrateurs, conformément aux prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

6° Pouvoirs et autorisations à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à un emprunt obligataire.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, seize jours au moins à l'avance, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements de crédit, leurs agences ou succursales.

Il est rappelé que l'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins, mais que MM. les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt peuvent se faire représenter par un membre de l'assemblée générale ou se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Lors du dépôt de leurs titres ou de la remise de leur récépissé au siège social, MM. les actionnaires sont priés d'indiquer s'ils ont l'intention d'assister en personne ou de se faire représenter à ladite assemblée.

Suivant le cas, une carte d'admission nominative et personnelle ou un pouvoir leur sera délivré.

Le conseil d'administration.

L'UNION BOULANGERE

SOCIÉTÉ ANONYME

160, RUE DE PARIS, A LILLE

R. C. : Lille 56663.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 février 1942, l'emprunt obligataire 4,50 0/0 brut, autorisé par l'assemblée générale du 10 janvier 1935, sera entièrement remboursable à la date du 31 mars 1942.

Le président du conseil d'administration,

ALBERT COUSTENOBLE.

Les Tanneries Lyonnaises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.053.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : OULLINS (RHÔNE)

R. C. : Lyon R 2112.

Le conseil d'administration informe MM. les actionnaires qu'un acompte sur le dividende de l'exercice 1941, de 30 fr. brut, soit net d'impôts :

21 fr. au nominatif;
20 fr. 07 au porteur,

sera mis en payement à partir du 16 mars 1942, contre remise du coupon n° 58, au siège social et dans les banques de la société :

Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à Lyon et dans ses agences;
Crédit lyonnais, à Lyon et dans ses agences;
Crédit commercial de France, à Lyon et dans ses agences;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Lyon et dans ses agences;
MM. Jacquier et Cᵉ;
Westminster Foreign Bank Ltd, à Lyon;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Lyon et dans ses agences.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 163.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9ᵉ)

R. C. : Seine n° 50611.

AVIS

MM. les porteurs des obligations de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 fr. nominal de la Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés qu'il sera procédé le lundi 16 mars 1942, à neuf heures trente, au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations de cet emprunt devant être remboursées à partir du 15 avril 1942.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-André DESBARATS, né à Lagraulet (Gers), le 11 janvier 1920, propriétaire à Bordeneuve, commune de Lagraulet (Gers), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, afin d'ajouter à son nom patronymique celui de DE BEZOLLES.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1ᵉʳ.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. LA GAULE SEYSSELANE, société de pêche et de pisciculture des deux Seyssel (Ain et Haute-Savoie). But: location, assainissement, aménagement, repeuplement et surveillance des rivières, pisciculture. Siège social: M. Salamand (François), président, Seyssel (Haute-Savoie).

10 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. L'AVENIR DE DOAZIT. But: pratique des sports. Siège social: rue de la Paix, Doazit.

11 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. LES CIGALONS MEYRARGUAIS. But: resserrement des liens de camaraderie, participation aux bonnes œuvres. Siège: café de Paris, Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

11 février 1942. Déclaration à la préfecture de police. L'Association générale des sociétés d'assurances contre les accidents droit commun change son titre en celui de: ASSOCIATION GÉNÉRALE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS. Siège social: 42, rue de Clichy, Paris (9ᵉ).

11 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Drôme. COMITÉ SOCIAL D'ENTR'AIDE PROFESSIONNELLE DE LA MAISON BREYNAT. But: créer un lien de solidarité et d'entr'aide entre tous les membres de la profession, et notamment apporter une aide matérielle à ses membres ou à leur famille pour parer à un manque momentané de ressources et en particulier en cas de maladie, chômage, vieillesse. Siège: usine Breynat, à Beaumont-les-Valence (Drôme).

12 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. CRÈCHE DE LA VILLE DE NARBONNE. But: assurer la garde et donner les soins nécessaires aux enfants dont les mères nécessiteuses pourvues d'un emploi journalier ne peuvent s'occuper pendant la journée. Siège social: La Providence, quai de la Charité, à Narbonne.

12 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Vendée. L'ELAN SPORTIF DE LA GAUBRETIÈRE. But: pratique des sports, amusement agréable et sain des jeunes gens, entretien entre eux des liens de bonne camaraderie, éducation morale et physique de la jeunesse, amour de la patrie. Siège: à la Gaubretière, café de l'Espérance.

12 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. AMICAL BILLARD CLUB ROCHEFORTAIS. But: pratique du billard, former des joueurs, organiser des concours, organiser des rencontres internationales. Siège social: 45, rue Grimaux, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

12 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. MARCOLLIN SPORTS. But: pratique des sports athlétiques, en particulier le football association. Siège: mairie de Marcollin (Isère).

13 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. CENTRE FAMILIAL MÉNAGER DE PONT-DE-CHÉRUY (Isère). But: formation pratique d'enseignement ménager, orientation vers le métier, éducation morale. Siège social: rue de la Liberté, Pont-de-Chéruy (Isère).

13 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. AMICALE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE MANDAGOUT. But: réorganisation de la chasse et de la pêche. Siège: chez le président, Mandagout (Gard).

13 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). LA MAISON DE L'ENFANCE. But: sauvegarde de l'enfance. Siège social: 4, rue Pasteur, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

13 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. CAISSE DE SECOURS DU PERSONNEL ARYEN DES ENTREPRISES GAVALDA URBAIN. But: secourir les membres dans des cas de naissance et de décès dans leur famille. Siège social: entreprise Gavalda Urbain, boulevard Faidherbe, Mascara.

13 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. COMITÉ DU LANGUEDOC DE RINK HOCKEY. But: grouper les sociétés de hockey de Toulouse. Siège social: 7, boulevard de Strasbourg, Toulouse.

13 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. AMICALE SPORTIVE DE CAMPEAUX. But: pratiquer les exercices physiques, développer la pratique du sport, entretenir la camaraderie entre ses membres. Siège social: presbytère de Campeaux (Calvados).

14 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon (Var). Modifications au titre, aux statuts et au conseil d'administration. Association n° 8, Société des amis de l'école laïque, le Pradet (Var) déclarée le 9 décembre 1929 (récépissé du 18 décembre 1929) prend désormais le titre SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ÉCOLE DU PRADET. Siège: mairie du Pradet (Var).

14 février 1942. Déclaration à la préfecture de Chambéry. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE GUIERS ET RHÔNE. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage des lots de pêche sur le territoire de la région, de concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, d'encourager la surveillance, d'assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège: café de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Genix-sur-Guiers (Savoie).

14 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. LA BOULE CALLOISE. But: développer le jeu de boules et créer un lien d'amitié et de bonne camaraderie entre les joueurs. Siège social: rue de Verdun, la Calle (Constantine).

15 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). La Société des pêcheurs à la ligne prend le titre d'ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE BESSIÈRES, modifie ses statuts et son bureau. Siège: mairie de Bessières.

15 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). La Société des pêcheurs à la ligne de Tournefeuille, siège: mairie de Tournefeuille, prend le titre de ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE TOURNEFEUILLE et modifie ses statuts.

15 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION DES PÊCHEURS A LA LIGNE DE VILLEMATIER ET DES ENVIRONS. But: répression du braconnage, repeuplement et surveillance. Siège: mairie de Villematier.

15 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). La Société des pêcheurs à la ligne, siège: mairie de Revel, change son titre en ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL.

15 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Manche. L'ETOILE SPORTIVE DE MOYON. But: éducation générale et sports. Siège social: patronage de Moyon (Manche).

16 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE AUX JEUNES. But: pratiquer l'entr'aide aux jeunes, et contribuer à la formation morale, professionnelle et physique des jeunes. Siège social: mairie de Lussac-les-Châteaux (Vienne).

16 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. LA GAITÉ DE VILLENEUVE. But: chant choral, fanfare. Siège: mairie de Villeneuve, à Villeneuve (Ain).

16 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ASSOCIATION MONTMORILLONNAISE POUR L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE DE LA JEUNESSE. But: étudier et seconder tous organismes susceptibles de servir à la formation professionnelle des jeunes gens. Siège social: mairie de Montmorillon (Vienne).

16 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE L'ARRONDISSEMENT DE RODEZ. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 16, rue de l'Embergue, à Rodez.

16 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE · PÊCHEURS A LA LIGNE DE VILLEMUR-SUR-TARN. But: répression du braconnage, repeuplement, surveillance. Siège social: mairie de Villemur-sur-Tarn.

16 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE. But: répression du braconnage, repeuplement, surveillance. Siège social: mairie de Montesquieu-Volvestre.

16 février 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ŒUVRE DES SANS ABRIS. But: assistance et aide aux nécessiteux sans logis ou à leurs familles. Siège social: 4, rue Sala, Lyon.

17 février 1942. Par déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) le SKI CLUB TOULOUSAIN transfère son siège, 43, rue Gambetta, Toulouse et renouvelle son bureau.

17 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. LES JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE BERNEUIL. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Berneuil (Haute-Vienne).

17 février 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. LA GAULE FINHANAISE. But: concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles, repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Finhan.

17 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION PATRONALE ET OUVRIÈRE DU TEXTILE DE VIENNE POUR LA CULTURE MARAICHÈRE. But: la passation de tout contrat destiné à permettre de transformer en terrains à culture légumière tous les terrains non encore affectés à une telle culture, la mise en culture et l'exploitation des terrains ainsi transformés, la répartition des produits de cette culture entre tous les membres de l'association. Siège social: hôtel de ville de Vienne (Isère).

17 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. ETOILE SPORTIVE SCOLAIRE. But: développer et propager le sport, en particulier l'athlétisme et le football à l'E. P. S. de Montmorillon. Siège social: école primaire supérieure de Montmorillon (Vienne).

17 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. UNION SPORTIVE DE MOYEN. But: exercices d'athlétisme et football-association. Siège social: Moyen, 7, rue de Thaon (Meurthe-et-Moselle).

17 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION DES PÊCHEURS A LA LIGNE LA BRÈME. But: exercice de la pêche à la ligne par ses membres. Siège social: mairie de Bourbevelle.

17 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. ASSOCIATION SPORTIVE DES ANCIENS ÉLÈVES DE LA FALOISE. But: pratique des divers sports. Siège social: école publique de la Faloise (Somme).

18 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. UNION SPORTIVE DE SOULIÈVRES. But: baskett-ball et athlétisme, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: à Barroux, commune de Soulièvres (Deux-Sèvres), chez le président M. Rabit.

18 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). LA LORRAINE SPORT. But: *a*) fonctionner sous la tutelle de la Société lorraine des anciens établissements de Diétrich et Cie, 8, rue de l'Egalité, à Bagnères-de-Bigorre, *b*) constituer une association sportive entre les membres du personnel des établissements industriels précités; *c*) n'admettre comme adhérents de cette association que les seuls membres du personnel de ces mêmes établissements industriels; *d*) régir leur association suivant les prescriptions de la loi du 20 décembre 1941 dite Charte des sports et du règlement d'administration publique du 19 novembre 1941 relatif a l'application de cette loi; *e*) faire relever légalement l'association de l'autorité du commissariat général à l'éducation générale et aux sports pour qu'elle soit appelée à servir dans le cadre d'organisation nationale; *f*) poursuivre le but visé par les lois, règlements et organismes administratifs précités; *g*) faire pratiquer en conséquence, de la façon la plus rationnelle, tous les sports les plus propres au développement des qualités viriles, du goût de l'effort et de l'amour du sacrifice, afin de permettre à chacun de « devenir meilleur pour mieux servir ». Siège social: 8, rue de l'Egalité, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

19 février 1942. Par déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne), la Fédération bouliste des Pyrénées a décidé de modifier son titre en COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES BOULISTES DE LA HAUTE-GARONNE. Siège: 14, place du Capitole, Toulouse.

19 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ACADÉMIE BOULISTE. But: pratique du sport boules. Siège: rue Riquet, 11 *bis*, Toulouse.

19 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. LES HIRONDELLES. But: éducation physique, sportive et morale des jeunes filles; pratique des jeux sportifs: tennis, basket-ball, etc. Siège social: 23, rue des Forts, à Fécamp (Seine-Inférieure).

19 février 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. ASSOCIATION SPORTIVE DES P. T. T. But: la pratique de la culture physique et des sports. Siège social: direction des postes, rue du Palais-Consulaire, à Perpignan.

19 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). LES BLEUETS DE FRANCE. But: éducation physique et sports. Siège social: 79, allées Charles-de-Fitte, Toulouse.

19 février 1942. Par déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne), la Fédération pyrénéenne de cyclotourisme et de camping, 25, boulevard de Strasbourg, a décidé de modifier son titre en UNION PYRÉNÉENNE DE CYCLOTOURISME ET DE CAMPING et de modifier ses statuts.

19 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). LES COLOMBES DE SAINT-SERNIN. But: éducation physique et sports. Siège: 20, rue Merly, Toulouse.

19 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS DE LIMOGES. But: prendre en gérance les intérêts matériels des étudiants fréquentant l'école de médecine et de pharmacie et l'école de droit et de notariat de Limoges. Siège social: inspection académique, 43, avenue du Maréchal-Pétain, Limoges.

19 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). L'ECUREUIL. But: éducation physique et sports. Siège: 37, rue des Amidonniers, Toulouse.

19 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION DES FEMMES DES PRISONNIERS D'ANNECY ET BANLIEUE. But: assurer et développer l'entr'aide sous toutes ses formes. Siège social: 3, rue du Pâquier, Annecy.

19 février 1942. Déclaration à la préfecture d'Avignon. L'ESPIGNO BE. But: répression du braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège: bar Marcel, 70, boulevard Jules-Ferry, Avignon (Vaucluse).

19 février 1942. Déclaration à la préfecture du Finistère. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE MOTREFF ET ENVIRONS. But: répression du braconnage et repeuplement des rivières. Siège social: à Motreff (mairie).

20 février 1942. Déclaration à la préfecture de Foix (Ariège). SPORTING-CLUB ARTIGATOIS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football-association. Siège social: école, Artigat (Ariège).

20 février 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ART MUSICAL. But: créer un mouvement propre à favoriser l'éducation musicale de ceux qui s'intéressent à la musique et veulent se perfectionner dans cet art. Siège social: 11, rue Palais-Grillet, Lyon.

20 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Savoie. COMITÉ SAVOYARD D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE. But: étudier toutes questions d'hygiène industrielle. Siège: 5, rue Claude-Martin, à Chambéry.

20 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. ASSOCIATION DES PÊCHEURS AUX ENGINS DE LA RIVIÈRE L'ISLE. But: destruction des animaux nuisibles et repeuplement des rivières. Siège social: chambre de commerce, Périgueux.

21 février 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE PARENT. But: répression du braconnage, protection du gibier, destruction des nuisibles, défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Parent (Puy-de-Dôme).

21 février 1942. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'ESPÉRANCE SPORTIVE DU CINGLAIS. But: pratique des sports, et en particulier du football-association. Siège social: mairie des Moutiers-en-Cinglais (Calvados).

21 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. UNION SPORTIVE DE BROC. But: préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. La durée de l'association est illimitée. Siège: place de l'Eglise, au Bourg-de-Broc (Maine-et-Loire).

21 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. TENNIS-CLUB DE DÉCINES. But: pratique du sport de lawn-tennis. Siège social: mairie de Décines (Isère).

22 février 1942. Par déclaration à la préfecture de police l'UNION SPORTIVE DU NORD a modifié la composition de son bureau, ses statuts et transféré son siège social 108 *bis*, avenue Marceau, Drancy (Seine).

23 février 1942. Déclaration à la préfecture de Beauvais. FOOTBALL-CLUB COURCELLOIS. But: pratiquer les sports, en particulier le football association et l'athlétisme. Siège social: Cresson (Adolphe), épicier, Courcelles-lès-Gisors (Oise).

23 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. SAINT-HUBERT DE SAINT-DIDIER. But: conservation du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Didier (Haute-Savoie).

23 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ORPHELINS DE GUERRE DE LA CORSE. But: solidarité et entr'aide, assurer le culte du souvenir et collaborer à la renaissance de la France. Siège: 50, boulevard Général-Graziani, à Bastia.

23 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. UNION SPORTIVE DE LUSSAS. But: football et athlétisme. Siège: café Lévêque, Lussas (Ardèche).

24 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. LE FOYER ARDOISIEN. But: favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment réunions d'études, conférences, séances récréatives. Siège: chemin de Robert, à Ardoix, canton de Satillieu (Ardèche).

24 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon (Vienne). UNION SPORTIVE DE MAUPRÉVOIR. But: développer et propager les sports dans la commune de Mauprévoir, en particulier l'athlétisme et le football. Siège social: mairie de Mauprévoir.

24 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon (Var). ASSOCIATION AGRICOLE DU PERSONNEL DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX. But: mise en culture et exploitation de tous terrains. Siège: 32, rue du Soldat-Ferrari, Hyères (Var).

24 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. RUGBY CLUB DE COURS. But: pratique des sports, du rugby en particulier. Siège: salle Imbert, rue de Mardore, Cours (Rhône).

24 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. UNIVERSITÉ CLUB LIMOUSIN. But: développer et propager le sport dans la commune de Limoges. Siège social: 17, place Saint-Michel, Limoges.

24 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE DU CAMP DE SAINT-PAUL. But: pratique de tous les sports. Siège social: Saint-Paul-d'Eyjeaux (Haute-Vienne) (camp de séjour surveillé).

25 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ELAN BRIOLAIS. But: pratiquer les exercices physiques, développer l'amour des sports, entretenir la camaraderie entre ses membres. Siège social: Brie, par Oiron (Deux-Sèvres).

24 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. GROUPEMENT DES CENTRES DE FORMATION SOCIALE, FAMILIALE ET MÉNAGÈRE DE L'ISÈRE. But: 1° former des cadres supérieurs; 2° former des auxiliaires; 3° créer des cours d'enseignement familial et ménager en Isère et s'intéresser à toute organisation de ce genre déjà existante dans cette région et consentante à adhérer aux statuts. Siège: 6, boulevard Gambetta, Grenoble.

24 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ET POSTSCOLAIRE DES BORDES-AUMONT. But: sports athlétiques, éducation physique, football. Siège social: mairie des Bordes-Aumont.

25 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne), l'Amicale des réfugiés parisiens et de la région parisienne a décidé de modifier son titre en SOCIÉTÉ AMICALE DES RÉFUGIÉS ET REPLIÉS DE LA RÉGION PARISIENNE (Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Oise), de modifier ses statuts et de renouveler son bureau. Siège social: 26, boulevard de Strasbourg.

25 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. PATRONAGES ATHLÉTIQUES DU COMITÉ DU ROANNAIS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège: 4, rue de la Livatte, Roanne (Loire).

25 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). L'ANNEAU D'ARGENT. But: éducation physique et sports. Siège social: domaine de La Cadène, à Lalande-Toulouse.

25 février 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION SPORTIVE GASCONNAISE. But: pratique du basket-ball. Siège social: école des garçons de Montpitol (Haute-Garonne).

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. GROUPEMENT DES ÉLABORATEURS, FABRICANTS, IMPORTATEURS, COMMERÇANTS EN VINS DOUX NATURELS, VINS DE LIQUEURS, APÉRITIFS A BASE DE VIN, DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES. But: défense des intérêts de la corporation et de la clientèle. Siège social: 14, quai Vauban, Perpignan.

26 février 1942. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ESPÉRANCE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE. But: pratique des sports, football. Siège: M. Chatel, président, bourg de Chartres-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. LES JAVELOTTES DE SAINT-ETIENNE. But: éducation physique et sports. Siège social: 20, rue Mage, Toulouse.

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. LES HIRONDELLES. But: éducation physique et sports. Siège social: rue Joux-Aigues, 3, Toulouse.

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. LES VIOLETTES TOULOUSAINES. But: éducation physique et sports. Siège social: 20, rue Mage, Toulouse.

26 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE BOULISTE MACHECOULAISE. But: se réunir et pouvoir jouer légalement. Siège: café Chatellier, place du Champ-de-Foire, Machecoul.

26 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. CERCLE ATHLÉTIQUE ET SPORTIF D'ESCAUDŒUVRES. But: athlétisme et sports, notamment football association. Siège social: 192, route de Valenciennes, à Escaudœuvres (Nord).

26 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE L'INSTITUTION DU SACRÉ-CŒUR DE MAYENNE. But: développer et propager le sport et l'éducation physique parmi les élèves de l'institution. Siège social: Mayenne, 18, boulevard Anatole-France.

27 février 1942. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION MASCULINE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: promouvoir, soutenir et favoriser l'œuvre d'éducation populaire par des réunions d'étude, cours professionnels, conférences, séances récréatives, etc. Siège social: presbytère de Villeperdue (Indre-et-Loire).

26 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Association ETOILE SPORTIVE DE VERNEUIL. But: pratique des sports, athlétisme et football. Siège: hôtel du Centre, Verneuil (Marne).

27 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE L'ÉCOLE SAINT-MARTIN DE PONTOISE. But: développer et propager le sport et l'éducation physique à l'école Saint-Martin, tant pendant les vacances que pendant l'année scolaire. Siège social: 23, avenue du Général-Gabriel-Delarue, Pontoise (Seine-et-Oise).

27 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. L'OUVROIR D'AYEN. But: envoi de colis exclusivement aux prisonniers de la commune. Siège social: mairie d'Ayen, à Ayen (Corrèze).

27 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. AMICALE ARTISTIQUE AYENNOISE. But: extension du goût artistique chez les jeunes. Siège social: salle des fêtes, à Ayen (Corrèze).

28 février 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. AMICALE DES CHASSEURS DE BONGHEAT. But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles et défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Bongheat.

28 février 1942. Déclaration à la préfecture de Laval. SOCIÉTÉ SPORTIVE GENNOISE. But: pratique des sports et en particulier du football-association, de créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Bodereau, à Gennes-sur-Glaize (Mayenne).

28 février 1942. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. UNION SPORTIVE DES BLEUETS DE LA BACONNIÈRE. But: athlétisme et football. Siège: à la salle paroissiale de la Baconnière.

28 février 1942. Déclaration à la préfecture de Nantes. JEUNESSE AFRICAINE. But: éducation physique, sport. Siège: école Dorgère, à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).

28 février 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-ANDRÉ. But: protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: domicile du président, à Saint-André, Neuville-sur-Ain.

2 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Marne. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHALONS-SUR-MARNE. But: secours de toute nature aux enfants nécessiteux des écoles publiques de Châlons-sur-Marne. Siège: inspection académique de Châlons-sur-Marne.

2 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE. But: relations amicales et entr'aide professionnelle. Siège social: 26, rue Fondeville, Toulouse.

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE D'ISLE. But: développer et propager le sport dans la commune. Siège social: mairie d'Isle (Haute-Vienne).

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE LANDOUGE. But: développer et propager le sport dans la section de Landouge. Siège social: mairie de Landouge.

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-PRIEST-TAURION. But: développer et propager le sport dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Priest-Taurion.

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-BONNET-BRIANCE. But: développer et propager le sport dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-Briance (Haute-Vienne).

4 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Calvados. AMICALE SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE DE CAEN. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège: patronage, 84, rue de Bayeux, Caen.

Imprimerie des *Journaux officiels*.